

# Démarche exploratoire pour une hiérarchisation des équipements en Île-de-France



# Démarche exploratoire pour une hiérarchisation des équipements en Île-de-France

	Introduction	3
	Petite enfance	7
	Education et formation	15
	Santé	43
	Commerce	79
	Sport	99
	Culture, tourisme et loisirs	119
	Intercommunalité	137
	Conclusion	157
	Annexes	167

Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France – 15 rue Falguière – 75740 Paris cedex 15 – Tél. 01.77.49.77.49 – Fax : 01.77.49.78.02  
Directeur Général : François Dugeny

Département Démographie, habitat, équipement et gestion locale – Directrice : Christine Corbillé  
Département Economie et développement local – Directrice : Anne-Marie Romera  
Institut régional du développement du sport – 15 rue Falguière – 75740 Paris cedex 15 – Tél. 01.77.49.78.13 – Directeur : Gérard Lacoste

Document établi par : Séverine Albe-Tersiguel, Emmanuel Blum, Corinne de Berny-Riche, Carole Delaporte-Bollérot, Stéphanie Lesellier, Catherine Mangeney, Agnès Parnaix, Claire Peuvergne  
Cartographie : Nicolas Corne-Viney, Pascale Guery, Stéphanie Lesellier  
Maquettage : Isabelle Zugetta  
Crédits photographies de la couverture : F. Huijbregts/IAU îdF et J. C. Pattacini/URBA Images/IAU îdF  
© IAU Île-de-France – juin 2008 (n° 2.07.010)



## INTRODUCTION

Comment sont répartis les équipements en Île-de-France ? Sur quels critères identifier les polarités et comment les hiérarchiser ? Quels sont les territoires d'Île-de-France qui souffrent d'un déficit d'équipements ? Quel équipement « structurant » implanter sur un territoire en perte de vitesse pour le rendre « attractif » ? Quels équipements de proximité sont nécessaires pour accompagner un programme de construction de logements et comment les calibrer ? A partir de quel seuil de population est-il nécessaire de disposer de tel équipement ? ...

Autant de questions auxquelles l'IAU Île-de-France tente de répondre et qui se sont cristallisées lors des réflexions engagées autour de la révision du schéma directeur d'Île-de-France, mais également lors d'études locales, lors d'études de tracé d'infrastructures de transport, .... Il est toutefois apparu de manière récurrente qu'il était fort malaisé d'y apporter une réponse claire et précise. Difficultés que rencontrent, également, d'autres institutions, lorsqu'il s'agit par exemple de déterminer des zones déficitaires en offre de soins, ...

Cette difficulté tient à plusieurs facteurs. Le premier est l'absence d'une base de données géoréférencée, exhaustive, transversale, homogène, et structurée pour répondre aux questions des aménageurs.

Le second tient au fait qu'il n'existe pas non plus de nomenclature « hiérarchisée » des équipements et services, qui recenserait l'intégralité des équipements et services concernés, et les classerait à la fois d'une manière thématique, mais aussi sur une échelle allant de la proximité au niveau régional. Ce second facteur de blocage tient, en partie, au flou conceptuel qui entoure les notions mêmes d'« équipements », de « proximité », de « structurant », ou de « déficit ». En partie, aussi, aux difficultés de classification de chaque type d'équipement dans une case unique entre proximité ou niveau régional d'une part et, d'autre part, d'identification des polarités d'équipements qui, notamment dans le cas des commerces, créent un autre type d'équipement, plus structurant : la zone commerciale ou bien la rue commerçante dans un centre-ville.

C'est pour tenter d'éclaircir, au moins en partie, ces points, et de structurer un discours cohérent, étayé et homogène, que le groupe équipement de l'IAU, en collaboration avec le DEDL pour le commerce et l'IRDS pour le sport, a engagé une mise à plat des connaissances et des données disponibles ou existantes dans chacun des domaines. Ceci afin d'avancer dans la proposition d'une nomenclature hiérarchisée ayant pour vocation essentielle de servir aux aménageurs.

### L'absence d'une base de données géoréférencée et exhaustive

L'IAU Île-de-France ne dispose pas d'une base de données exhaustive des équipements et services à la population que peut compter la région. Les données sur lesquelles il peut s'appuyer sont de différentes natures :

- le mode d'occupation du sol (MOS) dont la dernière actualisation remonte à 2003, compte dans sa version la plus détaillée (83 postes) une trentaine de postes correspondant à des équipements. Conçu pour visualiser et analyser les évolutions de l'occupation du sol, il se limite à la cartographie des emprises de ces équipements. Sa réactualisation est programmée en 2008/2009 ;
- l'inventaire des équipements réalisé par l'IAU à partir des plans des communes de banlieue ; il ne couvre cependant pas l'ensemble du territoire et se limite à une localisation des équipements classés par nature à partir des libellés en usage dans les communes ;
- une somme considérable de bases de données thématiques à jour et souvent exhaustives sur le champ qu'elles couvrent. Ces dernières sont des bases de données fournies par les grandes institutions en charge de la thématique : la Drass, l'URCAM et la Cramif pour les questions de santé, l'Education nationale, ... pour les questions de formation, le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports pour les équipements sportifs, le CNC, la DRAC... pour la culture, les CAF pour la petite enfance, le CRT pour le tourisme et les loisirs, ... ou bien par des organismes privés (commerce). C'est d'ailleurs en s'appuyant sur ce même type de bases de données que l'Insee construit une base permanente d'équipements ;
- Enfin, deux bases de données, issues d'une part du ministère de l'Intérieur, d'autre part de l'IAU, peuvent être mobilisées en matière d'intercommunalité. Ces informations, qui complètent de façon partiellement transversale les données énumérées plus haut, portent principalement sur les compétences dont se dotent les structures intercommunales, notamment en matière d'équipements et services à la population.

Le travail engagé a consisté, en partie, à mettre à plat l'ensemble des connaissances disponibles dans ces bases afin d'une part de les porter à connaissance, et d'autre part d'identifier les manques et éventuellement les pistes qui nous permettraient de combler ces vides : bases de données identifiées à acquérir, enquêtes à mener, ...

La question des bases de données plus généralistes, comme l'Inventaire Communal de l'Insee ou la base de données de l'APUR, a également été abordée. Il en ressort le plus souvent que ces bases constituent, malgré des champs géographiques restreints, un complément intéressant sur les équipements non suivis à l'IAU. En revanche, elles apparaissent vite limitées, car non exhaustives ou mal classées, en ce qui concerne les domaines suivis. De plus, elles ne contiennent aucune information qualitative relative à l'équipement, dont seul le type et la localisation sont renseignés.

### Comment décrire le champ des équipements ?

Au sens strict, la notion « d'équipements » englobe aussi bien les équipements administratifs, commerciaux, de santé, de formation, les équipements sportifs, culturels ou de tourisme, que les équipements de transports, liés à l'emploi, destinés aux entreprises, au traitement des déchets, ..., à la vie de la cité en général.

Dans les études urbaines comme celles dans lesquelles ce travail s'inscrit, le chapitre concernant les équipements est plus restrictif et se « limite » aux équipements et services à la population, ayant vocation à être fréquentés par le public.

Cette restriction fonctionnelle à l'offre d'équipements et services en direction des ménages pose néanmoins encore plusieurs questions :

- doit-on y intégrer des équipements, qui, s'ils sont directement destinés aux individus, interviennent en marge de leur vie quotidienne ? L'exemple emblématique est celui du cinéma/crématorium. Cet équipement, indispensable, est pourtant assez rarement intégré aux études sur l'offre en équipements ;
- doit-on intégrer des équipements qui façonnent la ville et participent de son niveau d'attractivité mais qui sont destinés à des gens de passage ? Citons les équipements touristiques et les hôtels, ou les centres de congrès et autres équipements de tourisme d'affaire, ou encore les aires d'accueil pour gens du voyage, ... ;
- qu'en est-il des services ? L'appellation « équipements » fait en réalité référence à la notion « d'équipements et services à la population ». En effet, l'offre en équipements sanitaires inclut les médecins et autres professionnels de santé libéraux, l'offre en équipements commerciaux comprend les services commerciaux à la personne, comme le coiffeur, le pressing, la téléphonie...

Aucune liste exhaustive et à jour des items contenus dans le vocable « équipements et services à la population » n'existe, ou, tout au moins, pas de façon transversale et précise.

Certaines nomenclatures thématiques existent mais cela n'est pas généralisé. Et les classifications existantes ne sont pas toujours pertinentes pour les aménageurs. Trop détaillées et trop précises, elles ne sont, en effet, pas conçues pour répondre à des questions d'aménagement comme celles qui distinguent le caractère structurant du rôle de proximité, qui évaluent le rayonnement à l'échelle du quartier ou de la région, qui considèrent forcément les équipements d'une manière globale et schématique ...

A l'inverse, les classifications plus généralistes, comme celles de l'inventaire communal de l'Insee ou l'inventaire APUR, sont souvent trop peu précises ou incomplètes. Ce qui pose problème pour les enquêteurs, lors de relevés de terrain : il leur est difficile de classer de manière sûre, dans une catégorie et une seule, les équipements qu'ils recensent. Les équipements pour personnes handicapées, par exemple, sont totalement absents de l'inventaire communal, de même que les centres d'imagerie médicale et que la plupart des professionnels de santé libéraux. Les centres de santé apparaissent quant à eux à la fois sous le vocable « dispensaire », « centre de soins », « centre médical et centre de santé », ... dans la nomenclature de l'APUR.

De même, les études de l'Insee déterminant les pôles d'équipements en zone rurale s'appuient, pour les équipements de proximité par exemple, sur les : bouchers, boulangers-pâtisseries, bureaux de poste, électriciens, infirmiers, médecins généralistes, pharmaciens, plâtriers – peintres, salons de coiffure, stations service. Exit les assistantes maternelles notamment.

### De proximité ou structurant : des concepts, couramment utilisés, qui restent flous et mal définis

La notion de proximité tout d'abord soulève à elle seule toute une série de questions fondamentales :

- Quel équipement ou service *doit* relever de la proximité et pour quels équipements la proximité relève-t-elle plus d'une notion de *confort* ? Cette interrogation renvoie directement aux questions de droit fondamental, de qualité de vie mais aussi d'équité sociale. Ces dernières étant très largement déterminées par les choix politiques et de société, dont les frontières sont, par essence, fluctuantes ;

- Quelle est la définition de la proximité et sur quoi s'appuie-t-elle ?  
Doit-elle se définir à partir de distances kilométriques ou de distances-temps ? Ces dernières se calculant selon quel mode de transport ? Et quel seuil retenir (moins de 1, 5 ou 10 km ; moins de 5, 10 ou 20 minutes ; ...) ? La proximité ne se conçoit-elle qu'à partir du lieu de résidence ou bien d'autres proximités doivent-elles être envisagées (lieu de travail, de formation, lieu de transit) ? Ces seuils doivent être appréhendés de manière différente selon l'équipement concerné, le niveau de mobilité des différentes populations cibles d'une part (population générale/populations spécifiques comme les personnes âgées, les personnes en difficultés sociales, ...), et selon la densité urbaine de la zone où l'on se situe ?
- Comment faire le lien entre proximité et accessibilité ?  
Par proximité, on entend souvent accessibilité aux équipements et services. Certes, il est montré que l'accès aux équipements diminue avec la distance, et que certaines distances sont absolument dissuasives. Cependant, l'éloignement ou la proximité ne font pas tout. Interviennent également le niveau de qualité du service rendu, son coût, l'accessibilité aux transports et l'accessibilité en transport. Enfin, l'accessibilité est aussi culturelle, temporelle, organisationnelle, financière, ... ;
- Comment prendre en compte les écarts de densité urbaine ?  
Ce questionnement relance la question des seuils à retenir non seulement pour définir la proximité, mais également pour définir le niveau d'urbanité à partir duquel une zone bascule soit dans le rural, soit dans l'urbain dense ou encore dans l'urbain dense isolé ou l'urbain dense de l'agglomération parisienne, ...

Ainsi, en France, l'accès aux soins et à l'éducation sont des droits fondamentaux. L'accès aux commerces, notamment alimentaires, détermine la possibilité d'assouvir un besoin fondamental. L'accès à la culture et aux loisirs fonde en partie la qualité de vie. L'accessibilité à ces équipements relève de l'équité sociale. L'accès aux équipements sociaux ayant pour objectif de rétablir un peu de cette équité.

L'utilisation des équipements diminuant avec la distance, il est nécessaire d'en disposer à proximité. Mais, au sein de chaque thématique, la proximité s'entend de manière sensiblement différente selon que l'on parle d'un médecin généraliste et d'une infirmière ou que l'on parle d'un service hospitalier d'urgence ou de maternité ; selon que l'on parle d'une école maternelle et élémentaire ou d'un collège et d'un lycée ; d'un gymnase ou d'une piscine de loisirs...

Et les choses se compliquent encore si l'on veut penser en transversal : la question étant de savoir si la proximité s'entend de manière identique entre les premiers niveaux des différentes thématiques, c'est-à-dire entre un

médecin généraliste, une infirmière, une école maternelle ou élémentaire, une boulangerie, une bibliothèque, ... et pour une personne âgée, handicapée, socialement défavorisée, un jeune adulte, des parents bi-actifs, ... résidant dans un quartier dense, dans un pôle urbain, dans un quartier défavorisé et/ou excentré, ou bien dans une zone périurbaine ou rurale.

Quant au rôle « structurant » de certains équipements, il est indéniable : le Louvre, le stade de France ou un zénith, une université, un grand hôpital structurent la région, la confortent dans son rôle de métropole, et participent à son rayonnement national ou international. Le caractère structurant d'un équipement s'appuie sur des critères objectifs (nombre et diversité des personnes qui le fréquentent, nombre de manifestations organisées, etc.) mais aussi des critères subjectifs (effet vitrine, notoriété, etc.). Ce qui pose la question des critères, autres que le « dire d'expert », sur lesquels il convient de fonder l'appartenance ou non d'un équipement à la gamme des équipements structurants. De même, la délimitation de la portion de territoire (région dans son ensemble ou département, pôle urbain, ...) à laquelle cette notion de « structurant » fait référence reste également à définir. D'autre part, le caractère structurant peut s'attacher à un équipement (un zénith par exemple) mais aussi, et plutôt, à cet équipement pris dans son contexte géographique : ainsi, un zénith localisé en zone dense, bien desservie, ... sera plus structurant que la même infrastructure localisée hors d'un pôle urbain, et sans desserte. On peut ainsi s'interroger sur le véritable effet levier d'un équipement dit « structurant » pour dynamiser des zones en perte de vitesse.

La concentration de petits ou moyens équipements peut conférer, à elle seule, un caractère structurant, non pas à chaque équipement pris individuellement, mais au pôle de services qu'elle constitue. N'y a-t-il donc pas un risque à déterminer a priori des listes thématiques d'équipements structurants (car de taille importante) ?

Ainsi, la distinction entre équipement structurant et équipement de proximité est peu précise. Elle est, de plus, compliquée à mettre en oeuvre : si certains équipements relèvent sans conteste de la proximité et de la proximité exclusivement (crèche, boulangerie, ...), d'autres sont plus difficiles à classer (petit musée, supermarché, centre d'équitation, ...). D'autres encore remplissent diverses fonctions : un grand hôpital joue à la fois un rôle régional et structurant, mais répond aussi à des besoins de proximité à travers les services d'urgences ou de permanences d'accès aux soins (PASS). D'autre part, le vocable hôpital regroupe des équipements dont la nature et le rayonnement diffèrent très sensiblement selon qu'ils proposent des soins de court séjour, plus ou moins pointus, ou qu'ils sont spécialisés en psychiatrie ou en soins de longue durée.

## De la difficulté de déterminer des zones déficitaires en équipements

Déterminer des zones déficitaires en équipements et services est encore plus délicat. Cela suppose de typer des zones géographiques les plus fines possibles en fonction, d'une part, des caractéristiques de la population à desservir, et, d'autre part, de la gamme de services et d'équipements dont elles disposent dans un rayon « acceptable » dont la dimension reste à déterminer. Cela suppose donc d'avoir au moins au préalable :

- fixé à la fois les « seuils » et la « gamme » d'équipements auxquels on juge indispensable de pouvoir accéder et les inégalités que l'on est prêt, pour des raisons diverses (financières ou autres), à tolérer. Cela ne relève pas uniquement d'arbitrages techniques « rationnels » et de la délicate évaluation des « besoins », mais également de choix de société et de choix politiques. Un bon exemple en est la place faite aux équipements et services liés à la garde des jeunes enfants dans les différents pays européens où, entre les pays du nord et d'autres comme l'Italie, les taux d'équipements renvoient à la volonté affirmée de favoriser l'accès des femmes à l'emploi. D'autre part, les logiques de décision diffèrent selon les domaines (logique de marché dans le cas des commerces ou de la médecine de ville, processus technocratique dans le cas des hôpitaux, processus plus normatif dans le cas des écoles, régaliens pour les équipements sociaux, ...) ;
- identifié, répertorié, classé et qualifié l'ensemble des équipements et services offerts aux individus ;
- déterminé l'« accessibilité » de chaque territoire à cette offre ;
- analysé finement les caractéristiques des populations de chacun de ces territoires pour appréhender leurs besoins et éventuellement leurs besoins spécifiques.

Chacun de ces points soulève des problèmes méthodologiques, d'arbitrages et d'accès à l'information.

Néanmoins, ce corpus de réflexion sera très utile pour définir des taux d'équipements plus pertinents que les seuls taux d'équipements globaux départementaux ou communaux. Il sera par exemple possible de déterminer des taux d'équipements à des niveaux géographiques plus fins (dans un rayon variable autour du centre des IRIS par exemple). Mais la définition de la gamme même des équipements à retenir selon les problématiques posées s'en trouvera affinée.

De par cette souplesse et cette finesse géographique, la confrontation des taux d'équipements avec les caractéristiques sociales et démographiques des populations concernées s'en trouvera améliorée.

## Comment déterminer les besoins ?

« L'évaluation des besoins est une étape difficile, dans un premier temps pour déterminer les besoins réels et non les seuls besoins satisfaits de la population, et, dans un deuxième temps, pour que cette évaluation des besoins permette de déterminer quantitativement et qualitativement les services ou équipements à proposer à la population »<sup>1</sup>. De plus, l'évaluation des besoins devrait se penser de manière transversale, tant on constate d'imbrication entre les thématiques. L'évaluation des besoins sanitaires par exemple fait appel au système de soins bien sûr, ainsi qu'aux équipements et services sociaux, mais également aux équipements et services sportifs (faire du sport améliore la santé), aux équipements et services éducatifs (être mieux formé aide à adopter des comportements favorables à une bonne hygiène de vie, à mieux se soigner, à mieux utiliser l'offre de soins et à interioriser les enjeux de la prévention), à l'environnement (un environnement dégradé ayant des effets indésirables sur la santé), ...

Parmi les autres points rendant compliquée l'évaluation des besoins figurent le caractère trop systématique et figé des normes d'équipements et l'appréciation de ce dont demain sera fait, pourtant nécessaire pour construire des équipements ou implanter des services durables, adaptables et adéquats, là où l'on en a besoin aujourd'hui, mais aussi là où on en aura besoin demain.

## La démarche engagée par le groupe équipements de l'IAU île-de-France

L'étude présentée ici ne cherche évidemment pas à répondre à l'ensemble des questions qui viennent d'être citées. Elle vise, dans ce premier temps, à mettre à plat les informations dont l'IAU dispose et à proposer une nomenclature hiérarchisée des équipements et services, élaborée de manière transversale.

Pour réussir à construire cette transversalité, mais aussi pour donner les moyens à un non spécialiste de se repérer dans chaque domaine, une mise à plat spécifique à chaque thème est apparue au groupe comme un préalable indispensable.

Les thèmes déclinés sont ceux :

- de la petite enfance ;
- de l'éducation et de la formation ;
- du sanitaire et du médico-social ;
- du commerce ;
- du sport ;
- et de la culture et des loisirs.

<sup>1</sup> « Revue des méthodes d'évaluation des besoins de santé », DHOS, mai 2004.

Enfin, la manière dont les intercommunalités franciliennes se saisissent de la question des équipements fait l'objet d'un développement particulier, notamment dans les domaines précités. Selon les caractéristiques institutionnelles propres des structures intercommunales (nature juridique, poids démographique...), il s'agit notamment de préciser la nature des missions qu'elles exercent (sport, culture...) et d'apprécier à quel niveau leurs interventions s'insèrent au sein de la hiérarchie des équipements et services.

Les équipements culturels (églises, synagogues, mosquées, temples), administratifs (mairies, préfectures, impôts, commissariats, postes...), et certains équipements sociaux ne sont pas traités faute de faire l'objet d'un suivi à l'IAU Île-de-France.

L'objectif essentiel de l'étude étant non seulement de mettre en cohérence des connaissances cloisonnées, mais également de les partager avec l'ensemble des aménageurs, ce travail a pris la forme d'un guide, très structuré qui s'appuie sur des fiches thématiques. Chacune est structurée autour de 5 axes de travail identiques, l'intercommunalité étant traitée, comme on vient de le dire, d'une manière un peu différente :

1. une liste systématique des équipements et services qui constituent chaque domaine, avec définitions, énoncé des critères (statut, taille, spécialisation, ...) qui peuvent servir à différencier/hierarchiser ces différents équipements les uns des autres, et enfin, s'il y a lieu, type de population spécifiquement concernée par chacun de ces services ;
2. un tour d'horizon des différentes bases de données existantes sur la thématique, avec leurs limites et leurs atouts (exhaustivité, précision, nature des informations, périodicité des mises à jour...), leur disponibilité, les conditions éventuelles d'acquisition, ou les blocages existants ;
3. un énoncé des éléments de réglementation, des documents d'urbanisme et des découpages institutionnels afférents ;
4. un rappel rapide des premiers éléments de constat qui ont pu être réalisés sur ces équipements et services en Île-de-France, en présentant les éléments ayant trait à leur répartition sur le territoire régional, mais aussi tous ceux ayant trait aux fréquentations et flux, ainsi qu'aux modes de transports utilisés pour accéder à ces services. Pour ce dernier point, une exploitation spécifique de l'enquête globale transport (EGT) a été réalisée par le Département Mobilité et transport dans chacun des domaines concernés. Quant aux éléments de fréquentation ou de flux, la richesse des informations disponibles est tout à fait variable selon les thématiques. Dans les domaines « pauvres », tout

élément, même global, indirect, ou extra-régional, est porté à la connaissance ;

5. enfin, le dernier axe de travail, qui constitue le vrai début d'une réflexion transversale, explore les nomenclatures existantes sur le domaine - les généralistes (APUR et Inventaire communal) et les spécialisées - et énonce leurs limites et leurs avantages. Un inventaire bibliographique des essais de hiérarchisation déjà effectués dans chaque domaine complète ce chapitre, qui se finalise sur une proposition de nomenclature complète dans le domaine, homogène avec les autres domaines, et hiérarchisée (distinction entre proximité, niveau intermédiaire et niveau régional).

Pour ce dernier point, la gageure était d'arriver à la fois :

- à établir une nomenclature précise et exhaustive dans laquelle chaque équipement et service trouve une place *unique*<sup>2</sup> et aisément repérable (pour éviter le risque de classification arbitraire et non homogène d'un équipement lors d'une enquête-inventaire par exemple) ;
- à ne pas sombrer dans le travers d'une nomenclature trop détaillée et spécialisée qui perdrait son rôle « tiroir » de classification/simplification.

Ainsi, la nomenclature IAU Île-de-France aura pour objectif d'être simplifiée par rapport aux nomenclatures spécialisées. Elle cherchera cependant à être plus précise que les nomenclatures généralistes existantes. Elle cherchera également non seulement à faire le lien avec les bases de données spécialisées, mais aussi à être opérationnelle. Elle pourrait éventuellement servir de cadre à la constitution d'une base de données complète sur les équipements et services.

Chaque équipement répertorié a été classé dans une nomenclature construite à partir de principes communs : privilégier les infrastructures aux services qui les composent, distinguer les équipements et services par fonction et privilégier celles qui sont potentiellement utilisables par tous et à tout moment, privilégier une classification cohérente avec la réalité des bases de données existantes.

Des critères supplémentaires sont également indiqués au lecteur pour des études plus fines géographiquement ou thématiquement ou pour des études concernant des populations spécifiques. Ces critères supplémentaires sont à prendre en compte dans ces cas là pour qualifier plus spécifiquement les équipements. Par exemple, pour une problématique « personnes en difficultés sociales », le fait que tel hôpital dispose d'une permanence d'accès aux soins a son importance. Elle est moindre dans une

<sup>2</sup> La gageure étant que malgré le caractère polyvalent d'un équipement, celui-ci devra être classé dans une seule catégorie, et ce, d'une manière pensée en amont et non pas laissée à l'arbitrage de l'enquêteur.

problématique visant à définir le tracé d'une infrastructure de transport.

Enfin, chaque type d'équipement, soit chaque ligne de cette nomenclature, a été rangé sur une échelle de rayonnement contenant 5 niveaux. Cette première proposition de hiérarchisation constitue un socle de travail à affiner. C'est en se basant sur la fonction de l'équipement, le public concerné, l'aire de recrutement « souhaitable », et le volume « potentiel » de fréquentation des différents types d'équipements qu'ils ont été classés comme équipements de proximité – avec une distinction entre hyper proximité et proximité –, comme équipements intermédiaires, ou comme équipements de niveau régional – avec une distinction entre les équipements infra-régionaux (ou du niveau de « quadrants » francilien) et les équipements d'envergure nationale.

Chaque niveau retenu, chaque principe de la démarche adoptée, chaque limite également, ont été répertoriés dans un chapitre de conclusion, qui détaille également les suites à donner à ce travail.

Enfin, en annexe figurent des fiches synthétiques portant sur les grandes sources générales sur lesquelles s'appuie en partie ce rapport : enquête globale de transport, inventaire communal et travaux de l'Insee sur la délimitation des pôles de services et bassins de vie en zone rurale.

Pour la suite, un rapprochement avec l'Insee et plus précisément avec la mission « base permanente d'équipements » est envisagé. Cette mission met, en effet, en place un prolongement de l'inventaire communal en utilisant les différentes sources administratives (comme celles utilisées d'ores et déjà par le groupe équipements), pour fournir une localisation fine des équipements dans les communes françaises, notamment celles de plus de 10 000 habitants. Cet inventaire pourrait notamment compléter les domaines non explorés à l'IAU Île-de-France.

## Les intérêts de cette démarche

La nomenclature hiérarchisée présentée ici constitue, on l'a dit, une première proposition, un socle sur lequel travailler.

Néanmoins, ce socle était indispensable et ce travail exploratoire a le mérite de proposer une classification homogène, transversale, simplifiée mais précise dans la définition des champs, qui faisait défaut jusqu'à présent. Or, comme dans tout domaine scientifique, une analyse urbaine ne peut se faire sans avoir opéré, en amont, des regroupements raisonnables ou raisonnés des entités disparates qui composent chaque problématique.

Cette classification donne les moyens aux aménageurs d'ajouter sur des critères raisonnables plutôt tel type d'établissement hospitalier à tel autre ou bien de distinguer tel équipement sportif de tel autre, en fonction des questions qu'il se pose.

De plus, cette démarche était un préalable indispensable à la hiérarchisation des équipements entre le niveau de la proximité et le niveau national. Hiérarchisation abordée, jusque-là, d'une manière très empirique, au cas par cas et de manière sectorielle. Elle est abordée, ici, d'une manière transversale et systématique. Le nombre de questions soulevées lors de ce travail - et dont certaines restent en suspens - montre bien la nécessité d'opérer cette hiérarchisation homogène pour se donner les moyens d'avoir un discours cohérent et pérenne mais également pour comprendre le territoire régional et son fonctionnement.

De plus, l'ensemble de ces réflexions contribue à la constitution d'une base de données régionale sur les équipements organisée de manière à lire le territoire de manière plus homogène et plus cohérente.

La classification restera toutefois à confronter plus avant, notamment pour des études locales ayant des objectifs précis. La hiérarchisation sera également à peaufiner, notamment par la précision des définitions relatives aux seuils retenus.

Elle sera également par essence évolutive afin de suivre les modifications des usages et des modes de vie et de prendre en compte les nouveaux équipements et services émergents.

Une réflexion particulière devra être portée aux services périphériques apportant des réponses aux besoins depuis un lieu autre que l'équipement. Citons par exemple les automates bancaires, l'accès par Internet aux formalités administratives, ...

Notons, enfin, qu'en s'appuyant sur la nomenclature hiérarchisée des équipements, une lecture plus précise des intercommunalités en matière d'équipements et de services à la population est rendue possible.



# PETITE ENFANCE

## 1. Les différents types d'équipements destinés aux enfants de moins de 3 ans et à leur famille

- A. Les établissements d'accueil
- B. Les assistantes maternelles ou garde à domicile
- C. Les établissements d'accompagnement

## 2. Les sources de données

- A. Les établissements d'accueil
- B. Les assistantes maternelles ou garde à domicile
- C. Les établissements d'accompagnement

## 3. Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

## 4. Premiers éléments de constat

- 4.1. La répartition de l'offre sur le territoire régional
- 4.2. La fréquentation des établissements
- 4.3. Les déplacements

## 5. Proposition de nomenclature hiérarchisée

- 5.1. Les nomenclatures existantes
- 5.2. Proposition d'une nomenclature hiérarchisée

# 1 - Les différents types d'équipements destinés aux enfants âgés de moins de 3 ans et à leur famille

On peut distinguer trois groupes d'équipements et services destinés aux jeunes enfants et à leur famille.

Dans le premier groupe, contenant la plupart des équipements concernés, on trouve les **établissements d'accueil** des enfants, où ils sont gardés dans la journée. Il s'agit d'un accueil régulier, dans les crèches collectives et familiales ou d'un accueil occasionnel.

Le deuxième groupe fait référence aux services de garde, c'est-à-dire aux assistantes maternelles qui accueillent des enfants à leur domicile, et aux auxiliaires parentaux, qui interviennent au domicile des enfants.

Le troisième groupe rassemble les **établissements d'accompagnement** des familles, comme les haltes-jeux, les centres de PMI ou encore les CAF. Ils ne constituent en aucun cas un mode de garde (dans les haltes-jeux les enfants sont accompagnés par un adulte - un parent ou un assistant maternel - tout au long de leur présence).

## A - Les établissements d'accueil

Le type d'accueil proposé et la régularité de l'accueil permettent de distinguer **cinq types** d'établissements d'accueil.

Pour l'essentiel, la **gestion** des établissements d'accueil collectif relève des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations type loi 1901 (c'est le cas notamment des crèches parentales).

D'autres organismes tels que les caisses d'allocations familiales, les organismes privés à but lucratif, les mutuelles, les comités d'entreprise peuvent également intervenir dans ce domaine mais beaucoup plus rarement.

### a) Les crèches collectives (établissements d'accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)

Elles sont conçues et aménagées pour recevoir dans la journée, collectivement et de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans. Parmi elles, on distingue :

✓ **Les crèches traditionnelles de quartier** ; elles sont implantées à proximité du domicile de l'enfant et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.

✓ **Les crèches traditionnelles de personnel** ; elles sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple hôpital). Leur capacité d'accueil est également de 60 places au maximum.

✓ **Les crèches parentales** ; elles sont gérées par les parents eux-mêmes. Regroupés en association type loi 1901, ils s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de 3 ans, mais emploient aussi du personnel à cet effet. Leur capacité d'accueil, de 20 places maximum, peut à titre exceptionnel être portée à 25 places par décision du président du conseil général (cf. paragraphe 2), eu égard au besoin des familles.

### b) Les crèches familiales (services d'accueil familial)

Elles regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile. Des plages horaires d'activités sont prévues dans la semaine, afin que les enfants jouent ensemble et que les assistantes maternelles communiquent entre elles et avec la direction de la crèche. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles y travaillant sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

### c) Les haltes-garderies (établissements d'accueil occasionnel)

Elles accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent, notamment, d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activités communs avec d'autres enfants les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle, mais aussi de soulager les mères qui ne travaillent pas en leur libérant un peu de temps personnel. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles pouvant offrir au maximum 60 places et les haltes-garderies à gestion parentale limitée à 20 places (25 places par dérogation).

L'accueil collectif occasionnel est destiné principalement aux familles dans lesquelles un des parents ne travaille pas, car les enfants peuvent y aller une ou plusieurs demi-journées par semaine, mais sont rarement accueillis pour le déjeuner. Par ailleurs la plage d'accueil occasionnel est inférieure à celle de l'accueil régulier.

### d) Les établissements "multi-accueil"

Ils proposent différents modes d'accueil au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectifs : des places d'accueil régulier (type crèche ou jardin d'enfants), des places d'accueil occasionnel (type halte-garderie) ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt pour de l'accueil régulier, tantôt pour de l'accueil occasionnel). Suivant leur gestion (traditionnelle ou parentale), la capacité d'accueil maximale est de 60 ou 20 places (25 par dérogation). Mais certains de ces établissements assurent à la fois de l'accueil collectif et de l'accueil familial, ce qui porte leur capacité globale d'accueil à 100 places.

### e) Les jardins d'enfants (établissements d'accueil régulier d'enfants de 3 à 6 ans)

Ils accueillent, de façon régulière, dans la journée, des enfants âgés de 3 à 6 ans. Conçus comme une alternative à l'école maternelle, ces établissements doivent assurer le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent éventuellement recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans (c'est le cas par exemple des jardins d'enfants de l'OPAC de Paris qui les accueille à partir de 2 ans et demi). Leur capacité d'accueil peut atteindre 80 places.

## B - Les assistantes maternelles ou gardes à domicile

Lorsque l'on parle de l'accueil des jeunes enfants, il est nécessaire de considérer l'accueil chez les assistantes maternelles agréées indépendantes. Elles accueillent, pour la plupart d'entre elles, des enfants de façon régulière et à temps complet (ou à 80 %).

C'est un mode de garde très répandu : en Essonne, elles représentent les deux tiers des places disponibles pour un accueil régulier.

C'est un mode de garde privilégié pour de nombreuses familles malgré le coût plus élevé (surtout pour les familles les moins aisées) car il correspond plus à leurs attentes en terme de qualité d'accueil et de souplesse horaire.

Par ailleurs, c'est une alternative au manque de places en crèches, dans les zones rurales d'une part, dans lesquelles la construction d'une crèche est inenvisageable, mais aussi dans les zones plus denses. En effet la délivrance d'agrément est relativement

souple et permet de répondre rapidement à un besoin d'accueil de jeunes enfants, ce qui n'est pas le cas avec les structures collectives, longues à construire, et qui nécessitent une pérennité des besoins d'accueil.

Certaines familles ont aussi recours à l'emploi d'auxiliaires parentaux à leur domicile, mais la capacité d'accueil que cela représente est difficile à cerner dans la mesure où les auxiliaires parentaux ne bénéficient pas d'un agrément au même titre que les assistantes maternelles.

Il est possible, néanmoins, de connaître le nombre de familles qui emploient un auxiliaire parental par le biais de l'aide de la CAF (AGED ou PAJE-complément mode de garde), dans le cas où le salarié est déclaré.

## C - Les établissements d'accompagnement

### a) Les haltes-jeux et lieux d'éveil

Dans les haltes-jeux, et autres lieux d'éveil, les parents (et les gardes d'enfants indépendantes) peuvent amener les enfants pour faire des activités et jouer avec d'autres enfants. Mais ce ne sont pas des garderies, les adultes restent avec l'enfant.

Les **lieux d'éveil par le jeu** peuvent, au même titre que les lieux d'accueil, avoir des statuts variés (public, privé à but lucratif ou non).

### b) Les centres de Protection maternelle et infantile – PMI (abordés dans la partie santé pour le suivi médical des mamans et des jeunes enfants).

Ils accueillent les familles en permanence, qu'elles soient ou non suivies d'un point de vue médical. Une équipe pluridisciplinaire est présente, composée d'une infirmière puéricultrice, d'auxiliaires de puériculture, d'une psychologue...

Des activités collectives sont également proposées aux familles afin de rompre leur isolement, de les soutenir dans leur fonction parentale, de les informer sur la santé ou encore de favoriser la socialisation des enfants. Toutes les prestations y sont gratuites.

C'est aussi souvent au centre de PMI que les familles peuvent prendre connaissance de la liste des assistantes maternelles agréées disponibles.

Elles apportent aux parents une information sur les équipements existants destinés aux jeunes enfants, ainsi que sur les aides financières dont ils peuvent

bénéficiaire, via la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et les allocations familiales notamment.

### c) Les Relais Assistantes Maternelles – RAM

Ils sont destinés aux assistantes maternelles. Ils leur permettent de rencontrer d'autres assistantes maternelles, de s'informer sur leur activité et sur leurs conditions de travail, etc.

Les RAM sont aussi un lieu dans lequel elle peuvent venir avec les enfants qu'elles gardent afin de leur faire rencontrer d'autres enfants, de partager des activités.

Les RAM organisent, aussi, parfois des sorties, destinées aux enfants et aux assistantes maternelles.

Il existe dans certaines communes et intercommunalités des lieux appelés "maison de l'enfance", qui regroupent plusieurs équipements et services. On peut y trouver par exemple un multi-accueil collectif (régulier / occasionnel) et un RAM.

## 2 - Les sources de données

### A - Les établissements d'accueil

Les CAF et services de PMI disposent, pour chaque département, de données concernant les équipements et services destinés à la petite enfance et les caractéristiques des populations qui y ont recours.

A l'IAU Île-de-France, un recensement des **établissements d'accueil** (hors halte-jeux) est disponible actuellement, uniquement pour le département de l'Essonne. Ces données exhaustives et détaillées sont fournies par la CAF 91.

Tous les établissements sont répertoriés et localisés à l'adresse. On y trouve :

- un identifiant, le nom de l'établissement (pas systématiquement renseigné) et son adresse ;
- la gestion (municipale, parentale, Croix-rouge française, hôpital, associative, entreprise, départementale, privée, CAF) ;
- la capacité d'accueil régulier et/ou occasionnel ;
- le nombre d'enfants accueillis (information disponible uniquement pour l'accueil collectif régulier) ;
- l'indication d'accueil itinérant (seulement ACO) ou d'accueil 24/24h.

Dans ces données, les maisons de l'enfance ne sont pas mentionnées. On pourra éventuellement les retrouver si l'intitulé "maison de l'enfance" apparaît dans le nom de l'équipement. Mais on n'a pas de garantie d'exhaustivité.

Un partenariat avec les autres CAF d'Île-de-France est engagé. S'il aboutit, l'IAU Île-de-France disposera de ces données pour l'ensemble des établissements franciliens.

Il existe dans le SIG de l'IAU Île-de-France des données datant de 2002-2003. Il s'agit du **nombre d'établissements d'accueil par commune**, avec le détail des établissements (crèche collective, crèche familiale, crèche parentale ou multi-accueil)<sup>1</sup>.

### B - Les assistantes maternelles ou gardes à domicile

La PMI de l'Essonne a fourni le nombre **d'assistantes maternelles** indépendantes et le nombre de places qu'elles proposent, par commune.

De même que pour les établissements d'accueil, si le partenariat aboutit avec toutes les CAF franciliennes, une base de données contenant la capacité d'accueil par les assistantes maternelles agréées dans l'ensemble de la région, par commune, sera disponible.

Les Urssaf, pour les assistantes maternelles agréées et les auxiliaires parentaux déclarés, seraient à même de fournir des indicateurs sur les familles et les personnes qu'elles emploient, dans la mesure où il s'agit d'emplois déclarés.

Cela rejoindrait l'information détenue (et transmise par la CAF de l'Essonne) par les CAF dans ce domaine, via la prestation d'accueil du jeune enfant – complément libre-choix du mode de garde (PAJE – CMG).

Toutefois ces données concernent les emplois réels, et pas une capacité d'accueil. On peut savoir pour une année donnée combien de familles (ou combien d'enfants) ont bénéficié de cette aide.

### C - Les établissements d'accompagnement

Les **centres de PMI** sont répertoriés dans le fichier Équipements communaux 2000-2006 de l'IAU Île-de-France. Ils sont disponibles pour l'ensemble de la région Île-de-France et localisés à l'adresse.

Les haltes-jeux ou RAM sont aussi répertoriés mais pas forcément identifiés précisément en tant que tel.

Notamment parce qu'ils peuvent être localisés, par exemple, dans le même bâtiment qu'une crèche, et dans ce cas, c'est la crèche qui est renseignée.

<sup>1</sup> Il est aussi possible de cartographier les groupements de communes qui se sont saisis d'une compétence petite enfance.

## 3 – Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

Le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans indique que les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement.

La création de ces établissements est préalablement soumise à autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et avis pour celles gérées par les collectivités publiques, notamment les communes.

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'éducateurs(trices) de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, sous la direction d'un médecin, d'un(e) puériculteur(trice).

Le statut des assistantes maternelles, institué par la loi du 17 mai 1977, a fait de l'activité de « nourrice » une activité réglementée, dont l'exercice est soumis à agrément. La loi du 12 juillet 1992 précise le cadre de cet agrément, délivré pour cinq ans, dont l'objectif, en particulier, est de vérifier si « les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis » (CFAS, article L. 421-1).

La loi du 27 juin 2005 poursuit le processus de professionnalisation du métier d'assistante maternelle en distinguant deux dénominations pour les deux métiers de garde non permanente et permanente (respectivement assistante maternelle et assistant familial), tout en apportant de nombreuses innovations : assurer une plus grande qualité des soins aux enfants grâce à une meilleure intégration professionnelle des accueillants ; améliorer le statut des assistantes maternelles et des assistants familiaux pour rendre le métier plus attractif. La formation obligatoire, financée par les conseils généraux, passe de 60 heures au minimum dans les cinq ans d'agrément à 120 heures.

La loi du 18 décembre 1989 rappelle que l'État, les collectivités territoriales et les organismes de Sécurité Sociale participent à la **protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile** qui comprend notamment :

1. des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants.

2. des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps.

3. La surveillance et le contrôle des établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans ainsi que des assistantes maternelles.

Les services et consultations de santé maternelle et infantile, les activités de protection de la santé maternelle et infantile à domicile, la formation et l'agrément des assistantes maternelles relèvent de la compétence du département qui en assume l'organisation et le financement sous certaines réserves.

Les **compétences dévolues au département sont exercées sous l'autorité du Président du Conseil Général par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile**. Celui-ci doit, en outre, participer aux actions de prévention des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs maltraités.

Les conseils généraux sont donc dotés d'une compétence petite enfance et sont très actifs dans ce domaine. Certains d'entre eux ont élaboré un schéma départemental de la petite enfance. C'est le cas notamment de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et des Hauts-de-Seine (via un schéma départemental de PMI).

Les **groupements de communes** peuvent se saisir d'une compétence "petite enfance" via des équipements pour la petite enfance (crèches, halte-garderies, centres de loisirs, centres de vacances, relais assistantes maternelles) ou via des actions destinées à la petite enfance (RAM, haltes-garderies).

La base de l'IAU Île-de-France sur l'intercommunalité dispose d'informations sommaires sur ce qui a été réalisé par les groupements dans ce domaine et sur les projets.

On sait, toutefois, que 4 communautés de communes sur 72 ont pris une compétence en matière d'équipements destinés à la petite enfance (cela représente 5,6 % des CC), et que 29 ont pris une compétence en matière d'actions destinées à la petite enfance et para-scolaire (soit 40,3 % des CC).

Pour ce qui est des communautés d'agglomération, seulement une sur 29 s'est saisie de la compétence, via les équipements.

## 4 – Premiers éléments de constat

### 4.1. La répartition de l'offre sur le territoire régional

Les taux d'équipements des communes franciliennes sont très variables, et très liés à la population de celles-ci.

Les communes peu peuplées ne disposent qu'exceptionnellement d'une structure d'accueil régulier ou occasionnel.

Selon les travaux de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) du Ministère de la santé, le nombre de places offertes en structure collective est positivement lié au taux d'urbanisation (défini comme la proportion de personnes habitant en milieu urbain, villes de 2 000 habitants ou plus, rapportée à la population totale). Le coefficient de corrélation entre ces deux données est en effet de +0,61.

Les carences en places en structures d'accueil régulier (en comptant les crèches collectives et les crèches familiales) peuvent être compensées par le recours aux assistantes maternelles agréées employées directement par les parents.

En effet, une certaine complémentarité apparaît entre les trois modes de garde :

- > aucun département français ne figure par exemple parmi les mieux dotés simultanément dans les 3 domaines ;
- > le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèche familiale et le nombre de places chez les assistantes maternelles pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans est de -0,60.

En reprenant les données départementales publiées sur le site de la DREES concernant l'accueil des enfants de moins de 3 ans, il est possible d'avoir quelques éléments de cadrage pour la région Île-de-France.

La répartition et la quantité de places sont très hétérogènes dans la région.

Comme cela est précisé plus haut, le nombre de places en structure collective est beaucoup plus important dans les départements les plus peuplés et les plus urbanisés que dans les autres.

Ainsi le nombre de places en crèche collective et halte-garderie est compris entre 9 300 (Seine-Saint-Denis) et 24 700 (Paris) pour les départements de petite couronne.

Il est de 3 700 dans le Val-d'Oise et atteint 8 356 dans les Yvelines, département de grande couronne le mieux doté.

Si l'on considère maintenant l'accueil "individuel", à savoir dans une crèche familiale ou chez une assistante maternelle indépendante, la répartition est inverse : on trouve ainsi entre 14 400 (Val-d'Oise) et 18 300 (Essonne) places en grande couronne. Et seulement entre 7 400 places (Paris) et 12 200 (Hauts-de-Seine) en proche couronne.

Il apparaît qu'en petite couronne le département des Hauts-de-Seine est bien doté, puisqu'il cumule le premier rang pour les places d'accueil individuel et le deuxième pour les places d'accueil collectif. À l'inverse, le Val-d'Oise semble, globalement, peu doté.

Il est nécessaire de rapprocher ces chiffres bruts à la population des enfants de moins de 3 ans, afin d'avoir une idée de la réelle capacité d'accueil des départements franciliens.

Les ratios sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les écarts entre les départements pour ce qui est de l'**accueil occasionnel** sont peu importants. Dans l'ensemble de la région c'est un mode d'accueil relativement peu développé. Il s'adresse principalement aux familles dans lesquelles un des parents ne travaille pas.

Pour ce qui est de l'**accueil régulier**, il serait nécessaire de rapporter le nombre de places au nombre d'enfants nés dans une famille active (dans laquelle les deux parents travaillent, ou dans laquelle le parent seul travaille dans le cas d'une famille monoparentale), mais cette donnée n'est pas disponible.

Malgré tout, il est possible de tirer quelques conclusions. En moyenne dans la région, il y a 34 places d'accueil régulier (en tenant compte des places chez les assistantes maternelles en crèche familiale et des assistantes maternelles indépendantes) pour 100 enfants, et les disparités entre les départements sont importantes.

Ainsi en Seine-Saint-Denis, seuls 23 enfants sur 100 peuvent être accueillis, contre 42 dans l'Essonne.

### 4.2. La fréquentation des établissements

Il est possible de connaître la fréquentation des équipements d'accueil, grâce au nombre d'enfants accueillis, disponible dans la base de données fournie par la CAF.

Pour ce qui est des enfants gardés par une assistante maternelle agréée ou par un auxiliaire parental à domicile, l'information est disponible via les aides de la CAF (Paje-complément libre choix du mode de garde), pourvu que les parents aient effectué la demande de cette prestation. N'étant pas soumise à des conditions de ressources, tous les ménages concernés y ont droit, mais tous n'en font pas forcément la demande.

### 4.3. Les déplacements

Les déplacements liés aux équipements destinés à la petite enfance sont principalement des déplacements de grande proximité. Proximité du domicile dans le cas des crèches et haltes-garderies de quartier, proximité du lieu de travail dans le cas des crèches d'entreprise. Cela occasionne donc des déplacements effectués à pied et en voiture en grande majorité, les transports en commun étant peu utilisés.

Nombre de places au 01/01/2006 pour 100 enfants nés au cours des 3 années précédentes

	IDF	75	92	93	94	77	78	91	95
Crèche collective	14	22	22	10	17	6	11	7	5
Crèche familiale	5	2	5	2	3	5	6	10	8
Assistante maternelle agréée indépendante	15	6	12	11	14	26	20	25	19
<b>TOTAL ACCUEIL REGULIER</b>	<b>34</b>	<b>30</b>	<b>39</b>	<b>23</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>38</b>	<b>42</b>	<b>32</b>
<b>Halte garderie = ACCUEIL OCCASIONNEL</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

## 5 – Proposition de nomenclature hiérarchisée

### 5.1. Les nomenclatures existantes

On trouve des équipements destinés à la petite enfance dans différentes nomenclatures existantes sur les équipements (inventaire communal, base de donnée de l'APUR).

Il existe également un inventaire spécifique des équipements du domaine sanitaire et social, le répertoire FINESS, qui recense les établissements d'accueil des jeunes enfants.

Les nomenclatures spécifiques comme la nomenclature FINESS ne mettent pas dans la même rubrique les établissements d'accueil et les établissements d'accompagnement, principalement car les seconds sont considérés, dans le cas de la PMI comme un établissement de santé.

#### A - Les nomenclatures généralistes

##### L'inventaire communal de l'Insee :

Dans l'inventaire communal, les établissements d'accueil sont répertoriés dans la catégorie G40, déclinés en trois groupes, comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Les établissements d'accompagnement ne sont pas indiqués précisément.

On peut supposer que les centres de PMI se trouvent dans la catégorie G13 – Centre médico-social, dispensaire et centre de soins.

Pour ce qui est des Relais assistantes maternelles et des autres lieux tels que les haltes-jeux, l'information n'est pas disponible.

Enfin, les centres de CAF ne sont pas répertoriés non plus. On serait tenté de les trouver dans la rubrique A10 – Services publics (dans laquelle l'ANPE est indiquée).

- Intérêts de cette nomenclature dans une perspective aménagement :
  - prise en compte des équipements et services destinés à la petite enfance ;
  - la distinction est faite entre l'accueil individuel et l'accueil collectif ;
  - la distinction est faite entre l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

- Limites :
  - non exhaustivité des lieux d'accueil : les crèches parentales sont exclues, tout comme les assistantes maternelles indépendantes ;
  - les lieux d'accompagnement ne sont pas répertoriés ;
  - quelques définitions des équipements, mais trop succinctes.

#### La nomenclature de l'APUR :

Dans la nomenclature de l'APUR (comme dans la nomenclature FINESS, ci-après), les centres de PMI sont clairement identifiés, à part des établissements d'accueil des jeunes enfants. Ils sont, en effet, considérés comme des établissements de santé, dans la mesure où ils assurent, entre autres attributions, le suivi des nourrissons et de leur mère.

- Intérêts de cette nomenclature dans une perspective aménagement :
  - prise en compte des équipements et services destinés à la petite enfance ;
  - la distinction est faite entre l'accueil individuel et l'accueil collectif ;
  - la distinction est faite entre l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.
- Limites :
  - non exhaustivité des lieux d'accueil : les lieux d'accompagnement sont exclus ;
  - il manque les définitions permettant de hiérarchiser les équipements ;
  - il manque aussi le détail de la gestion, mises à part les seules crèches parentales. Mais pas d'information sur gestion publique/privée, municipale, départementale etc.

NOMENCLATURE DE L'APUR	
11 - Petite enfance	
111 - Crèche	
11111 - Crèche collective	
11112 - Crèche familiale	
11113 - Crèche parentale	
11114 - Crèche collective en appartement	
11115 - Antenne de crèche familiale	
11116 - Halte-crèche	
11117 - Jardin maternel	
11118 - Mini-crèche	
11119 - Section de crèche familiale	
112 - Halte-garderie	
11200 - Halte-garderie	
113 - Jardin d'enfants	
11300 - Jardin d'enfants	
16 - Santé	
163 - Équipement spécialisé, enfants et maternité	
16312 - Centre de protection maternelle et infantile	

NOMENCLATURE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL		Catégorie G00 - santé et action sociale
G10 - Établissements publics ou privés		
EXCLUS : services méd., para-méd. ou sociaux réservés au personnel d'1 entreprise ou d'1 administration.		
G11 - Établissement de santé		
G12 - Ambulance ou véhicule sanitaire léger		
G13 - Centre médico-social, dispensaire et centre de soins		
INCLUS : Tout organisme de diagnostic, soins et réadaptation où le séjour <= 1 journée. Inclut centre soins infirmiers (hors soins à domicile).		
EXCLUS : Dispensaires spécialisés dans la lutte contre une maladie particulière (tuberculose, alcoolisme, maladies exotiques...).		
G40 - Action sociale pour les enfants en bas âge		
G41 - Crèche familiale		
G42 - Crèche collective, mini-crèche (hors crèches parentales)		
G43 - Halte-garderie, jardin d'enfants		
INCLUS : Accueil d'enfants de moins de six ans de manière discontinue et pour une durée limitée (quelques heures) dans des locaux spécifiques.		

#### B - Les nomenclatures spécialisées

##### La nomenclature FINESS :

- Intérêts de cette nomenclature dans une perspective aménagement :
  - prise en compte des grandes catégories d'équipements (collectif / individuel, régulier / occasionnel) ;
  - prise en compte des différents types de multi-accueil.
- Limites :
  - manque de définitions ou d'exemples ;
  - manque d'organisation dans la liste des équipements de la rubrique 5000 ;
  - les lieux d'accompagnement autres que les centres de PMI ne sont pas répertoriés.

NOMENCLATURE FINESS	
2000 - Autres établissements de soins et de prévention	
2202 - Établissements de PMI et de Planification familiale	
223 - Protection Maternelle et infantile (PMI)	
5000 - Établissements et services sociaux d'aide à la famille	
5100 - Établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire	
5101 - Établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire	
164 - Établissement expérimental accueil de la petite enfance	
167 - Crèche collective	
168 - Service d'accueil familial pour la petite enfance	
169 - Établissement multi accueil collectif et familial	
170 - Halte-garderie	
171 - Garderie et jardin d'enfants	
174 - Établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel	
398 - Crèche parentale	
399 - Halte-garderie parentale	
404 - Établissement collectif parental régulier/occasionnel	

### 5.2. Proposition d'une nomenclature hiérarchisée

#### A - Les établissements d'accueil

Les établissements d'accueil régulier peuvent être considérés comme des équipements de proximité, dans la mesure où les familles actives doivent s'y rendre plusieurs jours par semaine, matin et soir. La DREES parle d'ailleurs de "crèches de quartier".

Pour ce qui est de l'accueil occasionnel, il s'agit, la plupart du temps, d'un accueil "régulièrement occasionnel", c'est-à-dire que les enfants y vont une à deux fois par semaine, en général.

Ce sont donc aussi plutôt des équipements de proximité.

#### B - Les assistantes maternelles ou gardes à domicile

De même que les équipements d'accueil régulier, les assistantes maternelles sont un service de proximité.

#### C - Les établissements d'accompagnement

Le recours aux équipements et services d'accompagnement est un peu moins fréquent que pour les lieux d'accueil ; cela dépend toutefois de l'équipements dont on parle.

Pour ce qui est des halte-jeux, c'est un peu comme pour les halte-garderies, les parents peuvent y aller régulièrement. Ce sont donc aussi des équipements de proximité.

En revanche, la fréquentation des centres de PMI est plus faible, de l'ordre d'une fois par mois, pour le suivi médical des enfants, lorsqu'il est effectué dans ce cadre. Toutefois les parents peuvent y avoir recours plus souvent et la PMI reste un équipement de proximité.

Enfin la fréquentation de la CAF est plus rare, d'autant plus que nombre de démarches sont accessibles par courrier ou par internet.

### Proposition de nomenclature hiérarchisée – Les équipements et services petite enfance

	Statut	Critères additionnels	Critère taille	Remarques	Hyper-proximité	Proximité	Niveau intermédiaire	Niveau infra-régional	Niveau régional et interrégional	Population	Quand
<b>1 - Les établissements et services d'accueil</b>											
<b>Accueil régulier</b>											
<b>Accueil collectif</b>											
Crèche de quartier	municipale		60		+++					Familles avec jeunes enfants	Quotidien
	départementale		60		+++						
	parentale	crèche associative	20-25		+++						
	autre crèche collective associative	autre que parentale			+++						
	privée				+++						
	Crèche d'entreprise			60		+++ (prox lieu de travail)				"	"
Autre crèche collective					+++				"	"	
Jardin maternel				18 mois- 3 ans	+++					"	"
Jardin d'enfant				2 à 6 ans	+++					"	"
<b>Accueil individuel</b>											
Crèche familiale (ou service d'accueil familial)	municipale, départementale, associative, privée		150	Parfois, accueil 24/24	+++					"	"
Assistante maternelle agréée indépendante			1-3		+++					"	"
Auxiliaire parental				Au domicile des parents						"	"
Autre accueil individuel					+++					"	"
<b>Accueil occasionnel</b>											
Halte-garderie	municipale		60		+++					"	Hebdo-bihebdo...
	départementale		60		+++						
	parentale		20-25		+++						
	autre halte-garderie associative				+++						
	privée				+++						
	autre halte-garderie				+++						
<b>Multi-accueil</b>											
Multi-accueil régulier/occasionnel	municipal, départemental, associatif, privé		60		+++					"	Journée; quotidien ou occasionnel
	parental		20-25		+++						
Multi-accueil collectif/familial	municipal, départemental, associatif, privé		100		+++					"	Quotidien
Autres équipmts de multi-accueil					+++					"	journée
<b>2 - Les établissements d'accompagnement</b>											
Halte-jeu						+++				Familles et assmat	Hebdo ou plus rarement, journée
Relais assistantes maternelles						+++				Assmat	Hebdo
Centre de PMI						+++				Familles et assmat	Mensuel ou plus rarement
CAF							+			Tous	Ponctuellement, en journée
Autres équipements d'encadrement										Familles et assmat	

# EDUCATION ET FORMATION

## 1. Les différents types d'équipements

- A – les équipements et services dédiés à la formation initiale
- B – les équipements et services dédiés à la formation continue
- C – les services d'information sur la formation

## 2. Les sources de données

- A – les équipements et services dédiés à la formation initiale
- B – les équipements et services dédiés à la formation continue
- C – les services d'information sur la formation

## 3. Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

- A – les équipements et services dédiés à la formation initiale
- B – les équipements et services dédiés à la formation continue
- C – les services d'information sur la formation

## 4. Premiers éléments de constat

- 4.1. La répartition de l'offre sur le territoire régional
- 4.2. La fréquentation des établissements et les flux d'élèves et étudiants
- 4.3 Les déplacements liés aux études
- 4.4 L'accessibilité à l'offre de formation

## 5. Proposition de nomenclature hiérarchisée

- 5.1. Les nomenclatures existantes
- 5.2. Les principes de hiérarchisation
- 5.3. Proposition d'une nomenclature



# 1 – Les différents types d'équipements

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, les équipements et services peuvent être répertoriés en trois types :

- les équipements et services dédiés à la formation initiale,
- les équipements et services dédiés à la formation continue,
- les services d'information sur la formation.

## A - Les équipements et services dédiés à la formation initiale

Les équipements de formation initiale peuvent être classés en fonction de leur activité principale en six catégories :

- les écoles du premier degré (écoles maternelles et élémentaires),
- les établissements médicaux, médicaux-éducatifs et sociaux,
- les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées),
- les établissements de formation spécialisée post secondaire et supérieure non universitaire (écoles d'art, de santé, de commerce, d'ingénieurs ...),
- les établissements de formation universitaire (IUT, IUP, UFR ...)
- les centres de formation d'apprentis (CFA).

Ces établissements se distinguent par :

1. Leur « niveau » de formation, correspondant aux types de publics attendus :
  - Ecoles maternelles pour les enfants âgés en théorie de 3 à 5 ans,
  - Ecoles primaires pour les enfants âgés en théorie de 6 à 10 ans, issus de maternelle,
  - Collèges pour les enfants âgés en théorie de 11 à 14 ans, issus de l'école primaire,
  - Lycées pour les enfants âgés en théorie de 15 à 18 ans, issus des collèges,
  - Etablissements d'enseignement supérieur pour les jeunes bacheliers ou titulaires d'une équivalence, âgés en théorie d'au moins 18 ans.

Les tranches d'âge indiquées restent approximatives, une partie des jeunes étant soit en avance soit en retard dans leur cursus. Pour rappel, la scolarisation est obligatoire, sous statut d'élève ou d'apprenti, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Les CFA constituent une composante particulière des équipements dédiés à la formation initiale dans la

mesure où ils accueillent des jeunes, âgés d'au moins 14 ans, titulaires d'un convention avec une entreprise, qui suivent une formation en alternance. Ils ne sont pas classables par niveau puisqu'un même CFA peut proposer des formations de différents niveaux. Les équipements de formation des apprentis se confondent en partie avec les équipements de formation initiale sous statut scolaire : les lycées, écoles et universités peuvent proposer des sections réservées aux apprentis.

Le classement par niveau trouve également ses limites pour les lycées dont une partie propose des formations post-baccalauréat en sections de techniciens supérieurs (STS) ou classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur accueillent à la fois des jeunes en formation initiale sous statut scolaire ou d'apprentissage et des adultes en formation professionnelle continue.

2. Leur statut :

- Public,
- Privé sous contrat avec le ministère de l'Education nationale ou sous contrat avec un autre ministère (Agriculture, Equipement, Culture, Défense ...),
- Privé hors contrat.

3. Leur taille :

La taille des équipements peut être mesurée, de façon certes biaisée, par le nombre total d'inscrits, ou encore par le nombre de classes pour les établissements du 1<sup>er</sup> degré<sup>1</sup>.

Dans les publications du ministère de l'Education nationale<sup>2</sup>, sont considérés comme « gros établissements » ceux qui dépassent :

- 8 classes pour les écoles primaires,
- 750 élèves pour les collèges,
- 1 500 élèves pour les lycées généraux et technologiques,
- 600 élèves pour les lycées professionnels.

La capacité d'accueil théorique des établissements est une donnée interne aux systèmes d'information de l'Education nationale et non diffusée.

<sup>1</sup> La notion de classe ou de section est plus difficile à manier à partir de l'enseignement secondaire en raison des dédoublements.

<sup>2</sup> Géographie de l'école n°9, mai 2005.

4. La nature de services rendus

Les services rendus par les établissements peuvent être de différentes natures :

- Diversité des enseignements proposés en termes de publics (ordinaire, élèves handicapés, élèves en difficulté, élèves non francophones),
- Diversité des options et spécialités de formation proposées, des niveaux de diplômes préparés,
- Diversité des voies d'accès à la formation (formation initiale, apprentissage, voire formation continue),
- Services annexes à l'enseignement : restauration, garderie ou étude, hébergement, documentation.

## B - Les équipements et services dédiés à la formation continue

Les centres de formation continue proposent des formations à un public adulte, demandeurs d'emploi, actifs occupés ou autres. Ils peuvent être rattachés à un établissement de formation initiale : lycées pour les Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA), universités, écoles. Mais le terme d'équipement ne s'applique qu'imparfaitement à l'activité de formation continue. Celle-ci peut, en effet, être exercée par des formateurs indépendants directement au sein des entreprises, et non dans des locaux spécifiques.

Les centres de formation se distinguent par :

1. Leur statut :

- Public (GRETA, Universités, CNAM, CNED),
- Privé non lucratif (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes - AFPA, associations en faveur des publics en difficulté, associations liées aux branches professionnelles et organismes liés aux entreprises)
- Consulaire : organismes financés par les chambres de commerce et d'industrie ou par les chambres des métiers,
- Privé lucratif.

2. Leur offre de formation :

Les formations proposées sont de nature très disparate en termes de durée et surtout d'objectifs. Certaines peuvent mener à une certification professionnelle homologuée (formations diplômantes ou qualifiantes), tandis que d'autres visent l'adaptation au poste de travail ou l'acquisition d'un savoir faire particulier.

3. Le type de public accueilli :

- Demandeurs d'emploi dont la formation est financée par des fonds publics : Conseils régionaux, Ministère de l'emploi, assurance chômage, autres collectivités locales,
- Salariés dont la formation est financée par l'entreprise ou les partenaires sociaux, ou par les collectivités publiques,
- Particuliers prenant directement en charge leur formation.

4. La nature des services rendus :

Comme dans les établissements de formation initiale, les centres de formation continue peuvent proposer des services annexes à l'enseignement : restauration, hébergement, documentation.

5. Leur taille :

La taille des équipements pourrait être appréhendée, si l'information était disponible, par le nombre de stagiaires inscrits.

## C - Les services d'information sur la formation

La diversité des spécialités de formation, des établissements et des voies d'accès à la formation (scolaire, par l'apprentissage, la formation continue, la validation des acquis de l'expérience) ont rendu nécessaire le développement de services d'information sur la formation. Ces services prennent différentes formes et sont pour certains très polyvalents. Dans le cadre d'un état des lieux de l'AIO (accueil, information et orientation) en cours d'élaboration pour la Région Ile-de-France, près d'une quinzaine de structures ont été répertoriées :

- **Centres d'information et d'orientation (CIO)**, qui assurent l'accueil et l'information de tout public sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions. Ils sont disponibles dans la Base centrale des établissements du ministère de l'Education nationale (BCE),
- **Services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO)** implantés dans les universités,
- **Missions locales**, structures associatives d'accueil et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans des domaines variés : formation professionnelle, mais aussi emploi, logement, santé, sport et loisirs,

- **Agences locales pour l'emploi et Equipes emploi-insertion** en charge de l'information et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi,
- **Centres locaux de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC),**
- **Antennes Cap emploi,** visant l'insertion professionnelle des personnes handicapées,
- **Réseau du Centre d'information Jeunesse (CIDJ),** réseau d'information généraliste ouvert à tous les jeunes,
- **Antennes locales des ASSEDIC,**
- **Centres de l'AFPA,**
- **Centres inter-institutionnels de bilans de compétences (CIBC),**
- **Chambres de commerce et d'industrie (CCI),**
- **Chambres des métiers,**
- **Organismes rattachés à une ou plusieurs branches professionnelles,**
- **Antennes régionales d'information-conseil pour la Validation des acquis de l'expérience (VAE) :** 10 en Ile-de-France, dont l'adresse est disponible sur le site de la Région.

S'y ajoutent :

- **Les Maisons de l'emploi,** mises en place à l'initiative des collectivités locales, offrant dans un même lieu l'ensemble des services aux demandeurs d'emploi, entreprises et salariés,
- **La Cité des métiers de La Villette.**

Ces différents services se distinguent par :

- 1- Leur statut : public, paritaire, ou associatif.
- 2- Le public accueilli, qui est plus ou moins ciblé : élèves, étudiants, jeunes sans qualification professionnelle, jeunes, actifs, demandeurs d'emploi.
- 3- Les services rendus : limités à l'information sur la formation pour les uns, étendus à d'autres domaines pour les autres.

## 2 - Les sources de données

### A - Les équipements et services dédiés à la formation initiale

#### Le répertoire national des établissements

La principale source d'information utilisable est le répertoire national des établissements ou base centrale des établissements (BCE) géré par le ministère de l'Education nationale.

#### Champ

Il regroupe les établissements assurant une activité de formation initiale générale, technique ou professionnelle, de la maternelle à l'enseignement supérieur, du secteur public ou privé, et sous tutelle ou non du ministère de l'Education nationale. C'est le répertoire de référence qui alimente les applications informatiques nationales du ministère.

#### Sources

Le fichier est constitué de 33 bases rectorales et 1 base de niveau central pour les établissements implantés dans les TOM et à l'étranger.

Les sources mobilisées sont multiples :

- services de l'administration au niveau national, rectoral ou de l'inspection académique pour tous les établissements sous tutelle de l'Education nationale,
- établissements ;
- enquêtes statistiques gérées par les services statistiques académiques ;
- services extérieurs des autres ministères pour les établissements sous tutelle d'autres ministères ;
- presse pour les établissements privés post-scolarité obligatoire et post-bac ;
- Délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) ;
- Direction régionale de l'Insee, gestionnaire du fichier SIRENE (répertoire national des entreprises et établissements).

#### Types d'équipements

Les différents équipements sont classés en fonction de leur activité principale dans des fichiers distincts.

#### Contenu

Les données accessibles dans le répertoire national des établissements concernent :

- la nature de l'établissement,
- sa localisation à l'adresse,
- le secteur de l'établissement :
  - public,
  - privé sous contrat,

- privé hors contrat,
- le type d'hébergement pour les écoles, collèges et lycées :
  - ½ pension avec ou sans internat,
  - internat avec ou sans ½ pension,
  - sans demi-pension ni internat.

#### Limites

- exhaustivité :
  - pour les CFA : les sections d'apprentissages ouvertes par convention tripartite dans les établissements d'enseignement (secondaire ou supérieur) ne sont pas immatriculées dans le répertoire,
  - pour les établissements de formation continue autres que les GRETA : seuls sont immatriculés ceux pour lesquels existent des besoins d'affectation de personnel, et ceux dont les élèves passent des examens de l'Education nationale.

- classement par niveau d'enseignement : les sources mobilisées ne permettent pas un classement strict, de nombreux établissements proposant différents niveaux d'enseignement. La distinction est possible pour les écoles du premier degré proposant des cycles maternels et primaires et pour les lycées proposant des formations post-bac, mais pas pour les établissements sous tutelle d'autres ministères, notamment de formation aux métiers paramédicaux et sociaux,

- contenu : les informations concernant les publics scolarisés doivent être recherchées dans d'autres fichiers et ne sont pas disponibles pour tous les établissements. Des extraits datés du fichier des établissements sont notamment introduits dans la Base Centrale de Pilotage (BCP) et appariés aux informations issues des enquêtes statistiques. Ils offrent ainsi une description plus riche des établissements : nombre d'élèves, type de formations dispensées, nombre d'enseignants par exemple.

#### Disponibilité

La dernière base de données sur les établissements disponible date de 2007.

#### La base de données de l'Étudiant

L'organe de presse « L'Étudiant » met à jour chaque année une base de données sur l'enseignement supérieur en France, qui alimente les différentes publications du groupe. Cette base est également mise

en vente. Son actualisation est effectuée au moyen d'une enquête annuelle auprès des établissements de formation.

Chaque établissement est décrit par :

- sa localisation à l'adresse,
- son type : école d'architecture, de commerce, grande école de commerce, IUT, UFR, etc.,
- son secteur : public, consulaire, privé sous contrat, privé hors contrat,
- le nombre d'inscrits dans l'établissement.

Les formations dispensées sont détaillées par grand domaine de formation et diplômes avec le nombre d'inscrits correspondant.

Cette base de données couvre l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Le nombre d'inscrits n'est pas systématiquement renseigné. Le classement des établissements par type ne correspond pas à celui du répertoire national des établissements de l'Education nationale.

Les dernières données disponibles à l'IAU île-de-France, intégrées au SIGARIF, datent de 2007.

#### Les autres sources répertoriant les équipements

D'autres sources permettent de repérer et qualifier les équipements. Ces sources sont, pour la plupart, moins détaillées que la BCE, mais peuvent apporter certains compléments.

#### Inventaire APUR

Il apporte, pour Paris, des informations complémentaires concernant :

- les classes maternelles de très petite section scolarisant des élèves de 2 ans,
- les classes de SEGPA en collèges,
- les classes de CPGE et STS en lycées,

#### Inventaire communal

Il apporte, pour les communes relevant d'aires urbaines de moins de 10 000 habitants, des informations complémentaires concernant les établissements d'enseignement du premier degré :

- ramassage scolaire,
- garderie périscolaire.

#### Les sources plus qualitatives

D'autres sources apportent une description plus fine des usagers des établissements :

- le nombre d'utilisateurs correspond au nombre d'inscrits dans les établissements. Dans les

universités, on retient les inscriptions principales en raison des possibilités de double inscription,

- les caractéristiques sociales des utilisateurs : sexe, âge, origine sociale,
- l'origine géographique des utilisateurs,
- les formations suivies.

Des indicateurs d'attractivité des établissements pourraient être établis pour les voies de formation sélectives, à travers le ratio nombre de candidats / nombre de places ouvertes. Autres indicateurs possibles : la proportion d'élèves et étudiants résidant hors du district / du bassin / du département / de l'académie / de la région ; classement des prépas, écoles, universités<sup>3</sup>...

Les sources constituées par l'Education nationale ne sont cependant pas disponibles<sup>4</sup>.

#### ➤ La Base centrale de pilotage (E.N.)

Cette base contient, structurées en une trentaine de thèmes, des données de référence sur les élèves, apprentis et étudiants, sur le service des enseignants et les établissements ; elle comporte également des données sur la démographie.

Concernant les établissements du premier degré, les informations ne sont plus disponibles depuis la rentrée 2000 en raison d'une grève administrative de la moitié des directeurs des écoles publiques.

#### ➤ Les bases Scolarité, Apprentissage et SISE (E.N.)

Ces bases centralisent des informations concernant les élèves et les formations suivies dans les établissements d'enseignement secondaire, les CFA et les établissements d'enseignement supérieur (universités). Les données en cours d'acquisition par l'IAU île-de-France concernent les effectifs inscrits dans tous les établissements à la rentrée 2007, hors écoles maternelles et primaires, pour lesquelles les dernières données exhaustives datent de 1999, et hors établissements post-secondaires et supérieurs non universitaires, dont les effectifs ne sont pas diffusés.

#### ➤ Le RGP de 1999 (INSEE)

En l'absence de données sur les publics émanant de l'Education nationale, le recensement de 1999 peut permettre une approche par commune des publics

<sup>3</sup> Indirectement, l'attractivité pourrait également être corrélée à des indicateurs de résultats, établis pour les lycées par exemple.

<sup>4</sup> Le fichier concernant les élèves scolarisés en collèges et lycées en 2003 a été transmis à l'IAU île-de-France dans le cadre du projet de visiaurif, mais il n'est pas utilisable en l'absence d'accord avec les producteurs de l'information (les rectorats).

inscrits dans un établissement d'enseignement et des flux entre leur domicile et leur lieu d'études.

En effet, pour la première fois en 1999, le recensement de la population a enrichi le questionnaire sur le type d'activité (actif / élève, retraité, autre inactif) par deux questions spécifiques : « Etes-vous inscrit dans un établissement d'enseignement ? », « Dans quelle commune ? ». Il permet donc de connaître les déplacements domicile-lieu d'étude des individus inscrits dans un établissement d'enseignement, et de les analyser du point de vue de leurs caractéristiques sociales. Les questions relatives à l'âge des individus et au niveau d'études atteint permettent en outre de bâtir des hypothèses approximatives sur le type d'établissement fréquenté. Une exploitation a déjà été faite en ce sens sur les individus supposés être inscrits dans l'enseignement supérieur<sup>5</sup>.

### B - Les équipements et services dédiés à la formation continue

#### La base de données gérée par le CARIF (Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation en Ile-de-France) sur les centres de formation professionnelle en Ile-de-France

Cette base est alimentée à partir des déclarations des organismes. 1 400 organismes ont effectué cette démarche de référencement dans la région. Ils ne représentent qu'une partie des centres de formation franciliens. Les « institutionnels » : GRETA, CNAM, Universités sont bien représentés.

Pour 2008, le CARIF projette la mise en place d'un « entrepôt régional de l'offre de formation » en collaboration avec le Fongecif-Ile-de-France. Il s'appuiera sur les données extraites des bilans pédagogiques et financiers enregistrés par la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP).

#### Les bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation (DRTEFP)

La loi sur la formation professionnelle stipule que toute personne physique ou morale qui réalise des prestations de formation doit se déclarer auprès du service compétent : en renvoyant chaque année à la DRTEFP un bilan pédagogique et financier de ses activités.

Au total, environ 25 000 organismes sont répertoriés comme actifs en Ile-de-France, dont 70 % ont renvoyé un bilan. Les variations sont sensibles d'une année sur l'autre : environ 2 500 nouveaux organismes sont enregistrés chaque année, et le même nombre deviennent caduques.

<sup>5</sup> Catherine Mangeney, La mobilité liée aux études des Franciliens inscrits dans l'enseignement supérieur en 1999, Les Cahiers de l'aurif n°143, octobre 2005.

Une partie des informations déclarées par les organismes permet d'évaluer l'importance de leurs activités : chiffres d'affaires, charges liées aux locaux, nombre de personnes formées et nombre d'heures-stagiaires. Le type de stagiaires est détaillé : salariés (dont salariés sous contrat d'insertion en alternance), demandeurs d'emploi, particuliers et autres.

Deux limites sont à évoquer :

- diversité des modes d'immatriculation : un même organisme peut être immatriculé sous plusieurs numéros distinguant différentes implantations dans les départements et les régions, ou au contraire n'avoir qu'une immatriculation au siège. Du coup, des organismes peuvent être immatriculés en Ile-de-France alors que leurs activités de formation se situent ailleurs en France. Inversement, des organismes immatriculés en province peuvent avoir des activités en Ile-de-France qui ne sont pas répertoriées. Cette base de données semble donc peu utilisable dans le cadre d'un outil cartographique. Une étude menée par la SEPES en Ile-de-France a montré par exemple un taux d'équipement faible en grande couronne qui pourrait être imputé à un effet de siège,
- la transmission de cette banque de données pose encore des problèmes de confidentialité, car il s'agit de données administratives. Une transmission partielle aux conseils régionaux est admise mais non encore formalisée. La future loi sur la formation professionnelle de 2008 devrait être l'occasion de faire remonter les attentes dans ce domaine et d'établir des règles du jeu visant à rendre publique et à fiabiliser une partie de la banque de données, pour pouvoir la mettre à disposition des principaux acteurs.

#### La base de données gérée par le CARIF sur l'offre de formation conventionnée

Cette base de données est directement alimentée par les pouvoirs publics qui financent des formations « pour répondre à une conjoncture particulière » : Région Ile-de-France (90 % des actions), Ministère de l'emploi et directions départementales, ASSEDIC, AFPA, départements, ville de Paris,... Les programmes s'adressent à des publics divers : demandeurs d'emploi et jeunes sans qualification en majorité, mais aussi mères de famille en reprise d'activité, personnes handicapées, salariés ...

Elle apporte des informations sur :

- l'intitulé de la formation, son contenu et ses objectifs, sa durée et la certification à laquelle elle mène éventuellement,
- le type de public attendu (demandeurs d'emploi, jeunes sans qualification, etc.),
- le nombre de places en formation financées,
- le lieu de la formation.

Cette base décrit donc de façon exhaustive l'offre de formation professionnelle continue financée par les pouvoirs publics. Elle permet aux prescripteurs de formations d'accompagner les demandeurs d'emploi notamment.

Environ 3 000 « actions de formation » sont ainsi répertoriées en Ile-de-France, réparties dans environ 600 centres de formation. La base de données 2006 est disponible à l'IAU Île-de-France.

L'OREF-Ile-de-France a procédé en 2006-2007 au rapprochement des données sur les dispositifs de formation continue en faveur des personnes sans emploi en Ile-de-France. Les données concernent uniquement les formations qui visent une certification reconnue au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elles sont donc limitées aux :

- programmes d'action subventionnés de l'AFPA,
- dispositifs qualifiants du Conseil régional,
- congés individuels de formation accordés aux anciens bénéficiaires de contrats à durée déterminée (CIF-CDD) du FONGECIF,
- formations qualifiantes financées par les ASSEDIC,
- une partie des contrats de professionnalisation.

La base de données ainsi constituée décrit 31 000 bénéficiaires de formation en 2005, selon leur statut et leur origine.

#### Le RGP de 1999

Le recensement de la population de 1999 permet d'identifier les individus inscrits dans un établissement d'enseignement, quel que soit leur âge et leur statut, et de connaître à la fois leur commune de résidence et la commune de l'établissement.

Toutefois la formation continue est difficile à distinguer de la formation initiale à travers les données du recensement. Une approximation est possible en croisant le critère d'âge avec le niveau d'études atteint : les individus relativement âgés dont le niveau d'études correspond aux classes de collèges et de lycées sont supposés en formation continue.

### C - Les services d'information sur la formation

Différentes bases de données indiquent la localisation de ces équipements :

- Base centrale des établissements pour les CIO et SCUJO ;
- Région pour les missions locales et centres d'information sur la VAE ;
- Direction régionale de l'emploi et de la formation professionnelle pour les agences ANPE et les Maisons de l'emploi ;

- Sites internet du Centre d'information et de documentation pour la jeunesse, de l'AFPA, de l'APEC, etc.

Aucune de ces bases de données ne donne d'information sur la fréquentation de ces équipements. Une enquête auprès des structures sera effectuée en 2008 à la demande des services du Conseil régional.

**Tableau récapitulatif des sources et indicateurs. Sont indiquées en caractères gras les sources disponibles.**

Type d'équipement	Caractéristiques de l'équipement				Fréquentation de l'équipement				
	Localisation	Secteur	Capacité	Service(s)	Public	Nb utilisateurs	Origine géograph.	Caractéristiques	Attractivité
<b>1<sup>er</sup> degré</b>									
Ecoles maternelles	<b>BCE 2003 adresse</b>	<b>BCE 2003</b>		<b>*héberg : BCE 2003</b> *classes spécialisées *classes de très petite section : APUR *centres de loisirs	Jeunes âgés de 3 à 5 ans en principe	Enquête n°19, BCP Non exhaustive	Enquête n°19, BCP Non exhaustive	Enquête n°19, BCP Non exhaustive	
Ecoles élémentaires	<b>BCE 2003 adresse</b>	<b>BCE 2003</b>		<b>*héberg : BCE 2003</b> *classes spécialisées *centres de loisirs	Jeunes âgés de 6 à 10 ans en principe	Enquête n°19, BCP Non exhaustive	Enquête n°19, BCP Non exhaustive	Enquête n°19, BCP Non exhaustive	
Ecoles spécialisées *écoles de plein air *écoles élémentaires spécialisées *écoles régionales du 1 <sup>er</sup> degré	<b>BCE 2003 adresse</b>	<b>BCE 2003</b>		<b>*héberg : BCE 2003</b>	Enfants malades, non sédentaires ou déficients (au moins 3 classes spécialisées)	Enquête n°19, BCP Non exhaustive	Enquête n°19, BCP Non exhaustive	Enquête n°19, BCP Non exhaustive	
<b>2<sup>nd</sup> degré</b>									
Collèges *collèges *EREA *collèges spécialisés pour handicapés	<b>BCE 2003 adresse</b>	<b>BCE 2003</b>		<b>*héberg : BCE 2003</b> *classes spécialisées *langues et options	Jeunes âgés de 11 à 14 ans en principe EREA et collèges spécialisés pour l'accueil de jeunes handicapés ou en difficulté	SCOLARITE et enquête n°16 auprès des établissements privés hors contrat	SCOLARITE	SCOLARITE et enquête n°16 auprès des établissements privés hors contrat pour certaines variables Enquête n°12 relative aux élèves handicapés	Fichiers de gestion des candidats au brevet
Lycées *lycées généraux *lycées technologiques *lycées généraux et technologiques *lycées professionnels *écoles des métiers *lycées spécialisés pour handicapés *étab.expérimentaux	<b>BCE 2003 adresse</b>	<b>BCE 2003</b>		<b>*héberg : BCE 2003</b> *classes spécialisées *séries et spécialités *labels *langues et options *ens.post-bac *sections d'apprentissage *formation continue	Jeunes âgés de 15 à 17 ans en principe 3 voies : générale, technologique et professionnelle Lycées spécialisés pour l'accueil de jeunes handicapés ou en difficulté	SCOLARITE et enquête n°16 auprès des établissements privés hors contrat	SCOLARITE	SCOLARITE et enquête n°16 auprès des établissements privés hors contrat pour certaines variables Enquête n°12 relative aux élèves handicapés	Indicateurs de performance des lycées ; vœux RAVEL pour CPGE et BTS
<b>Etablissements médicaux, médico-sociaux et sociaux</b>									
Etablissements médicaux, médico-sociaux et sociaux *instituts médico-éducatifs *instituts de rééducation *établissements pour déficients moteurs * poly-handicapés *déficients visuels *déficients auditifs *sourds-aveugles	<b>BCE 2003 adresse</b>	<b>BCE 2003</b>		<b>*héberg.</b>	Jeunes handicapés	Enquête(s) DDEP/DREES	Enquête(s) DDEP/DREES	Enquête(s) DDEP/ DREES	
<b>Enseignement supérieur</b>									
Etablissements universitaires *UFR *IUP *IUT *autres composantes	<b>BCE 2003 adresse</b>	<b>BCE 2003</b>		<b>*héberg.</b> *niveaux et spécialités de formation *document. *SCUIO *autres services *form continue	Jeunes bacheliers ou ayant obtenu une équivalence + autres (salariés, demandeurs d'emploi)	SISE	SISE	SISE	Vœux RAVEL
Etablissements de formation spécialisée post-secondaire et supérieure non universitaire *STS et CPGE (hors lycées) *écoles de commerce *écoles de santé *écoles d'art et d'architecture *écoles de formation aux services *autres	<b>BCE 2003 adresse</b>	<b>BCE 2003</b>		<b>*héberg.</b> *diplômes reconnus *réseaux grandes / autres écoles *formation continue	Jeunes sortis de l'enseignement secondaire avec ou sans bac ; accès sur sélection	Enquêtes spécifiques	?	?	Vœux RAVEL ; Classements

Type d'équipement	Caractéristiques de l'équipement				Fréquentation de l'équipement				
	Localisation	Secteur	Capacité	Service(s)	Public	Nb utilisateurs	Origine géograph.	Caractéristiques	Attractivité
Ecoles d'ingénieurs	BCE 2003 adresse	BCE 2003		*héberg. *document. *autres services *form. continue	Jeunes bacheliers ; accès sur sélection	SISE	?	SISE	Ratio candidats/ places disponibles
Etablissements d'enseignement général supérieur privés	BCE 2003 adresse	BCE 2003		*héberg., document. *autres serv., form co.	Jeunes bacheliers ; accès sur sélection	SISE	?	SISE	Ratio candidats/ places disponibles
<b>Centres de formation d'apprentis</b>									
CFA (hors établissement de formation initiale)	BCE 2003 adresse	BCE 2003		*héberg. *niveaux et spécialités de formation	Jeunes en convention avec une entreprise	Enquête n°51 apprentissage	Enquête n°51 apprentissage?	Enquête n°51 apprentissage ?	
<b>Formation continue ou non classable par niveaux</b>									
Education nationale Formation continue ou non classable par niveaux *GRETA *autres établissements de formation continue *centres d'enseignement à distance *établissements de formation aux métiers du sport *centres de formation professionnelle et de promotion agricoles	BCE 2003 adresse	BCE 2003		*formation certifiante ou non *aides publiques ou non	Demands d'emploi et personnes en emploi	Enquêtes DDEP			
CARIF-OREF Les programmes de formation conventionnée	CARIF-OREF 2006		Nb de places conventionnées		Divers				
DRTEFP Formation continue « concurrentielle » Bilans pédagogiques et financiers	BPF	BPF			Salariés, demandeurs d'emploi, particuliers, autres				
<b>Lieux d'information sur la formation</b>									
CIO	BCE 2003 adresse	BCE 2003			Tous publics, surtout scolaire				
SCUIO	internet				Etudiants d'université				
PAIO	internet				16 à 25 ans en difficulté				
<b>Autres lieux d'information</b>									
Réseau de l'Information jeunesse	internet				Tous publics jeunes				
Antennes régionales VAE	Internet Région				Tous publics				
ALE	ANPE/DREIF 2003/2004				Tous publics demandeurs d'emploi				
Maisons de l'emploi	DRTEFP 2006				Tous publics demandeurs d'emploi				
Cité des métiers de La Villette					Tous publics				

### 3 - Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

#### A - Les équipements et services dédiés à la formation initiale

##### Les domaines de compétence

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 2004, la gestion des services de formation initiale fait l'objet d'un partage des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

En matière d'**investissement** (construction et reconstruction des établissements) et de **fonctionnement matériel**, les compétences sont réparties entre les communes ou les intercommunalités pour les écoles<sup>6</sup>, les départements pour les collèges, les régions pour les lycées et les écoles sanitaires et sociales décentralisées en 2004, l'Etat pour les autres établissements d'enseignement post-secondaire et supérieur publics. Ces compétences s'étendent aux **services périscolaires d'accueil** en dehors du temps scolaire (restauration, garderie, études).

Les frais de **fonctionnement pédagogique** est à la charge de l'Etat sauf pour les écoles (compétence de la commune ou de l'intercommunalité) et les écoles sanitaires et sociales (compétence de la Région).

Le **recrutement, la formation et la rémunération des personnels enseignants, administratifs, techniques et de santé** restent des compétences de l'Etat. Pour les **personnels ouvriers**, la compétence appartient aux communes pour les écoles, départements pour les collèges, régions pour les lycées, Etat pour les établissements d'enseignement post-secondaire et supérieur publics, à l'exception des écoles sanitaires et sociales décentralisées en 2004.

La définition des **secteurs de recrutement** des différents établissements est prise :

- par la mairie pour les écoles maternelles et élémentaires dans les communes possédant plusieurs écoles ou par l'intercommunalité,
- par le département pour les collèges depuis la loi du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- par un arrêté pris par l'Inspecteur d'académie, en liaison avec le recteur, pour les lycées. A ce niveau d'enseignement, où les formations proposées deviennent très diversifiées, les secteurs de recrutement des établissements varient selon les spécialités de formation,
- par un service inter-académique pour les universités (RAVEL : recensement automatique des vœux des élèves).

<sup>6</sup> Voir à ce sujet le chapitre consacré à l'intercommunalité.

En Ile-de-France, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a transféré au syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) la compétence exercée jusqu'alors par l'Etat en matière d'**organisation des transports scolaires**. Le STIF peut choisir d'exercer lui-même cette compétence ou de déléguer, par convention, tout ou partie de ses attributions, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements, autorités organisatrices de second rang.

L'Etat conserve une compétence exclusive pour la **définition des programmes d'enseignement, le contrôle des établissements, la définition et la validation des diplômes nationaux**.

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les régions doivent assurer la **mise en œuvre des actions d'apprentissage**. Le conseil régional est signataire des conventions de création des CFA et participe au fonctionnement financier des CFA situés dans son champ géographique.

Les compétences exercées par l'Etat sont réparties entre différents niveaux d'administration :

- administration centrale pour la tutelle pédagogique des universités,
- administration du rectorat pour la tutelle administrative et financière des universités, la tutelle administrative et pédagogique des lycées, la gestion des personnels enseignants du second degré,
- services départementaux regroupés au sein des inspections académiques pour la gestion des autres personnels, la gestion de l'affectation des élèves et l'organisation des examens et concours,
- autres services pour les établissements sous tutelle d'un ministère autre que celui de l'Education nationale, par exemple les DRASS pour les écoles sanitaires et sociales.

On note que certaines intercommunalités d'Ile-de-France exercent des compétences qui dépassent les services de proximité dans les écoles et le transport scolaire. Une partie d'entre elles interviennent également en appui des départements et de la région pour l'équipement des collèges et lycées (stationnement, gymnases, aménagements de voirie), et pour l'équipement des universités (bibliothèque et restaurant universitaires, amphithéâtre, acquisition de bâtiments ...). Dans le cadre de leur compétence dans le domaine de l'habitat, quelques communautés

##### Répartition des compétences

	Ecoles	Collèges	Lycées	Universités	CFA	Ecoles sanitaires et sociales	Etablissements d'enseignement artistiques du spectacle
Création	Commune ou interco. + Etat	Département + Etat	Région + Etat	Etat	Région ou Etat	Région	Commune ou interco.
Investissement, fonctionnement matériel et services périscolaires	Commune ou interco.	Département	Région	Etat Rectorat	Région ou Etat	Région	Région et département
Frais de fonctionnement pédagogique	Commune ou interco.	Etat Rectorat	Etat Rectorat	Etat Rectorat	Région ou Etat	Région	Région et département
Personnels enseignants	Etat IA	Etat Rectorat	Etat Rectorat	Etat Rectorat	-	Etat	-
Personnels administratifs, techniques, de santé	Etat IA	Etat IA	Etat IA	Etat Rectorat	-	Etat	-
Personnels ouvriers	Commune ou interco.	Département	Région	Etat Rectorat	-	Etat	-
Programmes d'enseignement	Etat A.centrale	Etat A.centrale	Etat A.centrale	Etat A.centrale	Etat A.centrale	Etat A.centrale	Etat A.centrale
Validation des diplômes	-	Etat IA	Etat Rectorat	Etat A.centrale	Etat	Etat	Etat
Secteurs de recrutement	Commune ou interco.	Département	Etat IA	Etat Rectorats	-	-	-
Transports scolaires	Syndicat des transports d'IdF (STIF)		-	-	-	-	-
Programmation de la formation professionnelle, A.I.O.	-	-	-	-	Région (PRDF)		

IA : Inspection académique  
A.centrale : Administration centrale  
PRDF : Plan régional de développement de la formation professionnelle

d'agglomération ont déclaré leur intérêt pour la question de logement étudiant<sup>7</sup>.

Des structures de consultation sont chargées de guider les instances de décision ; et des structures de concertation permettent aux différents acteurs de prendre ensemble des décisions.

##### Les découpages institutionnels

Pour la formation initiale (et continue) dépendant du ministère de l'Education nationale, les découpages géographiques usuels sont les suivants :

- **Secteurs de recrutement** des établissements, de taille variable selon le niveau et le type d'enseignement. La sectorisation détermine l'affectation des élèves dans les écoles, collèges et lycées publics en fonction de leur lieu de

résidence<sup>8</sup>. Les secteurs peuvent faire l'objet de révisions ponctuelles à l'occasion de l'ouverture de nouveaux établissements, l'extension d'établissements existants ou pour rééquilibrer le taux d'occupation d'établissements voisins offrant des services similaires.

Pour les écoles et collèges, la définition des secteurs de recrutement est débattue avec les autorités académiques chargées de l'affectation des postes d'enseignants.

La sectorisation se fonde principalement sur un critère de proximité entre le domicile et l'établissement d'enseignement ; elle définit un cadre pour les itinéraires de transport scolaire. Elle devrait aussi, en principe, favoriser la mixité sociale dans les établissements.

Les règles qui président à la sectorisation peuvent différer selon les territoires. Par exemple, les secteurs de recrutement des collèges semblent le

<sup>8</sup> Elle s'applique également à une partie des formations universitaires, lorsque le nombre de demandes est supérieur aux capacités d'accueil des universités.

<sup>7</sup> Voir le chapitre consacré à l'intercommunalité.

plus souvent calqués sur ceux des écoles qui les alimentent, dans un souci de continuité et de lisibilité pour les parents d'élèves. Cependant, le choix inverse a été fait dans certains départements, comme Paris et les Hauts-de-Seine en Ile-de-France.

Ces données ne sont pas disponibles.

- **Circonscriptions administratives** dans le 1<sup>er</sup> degré (un inspecteur d'académie est responsable de plusieurs écoles).  
Ces données ne sont pas disponibles.

- **Distriicts scolaires** (unité de suivi des effectifs en lycées publics à la région) : « le district est une subdivision d'un département qui regroupe autour d'un ou plusieurs lycées un réseau de collèges et d'écoles. Cet espace permet la réflexion concertée sur une carte offrant à tous les collégiens issus de 3<sup>ème</sup> une offre de formation couvrant tous les parcours classiques généraux et technologiques standards jusqu'au bac. C'est dans ce cadre que se conduit aussi la réflexion en matière de carte des langues et d'enseignements de détermination »<sup>9</sup>.

Jusqu'à la fin des années 1990, la réflexion de l'Education nationale sur l'organisation de l'offre reposait sur les districts, territoires hérités de la période de mise en place des collèges en 1963. Depuis, ces districts sont restés à la fois relais d'information au niveau local, et lieux d'animation pédagogique. Or, depuis le début des années 1980, le développement des lycées a été considérable. En 1999, une réflexion a été amorcée sur cette offre au niveau des districts. Mais les districts ne correspondent ni aux bassins de vie, ni aux bassins d'activité. Ils résultent d'une organisation purement administrative. D'où la définition des « bassins de formation » au début des années 2000.

En Ile-de-France, la taille et le poids des districts sont variables : de moins de 2 000 lycéens dans le district de Noisy-le-Grand en 2006 à plus de 15 000 dans celui de Pontoise et 20 000 dans celui regroupant les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

- Les **bassins de formation** (circulaire du 28 juin 2001) « constituent le niveau approprié pour travailler à la cohérence de la carte de l'offre de formation des établissements dans une perspective à moyen terme. Ce cadre est apparu indispensable pour traiter, dans un espace géographique plus ample que celui des districts certains aspects essentiels de l'offre de formation dans les lycées, tels que les formations professionnelles, les séries technologiques rares et les formations post-bac, en

**Structures de consultation et de concertation**

	Structure	Composition	Missions
<b>Consultation</b>			
Niveau régional et académique	Conseil académique de la vie lycéenne C.A.V.L.	20 représentants de lycéens et 20 représentants de l'administration, des collectivités locales et des parents d'élèves	Formuler des avis sur les questions relatives à la vie scolaire dans les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté
	Conseil académique de l'Education nationale C.A.E.N.	72 membres, dont 24 élus, 24 représentants des personnels et 24 représentants des usagers	Formuler des avis et des vœux relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie, au schéma prévisionnel des formations secondaires, au programme d'investissement et de subvention
	Conseil départemental de l'éducation nationale C.D.E.N.	Représentants des collectivités locales, des personnels des établissements et des usagers	Formuler des avis relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département
<b>Concertation</b>			
Ecoles	Conseil d'école	Conseil des maîtres, maire et conseiller municipal, représentants des parents d'élèves et du délégué départemental de l'éducation	Adopter le projet d'école et le projet d'organisation de la semaine scolaire, voter le règlement intérieur, formuler des avis sur le fonctionnement et l'organisation d'activités complémentaires
Collèges et lycées	Conseil d'administration	Représentants des personnels, des parents d'élèves, des élèves, de la commune et de la collectivité de rattachement	Adopter le projet d'établissement, le règlement intérieur et le budget, fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et administrative, établir un rapport de fonctionnement
	Commission permanente	Représentants des personnels, des parents d'élèves, des élèves et de la collectivité de rattachement	Préparer les décisions du conseil d'administration
Lycées techniques et prof.	Commission d'hygiène et de sécurité	Représentants des personnels, des parents d'élèves, des élèves et de la collectivité de rattachement	Faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité

y incluant les liens avec les universités et autres établissements d'enseignement supérieur ». « Dans l'état actuel des choses, ces bassins n'ont pas de définition structurelle impérative. Leurs ambitions et leur fonctionnement sont sensiblement différents selon les académies et les contextes locaux, mais on peut penser qu'ils se préciseront au fil du temps pour permettre un meilleur pilotage du système et une articulation plus fine de son fonctionnement avec les besoins locaux »<sup>10</sup>. En Ile-de-France, l'académie de Paris constitue un seul bassin rassemblant 5 districts, celle de Créteil compte 11 bassins pour 30 districts, et celle de Versailles autant de bassins que de districts (25).

Les bassins de formation déterminés par chacune des académies au début des années 2000 sont très hétérogènes en termes de poids démographique. Celui des Mureaux, par exemple, scolarise à peine plus de 5 000 lycéens, contre plus de 20 000 dans le bassin Centre du Val-de-Marne et plus de 86 000 à Paris. Les écarts sont encore plus marqués pour les inscrits dans l'enseignement supérieur : de 1 000 environ dans le bassin des Mureaux à 35 000 dans le Nord de la Seine-Saint-Denis et plus de 270 000 à Paris<sup>11</sup>. Dans l'académie de Versailles, les bassins ne se distinguent pas des districts, tandis qu'ils englobent plusieurs districts dans les académies de Paris et Créteil. Leurs contours restent déterminés dans

<sup>10</sup> Un encadrement et une animation du système éducatif à la hauteur des besoins ?, Education et formation n°66, juillet-décembre 2003.

<sup>11</sup> Ces chiffres présentés sont approximatifs, le type d'établissement fréquenté ayant été déterminé, par convention, sur la base de l'âge des individus.

tous les cas par ceux des districts ; ils ne se sont pas affranchis des limites administratives traditionnelles, des districts et des départements. Très peu de bassins de formation coïncident avec une zone d'emploi. Au centre de l'agglomération, les zones d'emploi couvrent souvent plusieurs bassins, tandis qu'en périphérie Est notamment, plusieurs zones d'emploi s'inscrivent dans un même bassin.

- **Les départements**, sièges des inspections académiques gérant le 1<sup>er</sup> degré et, aussi, une part croissante de la tutelle des collèges.
- **Les académies**, au nombre de trois en Ile-de-France, ont en charge le second degré mais de moins en moins les collèges. Elles constituent des frontières encore relativement étanches en matière d'affectation des élèves et de gestion des capacités et de la carte des formations professionnelles.

**Les documents de programmation des équipements et services**

Le schéma régional de la formation initiale et continue, tout au long de la vie, adopté par le Conseil régional en juin 2007 définit les principes d'action de la Région en faveur des lycéens, étudiants et apprentis pour la période 2007-2013. Il se compose de trois livrets :

- le Plan régional de développement des formations professionnelles, regroupant plusieurs schémas, dont le schéma prévisionnel d'apprentissage et le schéma régional des formations sanitaires et sociales,

- le schéma prévisionnel des formations en collèges et lycées,
- le livret d'orientation pour l'enseignement supérieur.

Plus prescriptif, le Programme prévisionnel des investissements en lycées (6<sup>ème</sup> tranche) adopté par le Conseil régional en juin 2001 détermine et localise les nouvelles capacités d'accueil dans les lycées, pour ce qui concerne l'enseignement et l'hébergement des élèves.

Pour l'enseignement supérieur, l'Etat a établi pour la période 2000-2015 un plan « Université du 3<sup>ème</sup> millénaire », avec une déclinaison régionale. Le schéma des services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche adopté en 2001 reprend une partie de ses préconisations. Le nouveau schéma directeur de la Région Ile-de-France, en cours d'instruction, prend en compte les recommandations du schéma des services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**B - Les équipements et services dédiés à la formation continue**

La formation continue des adultes constitue un marché obéissant aux règles de la concurrence. Des procédures plus souples sont, néanmoins, appliquées aux marchés portant sur les services sociaux, d'éducation, de qualification et d'insertion professionnelle. Ce marché implique des acteurs très diversifiés, au sein desquels le secteur privé lucratif ou lié aux entreprises et aux branches professionnelles

<sup>9</sup> www.ac-creteil.fr/rectorat/decouvrir/7formation.htm

occupe une place prépondérante : 79 % des organismes actifs en Ile-de-France en 2003.

Les régions ont, depuis la loi de décentralisation de 1993, la responsabilité de la **mise en œuvre de la politique de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle**. Elles financent, à ce titre, divers programmes de formation. La programmation à moyen terme de ces actions s'effectue dans le cadre du Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP). Celui en vigueur en Ile-de-France couvre la période 2007-2013.

Cependant, les régions ne disposent pas d'un pouvoir de coordination à portée prescriptive. Aucune instance n'est responsable de l'ensemble des services de formation continue, et la collaboration entre les différents partenaires reste limitée. L'offre de formation est construite de façon souvent non concertée entre les différents prescripteurs, dont les modes d'organisation territoriale sont divers<sup>12</sup> : direction régionale pour l'AFPA, académies pour les GRETA, périmètres d'intervention des chambres de commerce et d'industrie...

Pour la formation des demandeurs d'emploi, en particulier, l'offre se fonde sur des appels publics à concurrence dans le cadre des différents « programmes » financés par la région, l'Etat et l'assurance chômage.

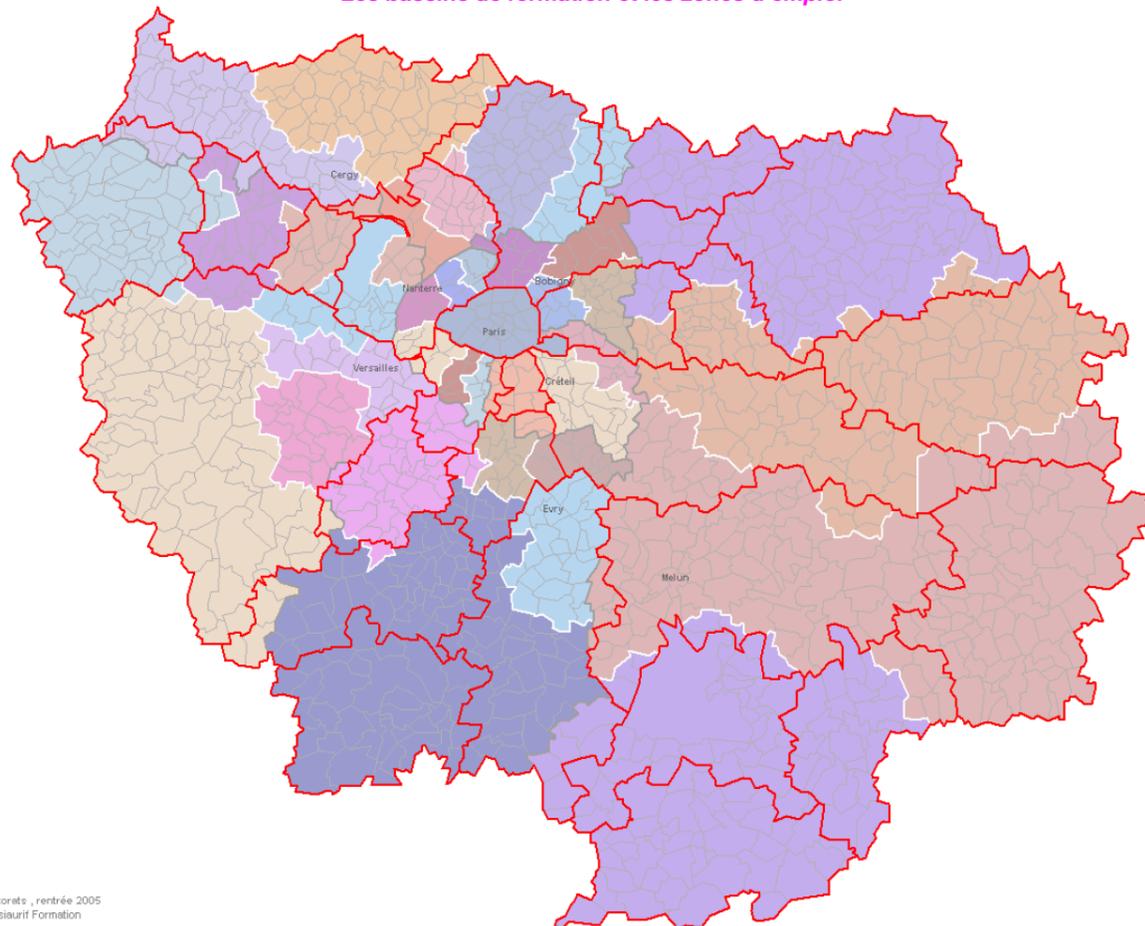
### C - Les services d'information sur la formation

La répartition géographique des différents points d'information répond aux logiques institutionnelles propres à chaque financeur : Education nationale pour les CIO et SCIJO, Région pour la VAE, ANPE pour les agences locales, etc. Les services co-financés (Missions locales, Maisons de l'emploi) résultent d'initiatives partenariales.

La loi du 13 août 2004 a confié aux régions la **définition des priorités relatives à l'information et l'orientation pour tous les publics et à la validation des acquis de l'expérience**. Le schéma régional de la formation initiale et continue, tout au long de la vie, adopté en juin 2007 par le Conseil régional d'Ile-de-France, préconise ainsi la mise en place d'une politique coordonnée. Un état des lieux partagé est en cours de constitution, qui permettra la mise en œuvre de cette préconisation.

<sup>12</sup> Bernard Seillier, Fonctionnement des dispositifs de formation professionnelle, Rapport du Sénat n°365, 2007.

### Les bassins de formation et les zones d'emploi



Source : Rectorets, rentrée 2005  
©IAURIF - Visiurif Formation

Les traits rouges délimitent les zones d'emploi

## 4 - Premiers éléments de constat

### 4.1. La répartition de l'offre sur le territoire régional

#### Les écoles du 1<sup>er</sup> degré

Les près de 6 900 écoles du premier degré sont largement diffusées sur le territoire régional. Au total, 1 183 communes sur les 1 300 que compte la région sont équipées d'au moins une école maternelle. La concentration des établissements est forte dans la zone agglomérée.

En revanche, les 433 écoles privées recensées sont très inégalement réparties. Elles représentent 18 % du parc des écoles à Paris, mais seulement 3 % dans le département de Seine-et-Marne. La proportion d'élèves scolarisés dans des écoles privées s'établit à 9 % en moyenne dans la région, mais elle varie de 22 % à Paris à 5 % dans les départements de Seine-Saint-Denis, Essonne, Seine-et-Marne et Val-d'Oise.

#### Les établissements médicaux, médico-éducatifs et sociaux

L'Ile-de-France regroupe près de 300 établissements destinés à des enfants nécessitant une prise en charge éducative spécifique.

Les plus nombreux sont les instituts médico-éducatifs accueillant des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans atteints de déficience à prédominance intellectuelle. Ils sont relativement concentrés en zone dense, mais également présents en couronne.

Les instituts de rééducation, destinés aux enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement sont moins diffusés sur le territoire. Le département de Seine-Saint-Denis n'en compte aucun. Les établissements destinés aux jeunes déficients moteurs, visuels et auditifs apparaissent plus concentrés au cœur de l'agglomération, avec une extension vers le sud. Les établissements pour jeunes poly-handicapés, présentant au moins deux handicaps graves, sont mieux représentés dans la partie ouest de la région.

#### Les collèges

Les quelques 1 120 collèges franciliens sont répartis sur 421 communes ; leur concentration est forte en cœur d'agglomération et le long des principaux axes d'urbanisation.

Parmi les collèges, 247 sont de statut privé. Parmi eux, 42 % sont situés à Paris ou dans les Hauts-de-Seine. 223 collèges publics, soit environ un collège sur quatre proposent des « sections d'enseignement général et professionnel adaptées » à destination des élèves connaissant des difficultés d'apprentissage graves et persistantes. Leur densité est forte au nord-est de

l'agglomération. 14 « établissements régionaux d'enseignement adapté », dont dix situés à Paris et dans les départements limitrophes, accueillent également des élèves en grande difficulté.

#### Les lycées

Environ 750 lycées ou écoles spécialisées du même niveau sont implantés dans 349 communes d'Ile-de-France. Leur répartition géographique est analogue à celle des collèges, plus nombreux.

38 % des lycées ou écoles spécialisées sont de statut privé. Cette proportion s'élève à 50 % à Paris et 39 % dans les Yvelines. En Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et dans le Val d'Oise, elle dépasse à peine 25 % des établissements.

On distingue trois principaux types de lycées :

- les lycées généraux ou technologiques sont les plus nombreux ; leur concentration est forte à Paris,
- les lycées polyvalents sont ceux qui proposent une ou plusieurs sections d'enseignement professionnel ; ils sont plus dispersés sur le territoire régional, en particulier en grande couronne,
- les lycées professionnels apparaissent plus concentrés en cœur d'agglomération.

L'Ile-de-France compte également 5 lycées expérimentaux destinés à des élèves en rupture scolaire, 1 lycée international, et 1 lycée militaire. Une cinquantaine d'établissements sont qualifiés de « lycées des métiers », indicateur d'excellence pour les voies technologique et professionnelle.

Des travaux réalisés en 2004 par la Direction régionale des affaires scolaires font ressortir les principaux déséquilibres de l'offre de formation des lycées dans la région, par type de diplôme et par spécialité. Ils montrent le décalage :

- vers le nord-est des formations technologiques (brevets de techniciens supérieurs),
- vers le sud-ouest des formations générales (classes préparatoires aux grandes écoles surtout),
- et vers l'est des formations professionnelles (certificats d'aptitude professionnelle surtout).

Les formations professionnelles apparaissent moins concentrées sur le cœur de l'agglomération, et donc mieux réparties sur l'ensemble du territoire, que les formations générales ou technologiques.

Ces déséquilibres reflètent, au moins en partie, les caractéristiques des populations résidant dans les différents territoires. Les élèves issus de familles favorisées sont proportionnellement plus nombreux que les autres à s'orienter dans des filières générales menant à l'enseignement supérieur.

#### Les établissements d'enseignement supérieur

Plus de 1 000 établissements d'enseignement supérieur sont recensés dans la région, répartis sur 257 communes. S'y ajoutent les 260 lycées environ proposant des formations de niveau post-baccalauréat.

- Ces établissements se répartissent en deux catégories. Les établissements publics universitaires ou assimilés représentent environ 360 établissements. Ils regroupent notamment les différentes composantes des 16 universités, les écoles normales supérieures, les Instituts de formation des maîtres et les grands établissements universitaires comme l'Institut d'études politiques.
- Les 660 autres établissements d'enseignement supérieur sont composés des écoles sanitaires et sociales (193), d'arts et d'architecture (142), de commerce (86), d'ingénieurs (52), d'écoles proposant comme les lycées des sections de techniciens supérieurs ou des classes préparatoires aux grandes écoles (60), etc.

Globalement, l'offre d'enseignement supérieur apparaît concentrée au cœur de l'agglomération, mais sa répartition spatiale varie sensiblement selon le type d'établissement. Les lycées et les écoles sanitaires et sociales, assez largement diffusées sur le territoire régional, délivrent un enseignement de relative proximité. Au contraire, les écoles de commerce et les écoles d'art et d'architecture sont très concentrées à Paris. Les écoles d'ingénieurs et les universités sont dans une situation intermédiaire. Les universités de ville nouvelle et les antennes universitaires contribuent à une diffusion de l'enseignement universitaire sur le territoire. Les écoles d'ingénieurs sont nombreuses à l'ouest de la région, mais rares à l'est.

#### Les centres de formation d'apprentis

Près de 470 établissements proposent des formations initiales par l'apprentissage, qui s'effectuent en alternance dans le cadre d'un contrat de travail spécifique. La plupart sont implantées dans des établissements d'enseignement par la voie scolaire : lycées, universités et écoles. 150 communes disposent de cette offre en Ile-de-France.

Leur concentration est forte dans Paris, un peu moindre en zone agglomérée.

#### Les établissements de formation professionnelle conventionnés

Le CARIF (Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation en Ile-de-France) recense, en Ile-de-France fin 2007, un peu plus de

3 000 actions de formation conventionnées par une collectivité publique, principalement la Région. 528 centres de formation les dispensent, répartis sur 237 communes. Cette offre est relativement concentrée dans Paris et les communes limitrophes, avec plusieurs pôles secondaires à Evry, Meaux, Melun, Marne-la-Vallée, Saint-Quentin-en-Yvelines, Cergy et Mantes-la-Jolie.

#### Les centres d'information sur la formation

De nombreux organismes de différentes natures ont pour mission, parmi d'autres, d'informer la population sur l'offre de formation et les moyens d'y accéder. Le réseau des centres d'information sur la formation est dense en Ile-de-France. On y dénombre au moins 700 structures (CIO, SCUIO, bureaux ou points d'information jeunesse, missions locales, centres ANPE, maisons de l'emploi et antennes VAE). Les plus nombreuses sont les centres d'information jeunesse (plus de 200) et les missions locales (179). Sur les 1 300 communes de la région, 266 accueillent au moins une structure d'information. Il est fréquent que plusieurs organismes différents soient situés à proximité. Certains secteurs de grande couronne restent cependant faiblement équipés.

### 4.2. La fréquentation des établissements et les flux d'élèves et étudiants

Les informations concernant les secteurs de recrutement des établissements, aussi bien réglementaires qu'observés, ne sont pas disponibles. On ne connaît pas non plus le « taux d'occupation » des différents établissements en l'absence d'informations sur leur capacité d'accueil théorique<sup>13</sup>.

<sup>13</sup> Une cartographie régionale de l'attractivité des collèges publics a été réalisée dans le cadre d'un récent travail de recherche. Cf. Jean-Christophe François, L'espace scolaire des villes nouvelles d'Ile-de-France est-il un espace spécifique ?, Recherche pour le compte du programme interministériel d'histoire et d'évaluation des villes nouvelles 2001-2005, Géographie-Cités, CNRS.

Le taux d'occupation moyen des collèges et lycées est élevé dans les trois académies d'Ile-de-France par comparaison aux académies environnantes. Cf. Ghislaine Calvarin, Parc immobilier et capacité d'accueil des établissements publics du second degré, Ministère de l'Education nationale, Note d'information n°08.04, janvier 2008.

Cependant, le recensement de la population de 1999 apporte quelques informations sur les flux d'élèves et d'étudiants dans la région.

Près de 2,85 millions de Franciliens ont été déclarés inscrits dans un établissement d'enseignement, tous types et niveaux confondus. Parmi eux, 63 % étudient dans leur commune de résidence, et 80 % dans une commune de leur bassin de résidence, au sens des découpages rectoraux.

L'ampleur des flux entre bassins de formation varie de façon sensible selon le type d'établissement fréquenté<sup>14</sup> : elle augmente avec le niveau d'études. Au niveau élémentaire, plus de 96 % des enfants sont inscrits dans une commune appartenant au même bassin que leur commune de résidence. Au collège, la proportion passe à 93 %, au lycée à 81 %, et dans l'enseignement supérieur à 45 % seulement.

Ces proportions moyennes calculées pour l'ensemble de l'Île-de-France masquent de forts écarts entre bassins, en particulier dans les flux de l'enseignement supérieur. Ainsi, la part des étudiants présumés inscrits dans leur bassin de résidence varie de 17 % dans les bassins de Poissy-Sartrouville et de Boulogne-Billancourt à 57 % dans le bassin de Cergy et 78 % à Paris. Les écarts observés pour les élèves de lycées (68 à 93 %) et de collèges (83 à 97 %) sont moins élevés, ceux observés dans l'enseignement élémentaire sont très limités. La diversification progressive de l'offre de formation au fur et à mesure de la progression dans les études, et sa polarisation croissante sur le territoire régional expliquent ces différences.

Le rapport entre le nombre d'inscrits au lieu de résidence et le nombre d'inscrits au lieu d'études, calculé pour chacun des 36 bassins de formation de l'Île-de-France, témoigne de leur attractivité relative. Ainsi, dès le collège, quelques bassins comptent plus d'élèves inscrits que d'élèves résidents à ce niveau de formation. Le bassin d'Antony apparaît très attractif avec 9 600 inscrits pour 8 600 résidents. A l'inverse, les bassins de Gonesse et de l'ouest du Val-de-Marne comptent davantage de collégiens résidents que de collégiens inscrits.

Au niveau des lycées, les bassins de Paris, Enghien et Versailles-Plaisir sont les plus attractifs avec un rapport résidents/inscrits inférieur à 90 %. Ce rapport dépasse 120 % dans les bassins des Mureaux, de Sarcelles, d'Argenteuil et de l'ouest du Val-de-Marne.

Les écarts sont plus marqués encore dans l'enseignement supérieur. Nanterre et le Nord de la Seine-Saint-Denis ressortent comme très attractifs, tandis que Poissy-Sartrouville et les Mureaux comptent quatre fois moins d'inscrits que de résidents.

<sup>14</sup> La distinction a été établie par hypothèse à partir de l'âge des individus.

L'observation des flux entre départements montre que, quel que soit le niveau de formation supposé, le plus grand nombre d'élèves, étudiants ou stagiaires de la formation professionnelle continue sont inscrits dans leur département de résidence. La seule exception concerne les étudiants résidant dans les Hauts-de-Seine, un peu plus nombreux à se rendre dans des établissements parisiens. Les lycées parisiens exercent également une attraction auprès des résidents des trois départements de petite couronne, notamment les Hauts-de-Seine. La capitale attire au moins un étudiant sur quatre, sauf dans le Val d'Oise où la proportion s'établit à 22%.

Sur les cartes représentant les flux d'élèves et étudiants de commune à commune apparaît nettement le taux d'équipement élevé de la zone urbaine centrale : les flux principaux y sont intra-communautaires, quel que soit le niveau d'études des individus. Ces cartes font également ressortir les pôles d'équipement de la grande couronne, de moins en moins nombreux à mesure que s'élève le niveau de formation.

La représentation des flux secondaires permet de distinguer parmi eux des pôles très attractifs : Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Rueil-Malmaison, Antony-Sceaux, Melun, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Denis et Enghien-les-Bains notamment pour les collèges et lycées. Elle révèle aussi la complexité des flux qui traversent les secteurs les plus urbains, avec des effets de « cascade ». Au niveau des lycées par exemple, un nombre important d'élèves résidant à Malakoff étudient dans la commune voisine de Vanves, tandis qu'un flux équivalent d'élèves résidant à Vanves étudient à Paris. Une autre chaîne de flux plus longue débute dans les communes de Courbevoie et Levallois-Perret, se dirige vers Neuilly-sur-Seine, se poursuit vers le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, pour s'achever dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

La dispersion des flux s'accroît avec le niveau d'études ; ceux qui caractérisent l'enseignement supérieur montrent la très forte attractivité de Paris.

Départements de résidence et de scolarisation selon le niveau d'étude

Département de résidence	Département de scolarisation									
	75	92	93	94	77	78	91	95	Autre	Total
75	Primaire	99%	1%	-	-	-	-	-	-	100%
	Collège	97%	1%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	100%
	Lycée	93%	2%	1%	1%	1%	-	-	2%	100%
	Enseignement sup.	78%	7%	4%	3%	1%	1%	1%	4%	100%
	Autre	81%	5%	5%	2%	1%	1%	2%	2%	100%
92	Primaire	2%	97%	-	-	-	1%	-	-	100%
	Collège	5%	93%	-	-	-	1%	-	-	100%
	Lycée	10%	85%	1%	-	-	2%	-	1%	100%
	Enseignement sup.	42%	40%	4%	2%	-	3%	3%	1%	100%
	Autre	28%	57%	3%	2%	1%	3%	2%	1%	100%
93	Primaire	2%	-	97%	1%	-	-	-	-	100%
	Collège	3%	-	94%	1%	-	-	-	1%	100%
	Lycée	8%	1%	87%	2%	1%	-	-	1%	100%
	Enseignement sup.	33%	4%	49%	6%	3%	-	1%	1%	100%
	Autre	22%	2%	66%	3%	2%	1%	1%	1%	100%
94	Primaire	1%	1%	-	98%	-	-	-	-	100%
	Collège	3%	1%	-	94%	-	-	1%	-	100%
	Lycée	8%	2%	1%	86%	1%	-	1%	-	100%
	Enseignement sup.	35%	5%	4%	47%	3%	-	3%	-	100%
	Autre	25%	3%	4%	60%	1%	-	2%	-	100%
77	Primaire	-	-	1%	-	99%	-	-	-	100%
	Collège	-	-	1%	0%	98%	-	0%	-	100%
	Lycée	2%	-	2%	1%	93%	-	1%	-	100%
	Enseignement sup.	27%	3%	7%	7%	49%	-	3%	-	100%
	Autre	15%	1%	6%	4%	67%	-	3%	-	100%
78	Primaire	-	1%	-	-	-	99%	-	-	100%
	Collège	-	1%	-	-	-	98%	-	-	100%
	Lycée	2%	3%	-	-	-	91%	1%	1%	100%
	Enseignement sup.	26%	16%	2%	1%	-	42%	3%	6%	100%
	Autre	14%	9%	1%	1%	-	65%	1%	4%	100%
91	Primaire	-	-	-	-	-	-	99%	-	100%
	Collège	-	1%	-	-	-	-	97%	-	100%
	Lycée	2%	2%	-	1%	1%	1%	92%	-	100%
	Enseignement sup.	27%	7%	2%	5%	2%	2%	51%	-	100%
	Autre	17%	4%	1%	3%	2%	2%	66%	-	100%
95	Primaire	-	-	1%	-	-	1%	-	98%	100%
	Collège	-	-	1%	-	-	1%	-	97%	100%
	Lycée	3%	2%	1%	-	-	1%	-	90%	100%
	Enseignement sup.	22%	7%	16%	1%	-	2%	1%	47%	100%
	Autre	16%	6%	7%	1%	-	3%	-	61%	100%
IdF	Primaire	14%	12	14%	11%	12%	14%	11%	11%	100%
	Collège	14%	11%	14%	10%	13%	14%	11%	12%	100%
	Lycée	16%	11%	13%	10%	13%	14%	11%	11%	100%
	Enseignement sup.	45%	11%	10%	8%	5%	6%	6%	5%	100%
	Autre	32%	11%	13%	8%	8%	9%	7%	7%	100%

Source : RGP 1999, exploitation IAU Île-de-France

### Nombre et portée des déplacements

	Un jour de semaine			Fin de semaine	
	Nb de dép.	Distance	Durée	Nb de dép.	Durée
Etudes	2 688 445	3,0	20,6	729 462	19,0
En % / ensemble des dép.	7,6%			1,5	
-primaire	960 491	0,9	10,7	409 295	10,1
-secondaire, technique	1 347 557	2,7	21,7	251 202	23,3
-supérieur	380 397	8,5	38,3	68 965	57,5
<b>Ensemble des dép</b>	<b>35 160 034</b>	<b>5,0</b>	<b>24,1</b>	<b>47 644 823</b>	<b>22,8</b>
Travail	4 727 525	8,7	32,3	1 065 537	26,2
En % / ensemble des dép.	13,4%			2,2%	

Source : Enquête générale sur les transports, 2001

### 4.3. Les déplacements liés aux études

Selon l'enquête générale sur les transports de 2001, les déplacements liés aux études :

- représentent 8 % de l'ensemble des déplacements de la semaine ; leur nombre équivaut à 58 % des déplacements pour motif de travail,
- augmentent en portée avec le niveau de progression dans les études : 11 minutes en primaire, 22 dans le secondaire, et plus de 38 dans l'enseignement supérieur. Au niveau de l'enseignement supérieur, la portée et la durée des trajets équivalent à celles des déplacements pour motif de travail.

La portée et la durée des déplacements vers les établissements d'enseignement primaire est relativement stable sur le territoire francilien : 0,7 kilomètre et 10 minutes en moyenne en petite couronne (dont Paris), 1,1 kilomètre et 11 minutes en grande couronne. Les écarts entres petite et grande couronne s'accroissent pour l'accès aux établissements d'enseignement de niveau supérieur. Dans l'enseignement secondaire et technique, la portée et la durée des déplacements s'établissent respectivement, en moyenne, à 1,9 kilomètre et 20 minutes en petite couronne (dont Paris), et 3,6 kilomètres et 28 minutes en grande couronne. Dans l'enseignement supérieur, ils atteignent 5,6 kilomètres et 29 minutes en petite couronne, et 14,4 kilomètres et 47 minutes en grande couronne.

La marche constitue le mode de déplacement le plus courant (plus de la moitié des déplacements), avant les transports en commun et la voiture particulière : l'ordre est inversé par comparaison aux déplacements liés au travail. Les distances parcourues et les temps de transport sont les plus longs par les transports en commun, comme pour les déplacements pour motif de travail.

La répartition des différents modes de transport varie selon le niveau d'études. La marche concerne 75 % des déplacements vers les écoles primaires, 49 % des déplacements vers les établissements d'enseignement secondaire et technique, et 15 % des déplacements vers les établissements d'enseignement supérieur. La part des transports collectifs, à l'inverse, augmente avec le niveau d'études : respectivement 5 %, 35 % et 66 % des déplacements. Cette part est en augmentation par comparaison avec les enquêtes précédentes. Au total, élèves et étudiants représentent 28 % de la clientèle des transports collectifs en 2001<sup>15</sup>. Enfin la part des déplacements en voiture particulière est la plus élevée dans l'enseignement primaire (24 %). Elle s'établit à 13 % dans l'enseignement secondaire et technique et 18 % dans l'enseignement supérieur.

Les distances parcourues pour les études sont les plus importantes dans les départements de grande couronne, en particulier la Seine-et-Marne. Globalement, les temps de transport sont assez homogènes entre les départements d'Ile-de-France, sauf en Seine-et-Marne où ils sont plus longs. Toutefois la part des différents motifs de déplacement est différente selon les départements : les déplacements des étudiants, proportionnellement plus nombreux au centre de l'agglomération, y font augmenter la durée moyenne des déplacements.

Près de 37% des déplacements internes à la banlieue ont pour motif les études. Ces déplacements ont très fortement crû en petite et grande couronnes.

<sup>15</sup> Serge Bernard, Laurence Debrincat, Thierry Siméon, Les déplacements en transports collectifs en Ile-de-France, Les cahiers de l'Enquête globale de transport n°5, Syndicat des Transports d'Ile-de-France, juin 2005.

### 4.4. L'accessibilité à l'offre de formation

Les temps de transport observés entre le domicile et le lieu d'étude donnent une première estimation de la distance « acceptée » par les individus. Les résultats de l'enquête générale sur les transports de 2001 montrent que cette distance augmente avec le niveau d'études : plus les individus progressent dans leurs études, plus ils consacrent de temps à leurs trajets. D'après les résultats de l'enquête sur les conditions de vie des étudiants inscrits en université ou en classes post-baccalauréat des lycées, le temps de trajet moyen s'élève en 2006 à 46 minutes en Ile-de-France. 27 % des étudiants inscrits dans la région y consacrent moins de 30 minutes, 43 % entre 30 minutes et une heure, et 30 % au moins une heure. Les étudiants inscrits en université ont des trajets plus longs, en moyenne, que ceux inscrits dans les lycées (respectivement 48 et 35 minutes).

La demande sociale de proximité est forte, en revanche, pour la fréquentation des écoles, distantes en moyenne de moins d'un kilomètre du domicile. Elle reste forte pour les collèges : d'après une enquête réalisée par le ministère de l'Education nationale en 1998, sept parents sur dix se déclarent motivés par la proximité dans le choix du collège. La proportion s'élève à 84 % parmi les parents ayant scolarisé leur enfant dans le collège public de secteur<sup>16</sup>.

L'origine sociale des élèves semble également peser sur la demande de proximité. En effet, ce sont les familles les plus favorisées qui sollicitent le plus fréquemment une dérogation au collège de secteur, en principe le plus proche du domicile. On sait, en outre, qu'aux faibles niveaux de qualification (CAP, BEP, voire baccalauréats professionnels), la mobilité des jeunes est limitée, ce qui peut les conduire à des spécialités non choisies parce qu'elles sont plus facilement accessibles.

Une analyse synthétique de l'accessibilité des principaux sites universitaires franciliens a été menée en 2005 à l'aide des outils disponibles à l'IAU Ile-de-France. Elle montre un taux d'équipement universitaire assez bon dans la zone agglomérée au regard des temps de transport par les transports en commun vers les principaux sites universitaires. Rares sont les secteurs, en effet, situés à plus d'une heure d'un site universitaire en heure de pointe du matin par les transports en commun. En revanche, la desserte vers Paris reste souvent plus rapide qu'en direction des universités de la banlieue, en particulier au nord de l'agglomération<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> Christelle Chausseron, Le choix de l'établissement au début des études secondaires, Note d'information n°01.42, août 2004.

<sup>17</sup> Catherine Mangeney, « La mobilité liée aux études des Franciliens inscrits dans l'enseignement supérieur en 1999 », in Les Cahiers de l'Iaurif n°143, octobre 2005.

## 5 – Proposition de nomenclature hiérarchisée

### 5.1. Les nomenclatures existantes

#### Les nomenclatures généralistes

##### L'inventaire communal

La nomenclature utilisée dans l'inventaire communal de l'Insee couvre principalement le champ de l'enseignement primaire et secondaire, en distinguant le statut, public ou privé. Elle permet de qualifier ces équipements par les services annexes à l'enseignement : cantine, garderie et ramassage scolaire pour les écoles, cantine, ramassage scolaire et internat pour les collèges et lycées. Entrent également dans cette nomenclature les instituts de formation continue publics ou privés.

En revanche, les établissements médicaux, médico-sociaux et sociaux, les établissements d'enseignement supérieur, et les services d'information sur la formation ne sont pas pris en compte.

##### L'inventaire de l'APUR

Par comparaison, la nomenclature adoptée par l'APUR est à la fois plus détaillée et plus complète. Elle ne rend pas compte, en revanche, de la distinction de statut des établissements.

Son champ couvre la formation initiale et continue, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Il s'étend aux services d'information sur la formation, classés dans la rubrique « sécurité sociale- emploi- insertion » et non dans la rubrique « enseignement et éducation ». Des services annexes aux activités d'enseignement, notamment la restauration et l'hébergement des étudiants, sont répertoriés dans la rubrique « action sociale pour jeunes, travailleurs, migrants ».

Quelques éléments d'information sur les formations dispensées sont également disponibles : classes de très petite section dans les écoles maternelles et sections d'enseignement général et professionnel adapté, destinées aux élèves en difficulté, dans les collèges. En revanche, le type de formation n'est pas détaillé pour les lycées (générale, technologique ou professionnelle).

#### La nomenclature de l'Education nationale

La base centrale des établissements administrée par les services de l'Education nationale couvre de façon très détaillée le champ de la formation initiale, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Par exemple,

les établissements médicaux et sociaux peuvent être distingués selon le public auquel ils sont destinés. La classification, particulièrement complexe, des établissements délivrant un enseignement post-baccalauréat est beaucoup plus détaillée que dans la nomenclature de l'APUR. Le statut des établissements est précisé, ainsi que les services de restauration et d'internat pour les collèges et lycées.

Par contre, cette nomenclature ne couvre qu'une partie des centres de formation professionnelle continue et des services d'information sur la formation. Seuls sont pris en compte les établissements liés à l'Education nationale en raison de la présence de personnels de l'Education nationale ou, pour les centres de formation continue, du contrôle sur les diplômes nationaux.

L'entrée à partir de cette nomenclature présente deux avantages : fiabilité quant à l'exhaustivité des informations, et accès possible à des informations sur la fréquentation. Celles disponibles sont néanmoins limitées.

Des difficultés restent posées :

- -e classement des établissements offrant des formations de différents niveaux (CFA, écoles),
- la superposition des différentes couches d'information, un même équipement pouvant abriter par exemple un lycée, des sections d'apprentissage et des élèves de GRETA, ou encore un enseignement universitaire, un service d'information et d'orientation et un centre de formation continue universitaire. Un travail de concaténation et d'appariement des différents fichiers à l'adresse est donc nécessaire pour pouvoir classer les équipements proprement dits,
- les limites du champ couvert.

### 5.2. Les principes de hiérarchisation

Idéalement, la hiérarchisation des établissements devrait mixer différents critères :

- niveau d'enseignement, pour tenir compte de la plus ou moins grande mobilité des publics concernés,
- portée des flux générés liés à l'existence de formations exceptionnelles par leur public ou par leur spécialité,
- taille, mesurée de façon un peu biaisée par la fréquentation,
- services annexes proposés : hébergement, information et orientation, centre de formation professionnelle continue ...

Cependant, la plupart de ces informations font encore défaut. Pour les centres de formation continue conventionnés et les structures d'information sur la formation, aucune hiérarchisation n'est encore possible entre les différents organismes.

### 5.3. Proposition d'une nomenclature

On considère comme du niveau d'« hyper-proximité » les écoles maternelles et primaires fréquentées par un public très jeune. Les trajets sont la plupart du temps accompagnés par les parents.

Les collèges sont répertoriés comme de proximité, la demande sociale de proximité étant forte pour ces établissements.

Au niveau intermédiaire sont classés les établissements de formation initiale destinés à un public un peu plus âgé, de 15 à 20 ans environ. La demande de proximité est encore forte pour ce public, mais ne peut être entièrement satisfaite en raison de la diversification des modes d'accès à la formation (scolaire, apprentissage) et des spécialités de formation.

Sont également considérés comme de niveau intermédiaire les centres de formation conventionnés ouverts à des publics en recherche d'insertion professionnelle, souvent peu qualifiés et peu mobiles : jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, mères de famille en reprise d'activité. Ces centres sont investis d'une mission de service public et bénéficient, à ce titre, de financements publics ; ils doivent pouvoir toucher leur public dans une relative proximité au lieu de résidence. Les autres centres de formation professionnelle continue s'adressent principalement à des publics en activité. Leurs logiques d'implantation sont liées à celles des entreprises et des branches professionnelles.

Parce qu'elles s'adressent principalement aux jeunes et aux personnes sans emploi, les structures chargées d'informer sur la formation sont considérées comme des services intermédiaires à la population. Leur fréquentation est plus occasionnelle mais leur public est aussi, pour partie, en difficulté et donc peu mobile.

Les établissements d'enseignement supérieur sont répartis entre trois niveaux de hiérarchie :

- le niveau intermédiaire pour les IUT et les écoles proposant des STS et CPGE, au même titre que les lycées également concernés,

- le niveau infra-régional pour les sites universitaires implantés hors de Paris et les établissements d'enseignement supérieur non universitaires,
- le niveau régional pour les sites universitaires parisiens .

Cette proposition de classification reste schématique : la spécialisation et la renommée de certains diplômes d'écoles ou d'universités non parisiennes leur confèrent à l'évidence un niveau régional, national et même international. Pour autant, l'essentiel des flux de fréquentation qu'elles entraînent restent de niveau infra-régional, du fait notamment de leur accessibilité par les transports. Les étudiants qui les fréquentent, comme les personnels qui y travaillent ont intérêt à résider dans leur voisinage si leur fréquentation est presque quotidienne.

Seules les universités parisiennes sont considérées comme de niveau supra-régional dans la mesure où elles combinent une fréquentation importante et une bonne accessibilité par les transports en commun. Les flux qu'elles génèrent sont clairement de niveau régional.

Le caractère schématique de la classification rend cependant nécessaire des investigations plus poussées dans le cadre d'études locales, notamment en ce qui concerne le recrutement des établissements et les services annexes mis à disposition des étudiants.

Ces principes de hiérarchisation sont complémentaires et un peu différents de ceux retenus dans le cadre d'autres études.

Par exemple, pour déterminer les bassins de vie, l'Insee considère comme services « intermédiaires » les collèges et les lycées. Le score d'équipements d'éducation attribué à chaque bassin consiste en un indicateur d'attraction scolaire pour les 7-18 ans. Il désigne le rapport du nombre d'enfants de 7 à 18 ans scolarisés dans le bassin à celui des enfants de 7 à 18 ans scolarisés et résidant dans le bassin<sup>18</sup>.

Jean-Marc Offner considère pour sa part que seules les écoles maternelles et primaires sont pertinentes pour la définition des bassins de vie ; au-delà, les phénomènes de contournement de la sectorisation, la dispersion des enfants dans des établissements différents, l'autonomie accrue des enfants impliquent un lien plus distendu<sup>19</sup>. Cependant, les pratiques de contournement et la dispersion des enfants dans des établissements différents au niveau des collèges ne concernent qu'une frange étroite, et privilégiée, de la population.

<sup>18</sup> Philippe Julien, La France en 1 916 bassins de vie, Economie et statistiques n°402, 2007.

<sup>19</sup> Jean-Marc Offner, L'automobile développe partout le zapping territorial et la segmentation du territoire, La France à 20 minutes, 2007.

Proposition de nomenclature hiérarchisée – Les équipements d'éducation et de formation

			Statut	Critères additionnels	Capacités	Hyper Proximité	Proximité	Niveau intermédiaire	Infrarégional	Niveau national	Population	Fréquence
<b>Equipement de formation initiale</b>												
<b>1<sup>er</sup> degré</b>												
	Ecole maternelle	Ecole maternelle	Public / Privé	Cantine Garderie Ramassage scolaire Classes de très petite section	Nb d'élèves	X					3 à 6 ans	Quotidien
	Ecole élémentaire	Ecole élémentaire	Public / Privé	Cantine Garderie Ramassage scolaire Classes spécialisées	Nb d'élèves	X					6 à 11 ans	Quotidien
	Groupe scolaire (maternelle+élémentaire)	Groupe scolaire (maternelle+élémentaire)	Public / Privé	Cantine Garderie Ramassage scolaire Classes spécialisées	Nb d'élèves	X					6 à 11 ans	Quotidien
	Ecole spécialisée	Ecole spécialisée	Public / Privé		Nb d'élèves	X	X	X			Besoins spécifiques	Quotidien
	Autres (à préciser)	Autres (à préciser)	Public / Privé		Nb d'élèves							
<b>2<sup>ème</sup> degré</b>												
	Collège	Collège	Public / Privé	Cantine Ramassage scolaire Internat SEGPA Langues Options	Nb d'élèves	X	X				11 à 15 ans	Quotidien
		EREA	Public		Nb d'élèves	X	X	X			Besoins spécifiques	Quotidien
		Collège spécialisé pour handicapé	Public / Privé		Nb d'élèves	X	X	X			Besoins spécifiques	Quotidien
	Lycée	Lycée général et ou technologique	Public / Privé	Cantine Ramassage scolaire Internat	Nb d'élèves	X	X	X			15 à 18 ans	Quotidien
		Lycée professionnel	Public / Privé	Cantine Ramassage scolaire Internat	Nb d'élèves	X	X	X			15 à 18 ans	Quotidien
		Lycée polyvalent	Public / Privé	Langues Options	Nb d'élèves	X	X	X			15 à 18 ans	Quotidien
		Lycée spécialisé pour handicapés	Public / Privé	Spécialités Formations post-bac	Nb d'élèves	X	X	X			Besoins spécifiques	Quotidien
		Etablissement expérimental	Public	Apprentissage	Nb d'élèves	X	X	X			Besoins spécifiques	Quotidien
	Cité scolaire (collège+lycée)	Cité scolaire (collège+lycée)	Public / Privé	Formation continue	Nb d'élèves	X	X				11 à 18 ans	Quotidien
<b>Etablissements médicaux, médico-sociaux : voir nomenclature des équipements de santé</b>												
<b>Enseignement supérieur (hors lycées)</b>												
	Etablissements universitaires	IUT	Public	Restauration Documentation Spécialités Apprentissage Formation continue	Nb d'étudiants		X	X			Plus de 18 ans	Quotidien
		Autres composantes	Public	Restauration Documentation Structures (UFR, IUP) Spécialités Apprentissage Formation continue	Nb d'étudiants		X	X	X	X (pour les universités parisiennes)	Plus de 18 ans	Quotidien

			Statut	Critères additionnels	Capacités	Hyper Proximité	Proximité	Niveau intermédiaire	Infrarégional	Niveau national	Population	Fréquence
	Etabl.de formation spécialisée post-secondaire et sup. non universitaire	STS et CPGE (hors lycées)	Public / Privé	Restauration Documentation Internat Spécialités Apprentissage Formation continue	Nb d'étudiants		X	X		X pour une partie de ces écoles	Plus de 18 ans	Quotidien
		Ecoles de commerce	Public / Privé		Nb d'étudiants		X	X	X		Plus de 18 ans	Quotidien
		Ecoles de santé	Public / Privé		Nb d'étudiants		X	X	X		Plus de 18 ans	Quotidien
		Ecoles d'art et d'architecture	Public / Privé		Nb d'étudiants			X	X		Plus de 18 ans	Quotidien
		Ecoles de formation aux services	Public / Privé		Nb d'étudiants			X	X		Plus de 18 ans	Quotidien
		Autres écoles	Public / Privé		Nb d'étudiants			X	X		Plus de 18 ans	Quotidien
	Ecoles d'ingénieurs	Ecoles d'ingénieurs	Public / Privé		Nb d'étudiants			X	X		Plus de 18 ans	Quotidien
	Etabl.d'enseignement général supérieur privé	Etabl.d'enseignement général supérieur privé	Privé	Nb d'étudiants			X	x	Plus de 18 ans	Quotidien		
<b>Centres de formation d'apprentis (hors établissements de formation initiale sous statut scolaire)</b>												
		Centres de formation d'apprentis		Restauration Documentation Internat Niveaux Spécialités	Nb d'apprentis		X	X			Apprentis	Quotidien
<b>Formation continue ou non classable par niveau (hors établissements de formation initiale)</b>												
		GRETA	Public	Restauration Documentation Spécialités	Nb de stagiaires		X	X			Divers adultes	Quotidien
		Etabl.de formation aux métiers du sport	Public / Privé		Nb de stagiaires		X	X			Divers adultes	Quotidien
		Autres organismes conventionnés	Public / Privé		Nb de stagiaires		X	X			Demandeurs d'emploi et divers	Quotidien
<b>Centres d'information sur la formation (hors établissements de formation initiale ou continue)</b>												
		CIO					X	X			Elèves	Occasionnel
		SCUIO					X	X			Etudiants	Occasionnel
		Missions locales					X	X			Jeunes	Occasionnel
		Agence locale pour l'emploi					X	X			Tous publics	Occasionnel
		APEC					X	X			Cadres	Occasionnel
		Cap emploi					X	X			Handicapés	Occasionnel
		Réseau de l'information jeunesse					X	X			Jeunes	Occasionnel
		Assedic					X	X			Tous publics	Occasionnel
		Afpa					X	X			Tous publics	Occasionnel
		CI bilans de compétences					X	X			Tous publics	Occasionnel
		CCI					X	X			Tous publics	Occasionnel
		Chambres des métiers					X	X			Tous publics	Occasionnel
		Branches professionnelles					X	X			Tous publics	Occasionnel
		Antennes régionales VAE					X	X			Tous publics	Occasionnel
		Maisons de l'emploi					X	X			Tous publics	Occasionnel
		Cité des métiers					X	X			Tous publics	Occasionnel

**Champs couverts dans les différentes nomenclatures existantes**

	Formation initiale	Formation continue	Centres d'information et d'orientation
<b>Inventaire communal</b>	De la maternelle jusqu'au lycée : pas d'établissements d'enseignement supérieur, ni d'établissements médico-sociaux. Des information sur les services associés : cantine, garderie, ramassage scolaire, internat	-	-
<b>Inventaire IAU île-de-France auprès des communes</b>	Exhaustif mais avec des problèmes de classification par niveau et par rubrique. On retrouve des établissements d'enseignement dans les rubriques « culture » et « santé »	Champ imprécis	-
<b>Inventaire APUR</b>	Exhaustif Champ élargi aux services annexes aux étudiants (restauration et hébergement)	AFPA + « autres » ( demande de précision en cours)	Classés dans la rubrique « sécurité sociale- emploi- insertion », avec les dispositifs pour l'emploi
<b>Base centrale des établissements MEN</b>	Exhaustif Information sur les services associés dans le primaire et le secondaire : cantine et internat	Non exhaustif	CIO et SCUIO



# SANTÉ

## 1 . Les équipements et services sanitaires et médico-sociaux

- A – les équipements et services hospitaliers
- B – les services de médecine de ville
- C – les équipements et services médico-sociaux

## 2 . Les sources de données

- A – les équipements et services hospitaliers
- B – les services de médecine de ville
- C – les équipements et services médico-sociaux

## 3 . Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

- A – les équipements et services hospitaliers
- B – les services de médecine de ville
- C – les équipements et services médico-sociaux

## 4 . Premiers éléments de constat

- 4.1. Répartition inégale de l'offre sur le territoire régional
  - A – les équipements et services hospitaliers
  - B – les services de médecine de ville
  - C – les équipements et services médico-sociaux
- 4.2. Le recours aux soins et les flux
  - A – les équipements et services hospitaliers
  - B – les services de médecine de ville
  - C – les équipements et services médico-sociaux
- 4.3. Les modes de transports utilisés pour les déplacements liés à la santé
- 4.4. L'accessibilité à l'offre de santé

## 5 . Proposition de nomenclature hiérarchisée

- 5.1. Les nomenclatures existantes
- 5.2. Les essais de hiérarchisation recensés dans la littérature
- 5.3. Proposition d'une nomenclature hiérarchisée



# 1 - Les équipements et services sanitaires et médico-sociaux

## A - Les équipements et services hospitaliers :

Les équipements et services hospitaliers dispensent :

### ↳ Avec ou sans hébergement :

- des soins de courte durée (médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, odontologie) ;
- des soins de suite ou de réadaptation (moyen séjour) ;

### ↳ Avec hébergement :

- des soins de longue durée.

Certains établissements sont spécialisés en médecine, en chirurgie ou en obstétrique, en moyen séjour ou en long séjour, ou bien en psychiatrie, en cancérologie (centres de lutte contre le cancer : CLCC), en gérontologie ...

Mais beaucoup proposent à la fois du court séjour, du moyen et du long séjour et/ou de la psychiatrie et s'adressent à un panel large de la population.

Les activités avec hébergement sont désignées sous le terme d'« hospitalisation complète ».

Les activités sans hébergement sont souvent dénommées « alternatives à l'hospitalisation ». Elles comportent notamment l'hospitalisation à temps partiel, de jour ou de nuit, l'anesthésie et la chirurgie ambulatoire et l'hospitalisation à domicile (HAD).

### a) Les soins de courte durée :

Les soins de courte durée concernent des affections graves pendant leur phase aiguë en médecine, chirurgie, obstétrique, odontologie ou psychiatrie.

Le terme « court séjour » ou « MCO » est employé pour parler des activités de médecine, chirurgie et obstétrique.

Au sein de ces activités MCO, on distingue :

#### ➤ les services des urgences :

Les services d'urgence étaient anciennement classés en 3 niveaux selon le plateau technique adossé (UP ou UPATOU : unité de proximité d'accueil, de traitement et d'orientation des urgences ; SAU : service d'accueil et de traitement des urgences ; et POSU : pôle spécialisé urgence). Cette distinction n'existe plus. Dorénavant, chaque service d'urgence doit disposer a minima des équipements pour pratiquer l'imagerie standard (radiographie) et les actes de biologie, et être en

réseau avec d'autres services d'urgence afin de pouvoir recevoir tous les patients soit sur place, soit en assurant leur transfert vers un service mieux équipé techniquement.

Cette organisation rend d'autant plus important le rôle des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) couplés aux services d'urgence. Ces SMUR se déplacent vers le patient (accident, malaise) et stabilisent son état avant le transfert. Ils sont composés d'un médecin urgentiste, d'une infirmière et d'un ambulancier, et se déplacent en ambulance ou autre véhicule sanitaire ou encore en hélicoptère, équipés de tout le matériel d'une chambre de réanimation.

#### ➤ les services de maternité :

Les maternités sont classées en 3 niveaux (selon le plateau technique adossé) auxquels on peut rajouter les centres périnataux de proximité :

- les maternités de niveau I (sans service néonatal) sont destinées à prendre en charge les grossesses les moins à risque ;
- les maternités de niveau II disposent d'un service de médecine néonatale ;
- les maternités de niveau III ont pour mission de traiter les situations les plus complexes pour la mère et/ou l'enfant (elles disposent d'un service de réanimation néonatale dans l'établissement) ;
- les centres périnataux de proximité (maisons périnatales ou centres de maternité), sont des établissements qui ne sont plus autorisés à pratiquer l'obstétrique<sup>1</sup>, mais qui peuvent continuer à exercer des activités pré et postnatales (consultations pré et postnatales, cours de préparation à la naissance, enseignement des soins aux nouveau-nés et consultations de planification familiale). Ils sont conventionnés avec un établissement de santé pratiquant l'obstétrique, ce qui permet la mise à disposition de sages-femmes et d'au moins un gynécologue obstétricien.

<sup>1</sup> L'article R. 712-88 du Code de la santé publique issu du décret n° 98-899 du 9 octobre 1998 dispose que l'autorisation d'obstétrique ne peut être accordée ou renouvelée, que si l'établissement justifie d'une activité minimale annuelle constatée, ou prévisionnelle en cas de demande de création, de **300 accouchements**. Toutefois, elle peut exceptionnellement être accordée à titre dérogatoire lorsque l'éloignement des établissements pratiquant l'obstétrique impose des temps de trajet excessifs à une partie significative de la population.

#### ➤ les services « courants » :

En terme de services hospitaliers, deux groupes de disciplines se distinguent : les services « courants » avec un recours de proximité, et les services plus rares où le recours se fait par choix médical ou par choix discuté<sup>2</sup>.

Dans la première catégorie des disciplines « courantes » de proximité, peuvent être classées la médecine interne, la gynécologie-obstétrique, la chirurgie orthopédique et la pneumologie<sup>3</sup>. Ou plus précisément les accouchements sans complication, les appendicectomies, les infections respiratoires, le traitement médical des cardiopathies, des fractures et des entorses...

Pour ces disciplines, le choix de la proximité est plus fréquent, et le taux de couverture plus important.

Ce rapprochement entre les notions de services « courants » et de services de « proximité » découle du constat, qu'en matière de santé et de recours hospitalier, le recours se fait plus souvent au plus proche pour les soins non programmés ou qui semblent courants, tandis que pour des soins programmés ou plus exceptionnels, plus rares, un choix s'opère qui n'aboutit pas forcément à privilégier la proximité. D'autre part, plus le service est rare, plus la distance à parcourir est considérée comme acceptable.

#### ➤ les services « plus rares » :

Le second groupe de disciplines hospitalières, « plus spécialisées » pour lesquelles la distance parcourue par les patients est plus importante que celle qu'ils auraient pu parcourir si tous avaient choisi l'offre de proximité, englobe entre autres la chirurgie générale, la pédiatrie et la médecine cardio-vasculaire. On peut distinguer les activités à choix discutés (le taux de couverture est bon, le choix de la proximité est intermédiaire) et les activités à choix médical (activités rares, faible taux de couverture, choix de la proximité peu fréquent). Parmi les premières, on compte par exemple, en Bretagne tout au moins, la chirurgie de la prostate, de la cataracte, des phlébites et les arthroscopies. Pour les secondes, on compte la chirurgie du système nerveux central, le pontage coronaire, la chimiothérapie pour leucémie aiguë, ...

#### ➤ les permanences d'accès aux soins (PASS)

pour personnes en situation de précarité. Etant donné que la distance est un frein au recours aux soins d'autant plus puissant pour les personnes les plus défavorisées, les PASS peuvent être considérées comme des services de proximité, pour la population qu'elles ciblent.

Enfin, les plateaux techniques déterminent en grande partie le potentiel des établissements à exercer les actes les plus spécialisés.

Il existe des plateaux techniques de :

- réanimation (adultes, pédiatriques, soins intensifs ou surveillance continue),
- de cardiologie ou de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux,
- d'imagerie (scanographes IRM gamma caméras, TEP),
- d'assistance médicale à la procréation,
- de diagnostic prénatal,
- d'hyperbarie.

Quelques exemples de spécialités hospitalières, selon le nombre de séjours effectués en Île-de-France en 2004

		Nombre de séjours >24h effectués en 2004	Part des séjours réalisés par des patients étrangers ou provinciaux (hors BP)
Gynécologie	Chirurgie	66 428	3
	Médecine	11 088	3
Obstétrique		209 198	1
Nouveaux-nés	Médecine	172 638	0
Orthopédie	Médecine	46 002	6
	Chirurgie	147 927	5
Pneumologie	Médecine	86 713	3
	Chirurgie	6 915	11
Ophtalmologie	Médecine	5 708	10
	Chirurgie	48 944	7
ORL, stomatologie	Médecine	20 571	4
	Chirurgie	53 565	3
Système nerveux	Médecine	74 314	5
	Chirurgie	14 059	9
Cardiologie	Médecine	96 026	4
	Chirurgie	19 893	13
Toutes causes		1 781 133	4 %

Source : PMSI 2004, CRAMIF

A noter que les progrès techniques et les coûts des nouveaux appareils plus performants conduisent à une concentration des équipements et à des délais d'attente parfois longs.

D'autre part, en ce qui concerne l'imagerie, certains établissements hospitaliers partagent leurs équipements (utilisation mais aussi bien sûr

investissement financier) avec des professionnels de santé libéraux exerçant à proximité de l'établissement. Cette pratique tend aujourd'hui à se développer.

#### **b) Les soins de suite ou de réadaptation (SSR) :**

Les structures de soins de suite interviennent après une pathologie médicale ou chirurgicale aiguë et coordonnent les soins, la surveillance et l'adaptation du traitement. Quant à la réadaptation fonctionnelle, elle vise à réduire les conséquences physiques d'une maladie ou d'un accident et participe entre autres au réentraînement à l'effort.

Ces activités sont couramment dénommées « moyen séjour ».

Les soins de suite et de réadaptation, s'ils sont susceptibles d'être utilisés par tous, sont principalement fréquentés par des personnes âgées : en 2002, la moyenne d'âge des patients y ayant été hospitalisés s'élevait à 62,5 ans. Les pathologies les plus fréquentes chez les adultes en soins de suite sont les fractures du col du fémur, les démences et les pathologies cérébrales. En réadaptation fonctionnelle, les hospitalisations se font principalement pour arthroses des membres inférieurs, pathologies vasculaires cérébrales et atteintes médullaires.

Pour les SSR enfants, les principales pathologies relevées sont la rhumato-orthopédie, suivie des troubles nutritionnels et des pathologies congénitales neurologiques.

#### **c) Les soins de longue durée (SLD) :**

Les soins de longue durée se font toujours en hospitalisation complète et concernent des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien.

Il s'agit souvent de personnes âgées en fin de vie.

Ces activités sont également dénommées « long séjour ».

#### **Les facteurs de différenciation des équipements hospitaliers :**

Les établissements hospitaliers se distinguent par :

- a - leur statut et leur mission,
- c - leur taille,
- d - leurs services (spécialités et plateaux techniques),
- e - la population concernée (pour certains établissements spécialisés).

Ces critères contribuent à déterminer leur aire d'attraction et leur rayonnement.

#### **a) Leur statut et leur mission :**

Les établissements hospitaliers franciliens peuvent relever de différents statuts :

- AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris),
- Autre public,
- Privé participant au service public hospitalier (PSPH),
- Privé à but non lucratif,
- Privé à but lucratif (souvent dénommés cliniques).

Parmi les établissements hospitaliers, on distingue les établissements publics ou privés participant au service public hospitalier (les 3 premières catégories), les établissements privés à but non lucratif et les établissements privés à but lucratif.

Parmi les établissements participant au service public hospitalier, on distingue les CHR / CHU (Centres hospitaliers régionaux et universitaires), les autres centres hospitaliers, les hôpitaux locaux, et certains établissements privés (voir encadré).

L'Île-de-France présente la particularité d'avoir un CHU d'une taille et d'une morphologie tout à fait atypique en France : l'AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris) regroupe une trentaine d'hôpitaux dotés de services de toutes spécialités et dont beaucoup sont des hôpitaux de pointe (attractifs même pour les non franciliens). Néanmoins, certains ne font que du long séjour par exemple.

Pour les établissements publics, le statut (CHR / CHU / CH / Hôpital local) détermine en grande partie la mission de l'établissement, le degré de spécialisation de ses services, et son rayonnement régional, intermédiaire et/ou local.

A noter que :

- les 3/4 des services d'urgence sont publics, même si la part des privés est en augmentation ;
- les maternités de niveau II et III relèvent presque exclusivement du service public alors que près de la moitié des maternités de niveau I en France et plus des 3/4 en Île-de-France sont de statut privé. Les maternités du service public prennent donc en charge les grossesses les plus à risque ;

#### **Le service public hospitalier**

Le service public hospitalier (SPH) est constitué :

##### **a) des établissements publics :**

- les centres hospitaliers régionaux (CHR), qui ont une vocation régionale liée à leur haute spécialisation tout en assurant en outre les soins courants à la population proche. La majeure partie des CHR sont aussi des CHU ;
- les centres hospitaliers universitaires (CHU), centres de soins où sont organisés les enseignements publics médicaux, pharmaceutiques et post-universitaires ainsi que la recherche ;
- les autres centres hospitaliers (CH), parmi lesquels on distingue :
  - les centres hospitaliers spécialisés, notamment en psychiatrie ;
  - les « petits » centres hospitaliers n'offrant que des spécialités courantes ;
  - les centres hospitaliers plus importants ;
- les hôpitaux locaux (HL), destinés à assurer une offre de proximité, ne comportent que des activités de médecine (avec ou sans hébergement), de soins de suite ou de réadaptation et de soins de longue durée. Ils ne sont autorisés à pratiquer ni la chirurgie ni la gynécologie obstétrique. De fait, ils s'orientent de plus en plus vers la gériatrie, l'hospitalisation à domicile (HAD) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Ils disposent majoritairement de lits de maison de retraite. Les médecins généralistes y exercent à titre libéral. Des praticiens hospitaliers du plateau technique de référence (souvent un centre hospitalier lié par convention avec l'hôpital local) peuvent y assurer des consultations externes spécialisées.

##### **b) des établissements privés :**

- des établissements privés admis à assurer le service public hospitalier, souvent dénommés « participant au service public hospitalier » (PSPH) ;
- des établissements privés, nettement moins nombreux, ayant conclu un contrat de concession pour l'exécution du service public hospitalier ;
- S'y adjoignent les centres de lutte contre le cancer (CLCC) qui assurent certaines missions des établissements de santé et du service public hospitalier, dans le domaine de la cancérologie principalement.

Le service public hospitalier, dans son ensemble, concourt, au-delà des missions de l'ensemble des établissements de santé :

- à l'enseignement universitaire et post-universitaire et à la recherche,
- à la formation continue des praticiens hospitaliers et non hospitaliers, à la formation initiale et continue des sages-femmes et du personnel paramédical,
- aux actions de médecine préventive et d'éducation pour la santé et à leur coordination,
- à l'aide médicale urgente et à la lutte contre l'exclusion sociale.

Les établissements publics ou privés du service public hospitalier ont pour mission de garantir l'égal accès aux soins qu'ils dispensent. Ils sont ouverts à toutes les personnes dont l'état requiert leurs services. Ils doivent être en mesure de les accueillir jour et nuit, éventuellement en urgence, ou d'assurer leur admission dans un autre établissement assurant le service public. Ils ne peuvent établir aucune discrimination entre les malades en ce qui concerne les soins. Ils ne peuvent organiser des régimes d'hébergement différents selon la volonté exprimée par les malades que dans les limites et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils peuvent seuls comporter un service d'aide médicale urgente (SAMU) et mettre en place des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) pour personnes en situation de précarité.

Les établissements privés du SPH relèvent du même régime de financement et de tutelle que les établissements publics et bénéficient des mêmes avantages pour leurs équipements (subventions notamment). Ils peuvent faire appel à des praticiens hospitaliers.

- les cliniques privées réalisent près des 2/3 de l'activité chirurgicale et les 3/4 de celle réalisée en ambulatoire, mais les établissements publics réalisent la plus grande partie des activités chirurgicales les plus complexes (greffe, neurochirurgie, chirurgie cardiaque, ...) de même que les interventions chirurgicales d'urgence ;
- que les âges extrêmes de la vie (nourrissons et personnes âgées) sont principalement pris en charge, en soins aigus, par le secteur public.

#### b) Leur taille :

Trois mesures peuvent caractériser la taille des établissements de santé :

##### ➤ Les capacités autorisées :

Dans un souci de régulation de l'offre, la plupart des activités hospitalières (médecine, chirurgie, obstétrique, niveau de maternité, niveau d'urgences, soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée, ...), et certains équipements lourds (imagerie, ...) sont soumis à autorisation de l'agence régionale d'hospitalisation (ARH) : un nombre de lits (hospitalisation complète) et un nombre de places (hospitalisation de jour ou ambulatoire) sont autorisés chaque année dans chaque établissement.

Les capacités autorisées le sont pour l'année n. Mais toutes ne sont pas installées : le délai entre l'autorisation et l'installation pouvant être parfois assez long, surtout pour les équipements lourds.

##### ➤ Les capacités installées :

Les capacités installées sont celles qui sont réellement installées dans les établissements. Elles peuvent différer sensiblement de celles autorisées du fait des délais d'installation.

De plus, l'information sur les capacités installées est disponible pour l'année n-2. Entre temps, certaines ont pu fermer, d'autres s'être créées.

Ce sont les capacités installées qui sont utilisées pour la classification des établissements MCO (hors hôpitaux locaux) sur le site « Platines » du Ministère de la Santé, qui a mis en ligne des informations comparatives sur les établissements MCO français, classés par un groupe d'experts en 6 catégories, croisant statut et taille :

- les CHR / CHU ;
- les CLCC ;
- les CH ou PSPH ou PNL de 300 lits et places ou + ;
- les CH ou PSPH ou PNL de moins de 300 lits et places ;
- les Privés lucratifs de 100 lits et places ou plus ;
- les Privés lucratifs de moins de 100 lits et places.

A noter que le seuil retenu pour distinguer les établissements de taille importante des petits

établissements n'est pas le même pour les établissements PSPH et pour les établissements relevant du secteur privé lucratif.

##### ➤ Le nombre de séjours effectués dans l'année :

Cet indicateur, disponible pour l'année n-2 service par service, prend de plus en plus d'importance depuis la mise en place de la T2A (tarification à l'activité) : les hôpitaux sont dorénavant financés selon le nombre et le type de séjours pris en charge<sup>4</sup>. De plus, en dessous d'un certain nombre d'actes effectués, le niveau de sécurité offert aux patients est parfois remis en cause (du fait d'un manque de pratique des praticiens). Pour les maternités notamment, nous avons déjà cité l'article R. 712-88 du Code de la santé publique qui dispose que l'autorisation d'obstétrique ne peut être accordée ou renouvelée, que si l'établissement justifie d'une activité minimale annuelle constatée ou prévisionnelle de 300 accouchements.

Cette position fait débat. Le débat tourne autour de l'équilibre entre proximité / sécurité, efficacité / contraintes financières, mais aussi autour de la difficulté de délimitation du seuil minimal.

#### c) Leurs services, spécialités et plateaux techniques :

Tous les établissements de santé assurent une gamme de prestations plus ou moins diversifiées et/ou spécialisées. Tous ne disposent pas de tous les services : la présence de services de pointe, de plateaux techniques lourds ou de spécialités rares distinguent les hôpitaux les uns des autres, et modifient leur rayonnement, leur attractivité.

Si les activités les plus courantes sont celles qui drainent le plus de patients, ce sont les services les plus rares et les plateaux techniques les plus pointus qui font l'excellence d'un établissement, le rendant attractif non seulement pour les patients (franciliens, provinciaux et étrangers) mais aussi pour les praticiens et autres professionnels de santé. La présence d'un service de pointe attire également aux alentours des professionnels de santé libéraux spécialisés dans la spécialité développée.

D'autre part, le rayon de proximité « nécessaire » dépend très clairement du type de service : les urgences ou les maternités par exemple nécessitent une plus grande proximité que certaines activités de soins programmées et rares. Aujourd'hui, dans le contexte économique contraint que l'on connaît, les réflexions tournent beaucoup autour de la réorganisation des services et de la mise en réseau. La proximité ne s'envisage plus forcément en tant que telle

<sup>4</sup> Les établissements publics ou PSPH recevaient auparavant une dotation dite globale pour leur fonctionnement annuel.

mais c'est plutôt la mise en accessibilité qui sous-tend les réflexions (par exemple : les urgences avec les SAMU et SMUR, les établissements gériatriques avec les unités mobiles de gériatrie, ...). Néanmoins, on peut déplorer que, dans ce contexte, le développement du transport sanitaire ne soit que trop peu évoqué.

Ainsi, on peut distinguer les hôpitaux selon :

- qu'ils dispensent des soins de court, moyen ou long séjour ou les trois ;
- qu'ils disposent ou non de services très spécialisés ;
- qu'ils disposent ou non d'un service d'urgence et d'un SMUR ;
- qu'ils disposent ou non d'un service de maternité ;
- qu'ils disposent ou non d'imagerie médicale (IRM, scanner, ...) ;
- qu'ils disposent ou non d'un PASS ;
- qu'ils disposent ou non d'un service d'hospitalisation à domicile (HAD) ;
- le type de plateaux technique adossé ;
- la spécialisation globale de l'établissement : centres de lutte contre le cancer (CLCC), psychiatrie, ... ;
- ...

Il conviendrait également, mais cela est plus délicat à évaluer, de différencier les hôpitaux selon l'environnement sanitaire qui les entoure (bien qu'eux mêmes constituent des tremplins rendant un territoire plus attractif aux professionnels de santé libéraux) : du fait du maillage gradué des soins, un hôpital doit, par exemple, pouvoir s'appuyer sur un réseau de médecine de ville suffisamment développé pour pouvoir prendre en charge les patients après leur hospitalisation. Autre exemple : une organisation effective de la permanence des soins de ville désengorge les urgences hospitalières qui se peuvent se recentrer sur des activités relevant effectivement de l'urgence hospitalière. Et, en amont, la présence de professionnels de santé de ville permet prévention, soins primaires et orientation adéquate.

#### d) La population concernée :

En fonction de leurs services et de leurs équipements, les établissements de santé assurent ou non la prise en charge de populations spécifiques :

- Enfants et pédiatrie ;
- Personnes âgées (équipes mobiles gériatrique, court séjour gériatrique, consultations gériatriques, consultations mémoire, hôpital de jour diagnostic, soins de longue durée ou USLD, ...) ;
- Personnes souffrant de cancer (chimiothérapie, radiothérapie externe, curiethérapie) ;
- Personnes souffrant d'insuffisance rénale chronique (Hémodialyse, unité de dialyse médicalisée, auto dialyse, hémodialyse à domicile, dialyse péritonéale) ;
- Personnes souffrant de troubles psychiatriques ;
- ...

Certains établissements peuvent être tout à fait spécialisés et n'accueillir qu'un type de population : c'est le cas des hôpitaux psychiatriques ou des centres de lutte contre le cancer notamment. Les soins de longue durée également sont très fortement à destination des personnes âgées en fin de vie.

Mais la plupart des établissements MCO et, plus occasionnellement, des établissements de moyen séjour, sont potentiellement utilisables par tous à tout moment (urgences, maternité, consultations médicales ou spécialisées, chirurgie orthopédique, amygdalectomie, appendicectomie, ...), même si trois âges de la vie sont particulièrement concernés par des hospitalisations plus fréquentes : les premiers mois de vie, les âges de procréation pour la femme (15-45 ans), et de façon encore plus vive, les âges les plus élevés (65 ans et plus).

A noter que les maternités par exemple, ou les services de pédiatrie, s'ils s'adressent en particulier respectivement aux femmes en âge de procréer ou aux enfants, concernent en réalité, dans la vie courante, l'ensemble de la famille nucléaire à laquelle appartient cette personne spécifique. En ce sens, dans une optique d'aménageurs et d'urbanistes, ils peuvent être considérés comme des équipements s'adressant à l'ensemble de la population.

Certaines catégories de population nécessitent l'implication spécifique et conjointe d'un certain nombre de services hospitaliers, de professionnels de santé libéraux mais également de structures et services sociaux et médico-sociaux. C'est le cas, par exemple, des personnes âgées, des personnes souffrant de handicap ou des personnes en situation de précarité. De plus, pour ces populations, les critères de proximité et d'accessibilité peuvent varier sensiblement de ceux qui peuvent paraître acceptables au reste de la population.

Ainsi, une nomenclature hiérarchisée généraliste des équipements et services sanitaires et sociaux ne pourra rendre compte des besoins de ces populations spécifiques, qui nécessitent, chacune une réflexion et une coordination spécifique entre différents services et professionnels.

#### B - Les services de médecine de ville :

La médecine de ville se compose :

##### a) des professionnels de santé libéraux :

Ils exercent à temps plein ou temps partiel (de plus en plus souvent), seuls ou dans des cabinets de groupe mono ou pluridisciplinaires.

On distingue :

- les généralistes, qui, depuis la mise en place en 2004 du parcours coordonné des soins, jouent un rôle pivot dans l'orientation des patients : c'est par eux que doivent passer les patients pour avoir accès aux spécialistes, dans les meilleures conditions de remboursement ;
- les spécialistes de premier recours : pour certaines spécialités d'usage courant, la loi de 2004 a prévu que l'accès direct (sans passer par le médecin traitant) soit possible : il s'agit des chirurgiens-dentistes, des gynécologues, des ophtalmologues, des pédiatres (les enfants de moins de 16 ans n'étant pas concernés par le parcours de soins coordonné), et des psychologues pour les jeunes de moins de 26 ans ;
- les autres spécialistes (cardiologues, néphrologues, rhumatologues, ...) ;
- les professionnels paramédicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthoptistes, pédicure-podologues, ...). Une prescription du généraliste ou d'un spécialiste est nécessaire pour avoir accès aux soins de ces professionnels dans les meilleures conditions de remboursement.

Outre leur activité classique, certains professionnels de santé libéraux, comme les généralistes, les infirmiers, etc, doivent s'organiser entre eux, par département, pour assurer une permanence de l'offre en médecine de ville les soirs et les week-end. Cette organisation est bien souvent difficile à mettre en place.

Actuellement, le regroupement de professionnels de santé en maisons médicales semble être une voie potentielle pour améliorer la coordination entre médecins à la fois en journée, mais également en soirée et le week-end. Des maisons médicales de garde sont également créées (certaines avec l'aide du conseil régional) afin de mettre à disposition des médecins libéraux un lieu - qui peut être sécurisé - où assurer la permanence des soins.

Enfin, sur certaines communes sont implantées des structures libérales de médecine de ville spécialisées dans l'« urgence », dans les soins non programmés, ou dans les visites tardives ou dominicales : SOS médecins, garde médicale de Paris, urgences médicales de Paris, service d'urgence 93, ...).

#### **b) de centres de santé (anciens dispensaires) :**

Selon l'article L. 6323-1 du code de la santé publique, « les centres de santé assurent des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique, ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales. Ils sont créés et gérés soit par des organismes à but non

lucratif, à l'exception des établissements de santé, soit par des collectivités territoriales ».

Les professionnels de santé médicaux et paramédicaux y sont salariés. Ces centres sont municipaux, associatifs, ... Ils peuvent être polyvalents ou bien spécialisés en soins dentaires, en soins infirmiers ou en médecine. Ils peuvent parfois être très spécialisés, en médecine exotique par exemple ou en suivi des victimes de sévices et de tortures.

Ils sont ouverts à toute personne venant consulter, sont à gestion désintéressée, et pratiquent la dispense d'avance de frais sur la base des tarifs de ville les plus bas.

Ils se distinguent des maisons médicales regroupant plusieurs professionnels de santé, dont on parle beaucoup aujourd'hui, et qui vont être intégrées au code de santé publique. La différence avec les centres de santé étant que ces professionnels n'y seront pas salariés mais continueront d'exercer, dans un cabinet de groupe, leur activité libérale.

#### **c) d'officines de pharmacie :**

Relevant du secteur privé, les officines de pharmacie délivrent les médicaments à la population. Elles appartiennent à des pharmaciens titulaires d'officines (libéraux) et emploient également des adjoints d'officines (salariés). Leur implantation est réglementée par l'ordonnance n°2000-548 du 15 juin 2000.

#### **d) de laboratoires d'analyses médicales :**

Les laboratoires d'analyses médicales sont, le plus souvent, des entités privées qui restent néanmoins régies par le code de santé publique et sont soumis à autorisation administrative.

#### **e) de centres d'imagerie médicale :**

L'imagerie médicale regroupe la radiographie, les scanners, les IRM, échographies et autres imagerie nucléaire. Il s'agit d'équipements innovants, lourds et coûteux qui peuvent être installés au sein des plateaux techniques des hôpitaux (les équipements les plus lourds sont principalement présents dans les hôpitaux publics) ou dans des centres d'imagerie médicale relevant du secteur libéral et de la médecine de ville.

Les centres libéraux d'imagerie complètent l'offre hospitalière qui, de plus en plus, est partagée avec des médecins libéraux.

#### **f) de centres de PMI (Protection Maternelle et Infantile). (Voir aussi Petite enfance)**

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) dépend des Conseils généraux qui sont chargés du "bien être physique, mental et psychologique des enfants et de la famille". Les centres de PMI rassemblent des équipes de médecins salariés (généralistes, pédiatres, gynécologues), sage femmes, psychologues, puéricultrices, infirmières, éducatrices de jeunes

enfants et auxiliaires de puériculture pour accueillir les femmes enceintes (dont mineures et non assurés sociaux), les jeunes mamans ou les futurs parents ainsi que les enfants jusqu'à 6 ans pour tout ce qui relève de la prévention médico-sociale, de l'éducation à la santé et du dépistage des handicaps. Ils assurent des consultations médicales, des entretiens, des visites à domicile et l'animation d'actions collectives.

Les consultations médicales y sont gratuites pour toutes les personnes reçues.

#### **Les facteurs de différenciation des services de médecine de ville :**

- a - Spécialisation ;
- b - Les conditions d'accès et la notion d'offre de premier recours ;
- c - Le secteur conventionnel ;
- d - Les conditions d'exercice (individuel ou cabinet de groupe) ;
- e - la disponibilité.

Ces critères suivants recouvrent assez bien la notion de recours de proximité et d'accessibilité et/ou d'attractivité.

#### **a) Leur spécialisation :**

La médecine générale est devenue une spécialité à part entière pour les étudiants en médecine. Les médecins qui la détiennent sont des omnipraticiens. Ils peuvent ensuite choisir d'exercer une activité libérale en tant que généraliste. Ils peuvent également choisir d'acquérir des qualifications autres leur permettant d'exercer des disciplines particulières (homéopathie, acupuncture, médecine du sport, gérontologie, ...). Il s'agit alors d'omnipraticiens à mode d'exercice particulier (MEP), qui, en Île-de-France représentent près de 20 % des omnipraticiens libéraux (environ 10 % en moyenne en France, et plus de 25 % à Paris).

Les centres de santé également peuvent être tout à fait spécialisés.

#### **c) Les conditions d'accès et la notion d'offre de premier recours :**

Depuis l'instauration de la nouvelle législation relative au médecin traitant, le recours aux spécialistes ne peut se faire que via le généraliste déclaré.

Néanmoins, certaines spécialités font exception : le gynécologue, le pédiatre, le dentiste, l'ophtalmologue pour le suivi des problèmes de vue, et le psychiatre pour les jeunes de moins de 26 ans.

Le recours aux autres spécialistes doit se faire par prescription du médecin traitant, afin de bénéficier des conditions optimales de remboursement. De même, le recours aux professionnels paramédicaux, aux

analyses ou à l'imagerie médicale, requiert une ordonnance du médecin traitant.

L'offre de premier recours ne concerne donc finalement que les généralistes, les gynécologues, les pédiatres, les ophtalmologues, les dentistes et les psychiatres dans une moindre mesure.

Les généralistes étant les plus impliqués dans la prise en charge des soins de premier recours.

On notera que l'offre de premier recours recoupe assez bien les spécialités les plus couramment utilisées.

A noter également qu'un généraliste a besoin de la présence des autres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) pour pouvoir exercer ses fonctions et orienter ses patients.

L'offre doit donc s'envisager de manière globale.

#### **c) Le secteur conventionnel :**

Les tarifs d'un professionnel de santé libéral sont différents selon qu'il exerce en secteur 1 ou en secteur 2 :

- les médecins qui exercent en secteur 1 sont engagés à appliquer des tarifs officiels, fixés dans le cadre des conventions passées avec l'Assurance Maladie ;
- les médecins qui exercent en secteur 2, dit secteur "à honoraires libres", fixent eux-mêmes leurs tarifs. Les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale mais peuvent l'être par les mutuelles.

A noter qu'en Île-de-France, la part des médecins exerçant en secteur II est supérieure à la moyenne nationale aussi bien en ce qui concerne les omnipraticiens (32 % contre 14 % en moyenne en France) qu'en ce qui concerne les spécialistes (61 % contre 39 % en moyenne en France).

Les centres de santé relèvent du secteur I et présentent, en plus, l'avantage de pratiquer le tiers-payant.

#### **d) Les conditions d'exercice (individuel ou cabinets de groupe) :**

Les professionnels de santé libéraux exercent seuls ou en groupe. L'activité de groupe, privilégiée aujourd'hui par les planificateurs, est assez réduite en France, comparativement à d'autres pays européens. Elle est, en outre, beaucoup plus mono spécialisée qu'elle peut l'être ailleurs.

L'intérêt de ces cabinets de groupe est, entre autre, de faciliter la coordination médicale et la permanence des soins, et de répondre à un souhait des médecins de ne plus être isolés.

### e) La disponibilité de l'offre :

Un autre facteur plus difficilement appréciable est la disponibilité de l'offre sur laquelle jouent au moins deux facteurs :

- le travail à temps partiel qui se développe chez les professionnels de santé libéraux ;
- la densité de population pouvant potentiellement faire appel à cette offre. Ainsi, un indicateur de disponibilité de l'offre pourrait être le ratio entre la population d'une « aire de chalandise » d'un service et le nombre d'autres services similaires proposés à cette population au sein de cette zone.

## C - Les équipements et services médico-sociaux :

### Pour adultes handicapés :

Il existe 4 types de structures ou services pour adultes handicapés :

#### a) les structures d'hébergement médicalisées :

- les maisons d'accueil spécialisé (MAS) reçoivent des personnes lourdement handicapées, non autonomes, et nécessitant une surveillance médicale et des soins constants ;
- les foyers d'accueil médicalisé (FAM), anciens foyers à double tarification, ils accueillent également des personnes lourdement handicapés ayant besoin d'une aide pour la plupart des actes essentiels de la vie, ainsi que d'une surveillance et de soins constants.

#### b) les structures d'hébergement non médicalisées :

- les foyers occupationnels ou foyer de vie ou centres d'initiative de travail et de loisirs (CITL) qui reçoivent des adultes handicapés qui ne peuvent pas travailler en milieu protégé mais qui disposent néanmoins d'une certaine autonomie ;
- les foyers d'hébergement (collectifs ou éclatés en appartements) pour personnes handicapées aptes au travail, qui proposent un hébergement adapté aux personnes handicapées qui travaillent. Les résidents bénéficient d'un suivi médico-social visant à maintenir ou développer leurs acquis et leurs capacités.

#### c) les structures d'insertion professionnelle :

- les établissements de réadaptation professionnelle ou CRP (centres de pré-orientation professionnelle et centre de réadaptation professionnelle). Les centres de pré-orientation proposent, à l'issue d'un diagnostic préalable, l'orientation des personnes handicapées vers un centre de réadaptation

professionnelle. Ce dernier dispose de moyens techniques d'apprentissage et de formation et a pour mission de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle de la personne ;

- les entreprises adaptées, ateliers protégés et centres de distribution de travail à domicile sont des unités de production, intégrées à l'économie de marché, salariant des personnes handicapées ayant une capacité de travail au moins égale au tiers de la capacité normale. Ces entreprises peuvent favoriser l'accès des personnes handicapées à des emplois en milieu ordinaire de production ;
- les établissements et services d'aide au travail (ESAT, anciennement CAT : centres d'aide par le travail) sont des établissements qui permettent à des adultes handicapés ayant des capacités de travail limitées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leur handicap.

#### d) les dispositifs de préservation de la vie autonome :

- les services d'aide à la vie sociale (SAVS) qui regroupent les différents types d'intervention de professionnels proposés aux personnes handicapées pour les aider à vivre à domicile. Il s'agit d'aides ponctuelles mais répétées dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante. Ils peuvent être spécialisés dans la prise en charge d'un type de handicap ;
- les services d'accueil médicalisé et de soins pour adultes handicapés (SAMSAH) assurent des missions semblables aux SAVS mais auxquelles s'ajoutent des prestations de soins effectués par des professionnels de santé ;
- les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) qui peuvent constituer une alternative à l'hébergement en institution ; *Voir aussi personnes âgées.*
- les « sites pour la vie autonome » (SVA), qui sont aujourd'hui intégrés aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). *Voir plus loin.*

Il existe aussi des bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU) qui s'adressent aux étudiants de moins de 28 ans et souffrant de difficultés relationnelles, affectives ou psychologiques.

### Pour enfants (moins de 20 ans) handicapés :

Il existe 2 types de prise en charge des enfants handicapés :

#### a) la prise en charge en établissement se fait au sein :

- d'instituts médico-éducatifs (IME), terme générique regroupant des structures qui fonctionnent en internat, externat, semi-internat ou en accueil temporaire, et qui proposent une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique favorisant le développement de l'enfant ou de l'adolescent, ainsi que l'acquisition de l'autonomie et des apprentissages scolaire ou pré-professionnels. Chaque institut est spécialisé dans l'accueil d'enfants et adolescent présentant un certain type de déficience principale. Ils peuvent se distinguer également en fonction de l'âge des enfants accueillis : ce sont des internats ou externats médico-pédagogiques (IMP ou EMP) pour la tranche d'âge 3-14 ans ou des instituts médico-professionnels (IMPro) pour les 14-20 ans ;
- d'instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP – ex instituts de rééducation - IR) qui fonctionnent en internat, semi-internat ou externat et mettent en œuvre des projets pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques pour des jeunes souffrant de difficultés psychologiques perturbant leur socialisation et leur accès à l'apprentissage. Un enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit, de manière préférable, en intégration dans des classes (ordinaires ou spécialisées) d'établissements scolaires proches ;
- d'instituts d'éducation motrice (IEM) qui assurent, en internat, semi-internat, externat ou en accueil temporaire, la prise en charge d'enfants ou adolescents présentant une déficience motrice ;
- d'instituts d'éducation sensorielle qui assurent, en internat, semi-internat, ou en externat, la prise en charge d'enfants ou adolescents présentant une déficience auditive et/ou visuelle. Si les enfants souffrent d'un autre type de polyhandicap, ils peuvent être accueillis dans des établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés.
- Il existe aussi des centres d'accueil familiaux spécialisés (CAFS) pour enfants ou adolescents handicapés qui ne peuvent rester dans leur famille.

#### b) la prise en charge en ambulatoire est assurée par :

- les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), terme générique qui désigne

les services d'accompagnement des enfants handicapés en milieu ordinaire et/ou spécialisé : prise en charge précoce de l'enfant et accompagnement de la famille, soutien à la scolarisation et à l'acquisition de l'autonomie. Selon le type de déficience qui présente l'enfant, les SESSAD se dénomment SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire en charge des enfants sourds et malentendants), SAFEP et SAAAIS (service d'accompagnement familial et d'éducation précoce et service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire en charge des enfants déficients visuels), ou encore SSESD (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile en charge des enfants présentant un handicap mental, moteur ou un polyhandicap) ;

- les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), spécialisés dans un type de handicap ou polyvalents, ils assurent le dépistage précoce du handicap, le traitement ambulatoire des enfants de moins de 6 ans, et l'accompagnement des familles. En concertation avec les parents, des actions concertées peuvent être réalisées dans les milieux fréquentés par l'enfant (crèche, école, centres de loisirs, ...) ;

- les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), spécialisés dans les troubles psychomoteurs, les troubles du comportement ou les difficultés scolaires des enfants de 3 à 18 ans. Ils proposent une prise en charge médico-psychologique, des rééducations psychothérapeutiques ou psycho-pédagogiques sous autorité médicale. Ils favorisent le maintien de l'enfant ou de l'adolescent dans un milieu familial, scolaire et social.

### Pour adultes et enfants handicapés :

Enfin, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a instauré la création, dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), permettant un accès unifié à l'ensemble des droits et des prestations prévus pour les personnes handicapées et leurs familles. Pour faire reconnaître leurs droits, les personnes handicapées devaient, jusqu'à présent, s'adresser à des structures multiples : la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) et la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) pour les décisions relatives à la reconnaissance du handicap et aux prestations qui s'y attachent, le site pour la vie autonome (SVA) pour la prise en charge d'aides techniques (notamment les fauteuils roulants...) ou le Département pour l'attribution de l'aide ménagère.

En fusionnant la CDES, la COTOREP et le SVA, la maison départementale des personnes handicapées devient un lieu de regroupement des compétences,

sous la forme d'un guichet unique, au service des personnes handicapées. Elle prend la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), dont le Département assure la tutelle administrative et financière. Ce GIP a la responsabilité d'instruire les demandes et d'arrêter les décisions qui continuent à être mises en œuvre par différentes administrations (Etat, Département, CAF...).

#### **Pour personnes âgées :**

Il existe 3 types de dispositifs pour les personnes âgées :

#### **a) les dispositifs d'aide au bilan des besoins et d'orientation / information :**

La prise en charge d'une personne âgée débute par une évaluation en trois temps de ses besoins : évaluation, par un médecin, de son état de santé physique et psychique afin de déterminer les soins nécessaires à assurer par les différents professionnels de santé (médecins généralistes ou spécialistes, infirmiers, aides soignants, pédicures, orthophonistes, kinésithérapeutes, ...); évaluation, par des dispositifs médico-sociaux, de ses capacités à réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne, les activités domestiques et à conserver des activités et relations sociales; évaluation, toujours par des dispositifs médico-sociaux, de sa situation financière.

Pour aider les personnes âgées ou leur famille dans la réalisation de ce bilan et/ou dans le choix d'un établissement ou d'un dispositif d'aide au maintien à domicile, il existe plusieurs dispositifs au niveau local :

- les centres locaux d'information et de coordination en gérontologie (CLIC) qui, selon l'étendue des missions qu'ils remplissent, sont labellisés de niveau 1 (missions d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux familles), de niveau 2 (en plus des missions du niveau 1 assure des missions d'évaluation des besoins et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisé), de niveau 3 (qui complète le niveau 2 par des missions de mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'aide personnalisé). Certains CLIC, en accord avec le Conseil général, peuvent réaliser les évaluations nécessaires à l'obtention de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- les coordinations gérontologiques qui, dans le cadre d'une politique de soutien à domicile, aident la personne âgée à mettre en place un dispositif d'actions, de services et d'aides sociales, financières et techniques avec l'ensemble des intervenants à domicile ;
- les centres communaux d'action sociale (CCAS), situés le plus souvent dans les mairies, et qui sont des lieux d'information générale.

#### **b) Les dispositifs d'aide au maintien à domicile :**

- les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : *Voir aussi adultes handicapés*, qui assurent, sur prescription médicale, les soins infirmiers et d'hygiène générale et éventuellement d'autres soins relevant d'auxiliaires médicaux (pédicure, ...).

La création d'un service de soins infirmiers à domicile fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant le nombre de personnes âgées susceptibles d'être prises simultanément en charge et les noms des communes sur lesquelles le service est habilité à intervenir. Le financement est assuré par les régimes d'assurance maladie ;

- les services d'aide à domicile, proposent à la personne âgée l'intervention, à son domicile, d'une personne pouvant l'aider dans sa vie quotidienne (entretien du logement, courses, préparation des repas, soins sommaires d'hygiène, démarches simples, ...) et pouvant lui assurer un minimum de vie relationnelle. Il peut s'agir d'une aide ménagère et/ou d'une auxiliaire de vie sociale, d'une aide soignante, d'une garde de nuit, d'un service de portage de repas à domicile, d'une téléalarme, de visites de bénévoles, etc.

Cette aide est financée en totalité ou en partie par les conseils généraux ou des organismes de sécurité sociale. Ceux-ci passent des conventions avec des gestionnaires qui peuvent être de statut public (Centres Communaux d'Action Sociale) ou privé (associations, fédérations départementales d'associations locales).

Ces services peuvent s'inscrire dans deux cadres juridiques différents : le cadre mandataire (l'usager est l'employeur de la personne qui interviendra à son domicile, le service d'aide à domicile ne prenant en charge que le recrutement, les formalités administratives d'emploi et l'encadrement de l'intervenant) ou le cadre prestataire (les aidants sont salariés du service d'aide à domicile, ce qui n'est possible que si une convention a été signée avec une caisse d'un régime de retraite ou avec un service de l'aide sociale aux personnes âgées des conseils généraux. Ces services d'aide à domicile ne s'adressent alors qu'à des usagers pour qui l'aide à domicile est une nécessité et non un simple confort.

#### **e) Les structures d'hébergement :**

- les logements foyers, formule intermédiaire entre le domicile et l'hébergement collectif, sont des studios ou deux pièces offrant à des personnes âgées encore valides et autonomes, un logement indépendant avec possibilité de bénéficier de services collectifs (restauration, blanchissage, salle de réunion, infirmerie, ...) dont l'usage est

facultatif. Néanmoins, devant l'augmentation de la dépendance de certains de leurs résidents, certains logements foyers proposent une prise en charge plus médicalisée et peuvent acquérir le statut d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

- les maisons de retraite sont des établissements médico-sociaux qui assurent de manière collective l'hébergement permanent des personnes âgées dans le cadre d'une prise en charge globale. Certaines peuvent également disposer de quelques places en hébergement temporaire ou en accueil de jour et/ou offrir la possibilité d'accueillir des personnes âgées désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer. La majorité des maisons de retraite franciliennes sont habilitées à dispenser des soins pour l'ensemble de leurs places autorisées et ont, de ce fait, le statut d'EHPAD. ;

- les unités de soins de longue durée (USLD) sont des services hospitaliers dans lesquelles on entre, sur critères médicaux, pour des pathologies lourdes et pour des personnes nécessitant une surveillance médicale constante (*Voir chapitre sur les équipements hospitaliers*).

#### **Les lieux d'accueil pour personnes en difficulté<sup>5</sup> :**

La liste suivante regroupe les lieux d'hébergement, les lieux d'accueil de jour et les lieux d'accès aux soins. Certains services très spécifiques d'aide à des publics particuliers comme les appartements thérapeutiques ou des structures dédiées aux usagers de drogues, ne figurent pas dans cette liste.

- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : Financés par l'Aide sociale de l'Etat (dotation globale), ils ont vocation à accueillir les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé et d'insertion, afin de les faire accéder à leur autonomie personnelle et sociale ou de les aider à la retrouver. Pour ce faire, les CHRS mettent en place des actions d'accueil (d'urgence notamment), de soutien et d'accompagnement social, d'adaptation à la vie active et d'insertion sociale et professionnelle.

En complément, les associations gestionnaires de CHRS peuvent proposer d'autres types d'hébergement et de prise en charge co-financés par plusieurs partenaires. Par exemple :

- des places d'hébergement par l'intermédiaire de l'allocation logement temporaire (ALT),
- des places d'hébergement en hôtel,
- des lits halte soins santé pour les personnes malades sans abri.

- Les centres d'hébergement non réglementés (non conventionnés au titre de l'aide sociale) :

Il s'agit d'établissements privés bénéficiant de financements divers souvent non pérennes (associations, Etat, départements, communes...). Leurs activités sont menées en partenariat avec les CHRS et les lieux d'accueil de jour.

- Les établissements d'accueil mère-enfant :

Ces établissements sont sous la compétence des conseils généraux et financés par eux au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ils répondent à la mission d'accueil et d'hébergement des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans, qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

Dotés de professionnels qualifiés dans les domaines éducatif, psychologique et de la petite enfance, ils sont organisés pour apporter à l'enfant et à sa mère en difficulté le soutien dont ils ont besoin sous diverses formes, en lien avec les services compétents : PMI, crèches, services sociaux et médico-sociaux notamment. Selon les cas, ils peuvent aider à la réinsertion sociale et professionnelle ainsi qu'à l'accès au logement, dans un projet qui inclut la prise en compte de la dimension familiale.

- Les hôtels sociaux et les résidences sociales :

Ce sont des structures qui accueillent également les personnes en voie d'insertion sociale, pour un hébergement de durée limitée. Généralement, ces établissements ne sont pas obligés d'assurer le suivi social.

- Les autres structures recensées :

Les lieux d'accueil de jour qui n'offrent pas directement d'hébergement mais des services divers :

- accueil, orientation, accompagnement social,
- repas, colis alimentaire,
- douche, coiffeur, pédicure,
- blanchisserie, vestiaire,
- lieu d'écoute, de loisirs (jeux, journaux), téléphone...
- ateliers de redynamisation...

Seuls sont mentionnés les lieux ouverts régulièrement.

<sup>5</sup> Issu du guide des lieux d'accueil pour personnes en difficultés – ORS Île-de-France, 2006-2007.

Plusieurs organismes proposent des permanences ouvertes de façon plus ponctuelle, notamment hors de Paris.

- Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) : Voir partie hospitalière  
Elles ont été mises en place dans les hôpitaux pour faciliter la prise en charge médicale des personnes en situation de précarité. Il s'agit souvent d'une aide personnalisée pour permettre de retrouver et d'utiliser les droits sociaux, notamment la CMU et l'aide médicale Etat (A.M.E.).
- Les centres de prévention et de soins :  
Ils sont généralement gérés par les conseils généraux.  
Certains ont adapté leurs activités en faveur des personnes en situation de précarité : orientation, aides administratives ou gratuité de certains services.

**Pour d'autres catégories de population :**

Non traités ici (toxicomanes, ...).

**Les critères de différenciation des équipements et services médico-sociaux :**

- a – la population concernée ;
- b – le type de prise en charge (hébergement, dispositif de maintien à domicile, dispositifs d'éducation, dispositifs d'insertion professionnelle...).

Cela regroupe la classification énoncée ci-dessus.

## 2 - Les sources de données

### A - Les équipements et services hospitaliers :

Trois grandes sources de données sont disponibles sur les établissements hospitaliers de santé :

#### L'inventaire Drassif : les capacités autorisées

L'ARH délivre des autorisations aux établissements de santé. Les différents services de la Drassif tiennent à jour, en temps réel, des inventaires (MCO, SSR, psychiatre, ...) des capacités autorisées dans les différents établissements de santé franciliens.

Ces bases de données sont intégrées au Visiaurif Santé.

#### La Statistique annuelle des établissements de santé (SAE) : les capacités installées

La SAE est une enquête administrative exhaustive et obligatoire menée auprès de tous les établissements français de santé publics et privés.

Bien qu'elle soit obligatoire, certains établissements (peu et de moins en moins) ne la remplissent pas.

Le questionnaire se compose de bordereaux regroupés selon les thèmes suivants :

- identification, organisation, évolution et structure de l'établissement de santé ;
- équipements, capacités et activité (installés) ;
- personnels.

La SAE produit deux types de données :

- une base (intégrée au Visiaurif Santé) dite « administrative » : elle contient les données déclarées par un établissement ou une entité juridique (données validées par la DRASS ou la CRAM selon les cas) ;
- une base (non disponible à ce jour à l'IAU Île-de-France) dite « statistique », destinée aux études, à partir des données redressées par la DREES pour corriger les effets de l'absence partielle ou totale de réponse de certains établissements.

Les informations concernant les personnels ne sont pas disponibles à ce jour dans le Visiaurif.

#### Le Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) : activité et flux

Le PMSI s'est mis en place dans les années 1990, sous la tutelle de la DHOS (Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins) du Ministère de la santé. Depuis 2001, les informations correspondantes sont collectées par l'ATIH (Agence technique de l'information hospitalière).

Dans un premier temps, le PMSI ne concernait que les activités de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO). Il existe dorénavant un recueil PMSI pour les soins de suite ou de réadaptation fonctionnelle (SSR) et pour la psychiatrie.

Le PMSI recueille pour chaque séjour des informations sur les caractéristiques :

- des patients (sexe, âge, lieu de résidence),
- du ou des diagnostics et
- des actes réalisés pendant le séjour.

Lors de la sortie d'un patient, un compte rendu de son hospitalisation est produit. Les informations fournies dans ce dernier déterminent le classement de chaque séjour hospitalier dans un résumé de sortie normalisé (RSS dans le champ MCO, RHS dans le champ SSR ou RIS en psychiatrie). Ce classement présente une double homogénéité en termes de caractéristiques médicales et de durée de séjour.

Le PMSI permet la description de l'activité des établissements. Il permet, également, d'étudier les séjours hospitaliers, en prenant en compte le type et la lourdeur des prises en charge, la situation géographique du lieu de résidence des patients et des établissements. Il permet également d'étudier les flux hospitaliers, à partir d'un découpage de la région en 500 zones de résidence environ.

Seules les données du PMSI-MCO (activité des hôpitaux, attractivité y compris sur résidents provinciaux ou étrangers, et flux hospitaliers) sont intégrées au Visiaurif Santé.

Aucune distinction selon l'âge des patients n'est, à ce jour, disponible dans le Visiaurif Santé.

Différents sites internet permettent également d'avoir un accès aux résultats du PMSI-MCO, mais d'une manière plus agrégée (échanges de et vers chaque bassin de santé par exemple).

#### Limites des données disponibles à l'IAU Île-de-France :

Aucune base de données concernant l'âge des patients n'est disponible ;

- Aucune information sur l'intégralité des différents services offerts dans chaque site hospitalier n'est disponible, sauf à regarder, pour les courts séjours, les groupes homogènes de patients du PMSI ;
- Aucune information sur le personnel des établissements n'est disponible ;
- Pour certains hôpitaux multi-sites, l'information sur les capacités, les séjours et les flux n'est pas disponible site par site. Elle n'est fournie que de façon regroupée.
- Certains établissements (notamment les hôpitaux locaux) ne sont pas tenus de participer au PMSI et les informations les concernant font donc défaut.
- Les capacités autorisées disponibles pour l'année « n » ne reflètent que des capacités potentielles : toutes ne sont pas installées. Quant aux capacités installées, elles ne sont disponibles que pour l'année n-2. Certaines peuvent avoir disparu depuis.

Tableau récapitulatif : EQUIPEMENTS HOSPITALIERS – sources de données et disponibilité à l'IAU ÎLE-DE-FRANCE

Type d'équipement	Caractéristiques de l'équipement				Fréquentation de l'équipement				
	Localisation	Secteur Statut	Capacités	Service(s)	Public	Nb utilisateurs	Origine géo	Caractéristiques	Attractivité
Equipements hospitaliers ayant une activité de MCO <i>Jointure possible BdD DRASS, SAE, PMSI</i>	Adresse Géo-codés Calés MOS en partie	Public PSPH Privé	Autorisées DRASS 2006  Installées SAE 2004  nb. Séjours PMSI 2005	Urgences, Maternité, Imagerie, PASS, Spécialités Psychiatrie, SSR, SLD	Tous à tout moment	Nombre de séjours effectués dans chaque établissement (y compris <24h)  PMSI MCO 2005	IdF découpée en 500 zones environ. Flux vers tous hôpitaux (nb séjours >24h) PMSI 2004	Flux par âge et par causes. <i>Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.</i>  PMSI	Nb de séjours > 24h selon origine géographique des patients  PMSI 2004
Equipements hospitaliers spécialisés en psychiatrie	Adresse Géo-codés Calés MOS en partie DRASS 2007	Sectorisés ou pas  DRASS	Installées  DRASS 2007		Personnes souffrant de troubles mentaux Adultes / enfants	PMSI psy. <i>Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.</i>	Offre sectorisée.  DRASS 2007		
Equipements hospitaliers spécialisés en soins de suite et/ou soins de longue durée	Adresse Géo-codés Calés MOS en partie DRASS	Public PSPH Privé  DRASS	Autorisées 2006  DRASS	SSR SLD SSR+SLD	Post-opératoire ou post-traumatique Personnes en fin de vie	PMSI SSR <i>Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.</i>	<i>Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.</i>		
Centres de lutte contre le cancer	Adresse Géo-codés Calés MOS en partie DRASS	PSPH	Autorisées DRASS 2006 Installées SAE 2004 nb. Séjours PMSI 2005		Personnes souffrant de cancer	Nombre de séjours effectués dans chaque établissement  PMSI MCO	Nb. Séj. effectués dans chaque établissement  PMSI 2004	Flux par âge et par causes. <i>Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.</i> PMSI	Nb. séjours selon origine géo. des patients PMSI 2004

## B - Les équipements et services de médecine de ville :

### Base de données URCAM sur les professionnels de santé libéraux :

Leur activité donnant lieu à remboursement par l'Assurance Maladie, l'URCAM dispose de données particulièrement détaillées sur les professionnels de santé libéraux, y compris les laboratoires d'analyse médicales et les pharmacies. Elle comptabilise également les médecins radiologues et donc, de manière détournée (car individuelle) les cabinets de radiologie.

Ces données sont réactualisées en temps réel, même s'il reste quelques scories (quelques médecins restent inscrits dans leur base, même s'ils n'ont pratiqué qu'un seul acte dans l'année, ...). Elles disposent en outre d'un identifiant permettant une mise à jour facilitée.

Une extraction de cette base de données a été fournie à l'IAU Île-de-France dans le cadre du Visiaurif Santé. Cette extraction contient les adresses de chaque professionnel de santé libéral, (elles ont été géoréférencées), leur spécialité, leur mode de conventionnement, mais également d'autres données confidentielles.

Il y est, également, indiqué si le professionnel de santé exerce exclusivement ou non en libéral. Néanmoins, le ratio activité libérale/activité salariée manque. De même que la notion d'activité à temps partiel.

La notion d'exercice en cabinet de groupe est également absente de cette base de donnée. Les cabinets de radiologie par exemple ne sont pas répertoriés en tant que tels.

D'autre part, les informations sur les flux n'ont été fournies que de façon très partielle et globalisée à l'IAU Île-de-France à ce jour.

### Enquête Drassif (2003) auprès des centres de santé franciliens :

La Drassif a effectué, en 2003, une enquête auprès des centres de santé franciliens, dont certains éléments succincts ont été transmis à l'IAU Île-de-France.

Sont ainsi disponibles les adresses (géoréférencées) des centres de santé, ainsi que leur spécialité, classée en quatre grande catégories : médecine, infirmier, dentaire, polyvalent.

### Inventaire Drassif et imagerie médicale:

En ce qui concerne l'imagerie médicale, l'inventaire Drassif concernant les équipements hospitaliers intègre certains cabinets privés de radiologie. Reste à vérifier l'exhaustivité de cette base.

**L'IAU Île-de-France ne dispose pas à ce jour de base de données recensant les centres de PMI**, mais les conseils généraux, a minima, disposent de cette information, disponible également sur différents sites internet, mais de façon éparpillée.

## C - Les équipements et services médico-sociaux :

A la demande de la DRASS ou de la préfecture, l'Observatoire régional de santé publie des mini-fichiers et met à jour les bases de données sur les équipements et services pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées en Île-de-France ainsi que sur les lieux d'accueil pour personnes en difficultés.

Ces bases de données (à l'exception de celle concernant les lieux d'accueil pour personnes en difficulté et des dispositifs pour l'aide au maintien à domicile) sont intégrées dans le Visiaurif santé. Elles sont exhaustives et géoréférencées à l'adresse. Elles contiennent également des informations sur le nombre de places disponibles et sur le statut de l'établissement.

Tableau récapitulatif : MEDECINE DE VILLE – sources de données et disponibilité à l'IAU ÎLE-DE-FRANCE

Type d'équipement	Caractéristiques de l'équipement				Fréquentation de l'équipement				
	Localisation	Secteur Statut	Capacités	Service(s)	Public	Nb utilisateurs	Origine géo	Caractéristiques	Attractivité
Professionnels de santé libéraux	Adresse Géo-codées  URCAM 2006	Secteur conventionnel  URCAM 2006	-	Spécialités  URCAM 2006	Tous à tout moment. Selon spécialités	Nombre de visites et d'actes réalisés  URCAM Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	Code postal patient  URCAM Non dispo. à IAU Île-de-France ce jour.	Flux potentiellement disponibles par âge  URCAM Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	Nombre de visites et actes selon origine géographique des patients URCAM Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.
Laboratoires d'analyses médicales	Adresse Géo-codés  URCAM 2006	-	-	-	Tous à tout moment	URCAM Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	URCAM Non dispo. à IAU Île-de-France ce jour.	URCAM Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	URCAM Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.
Centres d'imagerie médicale	DRASS : Adresse centres Géo-codés exhaustivité ?  Radiologues : URCAM 2006	-	-	-	Tous à tout moment	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.
Pharmacies	Adresse Géo-codés  URCAM 2006	-	-	-	Tous à tout moment	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.
Centres de santé	Adresse  Drass 2003	-	-	Catégorie  Drass 2003	Tous à tout moment	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.	Non disponible à IAU Île-de-France ce jour.
Centres de PMI	Non dispo. à IAU Île-de-France ce jour Voir Conseils généraux	-	-	-	Femmes enceintes et nourrissons				

Tableau récapitulatif : ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX – sources de données et disponibilité à l'IAU île-de-france

Type d'équipement	Caractéristiques de l'équipement				Fréquentation de l'équipement				
	Localisation	Secteur Statut	Capacités	Service(s)	Public	Nb utilisateurs	Origine géo	Caractéristiques	Attractivité
<b>Pour adultes handicapés</b>									
Les structures d'hébergement médicalisées (MAS, FAM)	Adresse géocodées ORS 2006	-	ORS 2006	Principal handicap accueilli ORS 2006	Adultes lourdement handicapés	-	-	-	-
Les structures d'hébergement non médicalisées (CILT, foyers)	Adresse géocodées ORS 2006	-	ORS 2006	Principal handicap accueilli ORS 2006	Adultes handicapés	-	-	-	-
Les structures d'insertion professionnelle (CRP, entreprises adaptées..., ESAT)	Adresse géocodées ORS 2006	-	ORS 2006	Principal handicap accueilli ORS 2006	Adultes handicapés	-	-	-	-
Les dispositifs de préservation de la vie autonome (SAVS, SAMSAH, SSIAD)	Adresse géocodées ORS 2006	-	ORS 2006	-	Adultes handicapés	-	-	-	-
Les BAPU	Adresse ORS 2006	-	-	-	Etudiants moins 28 ans diff. Psy.	-	-	-	-
<b>Pour enfants handicapés</b>									
La prise en charge en établissements (IME, ITEP, IEM, IES, CAFS)	Adresse géocodées ORS 2006	-	ORS 2006	Principal handicap accueilli ORS 2006	Enfants et adolescents handicapés	-	-	-	-
La prise en charge en ambulatoire (SESSAD, CAMSP, CMPP)	Adresse géocodées ORS 2006	-	ORS 2006	Principal handicap accueilli ORS 2006	Enfants et adolescents handicapés	-	-	-	-
<b>Pour tous handicapés</b>									
Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)	Adresse géocodées ORS 2006	-	-	-	Personnes handicapées et leur famille	-	-	-	-
<b>Pour personnes âgées</b>									
Les dispositifs d'aide au bilan, orientation, information (CLIC, coordinations gérontologiques, CCAS)	Adresse géocodées ORS 2006	-	-	-	Personnes âgées et leur famille	-	-	-	-
Les dispositifs d'aide au maintien à domicile (SSIAD, aides à domicile)	Adresse Non géocodée ORS 2002	-	ORS 2002	-	Personnes âgées	-	Zone d'intervention	-	-
Les structures d'hébergement (logements-foyers, maisons de retraite, USLD)	Adresse géocodées ORS 2006	-	ORS 2006	Habilité à l'aide sociale ORS 2006	Personnes très âgées	-	-	-	-
<b>Quelques lieux d'accueil pour personnes en difficultés (hors services très spécifiques et structures dédiées aux usagers de drogue)</b>									
Lieux d'hébergement (CHRS, centres non réglementés, établissements d'accueil mère-enfant, hôtels sociaux et résidences sociales)	Adresse Non géocodées ORS 2006	-	ORS 2006	Caractéristiques public accueilli (sexe, âge) ORS 2006	Personnes en difficultés	-	-	-	-
Lieux d'accueil de jour	Adresse Non géocodées ORS 2006	-	ORS 2006	Caractéristiques public accueilli (sexe, âge)	Personnes en difficultés	-	-	-	-
Lieux d'accès aux soins (PASS, centres de prévention et de soins)	Adresse Non géocodées ORS 2006	-	ORS 2006	Caractéristiques public accueilli (sexe, âge)	Personnes en difficultés	-	-	-	-

### 3 - Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

#### A - Les équipements et services hospitaliers :

Tous les hôpitaux publics et privés sont soumis à autorisation de l'agence régionale d'hospitalisation (ARH), qui selon les directives du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) tente de réguler et de rééquilibrer l'offre hospitalière dans les différents domaines. L'ARH délivre donc aux hôpitaux des autorisations en terme de lits et places dédiés à chaque service et en terme d'équipements lourds (certains lui échappent comme les activités de soins intensifs et de surveillance continue, ...).

Partant du constat que l'on ne peut diffuser sur l'ensemble du territoire des équipements lourds, et qu'un nombre insuffisant de passages peut nuire à la sécurité des patients, la tendance est aujourd'hui au regroupement des hôpitaux, (complémentarité entre services, fusions, ... notamment des maternités) et à la rationalisation des moyens. La contrepartie est une moindre proximité d'autant que cette mise en réseau des services s'accompagne, peut-être, trop peu d'un développement des services de transports sanitaires et des services de transports d'urgence.

D'autre part, l'accent est mis sur le développement de l'offre ambulatoire.

Pour ses besoins de régulation, l'ARH a découpé l'Île-de-France en 22 bassins de santé (territoires de planification hospitalière) constitués en grande partie sur la base des navettes domicile-lieu d'hospitalisation.

C'est bassin par bassin que sont menées les analyses des besoins et de la répartition de l'offre de soins du SROS III.

Chaque bassin doit, notamment, disposer, sauf exception, de l'ensemble des services relevant de la proximité, au sens large (notamment des services d'urgence, des maternités, des services de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue).

Ainsi, vu la taille des bassins de santé notamment en grande couronne, la « proximité » s'envisage aujourd'hui, dans la planification hospitalière et la rationalisation des moyens qu'elle préconise, à l'échelle de territoires dont certains peuvent être très étendus. L'idée étant d'organiser l'existant sans nouvelle création.

Ainsi, dans cette logique, un seul service d'urgence, par exemple, suffit par bassin de santé. Et si un type de service n'y est pas représenté, l'idée est de trouver un ou des territoires proches où ce service est présent et d'organiser des partenariats et des mises en réseau.

Inversement, en zone centrale, l'imbrication des flux de patients et la concentration des équipements sont fortes. Les territoires sont plus fins.

Le découpage retenu à Paris a été celui des territoires des groupements hospitaliers universitaires de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

A noter également que la plupart des bassins de santé se situent dans les limites d'un seul département, avec néanmoins pour certains d'entre eux, le rattachement de quelques communes limitrophes du département voisin. Le bassin 91-1 Yerres-Villeneuve Saint Georges notamment est nettement à cheval sur deux départements, à savoir le nord de l'Essonne et le sud du Val-de-Marne.

D'autres découpages existent comme les secteurs psychiatriques, les secteurs de la permanence des soins en médecine ambulatoire, les secteurs d'intervention définis par les schémas gérontologiques départementaux. Ils ne se recoupent pas toujours avec les bassins de santé.

La psychiatrie fait l'objet d'un traitement spécifique : l'offre est sectorisée. Chaque Francilien, en fonction de son lieu de résidence, se voit affecté à un établissement psychiatrique spécifique, qui peut être localisé dans son secteur de résidence, mais qui peut également être situé ailleurs, dans son département, dans un autre département francilien, voire dans un département du bassin parisien.



#### B – La médecine de ville :

##### Les professionnels libéraux :

Seuls quelques éléments de régulation existent pour la médecine de ville libérale.

##### Le numerus clausus

Le contrôle du nombre de médecins ou de paramédicaux qui entreront en activité dans les 5 à 10 ans suivants s'opère par les numerus clausus, fixés par l'État et qui réglementent l'accès aux études médicales et à certaines filières paramédicales (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes,...).

Aujourd'hui, tous les indicateurs laissent prévoir une pénurie de professionnels de santé dans les années à venir. Après avoir longtemps été réduits, les numerus clausus augmentent régulièrement ces dernières années. Mais, d'après les experts, cette augmentation tardive ne fera que limiter, en partie, la pénurie, du fait de la durée des études médicales, et, pour certaines professions paramédicales, d'un manque de candidats à la formation.

##### L'examen national classant

Autre élément de régulation lors des études médicales : l'examen national classant mis en place en 2004/2005. La médecine générale devient une spécialité à part entière et le choix de la spécialité et de la région de formation, pour le troisième cycle, se fait selon le rang de classement obtenu sur le plan national. Des quotas étant fixés par spécialité et par région.

##### Les bourses d'études

Autre incitation adressée aux étudiants : les bourses d'études en contrepartie d'un engagement d'exercer dans la région pendant quelques années. Les collectivités territoriales peuvent intervenir dans ce cadre, notamment dans les zones définies comme déficitaires.

Ces incitations prennent d'autant plus de sens qu'une part significative de professionnels restent exercer dans la région où ils ont été scolarisés et où ils ont débuté leur exercice.

##### Les « zones déficitaires »

Les prévisions de démographie médicale sont inquiétantes. La pénurie attendue risque d'accroître encore les inégalités d'offre entre les communes denses et aisées et les communes rurales et/ou défavorisées socialement, dont certaines manquent déjà de gynécologues, de pédiatres... ou de remplaçants pour les professionnels en exercice qui partent à la retraite.

Si bien que des « zones déficitaires » en médecins généralistes ont été définies par les Missions

Régionales de Santé (suivront les zones déficitaires en infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes). Au sein de ces zones, des aides conventionnelles à l'installation et à l'exercice peuvent être attribuées aux médecins, surtout pour les pratiques en groupe. Signe des difficultés particulières rencontrées en zone rurale et dans les zones défavorisées mais aussi d'une implication croissante des collectivités territoriales dans le domaine, une grande partie des dispositifs mis en œuvre pour tenter de remédier aux inégalités territoriales d'offre de soins de ville figurent dans les lois relatives non pas à la santé ou à l'organisation des soins, mais à l'aménagement du territoire.

On peut déplorer toutefois que la définition de ces zones déficitaires soit trop restrictive et trop peu prospective : elle se limite aux zones qui se trouvent aujourd'hui dans une situation critique, sans s'intéresser à celles qui le seront sans doute demain (âge moyen élevé des professionnels en exercice et très faible taux de renouvellement). Or, plus la pénurie de médecin est installée, plus il est difficile d'attirer les jeunes médecins.

Enfin, les aides attribuées sont principalement des aides financières modérées dont l'efficacité est souvent remise en cause notamment au regard des aspirations exprimées par les jeunes médecins qui manifestent très clairement leur peu d'intérêt pour un exercice dans des zones rurales ou urbaines en difficulté en raison de la disponibilité permanente qu'elles exigent de la part des quelques professionnels de santé qui y exercent.

Leur choix d'installation dans un lieu spécifique dépend de la charge de travail future (c'est-à-dire de la patientèle, de l'organisation de la permanence des soins, de la proximité d'autres professionnels de santé et d'un plateau technique) mais également de la qualité de vie du lieu au sens général. De fait, ce choix est rarement un choix individuel, mais bien un choix familial et la décision résulte d'un compromis entre vie professionnelle et vie personnelle, recherche d'un cadre de vie agréable, de possibilités professionnelles pour le conjoint, de conditions favorables de scolarisation pour les enfants, ...

##### Le principe de libre installation des professionnels de santé libéraux

D'autres mesures plus coercitives ont été tentées : la remise en cause du principe de libre installation des médecins libéraux qui prévaut en France a généré le mécontentement des internes en médecine.

Le gouvernement a du revenir sur son projet de moduler le conventionnement des médecins qui s'installeraient dans des zones médicalement excédentaires. Il est maintenant prévu, non pas des mesures coercitives, mais des mesures plutôt incitatives applicables aux médecins en fonction du

niveau de l'offre de soins de la zone où ils s'installent. Ces modalités seront définies « après concertation des organisations les plus représentatives des étudiants en médecine, des internes, des chefs de clinique, et des médecins récemment diplômés ou installés avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ». Cette « négociation globale sur l'évolution de l'organisation de l'offre de soins et de l'implantation des médecins sur le territoire » prendra la forme « d'états généraux de la santé » qui se dérouleront en janvier 2008.

#### Les pharmacies :

Leur implantation est réglementée par l'ordonnance n°2000-548 du 15 juin 2000.

Pour les communes de 30 000 habitants ou plus, une création d'officine ne peut être accordée que lorsque le nombre d'habitants par pharmacie est supérieur à 3 000. Ce seuil est réduit à 2 500 pour les communes de 2 500 à 30 000 habitants. Pour les communes de moins de 2 500 habitants, une création est possible à l'intérieur d'un ensemble de communes contiguës, dépourvues d'officine, à condition que la population totale de cet ensemble soit d'au moins 2 500 habitants

et que la population de ces communes n'ait pas été déjà comptabilisée pour d'autres créations.

Néanmoins, certaines communes, les plus rurales en particulier, présentent des densités inférieures à celles préconisées, ou ont du mal à recruter des adjoints dans les officines existantes.

#### Les centres de santé :

L'implantation ou plutôt le maintien d'un centre de santé dépend de la volonté des collectivités territoriales ou des associations caritatives, mais la tendance est plus à une diminution de leur nombre qu'à un développement de structures de ce type, au moins en Île-de-France.

### C - Les équipements et services médico-sociaux :

Le département est le pivot de l'action sociale : il définit et met en œuvre la politique d'action sociale en tenant compte des compétences confiées à l'Etat et aux autres collectivités. Il coordonne, également, les actions menées sur son territoire.

Le médico-social étant à la croisée entre le social et le médical, de nombreux partenaires interviennent de manière croisée, ce qui rend le paysage et les financements des équipements un peu complexes.

Les modes de financement des dispositifs pour adultes handicapés par exemple sont très divers : l'assurance maladie finance les centres de réadaptation professionnelle (CRP) et les maisons d'accueil spécialisé (MAS) tandis que les centres d'aides par le travail (CAT) fonctionnent grâce à une dotation globale annuelle financée par l'aide sociale de l'Etat. Les foyers d'accueil médicalisé (FAM) bénéficient d'un double financement de l'assurance maladie et des aides sociales départementales.

Les structures d'hébergement non médicalisées sont financées également en partie par des crédits des aides sociales départementales mais aussi par la participation financière des résidents.

Les dispositifs d'aide à la vie autonome s'appuient sur le financement de l'assurance maladie et des collectivités territoriales.

Quant aux maisons de retraite, elle sont incitées à signer une convention tripartite avec le conseil général et la DDASS. Elles bénéficient alors du statut officiel

d'EHPAD et de subventions.

Quant aux outils de planification, ils sont également très diffus : le SROS contient des volets personnes âgées, le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011 de la région Ile-de-France adopté le 25 mai 2007 par le préfet de région. Existente également la loi handicap, le schéma régional et interdépartemental en faveur des enfants handicapés, des schémas gérontologiques départementaux, ...

#### Acteurs et missions dans le domaine sanitaire et social

Missions et compétences	Acteurs – Organes de mise en oeuvre	Instances de décision Organismes de mise en oeuvre	Lieux de concertation	Outils et moyens d'organisation et de programmation
<b>Etat</b>				
Garant des droits fondamentaux Concepteur des politiques, régulateur de leurs mises en œuvre Exerce tutelle et contrôle Impulse et soutient	Haut conseil de santé publique Ministère en charge de la santé : DGS, DHOS, DSS, DGAS** Organismes spécialisés : AFSSA, AFSSAPS, AFSSET, INCa, EFS, InVS, INPES, IRSN, HAS, Conseil National du SIDA, CCNE***		Conférence nationale de santé	Politiques nationales de santé publique, de sécurité sanitaire, de protection et de cohésion sociale
<b>Région</b>				
Déclinaisons régionales des politiques nationales Politiques régionales spécifiques	Services déconcentrés de l'Etat : DRASS*, Assurance maladie : dont URCAM*, ARH* Conseil Régional, chargé de la formation professionnelle, participe à la politique régionale de santé publique et d'action sociale Conseil économique et social (CES), Direction régionale Travail, Emploi, Formation professionnelle (DRTEFP), Direction régionale jeunesse et sport (DRDJS), Union régionale des médecins libéraux (URML), Observatoire de santé (ORS), Comité régional d'éducation pour la santé (CRES)	Comex de l'ARH Comité régional de la démographie des professions de santé Groupement régional de santé publique (GRSP)	Conférence régionale de santé (CRS) Mission régionale de santé (MRS)	Contrat de projet Etat-Région, Plan Hôpital 2007 Schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) Plan régional de santé publique (PRSP) Schéma régional d'éducation pour la santé (SREPS) Programme régional d'accès aux soins (PRAPS) Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQSV) <b>Subventions du Conseil régional : services de transport sanitaire, maternités, urgences, maisons médicales de garde.</b>
<b>Département</b>				
Les services de l'Etat promeuvent et coordonnent les politiques nationales Le Conseil Général est responsable et pivot de l'action sociale	Etat : DDASS Directions départementales jeunesse et sport (DDJS) Comité départementaux d'éducation pour la santé (CODES) Conseils départementaux de l'ordre des médecins libéraux (CDOML)	CODAMUPS (élabore le cahier des charges de l'organisation départementale de l'aide médicale d'urgence et de la permanence des soins libéraux et hospitaliers)		Plan départemental de l'urgence sociale, Schéma départementaux d'organisation des services sociaux (SDOSS) Protection sanitaire de la famille et de l'enfance, Aides sociales, Personnes handicapées, Personnes âgées, Insertion sociale et professionnelle, RMI et plan départemental d'insertion
<b>Territoires</b>				
Agglomérations Pays Bassins de vie intercommunaux PNR	Sous-préfet Assurance Maladie : CPAM, MSA, RSI CCAS Associations Représentants d'usagers Professionnels du secteur sanitaire et social Syndicats de médecins, dentistes, pharmaciens.		Conférences sanitaires de territoire (CST) Projets médicaux de territoires (PMT)	SCOT et PLU Projet territorial de développement durable Projet territorial de services à la population Projets partagés de santé, d'action sociale et médico-sociale dans le cadre de projets de développements* Ateliers santé-ville

\*ARH : Agence régionale d'hospitalisation ; Drass : Direction régionale des affaires sanitaires et sociales ; URCAM : Union régionale des caisses d'assurance maladie ; MRS : Mission régionale de santé : regroupe ARH et URCAM.

\*\* DGS : Direction générale de la santé ; DHOS : Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ; DSS : Direction de la sécurité sociale ; DGAS : Direction générale de l'action sociale.

\*\*\* AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments ; AFSSAPS : Agence française de sécurité sanitaire des produits de la santé ; AFSSET : Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ; INCa : Institut national du cancer ; EFS : Etablissement français du sang ; InVS : Institut national de veille sanitaire ; INPES : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé ; IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ; HAS : Haute autorité de santé ; CCNE : Comité consultatif national d'éthique.

## 4 - Premiers éléments de constat

### 4.1. Répartition inégale de l'offre sur le territoire régional

#### A - Les équipements et services hospitaliers :

L'offre de soins du secteur hospitalier francilien est importante, attractive et de haute technicité, notamment pour le court séjour (médecine, chirurgie et obstétrique). Mais, en dépit de redéploiements opérés ces dernières années, elle est trop concentrée sur le centre de la région.

Cette concentration est encore plus marquée pour les établissements de pointe fortement attractifs : les hôpitaux qui attirent le plus de patients originaires de province ou de l'étranger sont très concentrés au cœur de Paris et relèvent de l'AP-HP pour la plupart (Voir cartes).

La situation de l'offre de soins de suite et de réadaptation, dont les besoins augmentent avec l'accroissement des maladies chroniques et dégénératives notamment lié au vieillissement de la population, est moins favorable dans la région, malgré une augmentation récente des capacités. De plus, contrairement au court séjour, cette offre est plus souvent reléguée en périphérie.

L'hospitalisation psychiatrique, encore implantée loin du domicile des patients et des lieux de soins ambulatoires, demande à être améliorée.

Quant à l'imagerie médicale (scanners, IRM, ...), si l'Île-de-France dispose d'un parc d'appareils sensiblement plus important qu'ailleurs en métropole, le niveau

d'équipement francilien est plus faible que celui observé dans les principales capitales européennes. De plus, bien que des efforts de rééquilibrage aient, d'ores et déjà été engagés, notamment en faveur de la grande couronne, de fortes disparités territoriales dans la répartition de l'offre sur le territoire régional subsistent avec les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne nettement mieux équipés que les autres départements franciliens. L'insuffisance globale du niveau d'équipement et le déficit notable de certaines zones géographiques génèrent des délais de prise en charge trop longs.

D'autre part, la région présente globalement une forte densité de radiologues ou de manipulateurs d'électroradiologie mais, encore une fois, leur répartition géographique reste très concentrée au cœur de la région : la densité de radiologues est, par exemple, trois fois plus élevée à Paris qu'en grande couronne ou en Seine-Saint-Denis.

De plus, les radiologues libéraux (73 % de la profession) ont trop peu accès à l'imagerie en coupe (IRM et scanner).

D'autres points négatifs marquent l'offre hospitalière en Île-de-France comme les délais de prise en charge des urgences relatives, notamment, aux pathologies cardiovasculaires et neurologiques qui restent trop longs.

#### B - La médecine de ville :

L'offre libérale est inégalement répartie sur le territoire francilien et entre généralistes et spécialistes. Les spécialistes et les chirurgiens dentistes, sur-représentés en région comparativement aux moyennes nationales, sont fortement concentrés dans les zones

denses et aisées.

Le taux de généralistes est, lui, sensiblement moins élevé qu'au plan national. Ils sont, par contre, sensiblement mieux répartis sur le territoire francilien que les spécialistes. Mais de plus en plus de communes rurales ou socialement défavorisées sont dans une situation inquiétante ou en voie de le devenir : la moyenne d'âge de leurs généralistes est très élevée et le taux de renouvellement particulièrement faible.

Les auxiliaires paramédicaux de la région, quant à eux, présentent des densités assez fortes, sauf pour les infirmières. Pour celles-ci, la situation est particulièrement inquiétante avec une densité en nette diminution et déjà inférieure de moitié à celle observée en France.

Enfin, si les centres de santé offrent une prise en charge alternative à la médecine libérale, notamment dans les quartiers en difficulté, ils sont de moins en moins nombreux et leur activité ne suffit pas à compenser les faibles densités médicales locales. De fait, ils restent principalement implantés à Paris et dans les communes populaires et anciennement industrialisées de petite couronne. Ils ont quasiment disparu dans les zones rurales alors que leur activité, essentiellement en soins infirmiers, correspondait à des besoins avérés.

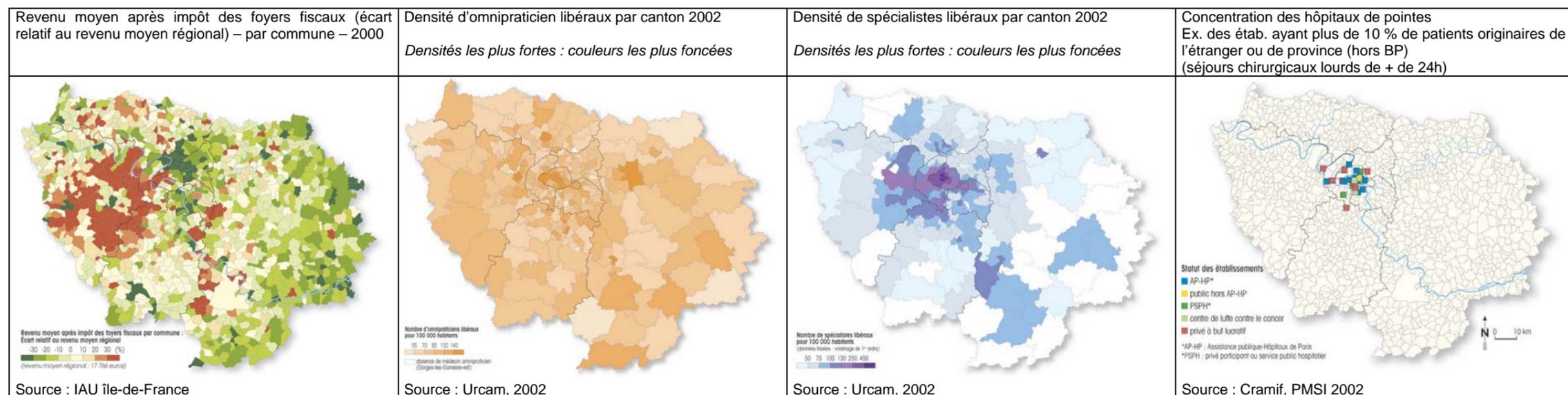
Quant aux officines de pharmacie, leur implantation est réglementée si bien que leur répartition est homogène sur le territoire francilien. Malgré tout, le conseil régional de l'ordre signale certaines difficultés dans le recrutement des adjoints, du fait de la baisse sensible du numerus clausus ces dernières années et en raison du manque d'attractivité de certains quartiers sensibles

ou de communes rurales très éloignées. On remarque, d'ores et déjà, des densités d'officines plus faibles dans les cantons les plus ruraux de grande couronne.

#### C - Les équipements et services médico-sociaux :

Les besoins de prise en charge des populations particulièrement vulnérables s'accroissent. L'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes sera importante dans les prochaines années, avec des conséquences évidentes en termes de besoins d'aide à domicile et d'établissements médicalisés.

Par ailleurs, le déficit en structures d'accueil et en services d'aide pour enfants et adultes souffrant d'un handicap doit être comblé et la personnalisation des dispositifs améliorée. Enfin, l'accès aux soins des personnes les plus défavorisées, facilité par l'instauration de la couverture maladie universelle (CMU), fait l'objet d'un programme régional spécifique, car les actions générales mises en oeuvre ne permettent pas, toujours, de toucher ces publics.



## 4.2. Le recours aux soins et les flux

### A - Les équipements et services hospitaliers :

Pour le recours hospitalier, les informations disponibles, à notre connaissance, ont plutôt trait au nombre de séjours effectués en moyenne dans les établissements, qu'au nombre de séjours moyen d'un individu.

En 2004, d'après la SAE, le nombre total d' « entrées » dans un hôpital MCO dans la région s'élève à un peu moins de 1 840 000, se répartissant en 800 000 en médecine, 780 000 en chirurgie et 263 000 en obstétrique.

Quant à la psychiatrie, elle génère 86 800 entrées chez les adultes et 3 850 entrées chez les enfants. La réadaptation fonctionnelle, 39 000 entrées, les soins de suite, 74 770 et les soins de longue durée 3 650 environ.

Ces chiffres peuvent se décliner par département ou par hôpital, mais ils donnent déjà, au niveau régional, une idée de l'ampleur des flux concernés. Les secteurs MCO drainant le plus de patients.

Une analyse plus fine des flux MCO concernant des séjours de plus de 24 heures montre que :

- les flux principaux sont le plus souvent des flux de proximité, alors même qu'ils ne comptent pas sur les flux de séjours de moins de 24 heures, que l'on sait relever encore plus de la proximité. Mais ces flux principaux ne rendent compte que d'une part minoritaire de l'ensemble des flux (d'où une limite forte des flux tels que décrits par l'inventaire communal de l'Insee) : le nombre d'hôpitaux utilisés par les habitants des différentes communes d'Île-de-France est partout assez important.;
- Ce n'est qu'à partir des cinq premiers flux qu'une majorité des déplacements pour hospitalisation de plus de 24 heures arrivent à être expliqués.
- Les déplacements pour Obstétrique sont de plus grande proximité que ceux observés en médecine ou en chirurgie. (Voir cartes). Une étude francilienne des flux (J.M. Macé) corroborée par des études du Nord-Pas-de-Calais et de Bretagne montre bien que les déplacements diffèrent très sensiblement selon qu'ils ont pour cause la médecine, la chirurgie ou l'obstétrique (non uniformité des pratiques spatiales selon le type de service).

Ces constats corroborent les dires des auteurs de « La France à vingt minutes, la révolution de la proximité »<sup>6</sup> qui classent les maternités, comme les urgences, dans la catégorie des services de proximité au quotidien (à distinguer de la proximité immédiate et de la proximité occasionnelle). Si un seuil devait être retenu, celui de 20 minutes pourrait l'être pour les maternités comme pour les urgences, sachant que, en France en 2002, respectivement 87 % et 97 % de la population résiderait à 20 minutes ou 30 minutes ou moins d'un service de périnatalité.

En matière d'urgences, une sorte de consensus entre les experts stipule que ce sont les délais de prise en charge (aux urgences proprement dites mais également par un service de SMUR) qui sont les plus importants (plus que le temps d'accès ou la distance) et que si l'on devait fixer un seuil, même théorique et comme tout seuil schématisé et imparfait, ce délai ne devrait pas excéder 20 minutes.

### B – La médecine de ville :

Les Franciliens se rendent en moyenne 4,6 fois par an chez un médecin, 1,3 fois chez un dentiste et ont recours moins d'une fois par mois aux services d'un professionnel paramédical.

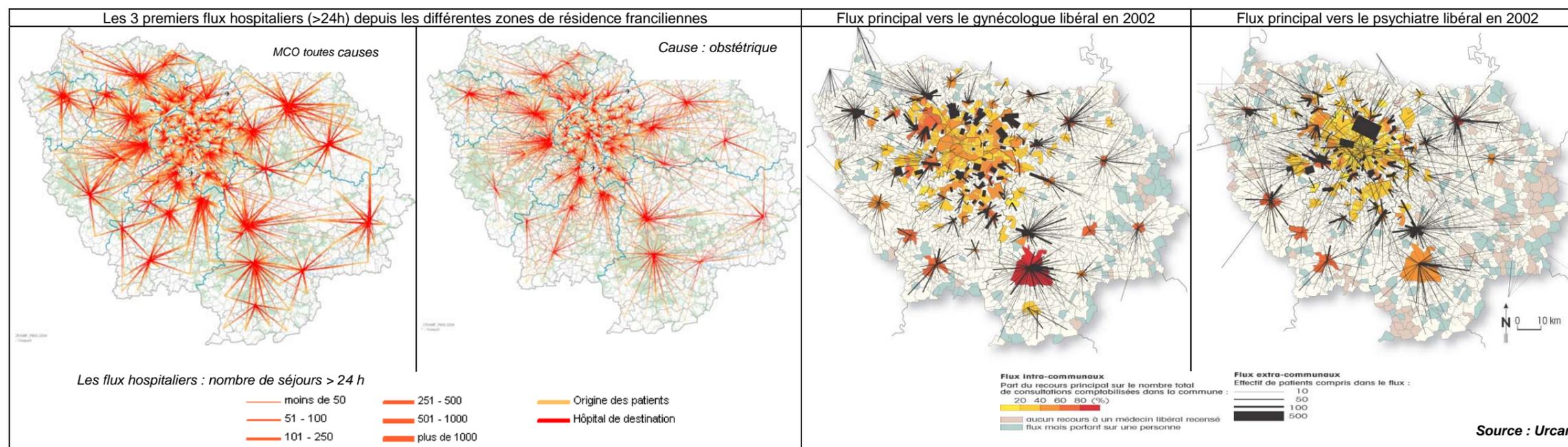
Les trois quarts de ces consultations ont lieu au cabinet du médecin et seules 6 % se déroulent à domicile. 12 % se font à l'hôpital et 6 % dans un centre de santé<sup>7</sup>.

Nombre annuel moyen de recours au médecin en Île-de-France en 2002

	Hommes	Femmes	Ensemble
Médecins, dont	3,6	5,5	4,6
Généralistes	2,1	2,8	2,5
Spécialistes	1,5	2,7	2,1
Dentistes	1,1	1,5	1,3
Professions paramédicales	0,7	1,0	0,8

Source : enquête santé, Insee

Les consultations chez un spécialiste sont plus fréquentes chez les jeunes enfants (pédiatres) et parmi les femmes de 20 à 40 ans (gynécologue) tandis que les visites chez le médecin sont bien sûr plus élevées pour les personnes âgées qui, elles, fréquentent plus souvent les généralistes (pivots de l'action coordonnée pour la prise en charge des personnes âgées).



<sup>6</sup> J.M. Benoit, P. Benoit, D. Pucci, éditions Belin, 2002.

<sup>7</sup> Debout C. et Omalek L., « Plus de recours aux médecins spécialistes en Île-de-France », exploitation de l'enquête santé de l'Insee, Insee, Île-de-France à la page, n°247, février 2005.

L'analyse des flux principaux de patients effectué par l'URCAM montre que le recours au généraliste est essentiellement local. Dans la majorité des cas, lorsqu'une commune compte au moins un omnipraticien, ses habitants le consultent préférentiellement. Les exceptions à cette règle visent de petites communes appartenant à une agglomération urbaine plus importante. Pour les infirmières libérales, le recours de proximité est encore plus fort et la proximité est le plus souvent privilégiée.

L'analyse des flux secondaires souligne la forte mobilité des Franciliens, et notamment l'attractivité de Paris (même si celle-ci diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne vers la périphérie).

Trois autres enseignements peuvent être tirés de l'observation de ces flux :

- l'importance des variables économiques et sociales sur la mobilité pour raison de santé : la mobilité est réduite dans les zones où le taux de chômage est plus élevé par exemple. D'une manière plus générale, les populations les moins favorisées se déplacent moins pour recourir aux médecins.
- l'importance de l'âge sur la mobilité : la mobilité diminue avec l'âge alors même que les besoins de soins augmentent. De même, avant 10 ans, la proximité est recherchée, et le généraliste proche est préféré au pédiatre plus lointain.
- les conséquences d'une offre insuffisante. En ce qui concerne les gynécologues, le recours de proximité est également privilégié, autant que faire se peut. Mais cette proximité ne peut être mise en œuvre partout étant donné la forte concentration de ces spécialistes sur les territoires denses. Ainsi, les habitantes de nombre de communes de grande couronne sont conduites à effectuer des déplacements assez importants pour consulter un gynécologue. Ce constat est le plus marqué pour les psychiatres libéraux qui sont très fortement concentrés : 66 % exercent à Paris. Cette concentration a plusieurs conséquences : des flux de patients importants en terme de distance pour toute une frange de population mais aussi un report de la demande de soins vers le généraliste qui devient prescripteur d'antidépresseurs et d'anxiolytiques.

A noter enfin que le développement de la télémédecine rend possible l'accès à un diagnostic spécialisé même à distance.

### 4.3. Les modes de transports utilisés pour les déplacements liés à la santé

L'enquête globale transport 2001 apporte quelques éclairages sur les déplacements ayant pour but « la santé » et sur les modes de transports utilisés pour les réaliser. Cependant, aucune distinction n'est faite entre recours hospitalier ou médecine de ville. La taille de l'échantillon ne l'aurait, de toute façon, pas permis.

Bien que l'EGT soit d'une taille insuffisante pour entrer, de manière significative, dans une analyse trop détaillée, elle permet néanmoins de tirer certains enseignements, tout au moins pour les types de déplacements liés à la santé les plus classiques (hors hospitalisations rares ou visites exceptionnelles chez un spécialiste très spécifique) :

- La distance moyenne parcourue par les Franciliens pour des déplacements liés à la santé est assez réduite : 4 km environ. Du fait de la répartition de l'offre, cette distance moyenne est, sans surprise, plus faible à Paris (2,4 km environ) et en petite couronne que dans les départements de grande couronne et surtout qu'en Seine-et-Marne (8,2 km environ).
- Il semblerait donc que les déplacements santé soient des déplacements de proximité, du moins pour les déplacements les plus courants.
- Le premier mode de transport utilisé pour des déplacements liés à la santé est la voiture particulière (45 % en semaine et 62 % le week-end), tandis que la marche à pied vient en second (30 % en semaine et 23 % le week-end - pour des déplacements de 600 m environ en moyenne). La voiture devient encore plus prépondérante en grande couronne où plus des deux tiers des déplacements santé se font en VP.
- Les transports en commun sont assez peu utilisés pour ce genre de déplacements : 21 % des déplacements pour santé se font en TC la semaine et seulement 14 % lors du week-end. Et cela est encore plus vrai en grande couronne : seulement 5 % des déplacements santé se font en TC en Seine-et-Marne et dans les Yvelines, respectivement 7 et 9 % en Essonne et dans le Val-d'Oise, contre 37 % à Paris.

### 4.4. L'accessibilité à l'offre de santé

Comme cela est aujourd'hui bien connu, l'accessibilité est une notion qui renvoie non pas seulement à la question de la proximité physique, mais qui résulte également de l'imbrication complexe d'histoires individuelles, d'accessibilité culturelle, d'éducation, d'estime de soi, d'accessibilité physique, d'accessibilité temporelle, ...

Dans le domaine de la santé, beaucoup de travaux montrent une association négative entre la distance et l'utilisation des services aussi bien pour les soins primaires que pour les hôpitaux, mais il est difficile d'en conclure un lien entre distance et mortalité ou morbidité car il est difficile de contrôler les facteurs de confusion comme l'état de santé ou l'éventuelle surconsommation ou gaspillage à proximité d'un service par rapport à une sous consommation éventuelle dans les zones éloignées. Quelques études semblent montrer néanmoins que le recours est approprié dans les centres urbains et que les faibles taux d'intervention en zones rurales éloignées témoignent d'une mauvaise prise en charge médicale (étude menée en France sur la chirurgie de la cataracte en Languedoc-Roussillon ou prescription d'anxiolytiques par les généralistes dans les zones périphériques où les psychiatres sont quasi-absents comme le met en évidence le diagnostic sanitaire de l'Urcam).

L'influence de la distance semble également plus forte en ce qui concerne la prévention. Mais aussi sur les visites faites par les proches des personnes hospitalisées, ce qui renforce l'isolement des malades.

D'autre part, en France, les patients parcourent une distance deux fois plus importante dans le cas d'une hospitalisation programmée que lors d'une urgence : la disponibilité la plus proche n'est donc pas choisie.

Enfin, il a été montré que la distance parcourue par les patients augmente avec le niveau d'instruction, soit pour des raisons de mobilité spatiale différente, soit pour des raisons de recherche de qualité de soins. Les personnes les moins favorisées étant nettement moins mobiles et donc plus captives de l'offre de proximité ou plus touchées par le manque d'offre.

Ainsi, si les apports de la proximité ne sont pas si facilement certains, il reste qu'il faut mieux cerner la population pour laquelle la proximité est une nécessité vitale et non un confort, comme les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, ou les personnes sans moyen de transport autonome pour lesquelles la restriction géographique à l'accès aux soins devient une véritable barrière.

Les déplacements ayant pour but « la santé » selon l'EGT 2001

		VP	Marche	TC	Autre	Total	distance	
Semaine	Nombre de déplacements santé	75	16	43	37	4	100%	2,4
		92	34	35	27	4	100%	2,8
		93	38	25	32	5	100%	3
		94	48	31	19	2	100%	3,9
		77	76	15	5	4	100%	8,2
		78	68	23	5	2	100%	5,1
		91	65	24	7	4	100%	4,6
		95	63	26	9	2	100%	4,5
		IdF	45	30	21	4	100%	4,0 km
	Distance	IdF	5,2	0,6 km	5,3			
WE	IdF	62	23	14	1	100%	-	

## 5 - Proposition de nomenclature hiérarchisée

### 5.1. Les nomenclatures existantes

Différentes nomenclatures existantes sur les équipements en général contiennent une partie équipements sanitaires et médico-sociaux (inventaire communal, base de donnée de l'APUR, inventaire IAU île-de-France – Catherine Héssel). Il existe également un inventaire spécifique des équipements du domaine sanitaire et social : le répertoire FINISS et des nomenclatures spécialisées (mini-fichiers ORS notamment).

#### A - Les nomenclatures généralistes :

##### L'inventaire communal de l'Insee :

Dans la catégorie Santé et action sociale (G00), l'inventaire communal distingue :

- les établissements,
- les professionnels libéraux (catégorie dans laquelle il ne retient que 4 spécialités médicale et paramédicale, les pharmacies et les laboratoires d'analyse médicale),
- et les services d'action sociale pour personnes âgées (catégorie dans laquelle il intègre les SSIAD et les maisons de retraite médicalisées), pour jeunes enfants et autres.

➤ Intérêts de cette nomenclature dans une perspective aménagement :

- Prise en compte, dans la partie équipements sanitaires, des services de transport sanitaire ;
- Exclusion de tous les équipements et services trop spécifiques (exemples : centres hospitaliers spécialisés, dispensaires spécialisés, ...).

➤ Limites :

- Des exclusions excessives : L'exclusion des établissements sanitaires consacrés uniquement à la maternité est surprenante ; l'exclusion du moyen séjour peut également se discuter ; quant à l'exclusion du long séjour, il se discute puisque sont intégrés les services pour personnes âgées ; de la même manière, la sélection opérée pour les professionnels de santé libéraux semble un peu trop exclusive (l'IC ne retient que les généralistes, dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, et infirmiers) ; de plus les centres d'imagerie médicale ne sont pas répertoriés. Enfin, si l'on garde les services pour personnes âgées, pourquoi exclure ceux pour personnes

handicapés ou autres populations aux besoins spécifiques.

- Des associations discutables : Les centres de santé sont intégrés aux équipements hospitaliers alors qu'ils relèvent plutôt de la médecine de ville comme les professionnels de santé libéraux ; de même, les maisons de retraites et les logements-foyers sont classés dans les actions sociales en faveur des personnes âgées, alors qu'il s'agit, de plus en plus, d'établissements médico-sociaux.

- Des frontières floues : Une partie des services est classée en fonction de la population desservie, mais ce principe n'est pas adopté de manière systématique et est, dans la pratique, assez peu opérationnel : ainsi les services de soins à domicile sont distingués selon qu'ils s'adressent aux personnes âgées ou aux autres habitants de la commune. En pratique, ces services s'adressent à tous, bien que certains soient plus utilisés par des personnes âgées. De plus, les services de soins hospitaliers à domicile, sont rattachés à la section « autres actions sociales » alors qu'ils sont également utilisés principalement par des personnes âgées et qu'ils relèvent du domaine hospitalier puisqu'ils sont, obligatoirement, rattachés à un hôpital.

- Rappel : le champ de l'enquête : Rappelons ici que l'inventaire communal ne concerne que les communes rurales de moins de 10 000 habitants. Les communes de Paris et de petite couronne sont donc exclues. D'autre part, les communes de grande couronne de taille importante ont vu leur taux d'équipement incrémenté de manière automatique.

NOMENCLATURE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL		Catégorie G00 : santé et action sociale
<b>G10 Établissements publics ou privés</b>		
<i>EXCLUS : services méd., para-méd. ou sociaux réservés au personnel d'1 entreprise ou d'1 administration.</i>		
G11 Établissement de santé		
<i>INCLUS : les C.H.R., C.H.U., C.H.(étab. publics ayant pour missions principales : admissions d'urgence, accouchements, hospitalisations de courte durée ou concernant des affections graves), hôpitaux locaux, étab. de soins chirurgicaux ou médicaux privés.</i>		
<i>EXCLUS : Etab. réservés à un type particulier de maladie (cancer, maladies mentales,...), étab. spécialisés de maternité, en moyen et/ou long séjour, étab. thermaux, maisons de retraite médicalisées.</i>		
G12 Ambulance ou véhicule sanitaire léger		
<i>EXCLUS : Les véhicules des corps de sapeurs-pompiers</i>		
G13 Centre médico-social, dispensaire et centre de soins		
<i>INCLUS : Tout organisme de diagnostic, soins et réadaptation où le séjour &lt;= 1 journée. Inclut centre soins infirmiers (hors soins à domicile).</i>		
<i>EXCLUS : Dispensaires spécialisés dans la lutte contre une maladie particulière (tuberculose, alcoolisme, maladies exotiques...).</i>		
<b>G20 Fonctions médicales et paramédicales (à titre libéral)</b>		
G21 Médecin généraliste		
G22 Dentiste		
G23 Masseur-kinésithérapeute		
<i>INCLUS : Permanences ou cabinets permanents</i>		
G24 Infirmier diplômé d'état		
<i>EXCLUS : L'infirmier d'une autre commune qui se déplace sur appel téléphonique</i>		
G25 Pharmacie		
<i>INCLUS : le pharmacien d'une commune voisine qui laisse en dépôt un stock de médicaments chez le médecin généraliste.</i>		
G26 Laboratoire d'analyses médicales		
<i>INCLUS : les pharmacies qui servent simplement de relais à des laboratoires d'analyses médicales.</i>		
<b>G30 Action sociale pour les personnes âgées</b>		
<i>INCLUS : Établissements implantés sur la commune, et services accessibles aux habitants quel que soit le lieu d'implantation du siège social.</i>		
G31 Aide ménagère à domicile		
<i>INCLUS : Les services d'auxiliaires de vie</i>		
G32 Portage de repas à domicile		
<i>INCLUS : Le service de portage des repas à domicile géré par un service d'aide à domicile</i>		
<i>EXCLUS : Le portage de repas bénévole ou occasionnel.</i>		
G33 Soins à domicile		
<i>INCLUS : Les SSIAD</i>		
G34 Surveillance à domicile		
<i>Téléalarme</i>		
G35 Centre de soins de jour		
G36 Foyer-restaurant		
G37 Maison de retraite (médicalisées ou non)		
<i>INCLUS : la section « hospice-maison de retraite » rattachée à un hôpital déjà cité en G11, la maison d'accueil pour personnes âgées (MAPA), la maison d'accueil pour personnes dépendantes (MAPAD), les logements foyers.</i>		
<b>G50 Autres services d'aide sociale (hors personnes âgées et enfants en bas-âge)</b>		
<i>INCLUS : Les établissements situés sur la commune et les services accessibles aux habitants de la commune, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de l'organisme proposant ce service.</i>		
G51 Aide-ménagère à domicile		
<i>INCLUS : Services d'aide ménagère destinés à tous les hab. de la commune hors personnes âgées.</i>		
G52 Soins à domicile		
<i>INCLUS : services de soins à domicile (hors HAD) dont peuvent bénéficier tous les hab. de la commune hors personnes âgées ; le service de soins infirmiers à domicile, apte à une prise en charge globale de la personne (soins infirmiers, kinésithérapie), le service d'hospitalisation à domicile.</i>		
<i>EXCLUS : les SSAD (services de soins à domicile) pour personnes âgées dépendantes, déjà pris en compte en G33 ; l'infirmière libérale à laquelle on peut faire appel pour pratiquer des soins à domicile.</i>		
G53 Association d'aide à la recherche d'emploi		
G54 Institut de formation continue public ou privé		

### La nomenclature de l'APUR :

Dans la catégorie Santé, la nomenclature de l'APUR distingue :

- les « grands équipements de santé »,
- les équipements de santé de proximité non spécialisés,
- et les équipements de santé spécialisés.

➤ Intérêts de cette nomenclature dans une perspective aménagement :

- Ebauche d'une hiérarchisation des équipements : « grands » et « proximité » ; spécialisés ou non ;
- Insertion de la santé mentale.

➤ Limites :

- Absence de définition :  
Les différents items retenus ne sont pas définis. Le classement en « grand » équipement de santé, par exemple, se fait selon le statut hospitalier de l'établissement et non pas selon sa taille. D'autre part, l'utilisation d'une catégorie « de proximité » associée aux équipements non spécialisés se discute : les maternités, ou centres de PMI, par exemple, sont spécialisés, mais bien de proximité. Enfin, la distinction des cliniques et polycliniques des centres chirurgicaux et médico-chirurgicaux et des maternités mériterait des définitions, de même que la distinction des dispensaires, des centres de santé, et autres catégories traditionnellement regroupés sous le label centres de santé.

- Des exclusions excessives :  
Les cabinets libéraux sont apparemment totalement absents de cette nomenclature de même que les laboratoires d'analyses médicales. Par contre, sont intégrés les centres de radiologies et d'échographies. Autre exemple : certains équipements pour personnes handicapées sont intégrés (centres pour déficients auditifs par exemple) mais pas le reste de l'offre.

- Des frontières floues :  
Certains services hospitaliers sont extraits (services de gérontologie de l'AP-HP) alors que pour le reste, ce sont les établissements qui sont répertoriés. L'intégralité du long séjour est-il donc exclu de la première catégorie ? Idem pour les centres de vaccination par exemple, classés dans autres établissements liés à la santé, et non pas dans autres équipements spécialisés, ...

- Rappel : le champ de l'enquête :  
Uniquement Paris et quelques communes de petite couronne.

Nomenclature APUR et questionnements	
<b>Questionnements</b>	
<b>Grand équipement de santé</b>	<i>Quelle définition de "grand" ? Critère de taille ? S'agit-il des établissements hospitaliers ayant une activité MCO ?</i>
Hôpital	<i>Non psychiatrique ? Uniquement les hôpitaux publics ? Hors hôpitaux locaux ? Hors établissements spécialisés en SSR ou des SLD ?</i>
Clinique et polyclinique	<i>Quelle définition ? Uniquement les établissements hospitaliers privés hors maternités seules ? Inclut les cliniques spécialisées en SSR et USLD ?</i>
Centre médico-chirurgical	<i>Quelle définition ? Uniquement les établissements hospitaliers privés faisant à la fois médecine et chirurgie ? Pourquoi cette distinction avec la catégorie du dessus ?</i>
<b>Equipements spécialisés enfants et maternité</b>	
Maternité	<i>Pourquoi distinguer les maternités seules des autres services obstétricaux, qui présentent la très grande majorité de l'offre ?</i>
Centres de PMI	<i>Il s'agit d'une offre que l'on peut raisonnablement qualifier d'offre de « proximité »</i>
Centre de planification et d'éducation familiale	
<b>Equipements spécialisés santé mentale, psychologie</b>	
<i>La liste suivante est différente de celles que l'on peut trouver dans les différentes documentations relatives à la psychiatrie, mais aussi de celle des équipements psychiatriques recensés à Paris sur site psycom75</i>	
Hôpital psychiatrique	
Centre médico-psychologique pour adultes	
Centre d'adaptation psychopédagogique et psychothérapeutique	
Centre de santé mentale	
Maison d'accueil et de crise d'urgences psychothérapeutique	
Etablissement médico-psychologique et psychiatrique pour enfants et adolescents	
<b>Equipement de santé de proximité non spécialisé</b>	
Dispensaire	<i>Quelle définition ? Ne s'appellent-ils pas, depuis 1991, centres de santé ? Quelle différence avec les 2 catégories suivantes ? De plus, certains sont très spécialisés (tuberculose, médecine exotique, ...)</i>
Centre médical et centre de santé	
Centre de soins	
Centre thérapeutique (Quelle définition ?)	
Centre médico-social	<i>Quelle définition ? Les centres médico-sociaux, tels que listés sur le site de la ville de Paris, sont répertoriés pour la plupart, dans Finess, en centres de santé</i>
<b>Autre équipement spécialisé</b>	
Centre de soins bucco-dentaires	
Centre de consultation de prévention cardiovasculaire	
Agence cancer et service de dépistage des tumeurs	
Centre médico-sportif	<i>Ne s'agit-il pas de centres de santé spécialisés ?</i>
Centre pour déficients auditifs	<i>Unique structure pour personnes handicapées répertoriée dans cette nomenclature. Pourquoi ?</i>
Centre de radiologie et d'échographie	
Service de gérontologie des hôpitaux de l'APHP	<i>Pourquoi exclure 1 type de service alors que jusqu'à présent, on raisonne en terme d'établissement ?</i>
<b>Autre établissement lié à la santé</b>	
Centre de recherche médicale	
Centre de médecine du travail	
Centre de transfusion sanguine	
Centre de vaccinations	
Centre de post-cure (habituellement classé en santé mentale ?)	
Centre d'information et de dépistage anonyme et gratuit (CIDAG)	
Maison d'accueil médicalisée pour personnes âgées	
Assistance publique administration	
Etablissement de santé divers	

## B - Les nomenclatures spécialisées :

### La nomenclature FINESS :

Créé en 1979, le répertoire national FINESS a pour objectif de dresser et tenir, de façon permanente, l'inventaire des équipements du domaine sanitaire et social. A cette fin, le Ministère chargé de la santé et des affaires sociales et ses services déconcentrés immatriculent les structures autorisées à installer des équipements (Entité juridique) ainsi que celles qui les installent physiquement (Etablissement).

Ce répertoire fournit donc un identifiant pour chaque établissement sanitaire et social qui présente l'avantage d'être repris dans toutes les bases de données administratives et autres.

Ce répertoire pourrait, à terme, servir de base de données très exhaustive sur les établissements sanitaires et sociaux et sur leurs caractéristiques. Ce n'est pas le cas actuellement. La Drass Île-de-France est aujourd'hui en train de travailler sur une amélioration conséquente de la fiabilité des données qui le composent.

Il fournit également une nomenclature très détaillée des établissements sanitaires et sociaux et de leur statut (Voir annexe 1).

Bien que parfois un peu trop détaillée, cette nomenclature très fine des établissements sanitaires et sociaux présente l'avantage d'avoir été construite pas des spécialistes de la question et les items déclinés sont clairs et précis le plus souvent.

Cette nomenclature distingue :

- les établissements hospitaliers (ou plutôt les établissements relevant de la loi hospitalière) au sein desquels des sous-catégories distinguent les équipements hospitaliers selon leur statut (public/privé) et selon leur spécialisation (psychiatrie, SSR et SLD, ...).
- les cabinets libéraux ;
- les autres établissements de soins et de prévention (centres de santé, centres de PMI et de planification familiale, ...);
- les autres établissements à caractère sanitaire (laboratoires d'analyses, pharmacies, services d'ambulances, ...);
- les établissements et services d'accueil, hébergement, assistance et réadaptation (pour l'enfance et la jeunesse handicapée, pour les adultes handicapés, pour les personnes âgées, pour la protection de l'enfance, ...).

### La nomenclature Platines :

Devant une demande forte, le ministère chargé de la Santé a créé un site d'information accessible par Internet, la Plateforme d'information sur les établissements de santé « PLATINES », dédié à la diffusion de données synthétiques sur les établissements de soins. La définition du contenu des fiches d'informations a été réalisée avec le concours d'un groupe d'experts. Elle a donné lieu à des réunions de concertation avec les fédérations hospitalières et les différentes conférences de directeurs et de médecins des établissements de santé, dans le but de valider la démarche et le contenu des informations retenues.

« Platines » couvre les établissements de santé ayant des activités dites de « court séjour » en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO), repérées à partir des bases de données du PMSI et de la SAE.

Pour chaque établissement, une fiche décrit ses capacités d'accueil en nombre de lits et places, ses équipements en imagerie médicale, son activité de MCO, de façon plus détaillée pour les maternités. La présence de services d'urgences et de réanimation est répertoriée, ainsi que certaines activités nécessitant l'obtention d'une autorisation préalable. Des informations plus ciblées à partir du suivi de pathologies dites « traceuses » ou des éléments plus spécifiques sur la chirurgie ambulatoire permettent d'apprécier le déploiement de l'activité de l'établissement. Quelques indicateurs comme le nombre de médecins présents pour 10 000 passages aux urgences, la prise en charge des soins palliatifs, le taux de césariennes, les délais d'attente pour une IVG, même s'ils ne sont pas en tant que tels des indicateurs de qualité des soins, donnent en outre une approche plus qualitative de l'établissement.

Pour utiliser de façon pertinente cette base d'informations, il importait de situer chacun des établissements répertoriés par rapport aux établissements comparables quant à leur taille et à leur statut. Six catégories d'établissements (listées en partie I) ont ainsi été déterminées en lien avec les experts en tenant compte du statut des établissements, de leur taille ou de leur spécificité, par exemple pour les centres de lutte contre le cancer.

C'est cette nomenclature que nous retiendrons, au moins pour les établissements ayant une activité de court séjour.

### Les nomenclatures ORS :

Mandaté par la Drass, l'observatoire régional de santé d'Île-de-France publie de façon très régulière des « mini-fichiers », recensements exhaustifs des structures pour personnes âgées et personnes handicapées. Ils dressent en amont la liste détaillée des structures en questions, fournissant ainsi une liste très précise, détaillée, documentée et validée par la Drass. La liste des équipements pour personnes âgées et handicapées détaillée plus haut en est issue.

## 5.2. Les essais de hiérarchisation recensés dans la littérature :

Ces dernières années, les géographes ou économistes de la santé ainsi que les différentes ARH dans le cadre des SROS ont tenté de « hiérarchiser » les équipements de santé pour dégager des territoires ou des « niveaux » optimum d'organisation du système de soins français, ces niveaux étant pensés comme s'imbriquant les uns dans les autres et s'articulant les uns avec les autres.

Il ressort de la lecture de ces essais quelques constats :

- ces différentes hiérarchisations ne sont pas identiques bien qu'elles se rejoignent souvent d'une manière approximative ;
- élaborées souvent dans le cadre des SROS, elles sont très centrées sur l'hospitalier ;
- la plupart distinguent plusieurs niveaux de proximité : celui de la vie quotidienne ou de la proximité immédiate, celui de la proximité occasionnelle, de la proximité renforcée ou de la proximité intermédiaire ;
- la plupart distinguent également plusieurs niveaux supérieurs : niveau interrégional, niveau régional ou de référence universitaire, niveau de référence ;
- l'offre de soins que l'on doit trouver dans chaque niveau est décrite le plus souvent à la fois à partir de référence aux établissements (gros CHU pour les niveaux régionaux ou interrégionaux par exemple, hôpital local pour la proximité), mais également en fonction des services présents dans les hôpitaux (gros CH avec spécialités rares, CH avec équipements lourds, ...)<sup>8</sup>.
- le consensus sur le fait que toute l'offre de soins doit se penser sur le modèle d'un « polycentrisme maillé » stipulant une forte imbrication des différents niveaux entre eux, une complémentarité et une synergie des équipements et services ;
- le constat de co-attractivité des équipements et services de santé ou d'interdépendance des services d'une même gamme : selon le principe de co-attractivité (le fait que les équipements soient attirés par une même commune), le départ d'un médecin ou la fermeture d'un service a un effet d'entraînement sur les autres équipements.

<sup>8</sup> « La notion de proximité ne peut se limiter à la seule distance à l'hôpital, elle doit être abordée par activité ». L. Tardif, octant n°90, juillet 2002.

	Proximité 1	Proximité 2	Proximité 3 – 1 <sup>re</sup> niv. hospi.	Référence 1	Référence 2	Régional
11 <sup>ème</sup> festival de géographie « Santé publique et aménagement du territoire » (2000), E. Vigneron, M. Glatron, JY Jacob,	<u>Vie quotidienne</u> Généraliste, ... =1 <sup>er</sup> maillon chaîne de soins		<u>Niv. proximité</u> CH, ou HL avec spécialités courantes	<u>Niv. référence</u> Gros CH		<u>Niv. régional</u> CHU + niv. interrég. Grands CHU, services rares
Avis du CESR sur le rapport PICARD, « Aménagement du territoire et établissements de santé », juin 2004, l'exemple de la région Rhône-Alpe			<u>Niv. proximité</u> Hôpital avec médecine et chirurgie générale + imagerie conventionnelle + 1 <sup>er</sup> niveau d'urgences hospitalières	<u>Niv. proximité renforcée</u> Inclut en + quelques spécialités médicales et chirurgicales et quelques équipements lourds	<u>Niv. référence</u> Inclut en + plateau technique plus spécialisé	<u>Niv référence universitaire</u> CHU
Avis du CESR sur le rapport PICARD, <i>ibid</i> , juin 2004, l'exemple de la région Aquitaine		<u>Niv. proximité</u> Hôpital local, médecine, SS et SLD, prévention et éducation à la santé, soins externes, accompagnement fin de vie, médecine de ville	<u>Niveau 1</u> – accessible en 45 minutes 1 <sup>er</sup> niv. de MCO avec 1 <sup>er</sup> niv. urgences hospi.	<u>Niveau 2</u> – accessible en 1 heure Inclut en +, offre soins plus spécialisée et diversifiée		<u>Niveau 3 (régional)</u> – accessible en 2 heures Inclut en +, soins hautement spécialisés et diversifiés
« Territoires et accès aux soins », Rapport du groupe de travail, Credes, janvier 2003		<u>Niv. proximité</u> Niv pré et post hospitalier (inclut hôpital local). Soins 1 <sup>er</sup> recours et prévention. Généraliste, infirmier, pharmacien. Permanence des soins et urgences ambulatoire. HAD et SSIAD, SS et SLD Coordination sanitaire, médico-sociale et sociale	<u>1<sup>er</sup> niveau de l'hospitalisation</u> médecine polyvalente, urgences hospitalières, chirurgie viscérale et orthopédique, imagerie conventionnelle, centre périnatal de proximité voire maternité de niveau I.	<u>Niveau des soins hospitaliers spécialisés</u> Urgences, maternité de niveau I ou II, plateau technique 24h/24 pour la majorité des spécialités chirurgicales, les disciplines interventionnelles et l'imagerie		<u>Niv. des soins hospitaliers très spécialisés</u> Hôpital de niveau régional prestations très spécialisées et prise en charge des urgences hospitalières
Assises régionales : « quelle offre de soins pour la Bretagne en 2010 ? », Quimper, 9 septembre 2004	<u>Première proximité</u> <u>Quelques minutes autour domicile</u> Généraliste, pharmacien, ...	<u>Moyenne proximité</u> <u>Moins de 20 minutes</u> Services un peu moins fréquents que les 1ers. Cabinets dentaires, médecins de spécialités courantes, soins de suite, médecine gériatrique, HAD...	<u>Niveau 3 : se définit à partir de l'aire de recrutement des équipements et services plus spécialisés.</u>			
L. Tardif, « Hospitalisation et territoires en Bretagne », Octant n°90, juillet 2002.			<u>Niveau 1 de l'activité hospitalière – niv. proximité</u> Accouchements sans complications, appendicectomie, fractures, ...	<u>Niveau 2 de l'activité hospi. – niv. choix discuté</u> Chirurgie prostatate, cataracte, phlébites, ...		<u>Niveau 3 de l'activité hospi. – niv. choix médical</u> Pontage coronaire, chimiothérapie, insuffisance rénale, diabète, ...
Enquête sur les attentes de la population par rapport aux soins en région Centre Cf. « Projet partagé santé, action sociale et médico-sociale » – APFP, 2007		<u>Niv. proximité</u> Généralistes, ophtalmos, dermatos, cardiologues, gynécologues, ORL, pédiatres, dentistes, MK, infirmiers, SSIAD, pharmacies, labo analyses med, centres imagerie med, ambulances et transport sanit. léger.				
Inventaire de l'offre de services au public dans les Côtes d'Armor, 2006	<u>Services de proximité – 5-10 minutes</u> recours « quotidien » <i>école, boulangerie, médecin généraliste</i>	<u>Services intermédiaires</u> <u>15 minutes environ</u> <i>collège, bibliothèque, agence bancaire, médecin spécialiste, permanence CPAM</i>	<u>Services de centralité</u> <u>20-30 minutes</u> utilisation – fréquente : <i>lycée, centre hospitalier, maternité, cinéma, centre commercial, médiathèque</i>			<u>Services métropolitains</u> <u>Jusqu'à 1 heure</u> Services d'envergure régionale <i>Université, CHU, zénith, ...</i>
J.M. Benoit, P. Benoit, D. Pucci, « La révolution de la proximité, la France à 20 minutes », Belin, 2002		<u>Proximité immédiate</u> <u>&lt;20 minutes</u> <i>Lieux de culte, Poste, stations-service, collèges, ...</i>	<u>Proximité au quotidien</u> <u>20-30 minutes</u> <i>Lycées, urgences hospi., maternités, hypermarchés, ANPE, restauration rapide, concessionnaire auto, ...</i>			<u>Proximité occasionnelle</u> <u>30-60-90 minutes</u> <i>CHU, APEC, multiplexes, centres comm.régionaux, magasins spé. grandes enseignes, ...</i>
« Aménagement du territoire, services publics et services au public », avis CES, 2006 Représentation idéale des territoires ruraux	<u>0-5 km</u> Médecin, pédiatre, infirmier, pharmacien, SSIAD, kinés, <i>épicerie, distributeurs de billets, alimentation, boulangerie, pompe à essence, école primaire</i>	<u>5-10 km</u> Dentiste, ophtalmologiste, orthophoniste, <i>salon de coiffure, maçon, électricien, plombier, menuisier, fleuriste, collège</i>	<u>10-20 km</u> Hôpital, urgences, maternités, sage-femme, ORL, podologue, <i>lycée</i>			
<i>rapport Domergue / Guidicelli (2003) sur la chirurgie</i>		<i>Hôpitaux locaux</i>		<i>Hôpitaux généraux</i>		<i>CHU</i>

### 5.3. Proposition d'une nomenclature hiérarchisée :

La nomenclature présentée ci-après s'appuie autant que possible sur les nomenclatures du ministère de la santé et sur différents travaux de hiérarchisation des équipements et services sanitaires.

Un parti pris a été retenu : celui de distinguer, si ce n'est de privilégier, les équipements et services à la population potentiellement utilisables par tous à tout moment. Certaines populations peuvent nécessiter une prise en charge coordonnée spécifique. Elle sera spécifiée par ailleurs.

Les services de maternité ou de pédiatrie ne seront pas considérés comme des services spécialisés au sens où ils concernent un panel extrêmement large de familles. En effet, bien qu'ils soient spécifiquement destinés aux femmes ou aux enfants, ils concernent l'ensemble de la famille nucléaire.

D'autre part, la notion d'utilisation fréquente ou occasionnelle est très relative et dépend fortement de la catégorie de population. En santé notamment, le recours à l'infirmier ou au généraliste augmente notablement avec l'âge.

#### A – Les équipements hospitaliers :

Au sein des équipements hospitaliers, on distinguera les établissements ayant une activité MCO des autres, car le court séjour est le secteur hospitalier susceptible d'être utilisé par tous à tout moment.

La base de la nomenclature PLATINES sera réutilisée (distinction selon la taille), mais la différenciation selon le statut ne sera pas reprise directement.

Néanmoins, taille et statut ne sont pas totalement déconnectés si l'on considère que tous les hôpitaux de 300 lits et places (sauf un) sont des hôpitaux publics ou participant au service public hospitalier, tandis que les 2/3 environ des établissements plus petits sont de statut privé.

Concernant les services dispensés dans les hôpitaux, on a vu en partie 1, qu'ils déterminent très largement l'utilisation de proximité ou plus lointaine de l'établissement : les services d'urgence ou de maternité nécessitant plus de proximité, les services rares et les équipements de pointe accentuant l'attractivité, le rayonnement et le caractère structurant de l'équipement.

C'est la raison pour laquelle la présence ou non d'un service d'urgence ou de maternité a été retenue en niveau 4 de la nomenclature. Par contre, la notion de présence de services rares ou équipements de pointe n'a pas été retenue dans la nomenclature pour des raisons pratiques (ne pas multiplier les items d'une part et conserver une nomenclature lisible et solide dans le

temps), pour des raisons pragmatiques (il s'agit d'une information qui n'est pas facilement disponible et qui prêterait à une autre hiérarchisation - des services cette fois), pour des raisons d'approximation (les « gros » établissements sont aussi ceux qui proposent la quasi intégralité des services potentiels, tandis que les petits établissements se concentrent souvent sur des activités moins pointues : tous les gros établissements proposent des soins pour les maladies infectieuses par exemple, ce qui n'est le cas que de moins d'un quart des petits établissements, constat qui s'accroît encore pour le traitement des grands brûlés, de la prise en charge des traumatismes graves, de la médecine vasculaire interventionnelle, ...).

L'information sur la présence de services rares devra être rajoutée pour des études plus précises (critères additionnels), de même que la présence d'une PASS pour une étude sur l'accès aux soins des plus démunis, ou que la présence de SSR ou SLD pour une étude sur l'offre de soins pour personnes âgées.

Quant aux établissements hospitaliers spécialisés, on distinguera les CLCC spécialisés dans la lutte contre le cancer qui sont des établissements fortement spécialisés, attractifs et structurants, des établissements spécialisés dans la psychiatrie et des établissements spécialisés et SSR et/ou SLD. Néanmoins, une étude sur l'offre en santé mentale devra regrouper ces établissements spécialisés et les établissements ayant une activité MCO et une activité en psychiatrie. Idem en SSR/SLD.

Grâce aux données du PMSI, une planche de cartes illustre le rayonnement de chaque type d'hôpitaux : des flux bien plus lointains pour les très gros hôpitaux, d'ailleurs très largement concentrés au cœur de la région, des flux qui diminuent à la fois en rayon mais aussi en intensité au fur et à mesure que baisse la taille de l'hôpital.

#### B – La médecine de ville :

En médecine de ville libérale, la nomenclature proposée sera axée, pour des raisons pratiques liées aux bases de données disponibles, sur les professionnels pris individuellement. En effet, les cabinets de groupe ne sont pas répertoriés à ce jour.

Ainsi, échapperont à cette nomenclature les cabinets de groupe, les maisons médicales libérales, ...

Par contre, une concentration de professionnels de santé apparaîtra à leur adresse.

De même pour les structures libérales spécialisées dans l'urgence.

On peut par contre distinguer un item « maisons médicales de garde » (que se partagent les professionnels libéraux lors de leurs « gardes »).

#### C – Le secteur médico-social :

Pour le secteur médico-social, la hiérarchisation suit les populations cibles. Le problème étant des chevauchements entre catégories pour certains types de services (SSIAD par exemple), ou la référence à un service hospitalier (SLD pour personnes âgées ou PASS pour personnes démunies).

Pour cette catégorie, l'exhaustivité n'est pas assurée.

Le secteur social ne figure pas.

D'autre part, lorsque l'on parle de proximité pour ces équipements, la proximité s'entend non pas uniquement au sens de l'utilisateur, mais également pour sa famille et ses proches : les « aidants » sur l'aide desquels bon nombre de ces services reposent.

Un type de service ne figure pas (les lieux d'hébergement aux familles des malades) car il se complète avec d'autres (lits et cuisine pour parents dans hôpitaux pédiatriques, offre hôtelière classique, etc.).

Il s'agit ici de proximité par rapport au lieu de résidence.

Proposition de nomenclature hiérarchisée – Les équipements et services sanitaires et médico-sociaux

	Statut	Critères additionnels	Critère taille	Quotidienneté	Proximité	Intermédiaire	Régional	Population spécifique	Fréquence		
<b>1 – Etablissements hospitaliers</b>											
<b>11 – Etablissement hospitalier avec MCO (hors CLCC)</b>											
111 – Etablissement de plus de 600 lits et places					X	X	X	Tous publics	Occasionnel		
111 – Etablissement de 300 à 600 lits et places					X	X	X	Tous publics	Occasionnel		
112 – Etablissement de 100 à 300 lits et places	Public (AP-HP ou autre), PSPH, privé non lucratif / Privé lucratif	niveau des maternités, urgences, / SAMU/SMUR, PASS, Imagerie, SSR, SLD, Psy.	Nombre lits et places installés, autorisés, ou nombre de séjours		X	X		Tous publics	Occasionnel		
1121 – avec maternité et/ou service d'urgences					X+	X		Tous publics	Occasionnel		
1122 – sans maternité ni service d'urgences					X	X		Tous publics	Occasionnel		
113 – Etablissement de moins de 100 lits et places					X	X		Tous publics	Occasionnel		
1131 – avec maternité et/ou service d'urgences					X+	X		Tous publics	Occasionnel		
1132 – sans maternité ni service d'urgences					X	X		Tous publics	Occasionnel		
114 – Hôpital local					X			Surtout pers.âgées	Occasionnel		
<b>12 – Etablissement hospitalier spécialisé</b>											
121 – Lutte contre le cancer					X	X	X				
1211 – Centre de lutte contre le cancer (CLCC)	PSPH				X	X	X	Malades cancer	Fréquent		
122 – Lutte contre les maladies mentales					X						
1221 – hôpital psychiatrique					X			Troubles mentaux	Occasionnel		
1222 – hôpital de jour					X				?		
1223 – Autre établissement de lutte contre maladies mentales		Détail par type			X				?		
123 – Moyen et long séjour					X			Post-op, trauma, pa	Occas. + fin vie		
1231 – Etab. spécialisé en gériatrie					X			Personnes âgées (pa)	Occasionnel		
1232 – Etab. de soins de suite et réadaptation					X			Post-op. ou trauma.	Occasionnel		
1233 – Etab. spécialisé en soins de longue durée					X			Personnes âgées	Fin de vie		
1234 – Etab. de moyen et long séjour					X			Post-op, trauma, pa	Occas. + fin vie		
<b>13 – Autre établissement hospitalier (dialyse, ...)</b>											
<b>2 – La médecine de ville</b>											
<b>21 – les professionnels de santé libéraux</b>											
211 – les généralistes				X	X	X		Tous publics	Fréquent		
2111 – les omnipraticiens	libéraux	Exercice en cabinets de groupe, maisons médicales ou structures libérales de garde, secteur conventionnel, exercice libéral total ou partiel.	-		X			Tous publics	Fréquent		
2112 – les généralistes à exercice particulier (MEP)					X	X		Tous publics	Occasionnel		
212 – les spécialistes					X			Tous publics	Occasionnel		
2121 – les pédiatres					X	X		Familles	Fréquent		
2122 – les gynécologues – obstétriciens					X	X		Femmes	Occasionnel		
2123 – les ophtalmologues					X	X		Tous publics	Occasionnel		
2124 – les chirurgiens - dentistes					X	X		Tous publics	Occasionnel		
2125 – les psychiatres					X	X		Tous publics	Occasionnel		
2126 – les autres spécialistes							X	X		Tous publics	Plus rarement
213 – les prof. paramédicaux et les sages-femmes							X	X		Tous publics	Occasionnel
2131 – les infirmiers							X			Tous publics	Occasionnel
2132 – les masseurs-kinésithérapeutes							X			Tous publics	Occasionnel
2133 – les opticiens-lunetiers							X			Tous publics	Occasionnel
2134 – les orthoptistes							X			Tous publics	Occasionnel
2135 – les orthophonistes				X			Tous publics	Occasionnel			
2136 – les autres paramédicaux et les sages-femmes					X		Tous publics	Occasionnel			
214 – les maisons médicales de garde				X	X		Tous publics	Occasionnel			
<b>22 – les centres de santé</b>											
221 – Centres spé. ds traitement 1 maladie part. (médecine exotique, tuberculose, ...)				X	X	X		Tous publics	Occasionnel		
222 – les autres centres de santé	Municipaux, associatifs, ...	-	-		X			Tous publics	Occasionnel		
2221 – les centres de santé médicaux					X			Tous publics Surtout démunis	Fréquent		
2222 – les centres de santé infirmiers					X				Occasionnel		
2223 – les centres de santé dentaires					X				Occasionnel		
2224 – les centres de santé polyvalents					X				Occasionnel		
<b>23 – les autres équipements et services de médecine de ville</b>											
231 – les officines de pharmacie				X				Tous publics	Fréquent		
232 – les laboratoires d'analyses médicales					X			Tous publics	Occasionnel		
233 – les centres d'imagerie médicale					X			Tous publics	Occasionnel		
234 – les centres de PMI (voir pte enfance+médico-social)					X			Familles jeunes enf.	Occasionnel		
235 – les services d'ambulance ou de transport sanitaire léger					X			Tous publics	Occasionnel		
236 – les autres équipements de médecine de ville											

	Statut	Critères additionnels	Critère taille	Quotidienneté	Proximité	Intermédiaire	Régional	Population spécifique	Fréquence
<b>3 – Equipements et services sociaux et médico-sociaux</b>									
<b>31 – Pour adultes handicapés</b>									
311 – les structures d'hébergement médicalisées					X			Adultes handicapés	
3111 – Les maisons d'accueil spécialisé (MAS)					X			Adultes handicapés	
3112 – Les foyers d'accueil médicalisé (FAM)					X			Adultes handicapés	
312 – Les structures d'hébergement non médicalisées					X			Adultes handicapés	
3121 – Foyers occupationnels, de vie, ou centres initiatives travail et loisirs (CITL)					X			Adultes handicapés	
3122 – foyers d'hébergements (collectifs ou éclatés en appartements) pour personnes handicapées aptes au travail					X			Adultes handicapés	
313 – Les structures d'insertion professionnelle					X			Adultes handicapés	
3131 – Etab. de réadapta° prof. ou CRP (centres pré-orient. prof. et réadapt. prof.)					X			Adultes handicapés	
3132 – Entreprises adaptées, ateliers protégés et centres de distribution de travail à domicile					X			Adultes handicapés	
3133 – Etab. et services aide au travail (ESAT, ex. CAT : centres aides par travail)					X			Adultes handicapés	
314 – Les dispositifs de préservation de la vie autonome					X			Adultes handicapés	
3141 – Services d'aide à la vie sociale (SAVS)					X			Adultes handicapés	
3142 – Services accueil médicalisé et de soins pour adultes handicapés (SAMSAH)					X			Adultes handicapés	
3143 – Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)					X			Adultes handicapés	
3144 – Sites pour la vie autonome (SVA)					X			Adultes handicapés	
<b>32 – Pour enfants handicapés</b>									
321 – la prise en charge en établissement					X			Enfants handicapés	
3211 – Instituts médico-éducatifs (IME)					X			Enfants handicapés	
3212 – Instituts thérapeutiques, éducatifs, pédagogiques (ITEP, ex Inst. Rééduc.)					X			Enfants handicapés	
3213 – instituts d'éducation motrice (IEM)					X			Enfants handicapés	
3214 – Instituts d'éducation sensorielle					X			Enfants handicapés	
3215 – Etablissements pour enfants et adolescents polyhandicapés					X			Enfants handicapés	
3216 – Centres d'accueil familiaux spécialisés (CAFS)					X			Enfants handicapés	
322 – la prise en charge en ambulatoire				X	X			Enfants handicapés	
3221 – Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)				X	X			Enfants handicapés	
3222 – Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)				X	X			Enfants handicapés	
3223 – Les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)				X	X			Enfants handicapés	
<b>33 – Autres pour personnes handicapées</b>									
331 – Les bureaux d'aide psychologique universitaires(BAPU)					X	X		Pers. handicapées	
332 – Les maisons départementales pour personnes handicapées (MDPH)						X		Ado. troubles. Psy.	
<b>34 – Pour personnes âgées</b>									
341 – les dispositifs d'aide au bilan des besoins et d'orientation / information					X			Personnes âgées	
3411 – Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC)					X			Personnes âgées	Occasionnel
3412 – Les coordinations gérontologiques					X			Personnes âgées	Occasionnel
3413 – les centres communaux d'action sociale (CCAS)					X			Personnes âgées	Occasionnel
342 – les dispositifs d'aide au maintien à domicile				X				Personnes âgées	Quotidien
3421 – Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)				X				Personnes âgées	Quotidien
3422 – Les services d'aide à domicile				X				Personnes âgées	Quotidien
343 – les structures d'hébergement					X			Personnes âgées	
3431 – Les logements-foyers					X			Personnes âgées	
3432 – Les maisons de retraite					X			Personnes âgées	
3433 – Les unités de soins de longue durée cf. hospitalier					X			Personnes âgées	
<b>35 – Pour personnes en difficulté sociale</b>									
351 – les lieux d'hébergement					X			Personnes en diff.	
3511 – les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)					X			Personnes en diff.	
3512 – les centres d'hébergement non réglementés					X			Personnes en diff.	
3513 – les établissements d'accueil mère-enfants					X			Personnes en diff.	
3514 – les hôtels sociaux et résidences sociales					X			Personnes en diff.	
352 – les lieux d'accueil de jour					X			Personnes en diff.	
353 – les lieux d'accès aux soins					X			Personnes en diff.	
3531 – les permanences d'accès aux soins (PASS) cf. hospitalier					X			Personnes en diff.	Occasionnel
3532 – les centres de prévention et de soins					X			Personnes en diff.	Occasionnel
<b>36 – Autres établissements sociaux et médico-sociaux</b>									
				X	X				

## Annexe : Nomenclature FINESS

### 1000 Établissements relevant de la Loi Hospitalière

#### 1100 Établissements Hospitaliers

##### 1101 Centre Hospitalier Régional

101 Centre Hospitalier Régional C.H.R.

##### 1102 Centres Hospitaliers

355 Centre Hospitalier

##### 1103 Centres Hospitaliers Spécialisés Lutte Maladies Mentales

292 Centre Hospitalier Spécialisé Lutte Maladies Mentales

##### 1104 Centres de Lutte contre le Cancer

131 Centre de Lutte Contre Cancer

##### 1106 Hôpitaux Locaux

106 Hôpital Local

##### 1107 Établissements de Soins de Suite et de Réadaptation

108 Établissement de Convalescence et de Repos  
112 Centre de Convalescence Cure ou Réadaptation  
119 Maison de Régime Maison de Régime  
135 Établissement Réadaptation Fonctionnelle  
144 Établissement de Lutte Contre la Tuberculose  
361 Centre de Cure Médicale

##### 1108 Centre de Moyen et de Long Séjour

363 Centre moyen et long séjour

##### 1109 Établissements de Soins de Longue Durée

003 autres lits de l-s  
362 Établissement de Soins Longue Durée

##### 1110 Établissements de Soins de Courte Durée

122 Établissement soins ObstétriquesChirurgico-Gynécologiques  
128 Établissement de Soins Chirurgicaux  
129 Établissement de Soins Médicaux  
365 Établissement de Soins Pluridisciplinaire

##### 1111 Autres Établissements de Lutte contre les Maladies Mentales

156 Centre Médico-Psychologique (CMP)  
157 Centre de Postcure  
161 Maison de Santé pour Maladies Mentales  
352 Centre de Psychothérapie  
366 Atelier Thérapeutique  
412 Appartement Thérapeutique  
415 Service Médico-Psychologique Régional (S.M.P.R.)  
425 Centre d'Accueil Thérapeutique à temps partiel (C.A.T.T.P.)  
430 Centre Postcure Malades Mentaux  
444 Centre Crise Accueil Permanent

##### 1112 Établissements d'Enfants à Caractère Sanitaire

163 Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Temporaire (M.E.C.S Temporaire)  
173 Pouponnière à Caractère Sanitaire

179 Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Permanente (M.E.C.S Permanente)

##### 1113 Établissements de Lutte contre l'Alcoolisme

419 centre d'accueil toxicomanes  
431 Centre Postcure pour Alcooliques  
432 centre postcure pour toxicomanes

### 1200 Autres Établissements Relevant de la Loi Hospitalière

#### 1201 Traitement et Soins à Domicile

127 Hospitalisation à Domicile  
357 Association Aide aux Insuffisants Respiratoires  
422 Traitements Spécialisés à Domicile

#### 1202 Santé Mentale

329 Sectorisation Psychiatrique

#### 1203 Dialyse Ambulatoire

138 Centre de Dialyse Périodique  
139 Centre de Dialyse et d'entraînement à la Dialyse  
140 Centre d'Entraînement à la Dialyse  
141 centre de dialyse centres de dialyse  
146 structure d'alternative à la dialyse en centre alternative dialyse

#### 1204 Urgence et Réanimation

320 S.A.M.U. et Centre 15  
321 Unité Mobile Hospitalière

#### 1205 Autres Établissements Relevant de la Loi Hospitalière

126 Établissement Thermal  
353 Hôpital de jour Spécialités Médicales  
426 Syndicat Inter hospitalier S.I.H.  
698 Autre Établissement Loi Hospitalière  
699 Entité Ayant Autorisation

### 2000 Autres Établissements de Soins et Prévention

#### 2100 Cabinets Libéraux

##### 2101 Cabinets Libéraux de Médecins

601 Cabinet Libéral Médical

##### 2102 Cabinet de Groupe

602 Cabinet de Groupe Cabinet de Groupe

##### 2105 Cabinet d'Auxiliaires Médicaux

605 Cabinet d'Auxiliaires Médicaux

#### 2200 Autres Établissements de Soins et Prévention

##### 2201 Dispensaires ou Centres de Soins

125 Centre de Santé Dentaire  
130 Centre de Soins Médicaux  
142 Dispensaire Antituberculeux  
143 Centre de Vaccination BCG  
266 Dispensaire Antivénérien  
267 Dispensaire Antihansénien  
268 Centre Médico-Scolaire  
269 Centre de Médecine Universitaire  
270 Centre de Médecine Sportive  
289 Centre de Soins Infirmiers  
294 Centre Consultations Cancer

297 Dispensaire Polyvalent  
347 Centre d'Examens de Santé  
438 Centre de Médecine collective  
439 Centre Santé Polyvalent

#### 2202 Établissements de PMI et de Planification Familiale

223 Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)  
224 Établissement de Consultation Pré-postnatale  
225 Consultations de Nourrissons  
228 Centre Planification ou Éducation Familiale  
229 Consultation Problèmes naissance  
230 Établissement Consultation Protection Infantile  
231 Établissement Information Consultation Conseil Familial

#### 2203 Établissements de Soins Dentaires

328 Centre Consultation Soins Dentaire

#### 2204 Établissements ne relevant pas de la Loi Hospitalière

433 Établissement Sanitaire des Prisons

#### 2205 Etab de soins relevant du service de santé des armées

114 Hôpital des armées  
115 Établissement de soins du service de santé des armées

### 3000 Autres Établissements à Caractère Sanitaire

#### 3100 Laboratoires d'Analyses

##### 3101 Laboratoires d'Analyses

610 Laboratoire d'Analyses Laboratoire Analyses

#### 3200 Commerce de Biens à Usage Médicaux

##### 3201 Commerce de Biens à Usage Médicaux

620 Pharmacie d'Officine  
627 Pro pharmacie  
628 Pharmacie Minière  
629 Pharmacie Mutualiste  
690 Établissement de Fabrication Annexe à une Officine

##### 3202 Commerce de Biens Médicaux

621 Lunetterie Médicale  
622 Ctre d'Appareillage & Prothèse  
623 Herboristerie

#### 3400 Autres Établissements à Caractère Sanitaire

##### 3401 Transfusion Sanguine

132 Établissement de Transfusion Sanguine

##### 3402 Conservation et Stockage d'autres Produits Humains

136 Banque de Sperme  
137 Banque d'Organes  
233 Lactarium  
413 C E C O S

##### 3403 Centre Antipoison

414 Centre Antipoison

##### 3404 Service d'Ambulances

327 Service d'Ambulances

### 4000 Etab Serv Soc d'Accueil Hébergement Assistance Réadaptation

#### 4100 Etab et Serv pour l'Enfance et la Jeunesse Handicapée

##### 4101 Etab Educ Spéciale pour Déficients Mentaux et Handicapés

183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
184 Institut Médico-Pédagogique (I.M.P.)  
185 Institut Médico-Professionnel (I.M.Pro.)  
188 Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés  
402 Jardin d'Enfants Spécialisé

##### 4102 Etab Educ Spéciale pour Enfants Trouble Conduite et Comport

186 Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

##### 4103 Etab Educ Spéciale pour Handicapés Moteurs

191 Établissement pour Déficients Moteurs cérébraux  
192 Établissement pour Déficient Moteur (I.E.M.)  
193 Établissement pour Déficients Moteurs et Moteurs Cérébraux

##### 4104 Etab Educ Spéciale pour Déficients Sensoriels

194 Institut pour Déficients Visuels  
195 Établissement pour Déficients Auditifs  
196 Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle

##### 4105 Etab.et Serv d'Hébergement pour Handicapés

238 Centre d'Accueil Familial Spécialisé  
390 établissement d'accueil temporaire d'enfants handicapés  
396 Foyer Hébergement Enfants et Adolescents Handicapés

##### 4106 Services à Domicile ou Ambulatoires pour Handicapés

182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
189 Centre médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.)  
190 Centre Action Médico-Sociale précoce (C.A.M.S.P.)  
221 Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (B.A.P.U.)

##### 4107 Etab Expérimentaux en Faveur de l'Enfance Handicapée

377 Établissement Expérimental pour Enfance handicapée

#### 4200 Établissements ou Classes d'Enseignement Spécial

##### 4201 Établissements ou Classes de Pré-Élémentaire et Élémentaire

375 classe d'adaptation  
376 Classe Spéciale École Primaire  
434 Classe Spéciale en École Maternelle

**4202 Établissements d'Enseignement Secondaire**

262 Étab.Regional d' Enseignement Adapté (E.R.E.A.)  
265 Section.Education Spéciale Classe Atelier  
386 École Secondaire Spéciale

**4203 Groupe d'Aide Psychopédagogique****4300 Établissements et Services pour Adultes Handicapés****4301 Etab et Services d'Hébergement pour Adultes Handicapés**

237 Centre de Placement Familial Spécialisé  
251 Maison Vacances pour Handicapés  
252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés  
253 foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés  
255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
382 Foyer de vie pour adultes handicapés  
395 établissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés  
437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.)

**4302 Etab et Serv de Travail Protégé pour Adultes Handicapés**

246 Etablissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.)  
247 Entreprise adaptée

**4303 Etab et Services de Réinsertion Prof pour Adultes Handicapés**

198 Centre de Pré orientation pour Handicapés  
249 Centre Rééducation Professionnelle  
250 Centre Réentraînement au travail  
343 Équipe Préparation et Suite Reclassement (EPSR)

**4304 Etab Expérimentaux en Faveur des Adultes Handicapés**

379 Établissement Expérimental pour Adultes Handicapés

**4305 Services de Maintien à Domicile pour Handicapés**

397 Service Auxiliaire de Vie pour Handicapés  
446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)

**4400 Établissements et Services pour Personnes Âgées****4401 Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées**

001 Autres lits de M.R.  
002 autres places de l-f.  
199 Hospice  
200 Maison de Retraite  
202 Logement Foyer

393 autre résidence But lucratif pour personnes âgées

394 établissement d'accueil temporaire pour personnes âgées

**4402 Services Sanitaires de Maintien à Domicile**

207 Centre de Jour pour personnes âgées

**4403 Services Sociaux en Faveur des Personnes Âgées**

205 Foyer Club Restaurant  
208 Service d'Aide Ménagère à Domicile  
212 Alarme Médico-Sociale  
368 Service de Repas à Domicile  
450 Service d' Aide aux Personnes Âgées

**4404 Etab Expérimentaux en Faveur des Personnes Âgées**

381 Établissement Expérimental pour Personnes Âgées

**4500 Etab et Serv Sociaux Concourant à la Protection de l'Enfance****4501 Etab de l'Aide Sociale à l'Enfance**

166 Établissement d'Accueil Mère-Enfant  
172 Pouponnière à Caractère Social.  
175 Foyer de l'Enfance  
176 Village d'Enfants  
177 Maison d'Enfants à Caractère Social  
236 Centre Placement Familial Socio-éducatif (C.P.F.S.E.)  
411 Intermédiaire de Placement Social

**4502 Etab et Services du Ministère de la Justice pour Mineurs**

241 Foyer d'Action Éducative (F.A.E.)  
427 Service Éducatif auprès des Tribunaux (S.E.A.T.)  
441 Centre d'Action Éducative (C.A.E.)

**4504 Services Concourant à la Protection de l'Enfance**

286 Club Équipe de Prévention  
295 Service Action Éducative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)  
418 Service d'Enquêtes Sociales (S.E.S.)  
453 Service de Réparation Pénale

**4505 Etab Expérimentaux en Faveur de l'Enfance Protégée**

378 Établissement Expérimental Enfance Protégée  
440 Service Investigation Orientation Éducative (S.I.O.E.)

**4600 Autres Etab d'Accueil d'Hébergement Réadaptation Sociale****4601 Établissements pour Adultes et Familles en Difficulté**

214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

217 Cité de Transit

219 Autre Centre d'Accueil

369 Centre Adaptation Vie Active (C.A.V.A.)

371 Service Action Socio-éducative pour Familles en difficulté

420 Entreprise d'Insertion

442 Centre Provisoire Hébergement (C.P.H.)

443 Centre Accueil Demandeurs Asile (C.A.D.A.)

447 Entreprise Intérim Insertion

452 Régie de Quartier

**4602 Autres Etab Sociaux d'Hébergement et d'Accueil**

218 Aire Station Nomades

256 Foyer Hébergement Travailleurs Migrants

257 Foyer Jeunes Travailleurs

271 Hébergement Familles des Malades

324 Logement-Foyer non Spécialisé

**4603 Établissements Expérimentaux en Faveur des Adultes**

380 Établissement Expérimental Autres Adultes

**4604 Autres établissements médico-sociaux**

160 Centre Conventionné de Soins aux toxicomanes (C.S.S.T.)

162 Centre de cure ambulatoire en alcoologie (C.C.A.A.)

165 appartement de coordination thérapeutique (A.C.T.)

178 ctre accueil/accomp à la réduc de risq pr usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.)

180 Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

**4605 établissements et services multi clientèles**

209 service polyvalent aide et de soins à domicile (S.P.A.S.A.D.)

354 Service de Soins infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D.)

462 lieux de vie

**4606 centre de ressources**

461 centres de ressources (S.A.I.)

463 centres locaux information coordination PA (C.L.I.C.)

**5000 Établissements et Services Sociaux d'Aide à la Famille****5100 Établissements Garde d'Enfants d'Age pré-Scolaire****5101 Établissements Garde d'Enfants d'Age pré-Scolaire**

164 établissements expérimental accueil de la petite enfance

167 Crèche Collective

168 service accueil familial pour la petite enfance

169 établissement multi accueil collectif et familial

170 Halte Garderie

171 Garderie et Jardin d'Enfants

174 établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel

398 Crèche Parentale

399 Halte Garderie Parentale

404 établ d'accueil collectif parental régulier/occasionnel

**5102 Établissements d'Hébergement pour Enfants d'Age Scolaire**

367 Maison d' Enfants non Conventionnée ni Habilitée

**5103 Établissements Sociaux pour Loisirs et Vacances**

181 Maison Familiale de Vacances

285 Ctre Loisirs sans Hébergement

**5104 Établissements ou Services Divers d'Aide à la Famille**

220 Centre Social

345 Service Tutelle Prestation Sociale

346 Service de Travailleuses Familiales

359 Centre Circonscription Sanitaire et Sociale

400 Centre de Services pour Associations

403 Service Social Spécialisé ou Polyvalent de catégorie

405 Service Social Polyvalent de Secteur

451 Service d' Aide aux Familles en Difficulté

**6000 Etab de Formation des Personnels Sanitaires et Sociaux****6100 Établissements de Formation des Personnels Sanitaires****6101 Établissements de Formation des Personnels Médicaux**

300 écoles formant aux professions de santé

**6102 Établissements de Formation des Personnels Techniques****6103 Autres Etab de Formation des Personnels Techniques****6200 Établissements de Formation des Personnels Sociaux****6201 Établissements de Formation des Personnels Sociaux**

330 écoles formant aux professions sociales

**6300 Établissements de Formation Polyvalente****6301 Établissements de Formation Polyvalente**

374 École Nationale Santé Publique (E.N.S.P.)

436 École formant aux professions sanitaires et sociales

# COMMERCE

## 1. Les différents types d'équipement

## 2. Les sources de données

- 2.1. Les données disponibles à l'IAU île-de-France
- 2.2. Des données complémentaires à acquérir sur le petit commerce ?
- 2.3. Les données de flux : des données partielles
- 2.4. Les autres sources de données

## 3. Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

- 3.1. Les autorisations d'exploitation, les CDEC
- 3.2. Les schémas départementaux d'équipement commercial et le schéma récapitulatif
- 3.3. Des découpages territoriaux pour l'étude de la « demande » dans les SDC
- 3.4. Démarche exploratoire sur la demande dans le schéma récapitulatif du commerce (SRC)
- 3.5. Vers un renforcement du rôle des documents d'urbanisme

## 4. Les premiers éléments de constat

- 4.1. Une offre commerciale largement concentrée
- 4.2. L'analyse des flux à partir de l'EGT
- 4.3. Les modes de transports utilisés

## 5. Proposition de nomenclature hiérarchisée

- 5.1. Les nomenclatures existantes
- 5.2. Les essais de hiérarchisation recensés dans la littérature
- 5.3. Proposition d'une nomenclature hiérarchisée



# 1. Les différents types d'équipement

Au sens strict (celui de la nomenclature d'activité française (NAF)), les équipements commerciaux correspondent à des lieux où sont exercées des activités de commerce de détail.

L'existence d'une réglementation sur l'urbanisme commercial qui impose aux plus grands d'entre eux une autorisation d'exploitation commerciale, fait que la plupart des inventaires distinguent les commerces selon leur taille (le seuil étant 300 m<sup>2</sup> de surface de vente - SDV) :

- **les grands commerces** (SDV>300m<sup>2</sup>), alimentaires, spécialisés, multispécialistes. (Voir définitions et exemples dans le tableau ci-contre).
- **les petits commerces** (SDV<300m<sup>2</sup>) alimentaires (commerces de bouche) et non alimentaires ;
- **Les halles et marchés** font souvent partie de ce champ.

Par extension, on peut considérer le champ du commerce d'une manière plus élargie que celle envisagée par la NAF, en y intégrant l'ensemble des activités qui s'exercent en boutiques ou en magasins :

- **les services** (liés à la personne, à l'équipement de la maison, aux loisirs et à la culture, à l'hygiène-santé-beauté) ;
- **les agences** (banques, assurances, postes) ;
- **les cafés-restaurants.**

Par ailleurs, une notion est fréquemment utilisée : celle de **centre commercial** qui correspond à un regroupement de commerces et de services et parfois de restauration et d'équipements.

## Le champ élargi du commerce

	Définition	Exemple d'équipement
<b>CENTRES COMMERCIAUX</b> (disponible à l'aurif pour les CC >5 000 m <sup>2</sup> )		
De taille très variable (800m <sup>2</sup> à 120 000 m <sup>2</sup> de surface commerciale). Le seuil retenu et la typologie varient selon les inventaires (IAU île-de-France : 5 000m <sup>2</sup> )	Ensemble de commerces géré par un gestionnaire unique, de plus de 5 000m <sup>2</sup> de SC et de plus de 10 commerces	Véllzy 2 Carrefour de Chambourcy Art de Vivre CC de quartier autour d'un supermarché avec petite galerie marchande
<b>COMMERCES DE PLUS DE 300M<sup>2</sup> SDV</b> (disponible à l'aurif)		
<b>Alimentaire :</b> - Alimentaire spécialisé - Supermarché - Supermarché HD - Hypermarché - Supérette	SDV entre 400 m <sup>2</sup> et 2 500 m <sup>2</sup> Idem- prix bas-peu de références SDV >2 500m <sup>2</sup> SDV entre 300 et 400m <sup>2</sup>	Picard Franprix Aldi Carrefour G20
<b>Spécialisé :</b> - Culture - sport - loisirs - Equipement maison - Equipement de la personne - Hygiène-santé- beauté - Cycles autos	Détail activités en annexe	Décathlon IKEA C&A Sephora
<b>Multispécialiste :</b> Magasin populaire Grand magasin	Entre 1/3 et 2/3 du chiffre d'affaires (CA) dans l'alimentaire >2 500m <sup>2</sup> et moins d'1/3 du CA dans l'alimentaire	Monoprix Le Printemps
<b>COMMERCES DE MOINS DE 300M<sup>2</sup> SDV</b> (non disponible à l'aurif)		
<b>Commerces alimentaires généralistes</b> Epicerie, alimentation générale, supérette de 120m <sup>2</sup> à 300m <sup>2</sup>		
<b>Commerces alimentaires spécialisés</b> Boulangeries, pâtisseries, confiseries, poissonneries, caves, surgelés...		
<b>Commerces non alimentaires</b> Même rubrique que pour commerces >300m <sup>2</sup>		
<b>Commerces et services automobiles</b> Garages, station services		
<b>SERVICES</b> (non disponible à l'aurif)		
<b>Liés à l'équipement de la personne</b> Retoucheries, cordonneries, laveries		
<b>Liés à l'équipement de la maison-bricolage</b> Réparations d'articles électriques, artisans du bâtiment ayant un local		
<b>Liés à l'hygiène-santé-beauté</b> Salons de coiffure, salons de beauté		
<b>Liés au sport-loisirs-culture</b> Location vidéos, agence de voyage, photographes		
<b>Autres services :</b> Photocopies, écoles de conduite, services funéraires, toilettage animaux		
<b>AGENCES</b> (non disponible à l'aurif)		
<b>Banques, assurances, postes et télécommunications, agences immobilières</b>		
<b>CAFES RESTAURANTS</b> (non disponible à l'aurif)		
<b>Restaurants, restauration rapide, brasserie, cafés-tabac, cybercafés</b>		
<b>MARCHES</b> (non disponible à l'aurif)		
<b>Halle ou marché couvert</b> <b>Marché de plein vent</b> <b>Marché non alimentaire (puces, marché spécialisé)</b>	Commerces non sédentaires. Ils regroupent les marchés couverts (halle) et les marchés de plein vent (en extérieur), les marchés à thème, les puces.	

## 2. Les sources de données

### 2.1. Les données disponibles à l'aurif

#### Les centres commerciaux et les « grands » commerces

L'IAU île-de-France dispose de deux couches d'informations en données communes dans le SIGR, sur les équipements commerciaux géo-référencés à l'adresse, la première sur les centres commerciaux de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale<sup>1</sup> (SC), la seconde sur les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente<sup>2</sup> (SDV).

Ces deux bases de données sont acquises tous les 2 ans auprès de « Trade Dimensions », société privée spécialisée dans la constitution de bases de données sur la grande distribution et qui publie depuis 15 ans un inventaire des centres commerciaux et des équipements commerciaux sur la France entière.

Cette source couvre davantage le « grand » commerce (organisé ou succursaliste) et mal le commerce indépendant, l'alimentaire mieux que le commerce spécialisé. C'est pourquoi, tous les 2 ans, au moment de la mise à jour de la base commerces du SIGR, l'IAU île-de-France complète cet inventaire notamment en y intégrant certains secteurs comme le meuble, le commerce indépendant supérieur à 300 m<sup>2</sup>, etc.

Les données sont également réorganisées selon une nomenclature propre à l'IAU île-de-France.

Pour chaque équipement, on dispose du nom (ou enseigne pour les commerces), de l'adresse, de la surface, des effectifs employés (pour les commerces uniquement) et d'informations spécifiques mais assez peu renseignées (par exemple, le chiffre d'affaires pour les centres commerciaux). On ne dispose pas d'informations sur la fréquentation (nombre de visiteurs) ou sur le rayonnement (aire de chalandise).

### 2.2. Des données complémentaires à acquérir sur le petit commerce ?

#### Les registres des Chambres consulaires

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat ont en charge l'immatriculation des entreprises via les CFE (centres de formalités des entreprises), en particulier les sociétés commerciales et les commerçants artisans. À ce titre, elles disposent de fichiers consulaires qui portent uniquement sur les caractéristiques de la société d'un point de vue juridique, et de son exploitant. Ces inventaires présentent l'intérêt de couvrir l'ensemble de l'Île-de-France. En revanche deux problèmes se posent :

- la gestion des radiations
- les doublons entre fichier des CCI et des Chambres de Métiers, une même entreprise pouvant être immatriculée sur les 2 registres.

#### Le recensement des commerces et services à Paris et en Petite Couronne : TERRITEM, le SIG de la CCIP

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et ses délégations réalisent un inventaire géo-référencé du commerce de détail et des services. Il est commercialisé via le site de la CCIP Territem.

Territem fournit un descriptif des implantations commerciales recensées à partir de relevés « terrain » sur les 123 communes de la petite couronne et dans les 20 arrondissements de Paris. L'apport majeur de Territem est de recenser l'ensemble des locaux commerciaux vacants ou occupés par un commerce de détail de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente, par un service aux particuliers ou une agence.

Par Territem, on peut se procurer une cartographie à la commune ou l'arrondissement pour Paris, localisant les points de vente par secteur d'activité. Le coût varie de 75 à 600 € HT par commune selon la densité commerciale.

La dernière mise à jour remonte à janvier 2006, elle est effectuée tous les 3 ans.

Sur Paris, ce recensement est le fruit d'un partenariat entre la Ville de Paris, la délégation CCIP de Paris et l'APUR. Trois enquêtes ont été réalisées en 2000, 2003 et 2005. Une actualisation a été réalisée en 2007. La base de données s'appelle la BDCOM. Le champ couvert est plus large que pour la petite couronne car s'y ajoutent :

- hôtels et auberges de jeunesse ;
- commerce de gros ;

- services aux entreprises (imprimerie, ) ;
- médical (cabinet médical, ...) ;
- spectacles (théâtre, concert autre lieu de spectacle) ;
- autres locaux en boutique.

### 2.3. Les données de flux : des données partielles

Deux démarches ont été engagées sur la connaissance des flux. La CCI de Versailles – Val d'Oise-Yvelines et la CCI d'Evry ont mis en place des enquêtes sur le comportement d'achat des ménages. Elles devraient être rejointes par la CCI de Seine-et-Marne. Les départements sont découpés en bassins de consommation de poids similaires, des enquêtes téléphoniques ou postales permettent de déterminer le volume et la localisation des dépenses réalisées dans une gamme détaillée de produits.

La CCI de Versailles, précurseur de la méthode en Île-de-France, réalise sa 3ème mise à jour. La CCI de l'Essonne effectue la seconde mise à jour.

#### L'étude des flux en Essonne :

La première enquête a été réalisée fin 2002 auprès de 10 000 ménages (taux de réponses un peu supérieur à 10 %) répartis en 30 bassins de consommation.

Pour 31 familles de produits et de services, le consommateur indique le lieu exact du dernier achat.

Cette enquête permet d'identifier :

- les lieux d'achat dans ou hors du département ;
- la répartition des dépenses par forme de distribution ;
- l'attraction des équipements commerciaux par familles de produits ;
- l'évasion vers d'autres pôles situés en dehors du département ;
- les chiffres d'affaires correspondant.

Les critères de délimitation des bassins de consommation sur lesquels sont réalisés l'échantillonnage et l'enquête sont imprécis. On sait que pour sa dernière enquête, la CCI de l'Essonne les a fait coïncider avec le périmètre des intercommunalités. Cela signifie que l'analyse des flux à partir de ces enquêtes ne peut être utilisée que pour informer sur les origines de la clientèle des équipements commerciaux .

### 2.4. Les autres sources de données

#### Les distributeurs et gestionnaires de centres commerciaux

Les professionnels disposent de bases de données conséquentes sur leur clientèle. Ces données sont régulièrement mises à jour à partir d'enquêtes, ou à défaut, des relevés du code postal de la commune de résidence des clients. Les cartes de fidélité permettent de connaître de plus en plus précisément le comportement d'achat de leur détenteur. Malheureusement, ces données demeurent confidentielles.

#### Une source privée : CODATA

Codata propose des cartes et des bases de données rendant compte de l'organisation des commerces des sites commerciaux.

Les plans détaillés et actualisés des centres-villes, des centres commerciaux, et des zones d'activités sont disponibles sur [www.codata.eu](http://www.codata.eu).

Les plans d'unités urbaines permettent de connaître l'organisation des sites commerciaux sur une agglomération. Ces plans indiquent leur position et leur emprise au sol.

Les plans des zones commerciales reproduisent les sites commerciaux implantés en périphérie et aux abords immédiats des centres-villes.

Les plans de centres-villes permettent de positionner les emplacements et d'analyser les facteurs de commercialité.

Le champ couvert par Codata n'est pas exhaustif et ne couvre que les principaux sites commerciaux.

#### La BD de la DGCCRF

Responsable du maintien des règles de concurrence, la Direction Générale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) effectue par le biais de ses directions départementales un inventaire des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>. Il n'est pas disponible en format numérique.

<sup>1</sup> Surface commerciale = surface de vente plus réserves

<sup>2</sup> La surface de vente est l'indicateur de taille retenu car c'est celui qui a été choisi dans la réglementation sur l'urbanisme commercial pour déterminer le passage en CDEC.

**Tableau récapitulatif : Commerces – sources de données et disponibilité à l'IAU île-de-France**

Type d'équipement	Caractéristiques de l'équipement					Fréquentation de l'équipement				
	Localisation	Secteur Statut	Capacités	Service(s)	Autres caractéristiques	Public	Nb utilisateurs	Origine géo	Caractéristiques	Attractivité
Centres commerciaux > 5 000 m <sup>2</sup> SC (surface de vente + réserves)	IAU île-de-France : à l'adresse. Calés sur MOS en partie	-	Surface com. et nb de commerces	Nb de places de stationnement, nb magasins, enseignes principales	Année d'ouverture Chiffre d'affaires (24 % de renseignés),	Tout public	Non disponible à l'IAU île-de-France Données sur les flux (actes d'achats) via CCIV et CCIE Gestionnaire du CC (disponibilités ?)	Non disponible à l'IAU île-de-France Données sur les flux (bassins de consommation) via CCIV et CCIE Gestionnaire du CC (disponibilités ?)	?	?
CC de < 5 000 m <sup>2</sup> SC	Non disponible à l'IAU île-de-France						Non disponible	Non disponible		
Commerces > 300 m <sup>2</sup> surface de vente (SDV)	IAU île-de-France : à l'adresse		Surface de vente	Enseigne et secteur d'activité détaillé	Présence ou non dans un centre commercial, si oui nom du centre commercial, date d'ouverture, effectifs employés (3,6 % de non-renseigné), nb de places de stationnement	Tout public	Non disponible	Non disponible		
Commerces < 300 m <sup>2</sup>	Non disponible à l'IAU île-de-France TERRitem à l'adresse			Secteur d'activité détaillé		Tout public	Non disponible	Non disponible		
Services	Non disponible à l'IAU île-de-France TERRitem à l'adresse			Secteur d'activité détaillé		Tout public	Non disponible	Non disponible		
Agences	Non disponible à l'IAU île-de-France TERRitem à l'adresse			Secteur d'activité détaillé		Tout public	Non disponible	Non disponible		
Cafés-restaurants	Non disponible à l'IAU île-de-France TERRitem : à l'adresse					Tout public	Non disponible	Non disponible		
Marchés non sédentaires	IAU île-de-France : à la commune (enquête 2000) mais inventaire incomplet TERRitem à l'adresse					Tout public	Non disponible	Non disponible		

### 3- Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

#### 3.1. Les autorisations d'exploitation, les CDEC

L'essor rapide de la grande distribution dans les années 60, ses conséquences sur le petit commerce jusque là prédominant, la prévention des risques de dévitalisation des centres-villes ont amené la France à mettre en place une législation spécifique soumettant les commerces de détail à une autorisation d'exploitation commerciale. Elle repose sur l'articulation entre le niveau départemental et le niveau national qui constitue l'instance de recours hiérarchique

- Plusieurs lois se sont succédées :
- loi Royer (1973) : pouvoir de décision donné aux commissions d'urbanisme commercial. Le seuil de taille pour l'autorisation varie entre 1 000 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup> selon la taille de la commune ;
  - loi Doubin : dispositions relatives aux magasins constituant un ensemble commercial ;
  - loi Sapin : loi destinée à prévenir la corruption (la commission nationale se substitue au ministre et le nombre de membres des commissions départementales passent de 20 à 7) ;
  - loi Raffarin : le dispositif d'autorisation s'étend à un nombre accru de projets (à partir de 300 m<sup>2</sup>, aux cinémas et aux hôtels).

Avec l'empilement de textes législatifs (y compris loi SRU), les critères d'appréciation ont eu tendance à se multiplier faisant perdre aux décisions leur lisibilité : concurrence, densité d'équipements en moyennes et grandes surfaces, effet d'une ouverture sur l'équilibre entre les formes de commerce, impact en termes d'emplois, engagement des demandeurs à créer au moins 10 % de surfaces dans les zones prioritaires et les territoires ruraux, impact sur les flux de voitures et livraisons, desserte en TC, etc.

Actuellement en cas de recours, par ailleurs de plus en plus nombreux, le Conseil d'Etat apprécie prioritairement les projets au regard de l'équilibre entre les différentes formes de commerce. Le premier critère est celui de la densité commerciale dans la zone de chalandise. Si celle-ci est inférieure à la moyenne départementale dans le secteur d'activité considéré, le projet est autorisé. Dans le cas contraire, le Conseil d'Etat examine si cet inconvénient est compensé par des effets positifs vis-à-vis de l'emploi, de l'aménagement du territoire, de la concurrence, de la satisfaction des besoins des consommateurs.

#### 3.2. Les schémas départementaux d'équipement commercial et le schéma récapitulatif

La loi de 1996 a prévu l'instauration des schémas de développement commercial (SDC). Ils doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale. Par ailleurs, les décisions des CDEC doivent se référer aux travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC). Parmi ces travaux figurent l'élaboration des schémas de développement commercial mais la loi de 1996 ne leur donne aucun caractère normatif. Ces travaux ont pour but d'éclairer les décisions prises en CDEC.

L'élaboration des SDC est confiée aux ODEC qui mettent au point, dans le cadre de chaque département, un ou plusieurs SDC en fonction des caractéristiques dudit département. Le SDC, approuvé par l'ODEC, est établi pour une durée maximale de 6 ans et peut être révisé à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la date de sa publication. Cette procédure de révision anticipée doit être utilisée aussi souvent que possible dès lors que les caractéristiques urbaines, démographiques ou économiques de la totalité ou d'une partie significative d'un département ou de la région Île-de-France évoluent de manière importante. Le SDC doit également être révisé en cas d'incompatibilité entre un schéma de développement commercial et les autres schémas (SDC des départements voisins, schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur).

**Le cas particulier de la région Ile-de-France**  
L'arrêté du 4 mai 2001 a prévu les modalités de constitution de l'observatoire d'équipement commercial d'Ile-de-France (OECIF) et la réalisation d'un schéma récapitulatif de développement commercial de la région.

- Le SDC et le schéma récapitulatif, doivent contenir les informations suivantes :
- une analyse de la demande qui doit permettre d'évaluer la demande des consommateurs, de déterminer l'aire d'attraction des grands équipements commerciaux ;
  - une analyse de l'offre qui inventorie l'ensemble des équipements commerciaux de plus de 300 m<sup>2</sup> situés dans le périmètre de référence, les complexes cinématographiques importants, les établissements hôteliers d'une capacité de plus de 50 chambres dans la région Île-de-France et de plus de 30

chambres dans les autres départements métropolitains. L'ODEC peut néanmoins décider d'étendre le recensement aux équipements non visés par le décret ;

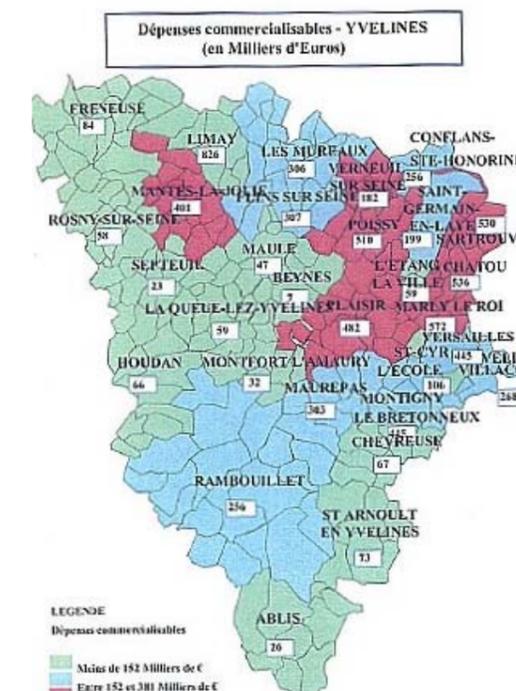
- L'analyse prospective de l'évolution du commerce et de l'artisanat.

Les 8 SDC d'Île-de-France ont été approuvés en 2004. Quelques-uns sont déjà en révision (Seine-et-Marne, Yvelines). Leur contenu est très hétérogène selon les départements et montre les limites du territoire départemental pour étudier le commerce et les comportements d'achats. Le « premier niveau » du schéma récapitulatif, en cours de validation auprès des ODEC a permis de réaliser une synthèse de l'offre dans la région mais ne représente qu'une première étape sur le volet demande et sur la prospective.

#### 3.3. Des découpages territoriaux pour l'étude de la « demande » dans les SDC

- Pour les SDC traitant du volet demande du schéma (4 sur 8), des découpages en bassins de consommation ont été réalisés :
- découpages basés sur les enquêtes sur les flux d'achats (cf. parties : Les sources des données et Les données de flux) en 30 bassins de consommation en Essonne, en « grands secteurs commerciaux » (regroupement de plusieurs bassins de consommation) dans les Yvelines et le Val d'Oise,
  - définition de zones de chalandise de 23 équipements commerciaux de référence (hypermarchés et supermarchés) en Seine-et-Marne et regroupement de ces zones en 7 bassins de consommation tenant compte des habitudes de consommation et des axes de communication.

**Le SDC des Yvelines : Du découpage en bassins de consommation...**

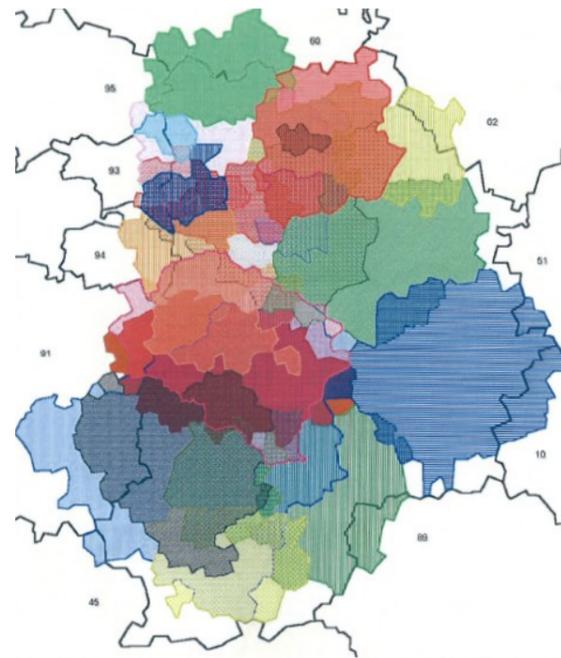


**... à la délimitation du département en 5 secteurs commerciaux pour le SDC**

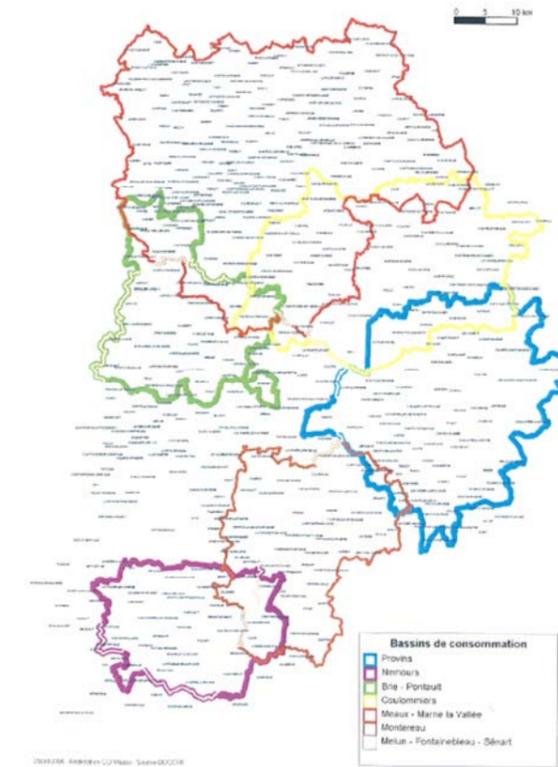


**Le SDC de Seine et Marne : les 3 étapes du découpage territorial**

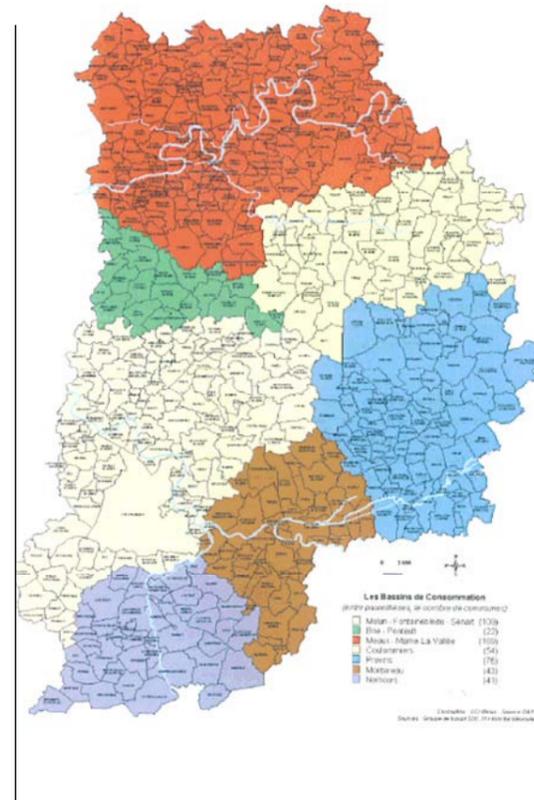
**1- Les zones de chalandise des équipements commerciaux de référence**



**2- Le regroupement d'aires d'influence des équipements commerciaux référencés**



**3- L'identification des bassins de consommation**



- le taux de motorisation ;
- la desserte routière et ferroviaire ;
- les niveaux de revenus ;
- le pourcentage de résidences secondaires.

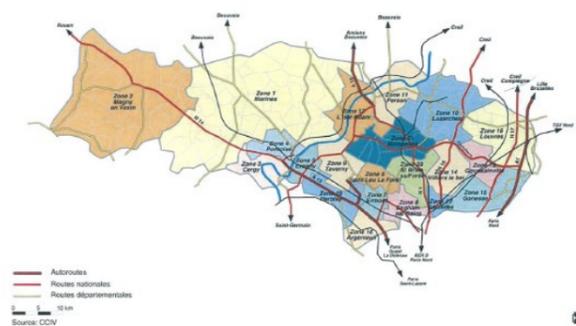
Les 4 premières variables sont considérées comme déterminantes, les autres comme variables d'ajustement.

L'étude propose une enquête relativement lourde (13 800 ménages interrogés) dont le coût serait compris entre 300 à 350 K€. Les suites à donner à ce travail n'ont pas encore été discutées.

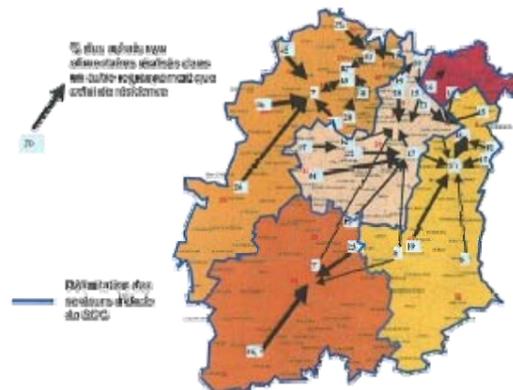
**Schéma récapitulatif – Etude méthodologique de la demande commerciale Proposition de découpage en 36 secteurs**



**Le SDC du Val d'Oise La Délimitation des zones SCODEC sur lesquelles sont basées l'échantillonnage de l'enquête**



**Le SDC de l'Essonne La délimitation des 5 secteurs géographiques à partir de l'analyse des flux d'achats non alimentaires**



**3.4. Démarche exploratoire sur la demande dans le schéma récapitulatif du commerce (SRC)**

Au regard de l'hétérogénéité des approches sur la demande menées dans les SDC, les travaux menés dans le cadre du SRC ont inclus la réalisation d'une étude visant la construction d'une méthode régionale de connaissance de la demande. Cette méthode viserait à disposer d'un système homogène d'observation de la demande (pratiques d'achat et niveau de satisfaction) couvrant l'ensemble de la région Île-de-France. Une segmentation géographique pour construire le plan de sondage a été proposée. Elle découpe l'Île-de-France en 36 territoires selon une méthode itérative, en croisant plusieurs critères :

- la densité de population par commune (nombre d'habitants par km<sup>2</sup>) ;
- l'indice de consommation théorique recalculé à l'échelle communale par rapport à la moyenne régionale (à partir de l'enquête Budget des Familles de l'Insee) ;
- les zones d'emplois de l'Insee ;

**3.5. Vers un renforcement du rôle des documents d'urbanisme**

La régulation des implantations commerciales se fait au préalable par les autorisations d'exploitation décrites ci-dessus, elle est relayée par les documents d'urbanisme, SCOT et PLU dont le rôle a été renforcé par la loi SRU. En effet, celle-ci exige que l'autorisation commerciale soit compatible avec le SCOT. Par ailleurs le SDC doit être compatible avec le SCOT.

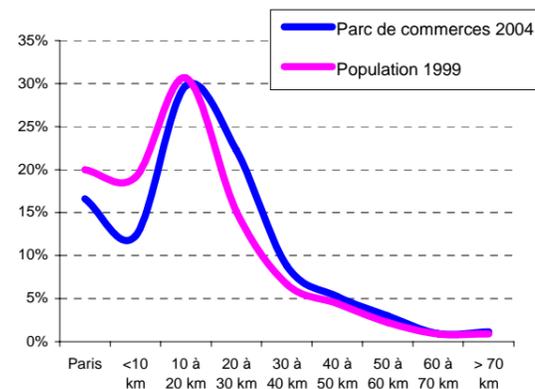
Cette tendance pourrait encore se renforcer car une réforme de la réglementation en urbanisme commercial a été exigée par la Communauté européenne. Elle pourrait déboucher sur un renforcement du rôle des documents d'urbanisme dans la régulation et l'organisation des implantations commerciales. Mais un problème majeur se pose en Île-de-France, celui de l'inadaptation des périmètres des SCOT à la problématique du commerce. Cela plaide pour un rôle renforcé du SDRIF sur ce thème mais suppose un renforcement des capacités d'expertise en amont.

## 4 - Les premiers éléments de constat

### 4.1. Une offre commerciale largement concentrée

L'offre commerciale en Île-de-France est abondante et inégalement répartie sur le territoire. Elle est principalement concentrée dans l'agglomération parisienne et dans une moindre mesure dans les agglomérations de la seconde couronne. Le graphique ci-dessous montre une forte correspondance entre la localisation des moyennes et grandes surfaces et la population francilienne. Un décalage apparaît cependant à Paris, dans la couronne autour de Paris (moins de 10 km) (moins de commerces) et dans la couronne comprise entre 20 et 30 km autour de Paris (davantage de commerces).

Répartition par couronne du parc de grandes surfaces et de la population



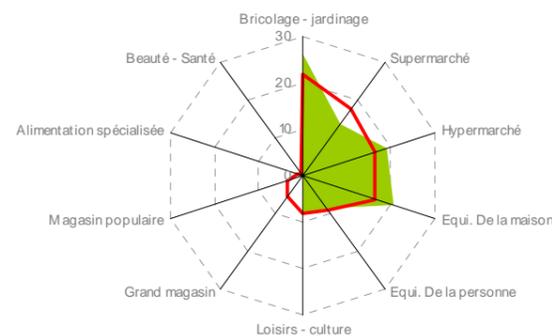
Les grandes surfaces (> 300 m<sup>2</sup> de surface de vente) totalisent 7 millions de m<sup>2</sup> en 2003<sup>3</sup>, 1/3 dans l'alimentaire et 2/3 dans le non alimentaire et sont implantées pour plus de la majorité des surfaces en grande couronne (57 %) alors que le petit commerce qui comprend environ 73 000 unités en Île-de-France est beaucoup plus présent à Paris (40 % des unités), et dans les Hauts-de-Seine dans l'alimentaire.

Le parc de commerces connaît des spécificités par rapport à la province. Rapportée à la taille de la chalandise à desservir, l'Île-de-France est davantage équipée en centres commerciaux, grands magasins et magasins populaires, de magasins spécialisés dans le sport, les loisirs, la culture et la santé-beauté. A

<sup>3</sup> Source : CCIP pour OECIF, mai 2005

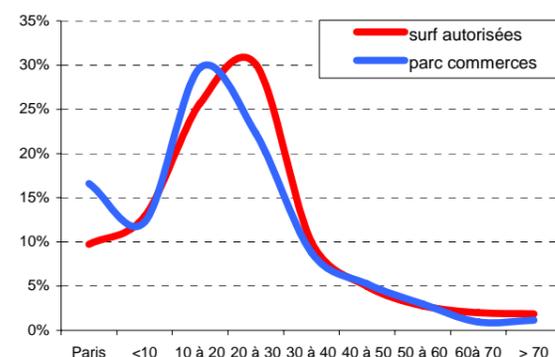
l'inverse on dénombre moins d'hypermarchés et de grandes surfaces de bricolage et de jardinerie. Quatre départements de la région possèdent des profils commerciaux spécifiques, le profil commercial correspond à la structure du parc de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> (répartition entre supermarchés, hypermarchés, équipement de la personne, de la maison, loisirs-culture, grand magasin, magasin populaire, alimentation spécialisée, beauté-santé, bricolage-jardinage) : Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, et la Seine-et-Marne. Les particularités de la capitale sont particulièrement accentuées : concentration de l'offre dans le secteur des grands magasins, des loisirs et de la culture, des magasins populaires, peu d'équipement en hypermarchés et dans le secteur du bricolage-jardinage. Les Hauts-de-Seine ont un réseau dense de supermarchés et de magasins populaires. Les hypermarchés sont particulièrement nombreux en Seine-Saint-Denis et les magasins de bricolage-jardinage en Seine-et-Marne. Les autres départements ont un profil proche de la moyenne régionale.

Profil commercial de l'IDF (en rouge) (en vert un exemple de profil commercial d'un département : le Val d'Oise - 95)



Chaque année en moyenne, environ 360 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales sont autorisées. Cela représente environ 5 % du parc actuel de grandes surfaces<sup>4</sup>. Le graphique ci-dessous montre une tendance vers des localisations de plus en plus périphériques (entre 20 et 40 km) en décalage avec les localisations résidentielles.

Répartition par couronne du parc de grandes surfaces et des surfaces autorisées entre 1998 et 2004



C'est probablement l'enjeu de la desserte de proximité qui se pose de la manière la plus cruciale en particulier dans les territoires de la couronne rurale et dans les territoires les plus fragilisés. La question se pose également dans les centres urbains les plus dynamiques, l'offre commerciale s'y développant au détriment des commerces de proximité.

Autre fait préoccupant, la concurrence exacerbée à laquelle se livrent les grandes surfaces dans certains territoires (secteur sud-est dans un triangle Evry/Sénart/Melun) et les risques de friches commerciales qui en découlent.

### 4.2. L'analyse des flux à partir de l'EGT

Une exploitation spécifique de l'Enquête Globale Transport (EGT) sur le domaine du commerce a été réalisée par l'IAU Île-de-France dans le cadre des travaux de l'OECIF (Observatoire de l'Équipement Commercial d'Île-de-France) sur le schéma récapitulatif.

En étudiant les déplacements des Franciliens au cours de la semaine et le week-end, l'EGT permet en effet la

<sup>4</sup> Source : Suivi des CDEC 1998-2005, IAU Île-de-France

caractérisation des déplacements pour achats grâce à des questions spécifiques :

- la périodicité de l'achat : les achats de nature quotidienne, ceux de nature hebdomadaire ou bi-hebdomadaire et ceux qualifiés d'exceptionnels ;
- le type de lieu où s'effectue l'achat (9 types de lieu d'achat : petit commerce / supérette / supermarché / grande surface / hypermarché / centre commercial / grand magasin / marché / marché aux puces (information disponible uniquement pour les déplacements pendant les jours de semaine).

Et des questions plus générales :

- le moment où s'effectue le déplacement (jour, heure...);
- l'origine géographique et la destination du déplacement ;
- le mode (marche, véhicule personnel, transport en commun...) utilisé pour se déplacer ;
- ainsi que des éléments de description des individus effectuant les déplacements (âge, sexe, csp...).

Il en ressort qu'en 2001 au cours d'une semaine complète, près de 24 millions de déplacements pour achats ont été effectués (sur un total de 223,5 millions de déplacements) soit 10 % des déplacements totaux et 18 % si on met à part les déplacements correspondant à un retour au domicile. Le motif achat arrive en quatrième place derrière les loisirs (23 %), les affaires personnelles (23 %), et le travail (19 %). En fin de semaine, il est en 2ème place derrière les loisirs.

L'EGT distingue 3 catégories d'achats selon leur fréquence : les achats quotidiens, les achats hebdomadaires ou bi-hebdomadaires et les achats exceptionnels.

Les déplacements sont assez bien répartis entre ces trois catégories. Les achats quotidiens représentent encore plus du tiers du total mais ils ont fortement diminué en 20 ans au profit des achats hebdomadaires ou bi-hebdomadaires (actuellement : hebdomadaire 39 %, quotidien 35 % et exceptionnel 26 %).

Si les petits commerces occupent la première place avec 30 %, on constate que les Franciliens fréquentent une gamme très large de catégories de magasins : davantage les petits commerces pour les achats quotidiens, majoritairement les grandes surfaces pour les achats hebdomadaires et bi-hebdomadaires.

Les jours les plus propices sont, à part égale, le samedi et le vendredi (plus de 4 achats sur 10 se font l'un de ces deux jours) viennent ensuite le lundi, le mardi, le mercredi, et enfin le jeudi et le dimanche. Sur 10 déplacements ayant pour motif l'achat, 7 se font en

semaine (69,4 %), 2 se font le samedi (21,5 %) et moins de 1 le dimanche (9,1 %).

**D'où part-on pour faire ses achats ?**

Plus de 2 déplacements sur 3 se font encore à partir du domicile. Si l'on ne considère que les achats de semaine, moins de 9 % des déplacements se font à partir du travail (c'est 6 % sur l'ensemble de la semaine). Une analyse en dynamique montre que les achats ont tendance à se faire un peu plus dans une chaîne de déplacements ni à partir du domicile ou du travail mais en venant de rendre visite à de la famille ou des amis, ou après avoir effectué d'autres achats.

**Où les Franciliens se rendent-ils pour leurs achats ?**

La consommation à proximité de son domicile tient une place importante. Plus de la moitié des déplacements pour achats se fait à l'intérieur de la commune de résidence. Cette part est nettement plus élevée si l'on ne s'intéresse qu'aux achats quotidiens (elle s'élève à 82 %). A l'inverse, on se déplace plus volontiers à l'extérieur de sa commune lorsque le déplacement concerne un achat hebdomadaire ou bi-hebdomadaire (1 fois sur 2) ou exceptionnel (presque 2 fois sur 3). Conséquence probable du renouveau de l'attractivité

des centres-villes, les déplacements qui s'effectuent dans la commune de résidence ont cru entre 1991 et 2001.

**La distance parcourue lors d'un déplacement pour achat dépend fortement du type d'achat :** pour les achats quotidiens elle est de 1,5 km, elle double pour les achats hebdomadaire (3 km) et triple pour les achats exceptionnels (4,5 km). Logiquement plus on s'éloigne du centre de l'agglomération plus on parcourt des distances importantes (entre 1 et 2,4 km à Paris, de 2,1 à 6,5 km en grande couronne).

**On note des différences importantes entre les départements dans leur capacité à retenir ou attirer les consommateurs.**

La carte de gauche indique la part des déplacements effectués dans le département de résidence, la largeur des flèches est proportionnelle au nombre de déplacements :

- entre 77 et 94 % des déplacements se font vers un lieu d'achat situé dans le département de résidence de la personne interrogée ;
- on constate que les résidents des départements de petite couronne (Hauts-de-Seine au premier chef) sont les plus nombreux à se déplacer en dehors de leur département ;

- à l'inverse l'évasion commerciale (nombre de déplacements pour achats effectués à l'extérieur du département de résidence) est plus faible à Paris et dans les départements de grande couronne.

L'EGT permet de mesurer l'attractivité commerciale des départements : il s'agit du nombre de déplacements pour achats effectués par des ménages qui n'habitent pas dans le département. Avec 860 000 déplacements réalisés par des ménages n'habitant pas Paris, celui-ci est de loin le département le plus attractif pour les achats.

Le département des Yvelines est en seconde position du fait de l'attractivité qu'il exerce sur ses deux voisins les Hauts-de-Seine et le Val-d'Oise.

La carte de droite donne une image des flux liés aux déplacements des Franciliens lorsqu'ils effectuent leurs achats en dehors de leur département de résidence. Une exploitation fine de l'enquête permet d'identifier les principales communes destinataires du flux, on peut en déduire le ou les équipements commerciaux concernés. Les principaux flux plus se dirigent vers les centres commerciaux régionaux, pas vers les centre-villes en dehors du cas particulier de Paris.

L'EGT fournit de nombreuses informations mais l'outil possède ses limites :

- la taille de l'échantillon ne permet pas de hiérarchiser les pôles commerciaux ;
- les achats effectués sur les lieux de transit sont souvent minimisés par les personnes enquêtées.

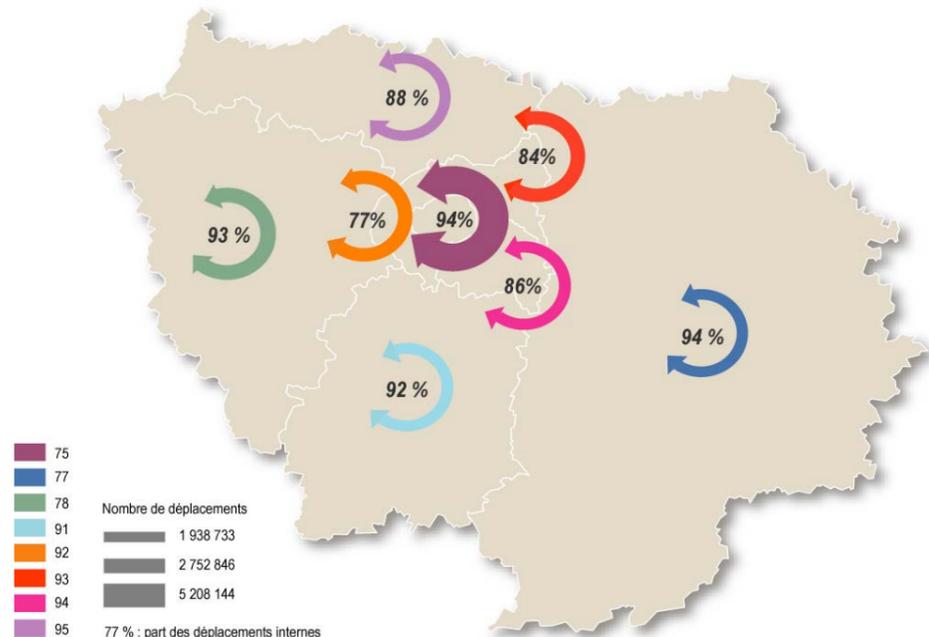
**4.3. Les modes de transports utilisés**

**Concernant les modes utilisés :**

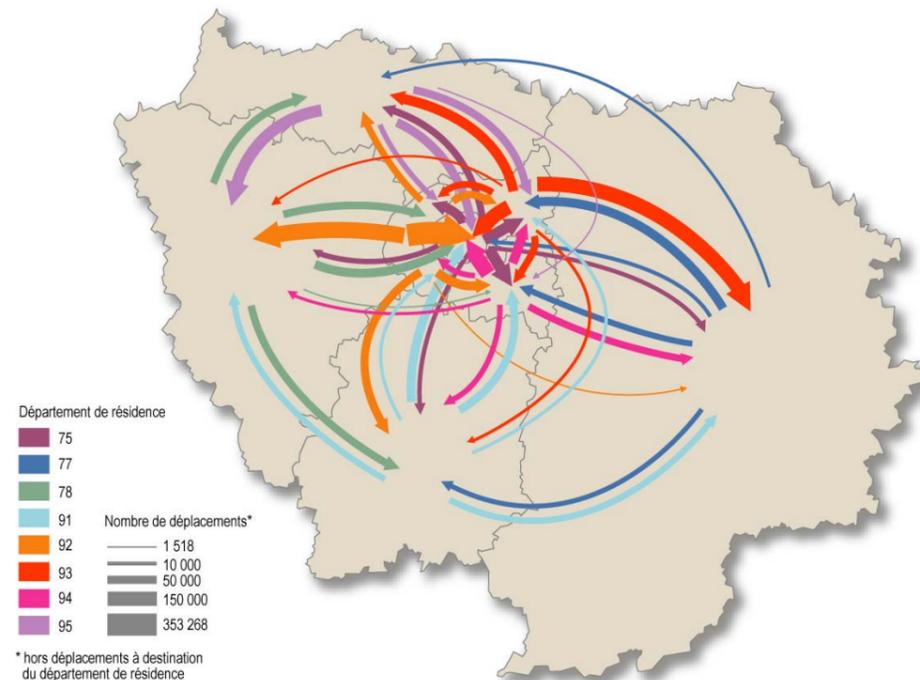
La voiture et la marche sont les modes les plus employés (respectivement 45 et 44% des déplacements)

- Moins d'1 déplacement sur 10 se fait en transports collectifs
- Les déplacements en voiture sont presque deux fois plus nombreux qu'en 1976 et la marche a beaucoup diminué

**Déplacements effectués par les résidents d'un département vers un lieu d'achat de leur département**



**Lieux d'achat des Franciliens**



# 5 – Proposition de nomenclature hiérarchisée

## 5.1. Les nomenclatures existantes

### A - Les nomenclatures généralistes

#### L'inventaire communal de l'Insee :

Dans la catégorie commerce « élargi » l'inventaire communal distingue :

- les grandes surfaces (hypermarché, supermarché, supérette, grande surface non alimentaire) ;
- l'alimentation (épicerie, boulangerie, boucherie-charcuterie, commerces de produits surgelés) ;
- le bureau de poste ou l'agence postale ;
- la banque ou la Caisse d'épargne ;
- les commerces spécialisés non alimentaires de moins de 300 m<sup>2</sup> ;
- autres services à la population (salon de coiffure, café, bureau de tabac, restaurant) ;
- le nombre de marchés de détail par mois.

#### ➤ L'intérêt de cette nomenclature :

En cas d'absence de commerces alimentaires à caractère permanent, l'inventaire précise si des services de remplacement existent (marchés, commerce multi-service ou tournée).

#### ➤ Les limites :

- le champ de l'enquête : l'inventaire communal ne concerne que les communes rurales de moins de 10 000 habitants. Les communes de Paris et de petite couronne sont donc exclues. D'autre part, les communes de grande couronne de taille importante ont vu leur taux d'équipement incrémenté de manière automatique ;
- l'ancienneté de la donnée (1998) ;
- la contrainte imposée de ne citer qu'une seule commune fréquentée lorsque l'équipement est absent. Cela supprime des flux secondaires parfois importants en volume.

#### La nomenclature de l'APUR :

La base de données complète des équipements de l'APUR (à différencier avec TERRitem - BDCOM) est très incomplète en termes de champ couvert sur le commerce. En effet, les équipements commerciaux figurent dans 2 rubriques du niveau 1 de la nomenclature :

- mairie - service municipal pour les marchés couverts,
- activité économique pour les centres commerciaux, grands magasins et galeries marchandes, les

locaux commerciaux de plus de 300 m<sup>2</sup> et les banques.

Cette arborescence et ces intitulés sont inadaptés au domaine du commerce.

#### Table de correspondance de la nomenclature APUR

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Mairie-service municipal-conseil régional	Equipement municipal divers	Marché couvert
Activité économique diverse	Animation économique	- Centre commercial, grands magasins, galeries - Locaux commerciaux de 300 m <sup>2</sup> et plus - Banque

### B - Les nomenclatures spécialisées

#### Le socle des nomenclatures sur le commerce : la NAF

La nomenclature des équipements commerciaux au sens strict, s'appuie sur la définition du champ du commerce de détail utilisée dans la comptabilité nationale. Elle est définie par référence à la nomenclature d'activités NAF. Elle s'attache, donc, en priorité aux produits vendus mais aussi pour le secteur alimentaire à la taille des points de vente.

Elle distingue :

- le commerce et la réparation automobile (y compris vente de carburants) ;
- le commerce de détail et la réparation ;
- les activités artisanales à caractère commercial (charcuterie, boulangerie, pâtisserie).

Le commerce de détail et la réparation est le poste le plus détaillé. Quatre grandes rubriques dans ce chapitre :

- le commerce alimentaire en magasin (petit commerce alimentaire spécialisé ou non, supermarché, magasin populaire, hypermarché) ;
- le commerce non alimentaire en magasin (grand magasin et magasin spécialisé – pharmacie, habillement-chaussures, personne, culture-loisirs-sports, foyer, habitat) ;
- le commerce de détail hors magasin (VPC, marché, automate) ;
- la réparations d'articles personnels et domestiques (cordonnier, horloger, etc.).

#### Les limites de cette nomenclature :

1-Plusieurs types d'activités ne font pas partie du secteur du commerce au sens strict alors même qu'elles fournissent un service qui s'apparente à de l'activité commerciale, qu'elles occupent des cellules commerciales, ont des logiques de localisation similaires aux autres commerces et participent à l'attractivité et à la composition des équipements commerciaux (centres commerciaux ou de centre-ville). On citera, en particulier, les services à la personne, les cafés et restaurants, les agences de voyage, les pressing-teinturerie, les coiffeurs, les salons de beauté, etc. Dans une moindre mesure on peut se poser la question pour les agences bancaires.

2-Le commerce évolue et s'adapte aux changements de comportements des consommateurs, de nouvelles activités apparaissent, des niches se créent qui ne sont pas répertoriées de manière satisfaisante dans cette nomenclature. On peut citer comme exemple, les cybercafés, la téléphonie, boutiques d'appel téléphoniques, etc...

3-Dans la même logique, les magasins font évoluer leur offre vers des segments qui peuvent être relativement éloignés de leur offre d'origine : par exemple les jardinerie qui vendent de plus en plus de mobilier, d'art de la table ou d'habillement.

4-Ensuite, des regroupements de commerces tels que les zones commerciales ou les centres commerciaux ne sont pas identifiés alors que ces notions sont couramment utilisées dans différentes nomenclatures.

## 5.2. Les essais de hiérarchisation recensés dans la littérature

### Approches empiriques sur la hiérarchisation des équipements de niveau régional menées par l'IAU île-de-France (Cf . carte de synthèse)

En 2005, un groupe de travail s'est réuni à l'initiative de l'IAU île-de-France pour réaliser une cartographie de synthèse de l'offre commerciale francilienne. Ces travaux ont permis en particulier:

- d'identifier les pôles commerciaux de niveau régional ;
- de caractériser des ensembles commerciaux dès lors que la masse critique des commerces qui les composent leur confèrent un rôle structurant dans l'espace régional.

Concentration commerciale		
Dominante commerces petits / moyens et services (accès/déplacement piéton)		
	Implantation zonale/linéaire Très dense à Paris	Report simplifié à partir de la carte « Axes et pôles commerciaux parisiens » du SDC de Paris approuvé en juillet 2004 (cf. carte thématique 1)
	Implantation zonale/linéaire Dense en petite couronne	Report simplifié à partir des cartes départementales localisant les commerces et services de proximité figurant dans « Etude territorialisée sur le commerce et les actions à mettre en œuvre pour la transmission des commerces, phase 1 » réalisée par la CCIP (source : inventaire 2002 Territem) (cf. carte thématique 2)
	Centre-ville commerçant de grande couronne	Repérage des communes ayant un nombre élevé de commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> à partir de la carte « Les commerces de proximité en IDF – Les commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> » extraite de l'étude « Territoires et implantations commerciales en IDF » de la CCIP pour l'OEICIF.
	Grand magasin parisien	Magasin de détail de très grande taille à rayons multiples avec ou sans rayons alimentaires hors centre commercial implanté à Paris
Dominante grands commerces (accès/déplacement automobile)		
	Lotissement / linéaire	Regroupement de moyennes et grandes surfaces commerciales, alimentaires et/ou spécialisées, sous deux formes, des lotissements (zones d'activités à vocation commerciale, ou des linéaires le long de grandes infrastructures routières). Identification et localisation à dire d'experts.
Typologie des équipements commerciaux		
	Centre commercial régional avec hypermarché	Centres commerciaux de plus de 80 000 m <sup>2</sup> de surface commerciale et principaux centres commerciaux de villes nouvelles (liste en annexe 2)
	Pôle commercial interdépartemental	Centres commerciaux comprenant un hypermarché dont la surface commerciale est comprise entre 40 000 et 68 000 m <sup>2</sup> et hypermarchés non intégrés à un centre commercial dont la SDV est supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> (liste en annexe 2)
	Pôle commercial intercommunal	Centres commerciaux comprenant un hypermarché dont la surface commerciale est comprise entre 20 000 et 40 000 m <sup>2</sup> et hypermarchés non intégrés à un centre commercial dont la SDV est comprise entre 6 000 et 10 000 m <sup>2</sup> (liste en annexe 2)
	Pôle commercial spécialisé	Centres commerciaux spécialisés (liste en annexe 2) et grandes surfaces spécialisées de plus de 6000 m <sup>2</sup> de SDV non implantées dans une concentration commerciale à dominante grands commerces

**Une typologie des polarités commerciales (présentée dans les SDC des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis)**

Le bureau d'étude (SM Conseil-Pivadis) missionné par ces deux ODEC pour les assister dans l'élaboration de leur schéma de développement commercial, a proposé une typologie hiérarchisée de pôles commerciaux, chaque pôle étant défini comme un regroupement géographiquement cohérent de commerces et de services. La délimitation des pôles est basée sur la rupture des linéaires de commerces et du type d'activités.

Une classification en 10 pôles a été proposée :

**LES POLES STRUCTURANTS :**

- **pôle régional** : pôle capable de drainer une clientèle à plus d'une demi-heure de voiture (pour les achats exceptionnels). Il possède une offre complète couvrant la plupart des types de produits (spécialisé et non spécialisé).
- **pôle majeur d'attraction locale** : pôle organisé le plus souvent autour d'un hypermarché de taille importante avec une forte concentration de boutiques et moyennes surfaces spécialisées. Certains centres villes sont capables de remplir ce rôle grâce à un nombre important de points de vente et une ou plusieurs locomotives de bon niveau (grand magasin, mégastore culturelle).
- **pôle important d'attraction locale** : pôle organisé autour d'un hypermarché mais avec une diversité d'offre limitée ou autour d'un centre-ville dense (plus d'une centaine de points de vente). En secteur rural, son attraction n'excède pas une demi-heure en voiture.

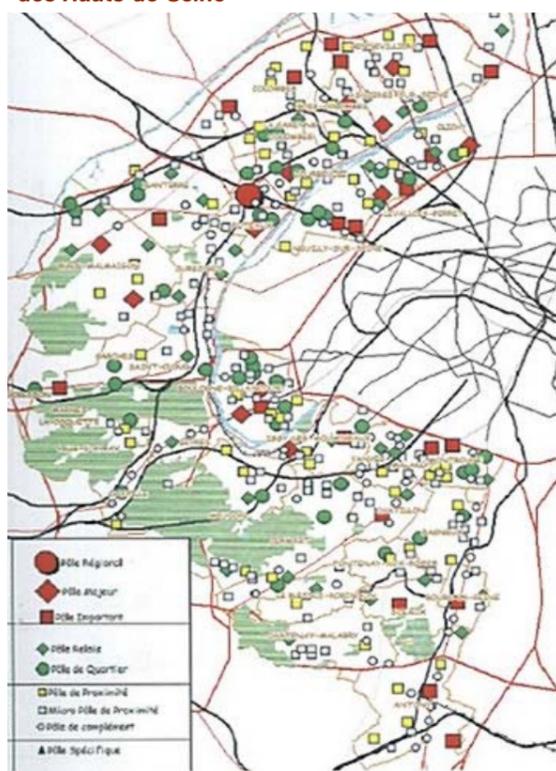
**LES POLES INTERMEDIAIRES :**

- **pôle relais** : pôle étoffé organisé autour d'un petit centre-ville ou autour d'un supermarché. Dans une zone urbaine, il se rapproche d'un pôle de quartier.
- **pôle de liaison** : pôle composé surtout d'indépendants organisés autour d'une locomotive de taille modeste (> 1 800 m<sup>2</sup>) destiné à capter les flux sur le trajet domicile travail. C'est une alternative entre pôle de proximité et grands pôles d'attraction locale.
- **pôle de quartier** : pôle de proximité particulièrement étoffé (au minimum une trentaine de boutiques comprenant de l'alimentaire mais aussi du non alimentaire. Il possède généralement une grande surface à dominante alimentaire de taille moyenne (inférieure à 1 800 m<sup>2</sup>).
- **pôle spécifique** : pôle spécialisé dans un domaine d'activité.

**LES POLES DE PROXIMITE**

- **pôle de proximité** : pôle destiné aux services de proximité et possédant une offre complète (y compris hygiène santé mais sans équipement de la personne et de la maison). Dans certains cas un supermarché seul peut remplir cette fonction.
- **micro-pôle de proximité** : petit pôle de moins de 10 commerces avec une offre incomplète. Il assure un service de proximité minimum (notion de dépannage). Contexte urbain ou péri-urbain seulement.
- **pôle de complément** : pôle peu structuré dont l'offre est globalement peu cohérente

**Organisation commerciale proposée dans le SDC des Hauts-de-Seine**



Source : SM Conseil Pivadi

**5.3. Proposition d'une nomenclature hiérarchisée**

**Les principes de hiérarchisation**

Le fondement de la hiérarchie est basé sur la capacité qu'ont les équipements commerciaux à répondre à la « demande commerciale » c'est-à-dire à des besoins des ménages en produits et services.

Aucune distinction n'est faite par rapport au public (comme c'est le cas par exemple pour les équipements d'enseignement), tous les équipements étant théoriquement accessibles à tous les consommateurs. Les critères pertinents sont donc les suivants :

- la nature de l'offre proposée,
- la taille de l'équipement,
- la proximité d'autres équipements (notion de pôle).

La combinaison de ces critères déterminera la fréquence de recours à cet équipement (quotidien, hebdomadaire, exceptionnel), et la chalandise qu'il draine (hyper-proximité, proximité, intermédiaire, infra-régional, régional ou supra-régional) (notion de déplacement « acceptable »).

A cette étape des travaux sur la hiérarchisation, l'identification des pôles n'a été faite que pour les centres commerciaux. Elle reste à faire pour les regroupements à dominante de grandes surfaces spécialisées et pour les concentrations et alignements commerciaux dans les centres urbains.

**Proposition de nomenclature hiérarchisée – Les équipements de commerce**

		Statut	Critères additionnels	Critère taille	Quotidienneté	Proximité	Intermédiaire	Régional	Population spécifique	Fréquence
<b>Centres commerciaux</b>										
	Centre commercial régional avec hypermarché	SC supérieure à 80 000 m <sup>2</sup> et CC de villes nouvelles (avec hyper)	Offre complète y compris restauration et loisirs	SC				X		Hebdomadaire/exceptionnelle
	Centre commercial régional sans hypermarché	SC supérieure à 80 000 m <sup>2</sup> et CC de villes nouvelles (sans hyper)	Offre complète y compris restauration et loisirs mais sans hypermarché	SC				X		Exceptionnelle
	Centre commercial interdépartemental	SC comprise entre 40 000 et 70 000 m <sup>2</sup> (avec hyper)	Galerie commerciale importante mais ne couvrant pas tous les besoins	SC			X			Hebdomadaire
	Centre commercial intercommunal	SC comprise entre 20 000 et 40 000 m <sup>2</sup> (avec hyper)	Galerie commerciale moins importante et ne couvrant pas tous les besoins	SC			X			Hebdomadaire
	Centre commercial local	SC supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> avec locomotive alimentaire	La locomotive alimentaire peut être un supermarché	SC		X				Hebdomadaire
	Centre commercial de quartier	Moins de 5 000 m <sup>2</sup> avec enseigne alimentaire	La locomotive alimentaire peut être une supérette, l'offre de services est limitée	SC		X				Quotidien Proximité
	Centre commercial spécialisé interdépartemental	Pas de locomotive alimentaire, SC sup. à 40 000 m <sup>2</sup>	Pas d'offre alimentaire, centre commercial orienté vers l'équipement de la maison de la personne	SC				X		Exceptionnelle
	Centre commercial spécialisé intercommunal	Pas de locomotive alimentaire, SC inf. à 40 000 m <sup>2</sup>	Pas d'offre alimentaire, centre commercial orienté vers l'équipement de la maison de la personne	SC			X			
<b>Commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> hors centres commerciaux</b>										
Multispécialiste	Grands magasins	SDV sup. à 30 000 m <sup>2</sup>		SDV					X	Exceptionnelle
		SDV inf. à 30 000 m <sup>2</sup>		SDV				X		Exceptionnelle
	Magasins populaires	SDV sup. à 2 500 m <sup>2</sup>		SDV			X			
		SDV inf. à 2 500 m <sup>2</sup> avec libre-service alimentaire SDV inf. à 2 500 m <sup>2</sup> sans libre-service alimentaire		SDV		X				
Alimentaire	Alimentaire spécialisé			SDV			X			Hebdomadaire
		Supermarché	Supermarché entre 1 000 et 2 500 m <sup>2</sup>		SDV		X			Hebdomadaire Quotidien
			Supermarché entre 300 et 1 000 m <sup>2</sup>		SDV		X			Hebdomadaire Quotidien
	Hypermarché	Supermarché hard-discounter		SDV		X				Hebdomadaire Quotidien
		Hypermarché sup. à 10 000 m <sup>2</sup>		SDV				X		Hebdomadaire
		Hypermarché compris entre 6 000 et 10 000 m <sup>2</sup> Hypermarché compris entre 2 500 et 6 000 m <sup>2</sup>		SDV			X			Hebdomadaire
Spécialiste	Equipement de la maison	Magasin à enseigne Ikéa		SDV				X		Exceptionnelle
		SDV sup. à 10 000 m <sup>2</sup>		SDV			X		Exceptionnelle	
		SDV inf. à 10 000 m <sup>2</sup>		SDV			X		Exceptionnelle	
	Equipement de la maison : jardinerie et bricolage (uniquement)	SDV inf. à 1 000 m <sup>2</sup>		SDV		X				
	Equipement de la personne	SDV sup. à 10 000 m <sup>2</sup>		SDV				X		Exceptionnelle
		SDV comprise entre 1 000 et 10 000 m <sup>2</sup> SDV inf. à 1 000 m <sup>2</sup>		SDV			X			Exceptionnelle
	Hygiène-santé-beauté	SDV sup. à 10 000 m <sup>2</sup>		SDV				X		Hebdomadaire/exceptionnelle
		SDV comprise entre 1 000 et 10 000 m <sup>2</sup> SDV inf. à 1 000 m <sup>2</sup>		SDV			X			Hebdomadaire/exceptionnelle
	Culture-sport-loisirs	SDV sup. à 10 000 m <sup>2</sup>		SDV			X			Exceptionnelle
		SDV comprise entre 1 000 et 10 000 m <sup>2</sup> SDV inf. à 1 000 m <sup>2</sup>		SDV			X			
Cycles autos	SDV sup. à 10 000 m <sup>2</sup>		SDV					X		
	SDV inf. à 10 000 m <sup>2</sup>		SDV				X			

		Statut	Critères additionnels	Critère taille	Quotidienneté	Proximité	Intermédiaire	Régional	Population spécifique	Fréquence
<b>Commerces de moins de 300 m² hors centres commerciaux</b>										
	Commerces alimentaires généralistes	Epicerie, alimentation générale, supérette de 120 m² à 300 m²		Unité	X					Quotidien Proximité
	Commerces alimentaires spécialisées	Boulangeries		Unité	X					Quotidien Proximité
	Commerces alimentaires spécialisées	Boucheries, charcuteries, confiseries, poissonneries, caves, surgelés		Unité		X				
	Commerces non alimentaire	Pharmacie, tabac, presse			X					
	Commerces non alimentaire	Hygiène-santé, beauté,		Unité		X				Quotidien Hebdomadaire
	Commerces non alimentaires	Culture – sport – loisir, équipement de la personne,				X				
	Commerces non alimentaires	Equipement, maison, cycles autos				X				Exceptionnelle
	Commerces et services automobiles	Garages, stations services		Unité		X				Proximité
<b>Services</b>										
	Liés à l'équipement de la personne	Laveries		Unité	X					Proximité
	Liés à l'équipement de la personne	Cordonneries, retoucheries,		Unité		X				Exceptionnelle
	Liés à l'équipement de la maison, bricolage	Réparations d'articles électriques, artisans du bâtiment ayant un local					X			
	Liés à l'hygiène, santé, beauté	Salons de coiffure, salons de beauté		Unité		X				Proximité
	Liés au sport loisirs culture	Location vidéos, agence de voyage, photographes		Unité		X				Proximité
<b>Agences</b>										
	Autres services	Photocopies, écoles de conduite, services funéraires, toilettage animaux		Unité		X	X			Proximité
	Banques, postes et télécommunications			Unité		X				Proximité
	Assurances, agences immobilières						X			
<b>Cafés, restaurants Marchés</b>										
	Cafés			Unité	X					
	Restaurants, restauration rapide, brasserie, cybercafés			Unité			X			Proximité Hebdomadaire Exceptionnelle
	Marché alimentaire	De plus de 100 forains		Nb de forains			X			Hebdomadaire Proximité
		De moins de 100 forains		Nb de forains		X				Hebdomadaire Proximité
	Marché non alimentaire								X	Exceptionnelle
	Marché aux puces								X	

# ANNEXES

Equipements commerciaux géoréférencés à l'IAU Île-de-France (les surfaces de centres commerciaux ne peuvent s'ajouter, certains commerces étant localisés dans un centre commercial, leur SDV est incluse dans la SC)

Nom	Fondement de la typologie	Typologie	Définition	Champs disponibles	Exemple d'équipement
<b>Centres commerciaux &gt; 5000m² SC (surface de vente + réserves)</b>	Qui rend compte du rayonnement « présumé » du CC (hiérarchie établie à partir de la surface commerciale et de la locomotive alimentaire ou non du centre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CC régional (SC&gt;80000m² et CC de villes nouvelles</li> <li>- CC interdépartemental avec hypermarché (entre 40000 et 68000 m² SC)</li> <li>- CC intercommunal (entre 20000 et 40000 m² SC)</li> <li>- CC local (moins de 20000m² SC)</li> <li>- CC spécialisé</li> </ul>	Ensemble de commerces géré par un gestionnaire unique de plus de 5000m² de SC et de plus de 10 commerces	Nom du CC Adresse Surface commerciale CA (Non renseigné : 74%) Typologie Année ouverture Nb de pk Nb de magasins	Vélizy 2  Chelles 2  Carrefour de Chambourcy  Art de Vivre
<b>Commerces &gt; 300m² SDV (surface de vente)</b>	Typologie à trois niveaux principalement fondée sur le type d'offre. Notion de taille dans l'alimentaire			Enseigne Typologie à 3 niveaux Adresse Présence ou non dans un CC Si oui nom du CC Surface de vente Date ouverture Effectifs (non renseigné : 3,6%) Nb de pk	
		Alimentaire : Alimentaire spécialisé Supermarché Supermarché HD Hypermarché Supérette Autre	SDV entre 400 m² et 2500 m² Idem- prix bas SDV >2500m² SDV entre 120 et 400m²		Picard Franprix Aldi Carrefour G20
		Spécialisé : Culture – sport - loisirs Equipement maison Equipement de la personne Hygiène-santé- beauté Cycles autos Autre	Détail activités en annexe		Décathlon IKEA  C&A Sephora
		<b>Multispécialiste :</b> Magasin populaire  Grand magasin...	Entre 1/3 et 2/3 du CA dans l'alimentaire >2500m² et moins d'1/3 du CA dans l'alimentaire		Monoprix  Le Printemps

## Annexe : La nomenclature NAF

N1	COMMERCE				
15.1F	Charcuterie				
15.8B	Cuisson de produits de boulangerie				
15.8C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie				
15.8D	Pâtisserie				
50.1Z	Commerce de véhicules automobiles				
50.2Z	Entretien et réparation de véhicules automobiles				
50.3A	Commerce de gros d'équipements automobiles				
50.3B	Commerce de détail d'équipements automobiles				
50.4Z	Commerce et réparation de motocycles				
50.5Z	Commerce de détail de carburants				
52.1A	Commerce de détail de produits surgelés				
52.1B	Commerce d'alimentation générale				
52.1C	Supérettes				
52.1D	Supermarchés				
52.1E	Magasins populaires				
52.1F	Hypermarchés				
52.1H	Grands magasins				
52.1J	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé				
52.2A	Commerce de détail de fruits et légumes				
52.2C	Commerce de détail de viandes et produits ... base de viande				
52.2E	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques				
52.2G	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie				
52.2J	Commerce de détail de boissons				
52.2L	Commerce de détail de tabac				
52.2N	Commerce de détail de produits laitiers				
52.2P	Commerces de détail alimentaires spécialisés divers				
52.3A	Commerce de détail de produits pharmaceutiques				
52.3C	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques				
52.3E	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté				
52.4A	Commerce de détail de textiles				
52.4C	Commerce de détail d'habillement				
52.4E	Commerce de détail de la chaussure				
52.4F	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage				
52.4H	Commerce de détail de meubles				
52.4J	Commerce de détail d'équipement du foyer				
52.4L	Commerce de détail d'appareils électroménagers, de				
		52.4N	radio et de télévision	66.0G	Assurance relevant du code de la mutualité
		52.4P	Commerce de détail de quincaillerie	67.2Z	Auxiliaires d'assurance
		52.4R	Commerce de détail de bricolage	70.1A	Promotion immobilière de logements
		52.4T	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie	70.1B	Promotion immobilière de bureaux
		52.4U	Commerce de détail d'optique et de photographie	70.1F	Marchands de biens immobiliers
		52.4V	Commerce de détail de revêtements de sols et de murs	70.2A	Location de logements
		52.4W	Commerce de détail d'horlogerie et de bijouterie	70.2B	Location de terrains
		52.4X	Commerce de détail d'articles de sport et de loisir	70.2C	Location d'autres biens immobiliers
		52.4Y	Commerce de détail de fleurs	70.3A	Agences immobilières
		52.4Z	Commerce de détail de charbons et combustibles	93.0B	Blanchisserie - teinturerie de détail
		52.5Z	Commerces de détail divers en magasin spécialisé	93.0D	Coiffure
		52.6A	Commerce de détail de biens d'occasion	93.0E	Soins de beauté
		52.6B	Vente par correspondance sur catalogue général	93.0G	Soins aux défunts
		52.6D	Vente par correspondance spécialisée	93.0H	Pompes funèbres
		52.6E	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	93.0L	Autres soins corporels
		52.6G	Commerce de détail non alimentaire sur éventaires et marchés	93.0N	Autres services personnels
		52.6H	Vente ... domicile		
		52.7A	Vente par automate		
		52.7C	Réparation de chaussures et d'articles en cuir		
		52.7D	Réparation de matériel électronique grand public		
		52.7F	Réparation d'appareils électroménagers		
		52.7H	Réparation de montres, horloges et bijoux		
			Réparation d'articles personnels et domestiques n.c.a.		
			HOTEL - CAFES - RESTAURANTS		
		55.1A	Hôtels touristiques avec restaurant		
		55.1C	Hôtels touristiques sans restaurant		
		55.1E	Autres hôtels		
		55.2A	Auberges de jeunesse et refuges		
		55.2C	Exploitation de terrains de camping		
		55.2E	Autre hébergement touristique		
		55.2F	Hébergement collectif non touristique		
		55.3A	Restauration de type traditionnel		
		55.3B	Restauration de type rapide		
		55.4A	Cafés tabacs		
		55.4B	Débites de boissons		
			AGENCES - SERVICES		
		65.1C	Banques		
		65.1D	Banques mutualistes		
		65.1E	Caisses d'épargne		
		66.0E	Assurance dommages		
		66.0F	R,assurance		

METHODOLOGIE

Nomenclatures

SECTEURS	SOUS-SECTEURS	EXEMPLES DE COMMERCES
Commerces alimentaires	Commerces alimentaires généralistes	Epiceries, alimentations générales, supérettes de moins de 300 m <sup>2</sup> . Supermarchés, hypermarchés, magasins populaires, supérettes entre 300 et 400 m <sup>2</sup>
	Commerces alimentaires spécialisés	Boulangeries, pâtisseries, chocolateries, confiseries, poissonneries, boucheries, charcuteries, crémeries, primeurs, commerces bio, commerces ethniques, caves, surgelés...
Grand magasin	Grand magasin	Grands magasins
Commerces non-alimentaires	Commerces d'équipement de la personne	Commerces de prêt-à-porter, de chaussures, d'accessoires de mode, friperies, bijouteries, horlogeries, maroquinerie...
	Commerces d'équipement de la maison	Merceries, commerces de tissus, de meubles, d'électroménager et radio - télévision - hifi, d'équipement du foyer (luminaires, vaisselle, art de la table...), brocantes, antiquités, bazars...
	Commerces de sport / loisirs / culture	Librairies, papeteries, presses, tabacs, commerce de matériels et vêtements de sport, de matériels graphiques ou musicaux, d'informatique, de bureautique, de puériculture, de jeux et jouets, de souvenirs, de disques et vidéos, galeries d'art, gadgeteries, animaleries, téléphonie, autres magasins spécialisés
	Commerces d'hygiène/beauté / santé	Parfumeries, commerces de produits de beauté, d'articles médicaux, lunetteries, pharmacies.
	Commerces de bricolage / jardinage	Fleuristes, jardinerie, quincailleries, commerces de bricolage, de revêtements de sols et de murs, d'énergie domestique....
Commerces et services automobiles	Commerces et services automobiles	Concessionnaires, garages vente et réparations, équipements automobiles, vente et réparation de motocycles, stations - essence, contrôles techniques, location de véhicules, lavages automobiles...
Services	Services liés à l'équipement de la personne	Retoucheries, cordonneries, réparations « minute », blanchisseries, laveries automatiques, services de location de costumes ou d'accessoires.
	Services liés à l'équipement de la maison / bricolage	Réparations d'articles électriques ou électroniques, services de location de matériel de bricolage et outillage, tapissiers - décorateurs, menuisiers, seruniers, installateurs de systèmes de sécurité, vitriers, plombiers, chauffagistes, travaux électriques, marbriers, encadreurs.
	Services liés au sport / loisirs / culture	Salles de sports (gestionnaires privés), autres activités sportives (hors municipales), services de location de vidéos, services de location de salles, cinémas, agences de voyages, photographes,...
	Services liés à l'hygiène/beauté / santé	Salons de coiffure, salons de beauté, tatoueurs, activités thermales et thalasso, saunas, hammams...
Agences	Agences bancaires et d'assurances	Banques, caisses d'épargne, organismes de crédits, agences d'assurances ...
	Postes et Télécommunications	La Poste, Agences France Télécom, et autres opérateurs (Bouygues, SFR...), agences de télécommunications à prix réduits, agences Câble, Internet et Télévision...
	Autres agences et services aux particuliers	Services de photocopies et reprographies, écoles de conduite, services funéraires, toiletages d'animaux, astrologues, généalogistes, agences d'intérim, services de déménagement, agences EDF/GDF, autres services aux particuliers... Agences immobilières, administrations d'immeubles résidentiels
Hôtels / Cafés / Restaurants	Hôtels / Cafés / Restaurants	Hôtels classés et non classés (dits de préfecture), restaurants, restaurations rapides, brasseries, cafétérias, salons de thé, bars, pubs, cybercafés...
Locaux vacants	Locaux vacants	Locaux commerciaux non occupés, fermés ou en travaux

# SPORT

## 1. Les différents types d'équipement

- 1.1. Une approche par fonction, une approche par type d'équipement

## 2. Les sources de données

## 3. Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

- 3.1. Un document cadre national sur le sport : le Schéma de services collectifs du sport (DATAR, avril 2002)

## 4. Premiers éléments de constat

- 4.1. Le nombre d'équipements
- 4.2. Comment faire évoluer l'indicateur « nombre d'équipement » ?
- 4.3. Le nombre d'habitants
- 4.4. La difficulté de la pertinence du territoire d'analyse

## 5. Proposition de nomenclature hiérarchisée

- 5.1. La fréquentation des équipements
- 5.2. Classer les équipements en fonction des catégories d'utilisateurs
- 5.3. Nomenclature hiérarchisée : équipements sportifs – document de travail – étape 1

## Annexe



# 1. Les différents types d'équipement

## 1.1. Une approche par fonction, une approche par type d'équipement

Aujourd'hui, on trouve deux approches essentielles de classification des installations sportives. L'une, basée sur une analyse fonctionnelle des équipements, elle a été établie par François Vigneau<sup>1</sup>, architecte et docteur en géographie et aménagement<sup>1</sup>, l'autre basée sur les types d'équipements (couvert, non couvert, piscine, gymnase...).

La première part du principe qu'un même type d'équipement, selon sa programmation ne remplira pas les mêmes fonctions. Un stade, par exemple, peut avoir pour première vocation d'accueillir un public nombreux venant assister à des manifestations sportives, un autre stade servira essentiellement à l'entraînement.

Classification par fonction de F. Vigneau :

1. Espaces de représentation sportive : stade de plus de 5 000 places, salles de concert ou d'exposition à usage sportif possible,
2. Espaces de réalisation sportive : compétition et entraînement de niveau local à régional dont stades, salles multisports...,
3. Espaces de préparation sportive : INSEP, CREPS, centres de formation des fédérations...,
4. Espaces de formation physique et sportive : équipements spécifiques pour l'EPS, pour l'initiation sportive,
5. Espaces de mises en condition physique : parcours de santé, salles de remise en forme...,
6. Équipements de récréation physique et sportive : bases de loisirs, piscines sport-loisir, skate park...,
7. Espaces d'excursion : sentiers de randonnée, parcours navigables...

Cette classification est peu utilisée car elle reste pour le moment théorique en ce sens qu'elle a été construite sur ce que serait une planification et une programmation « rationnelle » des équipements sportifs.

En réalité une grande part des équipements qui composent le parc sportif actuel est hérité des « grilles d'équipements » élaborées par le ministère des sports de l'époque, en 1964 et en 1974 et ne rentrent pas dans la classification de F. Vigneau ou plutôt on les retrouve tous classés dans seulement 2 ou 3 des 6 rubriques proposées.

<sup>1</sup> François Vigneau – Les espaces du sport- PUF – Que sais-je

En effet, afin de combler un important retard en matière d'équipements collectifs et d'offrir à tous les habitants, citadins et ruraux, un accès dans des conditions identiques aux équipements publics, la tendance dans les années 60 et 70 a été de produire massivement, à moindre coût, des équipements standardisés. Des « boîtes » faciles à monter, conçues, à quelques options près sur le même modèle. Dans le domaine sportif, c'est l'époque des COSEC<sup>2</sup> pour les sports en salle, et pour la natation, des piscines modèles Iris, Tourmesol, Caneton.... Grâce à cette production « industrialisée », de nombreuses installations sportives<sup>3</sup> ont été construites en France en un temps relativement court.

A cette époque, les équipements étaient conçus pour une pratique en club dans le cadre de compétition. Et partant de l'adage « qui peut le plus peut le moins », ils étaient censés répondre également aux autres formes de pratiques, scolaires notamment.

Aujourd'hui du fait de la diversification des pratiques, il n'est plus possible de penser qu'un équipement uniquement conforme aux exigences fédérales pour l'accueil de compétitions de haut niveau satisfait toutes les autres finalités (entraînement, sport à l'école, sport-santé, sport-loisir...)

En fait cette classification construite à partir des besoins (entraînement, initiation, récréation physique et sportive, représentation sportive...), montre qu'une grande partie du parc des équipements sportifs français souffre d'une trop faible diversité typologique et fonctionnelle et donc d'une inadéquation à la multiplicité des pratiques sportives.

Depuis une vingtaine d'année, cependant au fur et à mesure des nouvelles constructions ou des réhabilitations d'équipements sportifs, de multiples expériences ont été menées pour améliorer la qualité de l'offre, entre recherche de polyvalence : un même équipement qui réponde à plusieurs fonctions (haut niveau et sport de proximité) ; ou recherche de spécialisation (une seule fonction, et/ou une seule discipline). Aujourd'hui, on sait qu'il n'y a pas de réponses types prêtes à l'emploi. Le projet doit partir d'une analyse précise de la demande (pour qui ?) propre à chaque territoire.

La seconde classification est la plus utilisée.

Elle revient à faire quasiment autant de catégories qu'il y a d'équipements (gymnase, piscine, terrains de foot, terrain de tennis, court de squash...). Cette

<sup>2</sup> Complexe sportif évolutif couvert.

<sup>3</sup> Environ 2 500 gymnases, 5 200 terrain de sports, 1 600 piscines couvertes et de plein air ont été construites entre 1961 et 1974 sur le territoire national.

classification est à géométrie variable, selon les regroupements effectués pour simplifier la liste et faciliter ainsi les traitements (terrains de grands jeux, terrains de sport de raquette...).

Cette classification présente un intérêt dans le cas où les caractéristiques des équipements sont particulièrement bien renseignées (taille, sports pratiqués...), offrant ainsi la possibilité de créer des sous-catégories pour chaque équipement.

Le recensement national des équipements sportifs réalisé en 2006, le premier depuis les lois de décentralisation, utilise une nomenclature par type d'équipement en deux niveaux. Le premier est représenté par 30 familles d'équipements qui regroupent à leur tour au total 130 équipements, espaces et site de pratique (cf. tableau annexe) :

Les 30 familles d'équipements :

- a. Aire de sports de glaces
- b. Bassin de natation
- c. Boulodrome
- d. Bowling
- e. Divers équipements de sports de nature
- f. Plaine de jeux
- g. Plateau EPS
- h. Site d'activités aquatiques et nautiques
- i. Site de modélisme
- j. Skate park et vélo-freestyle
- k. Structure Artificielle d'Escalade
- l. Terrain extérieur de petits jeux collectifs (hors plateaux EPS/multisports)
- m. Circuit/piste de sports mécaniques
- n. Court de tennis
- o. Equipement d'activités de forme et de santé
- p. Equipement d'athlétisme
- q. Equipement de cyclisme
- r. Equipement équestre
- s. Equipement et piste de ski
- t. Mur et fronton
- u. Parcours de golf
- v. Parcours sportif/santé
- w. Pas de tir
- x. Salle de combat
- y. Salle multisports (gymnases)
- z. Salle ou terrain spécialisé
- aa. Site d'activités aériennes
- bb. Terrain de grands jeux
- cc. Divers équipements
- dd. Salle non spécialisée

## 2. Les sources de données

Le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques mené au niveau régional et piloté par le national (Ministère des sports) réalisé en 2006 a permis de constituer enfin une base de données permettant de dresser un inventaire des équipements sportifs en France.

Rien n'avait été fait dans ce domaine depuis la décentralisation. Avant ce recensement, on trouvait quelques rares bases, constituées le plus souvent au niveau départemental, sur des modèles très différents qui limitaient les assemblages pour une vision régionale ainsi que les comparaisons.

Si cette base constitue une étape importante, par son exhaustivité (France entière) et sa précision géographique (coordonnées GPS des quelques 28 000 équipements recensés en Ile-de-France) son contenu, pourtant riche, comporte des faiblesses.

Certes, chaque équipement est doté d'une fiche technique très fournie. On peut connaître son âge, son degré d'éclairage, les revêtements au sol, ses dimensions sportives (hauteur sous plafond, taille de l'aire de pratique), le nombre de vestiaires, le nombre de places assises dans les gradins, son accessibilité à certains types de handicap... en revanche aucune indication ne permet d'identifier correctement et facilement les fonctions « théoriques » remplies par l'équipement. Cet inventaire ne permet pas de ce fait de hiérarchiser les équipements.

Autre caractéristique particulière, source de difficultés, l'unité de référence de la base est l'équipement. La définition de l'équipement constitue la plus petite unité sportive (les 130 catégories) à l'intérieur d'une installation sportive. Ainsi un gymnase qui comprend une salle multisport et une salle spécialisée en judo par exemple représentent deux équipements distincts dans la base. Autre exemple, il est possible de faire une recherche sur les bassins aquatiques mais pas directement sur les piscines. Soit environ 580 équipements (bassins) au lieu de 335 (piscines<sup>4</sup>).

A l'aide de l'outil cartographique « Visiaurif-Sport »<sup>5</sup>, ce problème a pu être en partie contourné en ne représentant sur la carte, qu'un seul point par piscine dont la taille varie en fonction de la somme des bassins de la piscine (cf cartes).

Mais pour cela il a fallu retravailler l'organisation du recensement.

Par cette organisation, la base de données constituée par le ministère des sports diffère des autres nomenclatures de type APUR (Atelier parisien

d'urbanisme) ou INSEE avec l'inventaire communal (cf. tableau comparatif en annexe).

Le but recherché n'est évidemment pas le même. Le ministère tente d'évaluer la totalité des aires sportives, et des disciplines praticables. Il est dans une logique de services (potentiels) rendus par l'équipement à la population sportive. L'APUR ou encore l'INSEE s'appuient sur des entités de programmation, ils sont plus dans une logique d'aménagement du territoire, mais avec des approches incomplètes car non exhaustives quant aux diverses catégories d'équipements. On voit d'ailleurs que la nomenclature de l'APUR a été construite en se référant aux équipements existants sur Paris, ville déficitaire tant au niveau quantitatif que qualitatif (uniformité de l'offre et sport spectacle plus important qu'ailleurs). Les deux approches, APUR/INSEE d'une part et ministère d'autres part sont utiles, mais il faudrait qu'elles soient complémentaires pour être optimales.

Notre objectif est donc de proposer une nomenclature qui soit au croisement des problématiques du milieu sportif et des problématiques d'aménagement en lien avec les autres types d'équipements (santé, formation, culture, commerce...).

<sup>4</sup> publiques

<sup>5</sup> Outil cartographique construit à partir du RES sur la base du SIG

### 3. Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

A partir de 1982, première décentralisation, c'est « l'éclatement » des politiques de constructions sportives. Les lois de décentralisation, y compris la toute dernière (lois de compétence 1983, 1986, 1992 et enfin 2003) sont restées quasiment muettes quant à l'attribution des compétences sportives des collectivités territoriales. Et les différentes lois sur le sport depuis celle du 16 juillet 1984, n'ont pas non plus contribué à établir une répartition claire des tâches entre commune et intercommunalité, départements, régions et Etat. Au final, le sport est devenu, à l'heure actuelle, une compétence très « partagée ».

Le rôle des communes et des groupements de communes reste néanmoins essentiel dans le financement de l'offre sportive et près de 85% du patrimoine sportif appartient aux communes.

#### 3.1. Un document cadre national sur le sport : le Schéma de services collectifs du sport (DATAR avril 2002)

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, institue 8 Schémas de Services Collectifs, dont un consacré au sport.

Ces schémas doivent orienter les politiques contractuelles et coordonner les politiques publiques. Sans être un document prescriptif, le SSC du sport s'impose à l'ensemble des procédures d'aménagement du territoire. Ainsi un Schéma directeur régional d'aménagement doit le prendre en compte. Si cette « prise en compte » exprime un rapport juridique moins fort que la compatibilité, le SDRIF ne pourra, toutefois, ignorer ces documents. De même, les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature placés sous l'autorité des Conseils généraux devront respecter les orientations du SSC.

Principaux objectifs énoncés dans le SSC Sport :

En dehors du rôle du sport de haut niveau qui contribue au rayonnement de la France et qui reste un des objectifs prioritaires, 4 autres objectifs majeurs sont définis :

- favoriser l'accès de tous à toutes les activités sportives notamment par le renforcement de la dimension éducative du sport,
- inscrire le sport dans des logiques de structuration et de développement durable du territoire, aujourd'hui l'acte de construire des équipements s'efface devant celui d'aménager (par opposition

aux années 70 et la réalisation des équipements standardisés : mille piscines, les COSEC...),

- valoriser les espaces naturels et ruraux à enjeux sportifs et en promouvoir un accès raisonné,
- structurer l'organisation sportive par la formation et l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs le choix stratégique du SSC sport entend s'appuyer sur le partenarial : il s'agit, face à l'enchevêtrement des compétences, de favoriser pour chaque territoire l'émergence et la coordination des politiques sportives et la mise en réseau des acteurs du sport.

L'idée adoptée par tous, notamment depuis le Schéma de service collectif du sport, est qu'il devient nécessaire de coordonner les efforts de planification des équipements sportifs de l'ensemble des acteurs. Particulièrement aujourd'hui où il est manifeste que le parc d'équipements sportifs est vétuste et déficitaire et demande un gros effort de remise à niveau (certains réclament un « Plan Marshall » des équipements sportifs).

Pour une meilleure coordination, il a été prévu la création au niveau régional d'une structure de concertation réunissant les collectivités locales, l'Etat et le mouvement sportif pour la mise en place de Schémas Régionaux de Développement du Sport. Cette structure appelée Comité ou conférence régional du sport a quelques difficultés à se mettre en place en Ile-de-France, mais le processus est en marche.

Pour l'heure, les politiques publiques en terme d'investissement dans la réalisation ou la rénovation des équipements sportifs se traduisent plutôt par une politique d'accompagnement de la demande au travers d'une grande diversité de dispositifs « éclatés » au sein de multiples compétences territoriales (Etat, région, département et communes).

Ainsi, les Régions, par exemple, financent certes des équipements de niveau régional, mais elles participent également dans de nombreux cas à la réalisation d'équipements de niveau local dans le cadre de politiques territoriales, et ce, sans schéma particulier de développement pour certaines. Or, jusqu'à il y a peu, la méconnaissance totale de la distribution des équipements sportifs sur les territoires rendait très difficile la prise en compte des critères d'aménagement et notamment en terme de rééquilibrage.

De la même manière, des communes ont pu ériger un équipement d'envergure départementale voire

régionale sur leur territoire parfois sans tenir compte de son inscription dans le réseau d'équipements de même échelle (exemple de certains palais des sports).

## 4. Premiers éléments de constats

Le recensement a permis de dresser des premiers bilans quant à l'offre d'équipements sportifs en France et plus particulièrement sur l'Ile-de-France.

Que ce soit avec ou sans les sports de nature, l'Ile-de-France apparaîtrait très nettement sous équipée par rapport aux autres régions françaises.

Le principal indicateur généralement utilisé pour ces évaluations est celui qui consiste à rapprocher « offre quantitative/nombre d'habitants sur un territoire donné ». Cet indicateur présente un certain intérêt lorsqu'il s'agit de dresser un premier bilan rapide, mais il devient très vite insuffisant pour décrire et analyser la réalité plus finement.

### 4.1. Le nombre d'équipements

Certes, sommer des équipements qui n'ont rien à voir ensemble (Stade de France et COSEC....) ne peut constituer un indicateur fiable. Cependant si le mauvais positionnement de l'Ile-de-France par rapport aux autres régions masque probablement des situations de terrains complexes - en partie liées à la particularité francilienne (Paris, ville capitale, et départements ruraux) - il indique certainement, notamment en comparaison de régions relativement proches dans leur organisation spatiale (Rhône-Alpes, PACA), un réel retard à ne pas négliger.

Ce qui est surprenant toutefois, c'est que malgré un faible taux d'équipement, les Franciliens semblent tout aussi sportifs que les habitants des autres régions de France<sup>6</sup>. Par ailleurs, ils ne sont pas plus nombreux qu'en province à s'adonner à la pratique libre qui nécessite a priori peu d'équipements (63% des sportifs franciliens contre 62% en province).

Certes, une fois gommé l'effet de structure lié à la population de l'agglomération parisienne, en moyenne plus jeune et plus diplômée, elle apparaît alors moins sportive que les grandes agglomérations de province, mais l'écart est loin d'être comparable à celui relevé entre les taux d'équipements.

A ce titre, nous avons essayé de mesurer le coefficient de corrélation par région entre taux de pratique sportive (enquête EPCV 2003) et taux d'équipements.

Le résultat est que cette corrélation n'existe pas lorsqu'on observe des taux de pratique équivalents à au moins une fois par semaine, au moins deux fois par mois et au moins une fois par mois. Elle devient négative quand la pratique est d'au moins une fois dans l'année.

Par ailleurs il a été constaté que les régions qui pratiquent le plus ne sont pas celles qui sont le mieux équipées (à l'exception de l'Auvergne).

<sup>6</sup> Cf. Enquête EPCV 2003 et extension.

### 4.2. Comment faire évoluer l'indicateur « nombre d'équipement » ?

François Vigneau dans son livre « les équipements sportifs » Editions du Moniteur - 2006 écrit : « Il s'avère que le nombre d'équipements ne peut plus constituer un indicateur suffisant. En effet un recensement qui comptabiliserait de la même manière un terrain de football en gazon synthétique ouvert à tous et le Stade de France ne serait pas pertinent. Plus généralement une offre d'équipements peut être quantitativement suffisante, mais qualitativement inadaptée à la demande. Pour évaluer la satisfaction des besoins d'un point de vue quantitatif, ce n'est pas tant le nombre des équipements existants ou projetés qu'il faut considérer mais leur capacité d'utilisation [...] Un autre critère contribue à relativiser la pertinence des indicateurs fondés sur le nombre des espaces sportifs : la diversité, la richesse de l'offre ».

Effectivement, la capacité d'utilisation d'un équipement sportif est fondamentale. Un terrain de tennis découvert qui possède un éclairage artificiel n'offre pas le même taux d'utilisation que celui qui n'en bénéficie pas. Si le recensement donne quelques indications techniques sur les équipements (nature du sol, éclairage, couvert/non couvert...), d'autres informations font défaut, concernant l'utilisation réelle des équipements et leur fréquentation (pratiques et pratiquants, taille de l'équipement...).

### 4.3. Le nombre d'habitants

Le nombre total d'habitants ne tient pas compte de la composition socio-démographique du territoire d'analyse. Ainsi en matière de sport, l'âge, le sexe, le revenu, le niveau de diplôme et la catégorie socioprofessionnelle sont des critères importants quant à l'intensité de la pratique et les formes de pratiques. Si on cherche par exemple à évaluer le taux de couverture d'un équipement de type Roller Parc, Bike Parc ou rampes de skate etc., il serait plus juste de rapporter l'offre existante non pas à la population totale de la commune, mais à une population correspondant aux pratiquants des disciplines sportives concernées, ici à une classe d'âge limitée : les 11/25 ans par exemple.

En outre « L'analyse des taux d'équipements pour 1 000 habitants n'a guère de sens si chaque type d'installation est considéré indépendamment et n'est pas mis en perspective avec l'ensemble du patrimoine. Ainsi les communes de 5 000 à 10 000 habitants paraissent relativement sur-équipées par rapport à

celles qui sont davantage peuplées. Cependant ces ratios portent essentiellement sur les équipements de base (grands et petits terrains de sport, gymnases, piscines, courts de tennis...). Or si pour ces installations, le taux d'équipement pour 1 000 habitants diminue au fur et à mesure que la population augmente, en revanche la diversité des types d'équipements croît ». (Cf. F. Vigneau)

### 4.4. La difficulté de la pertinence du territoire d'analyse

Les premiers travaux d'analyses tirés du recensement des équipements sportifs du ministère conduisent à se poser la question du ou des territoire(s) le(s) plus pertinent(s) pour mesurer les carences en équipements. Et à travers la problématique du ou des territoires, celle de la hiérarchie des équipements. Ainsi faut-il mesurer à l'échelle régionale un taux d'équipement tous équipements confondus, ou bien ne faut-il retenir que les équipements structurants régionaux ?

#### Le « phénomène » grande couronne :

Que ce soit tout équipement confondu ou par grande catégorie d'équipement, les départements de la grande couronne apparaissent presque systématiquement bien dotés par rapport à la zone centrale.

Ces résultats sont le reflet d'une certaine réalité. Les lois programmes des années 60 et 70 ont marqué le paysage urbain et en particulier la périphérie.

Les disponibilités foncières, « historiquement » plus faibles et plus chères sur Paris puis en petite couronne ont également structuré l'offre. Les terrains de grands jeux « relégués » à la périphérie de Paris illustrent bien ce phénomène. Un processus qui conduit également à ne retenir dans la partie centrale que les équipements à fort rendement et qui expliquerait aussi qu'en matière de salles spécialisées les écarts seraient plus faibles entre Paris et la grande couronne.

Cependant, cette explication est-elle suffisante ? On peut se demander si le rapport équipements/population par département est pertinent. Si en matière de densité urbaine la zone centrale est relativement « homogène », il en va autrement en grande couronne ou les « zones de plein » cohabitent avec les « zones de vide » où l'urbain cohabite avec le rural.

#### Nombre d'équipements et taille des communes

Le CNFPT avait effectué en 2002 une étude qui permettait de disposer d'un nombre d'équipements (par grand type) par catégorie de commune en fonction des

poils de population. Cette méthode offre comme avantage de mieux prendre en compte la morphologie des territoires.

Cette méthode d'analyse est maintenant rendue possible sur l'Ile-de-France, grâce au recensement, même si elle demande d'importants traitements pour reclasser certaines catégories d'équipements. Cette démarche permettrait de travailler autour de la notion de « seuil d'apparition » d'équipements en fonction de différentes unités géographiques.

Elle devrait être réalisée lors de la deuxième phase de cette étude.

#### Le découpage en bassins de vie de l'INSEE

Une autre approche consisterait à se baser sur des territoires non pas administratifs, mais sur des territoires plus proches du vécu, fondés sur des critères dynamiques (flux de déplacements des populations en fonction des activités effectuées ou recherchées). Des territoires qui recouperaient la notion de bassin de vie telle que définie par l'INSEE : « un bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi »<sup>7</sup>. En 2004, le découpage du territoire de la France métropolitaine comporte un total de 1 916 bassins de vie : 1 745 dans les petites villes et les bourgs et 171 dans les grandes agglomérations. Plusieurs équipements ont servi à définir les bassins de vie, et, parmi d'autres, les installations sportives couvertes.

Certaines régions ont déjà utilisé le découpage en bassins de l'INSEE pour analyser la structuration de l'offre sportive (cf. région Bourgogne). Seul bémol, en milieu urbain dense, il n'est pas possible de distinguer des territoires bien séparés qui vérifieraient, chacun à un degré suffisant, la condition recherchée. Il y existe certes des structurations, mais elles se recouvrent très fortement et ne se prêtent pas au zonage. C'est le cas des grandes agglomérations comme Paris.

Cela pose un réel problème pour l'Ile-de-France, puisque le bassin de vie de l'unité urbaine de Paris s'étend au-delà de la petite couronne et inclut une grande partie des Yvelines et du Val-d'Oise.

<sup>7</sup> Cf. INSEE Première N° 953- Avril 2004 - « Les bassins de vie, au cœur de la vie des bourgs et petites villes » - Direction régionale de PACA.

### Le principe de l'Unité Territoriale Élémentaire (UTE)

En Ile-de-France, la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports pour affiner les diagnostics départementaux a créé des UTE (Unité territoriale élémentaire).

Les UTE sont basées sur les intercommunalités (CC ou CA) existantes. Lorsque des communes n'appartiennent à aucune intercommunalité, elles ont été regroupées de manière « artificielle ». Pour cela deux critères semblent avoir prévalu : temps de trajet et poids de population.

Quoi qu'il en soit, le choix des groupements de communes comme unité élémentaire d'analyse repose sur le postulat que cette échelle permet et permettra d'assurer une programmation équilibrée, optimisée et plus juste des équipements sportifs. Dans les faits, encore relativement peu d'équipements sportifs sont programmés à cette échelle et ceux existants transférés appartiennent essentiellement à deux catégories : la piscine et la patinoire.

Le document définit les UTE, comme étant le territoire de planification (qu'il ne faut pas assimiler obligatoirement à la compétence de réalisation : maîtrise d'ouvrage). La réalité est plus complexe. Le territoire de planification ne peut être défini en fonction des seules limites juridiques et administratives. On le sait, les associations de communes sont rarement construites sur une notion de « bassin de vie ».

Une échelle unique, que ce soit celle de la commune ou de la communauté n'est pas appropriée pour analyser l'offre et les besoins. Dans l'idéal, les territoires à retenir devraient être définis selon les distances de déplacement maximal que les usagers sont prêts à effectuer suivant le type d'équipement et la fonction sportive attribuée (loisir, sportive etc.).

Il faudrait pouvoir, comme en géographie de la santé, calculer pour quelques équipements types, un indicateur d'attraction. Mais le recensement ne peut fournir aucune indication sur la fréquentation des équipements.

### Les déplacements effectués pour participer à une activité de loisir : l'enquête globale transport de 2001

L'EGT détaille les déplacements effectués en Ile-de-France en fonction des types d'activités recherchés.

Le sport est une activité trop peu répandue, en comparaison d'activités telles que le travail ou les études, pour qu'il ait fait l'objet d'une rubrique à part. Il est donc compris dans la catégorie « Loisirs (participation : sport...) » La notion de participation est notifiée ici par opposition à des loisirs « passifs ». Il

s'agit donc en grande partie de déplacements liés à la pratique effective d'un sport, ou encore d'une activité culturelle (théâtre, peinture...).

La part des déplacements liée aux loisirs tels que définis ci-avant représentent seulement 2 % des déplacements en semaine et 3 % de ceux de fins de semaine. On peut supposer que les déplacements effectués en semaine ont majoritairement trait à des pratiques de proximité, sans savoir s'il s'agit de proximité au lieu de travail, d'études ou au domicile.

Les véhicules particuliers motorisés (voiture et 2 roues) constituent le mode de déplacement le plus utilisé. Il représente 57 % des déplacements de semaine et 62 % de ceux de fin de semaine. Cependant la marche est également un mode important, respectivement 30 et 27 % des déplacements en loisirs. Les transports en commun représentent seulement 12 et 9 % des déplacements.

La durée moyenne des déplacements est de 17 minutes en semaine. Elle monte à 23 les fins de semaine.

Il est intéressant de noter que la durée moyenne de déplacement par le mode « marche » en semaine est de 14 minutes. Les pratiques de loisirs (participation) de semaine semblent correspondre à des pratiques de proximité. Y compris en TC et en VP (32 et 15 minutes). Ce qui laisse entendre que pour cette catégorie de pratique, la durée maximum « acceptée » se situe entre 30 et 35 minutes en moyenne.

### L'enquête 2007 de l'Institut régional de développement du sport (IRDS) sur « les pratiques sportives des Franciliens » (résultats à paraître juin 2007)

Une enquête menée auprès d'un échantillon de 3 000 Franciliens âgés de 15 ans et + sur leur activité sportive montre que le temps de transport moyen pour se rendre sur le lieu de pratique est en moyenne de 16 minutes (pour une pratique régulière : au moins une fois par semaine), ce qui confirme les résultats de l'enquête EGT.

Près de la moitié des personnes (46 %) n'ont pas à se déplacer pour exercer leur activité, soit parce qu'ils l'exercent au domicile (26 %), soit parce qu'ils commencent leur activité en sortant de chez eux (marche, vélo, course à pied).

La durée du trajet augmente significativement lorsque la personne pratique de manière encadrée (+ 8 minutes en moyenne par rapport aux personnes qui pratiquent de manière libre).

Autre information importante, pour se déplacer, les Franciliens privilégient leurs véhicules motorisés

Durée moyenne du déplacement (minutes)	Transport en commun	Voiture particulière	Deux roues	Marche	Autres modes (roller, trottinette...)	Ensemble
<b>Jour moyen de semaine</b>						
Loisirs (participation : sports, etc..)	32,4	15,5	24,0	14,0	18,4	17,5
Ensemble	44,6	22,3	21,0	13,6	30,3	24,1
<b>Fin de semaine</b>						
Loisirs (participation : sports, etc..)	40,6	20,3	41,1	17,5	25,4	22,9
Ensemble	41,4	22,4	27,5	16,9	36,3	22,8

Source EGT (Enquête globale transport 2001)

personnels (59 %), puis la marche, le vélo ou le roller (47 %) plutôt que les transports en commun (20 %). Là encore, les résultats de l'enquête confirment la faible utilisation des transports en commun pour ce genre d'activité.

Enfin, la majorité des pratiquants Franciliens (84 %) pratique au moins une de leur activité physique et sportive à proximité de leur domicile. Ils sont un tiers à pratiquer également à proximité de leur lieu de travail.

Au cours de la semaine, c'est la pratique en soirée qui est privilégiée (63 % des pratiquants), suivi du matin (38 %), et de l'heure du déjeuner (24 %).

### Lieu de la pratique des activités physiques

Lieu de la pratique	%
A proximité du domicile	84
A proximité du travail	34
Au domicile	26
Sur le trajet entre le domicile et le travail	26

Source IRDS (enquête 2007 sur les pratiques sportives des Franciliens)

## 5. Proposition de nomenclature hiérarchisée

### 5.1. La fréquentation des équipements

On distingue trois grands groupes d'usagers des installations sportives : les scolaires, les clubs et les associations sportives et enfin le grand public.

#### Le public des scolaires

L'enseignement de l'éducation physique et sportive fait partie intégrante du programme scolaire de l'école primaire au lycée. Ces établissements ont donc une utilisation plus ou moins importante d'équipements sportifs (gymnase, terrains de grand jeux, piste d'athlétisme, piscine...). Il faut ajouter à ces publics scolaires, la population étudiante. En premier lieu, les étudiants de la filière STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) qui sont par définition des « consommateurs » d'espaces sportifs.

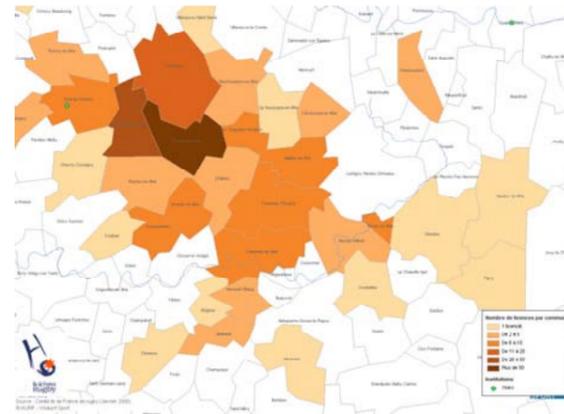
L'accès aux équipements : quand ces équipements sont situés trop loin des écoles, collèges et lycées, les élèves sont amenés parfois à s'y rendre en bus. Dans la plupart des cas, le réseau de bus qui dessert la ville n'est pas utilisé. Des cars sont spécialement affrétés à cet effet (transports municipaux ou compagnies privées).

Pour les étudiants en STAPS des universités ou sites de grande couronne comme Sénart ou Evry, les étudiants se déplacent avec leur propre voiture du fait de la dispersion spatiale des équipements utilisés (absence d'installations sportives sur les sites universitaires).

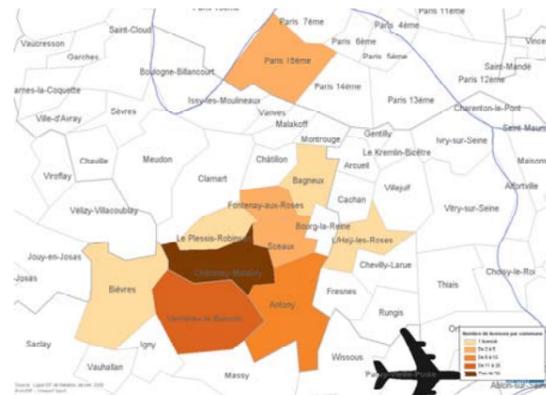
#### Le public des sportifs en club

Les statistiques sur le nombre de licenciés des clubs et associations sportives sont disponibles au niveau départemental. Il n'y a pas, pour le moment, de statistiques communales.

Grâce au travail engagé avec certaines ligues régionales dans le cadre du Visaurif-sport, on peut connaître les lieux de résidence des licenciés, de certaines disciplines (natation, tennis...)...qui se rendent sur des sites de pratique. En règle générale, le gros des licenciés provient de la commune d'implantation du club. Les communes environnantes génèrent de nombreux flux, mais ils restent faibles. Les licenciés proviennent parfois de communes lointaines selon l'offre. (cf. cartes).



Aire d'attraction d'un club de rugby de Seine et Marne  
Source Comité Ile-de-France de rugby – saison 2007/2008  
Traitement Visaurif-Sport



Aire d'attraction d'un club de natation des Hauts de Seine  
Source Ligue IDF de Natation – janvier 2008 –  
Traitement Visaurif-Sport

#### Le « grand public » qui pratique un sport

La demande du grand public porte sur des lieux permettant de pratiquer seul, entre amis, ou en famille, des activités aussi bien sportives que d'entretien corporel, de détente, ludiques...

Si les scolaires et les sportifs licenciés sont des usagers « captifs », il n'en va pas de même pour le grand public. La fréquentation de l'installation sera proportionnelle à la qualité de l'ouvrage, à son implantation et à la diversité des équipements, activités et prestations offertes à en son sein.

Toujours selon l'enquête IRDS, les sportifs de 15 ans et plus qui pratiquent en dehors de tout encadrement (non licencié et sans encadrant) sont 47 % en Ile-de-France. Mais les modes de pratique ne sont pas « étanches ». On compte également 44 % de Franciliens qui présente une pratique mixte, c'est à dire à la fois libre et encadrée selon la discipline pratiquée et le moment de la pratique (semaine, week-end...). En réalité seul 8 % des Franciliens de 15 ans et plus ont une pratique exclusivement encadrée<sup>8</sup>.

L'accès aux installations : l'enquête IRDS sur les pratiques sportives des franciliens citée plus avant, semble indiquer que les sportifs âgés de 15 ans et plus privilégient leurs véhicules personnels, et assez peu les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de pratique qui se situent le plus souvent à proximité de chez eux. Il sera intéressant, cependant, de vérifier au cours des exploitations ultérieures de l'enquête, dans quelles proportions ces résultats varient en fonction du lieu de résidence. L'enquête devrait permettre notamment de distinguer les sportifs de l'agglomération centrale et ceux de la grande couronne et d'autre part le mode de déplacement utilisé selon lieu de pratique (à proximité du domicile ou du travail).

#### Le public spectateur d'événements sportifs

23 % de Franciliens ont déclaré avoir assisté à un match, une course, un tournoi, ou un tout autre événement sportif au cours de l'année 2003. Ils sont 30 % en province.

Selon la nature de l'événement (Championnat de France, Coupe du Monde...), la discipline représentée, et enfin la capacité d'accueil de l'équipement retenu, les flux de spectateurs sont plus ou moins importants et d'origine plus ou moins lointaine.

Les championnats du monde de handball féminin qui se sont déroulés à Bercy en 2007 ont attiré jusqu'à 14 000 spectateurs selon les matchs, la finale de la coupe du monde de Rugby a rempli les 80 000 places du Stade de France. Le Palais Omnisports de Thiais qui accueille chaque année les internationaux de gymnastique rythmique durant deux jours compte moins de 3 000 places.

Mais en dehors des événements, les flux de fréquentation en direction des installations sportives à la différence d'autres équipements comme ceux de la santé ou de la formation, ne font pas l'objet d'une comptabilité précise et systématique.

<sup>8</sup> On entend ici par pratique encadrée, une pratique qui s'exerce dans une structure sportive, avec une licence ou sans licence, ou encadrée par un moniteur.

Seuls quelques équipements ouverts au grands public et payants (piscines, patinoires...) comptabilisent le public qui pénètre individuellement dans l'équipement via l'achat d'un billet d'entrée. En outre, aucune base de données ne regroupe ces informations qui restent entre les mains du gestionnaire de l'équipement. Enfin, on ne connaît généralement pas les entrées, dans ces mêmes équipements, générées par la fréquentation en associations sportives ou via les établissements d'enseignements.

Une partie des équipements sportifs ne sont pas accessibles en individuel (gymnases, terrains de grands jeux, ...). Pour certains, des créneaux en accès libre (hors associations) existent à l'usage des pratiquants auto-organisées (basket, foot...), ces créneaux sont gratuits et les utilisateurs non comptabilisés.

#### Une enquête sur « Les pratiques de fréquentation et évaluation de la satisfaction des équipements sportifs »

effectuée à la demande de AIRE (Association pour l'information et la recherche sur les équipements de sports et de loisirs) par IPSOS<sup>9</sup> et réalisée sur la France entière montre que : les installations sportives arrivent en 2<sup>ème</sup> position parmi les équipements les plus fréquentés au cours des douze derniers mois près du lieu d'habitation, juste derrière les salles ou complexes de cinéma, mais devant les bibliothèques.

**Questions : Parmi la liste suivante d'équipements, quel est celui que vous avez le plus souvent fréquenté, vous personnellement, au cours des 12 derniers mois près de chez vous (c'est à dire près de votre résidence principale) ?**

**Toujours parmi cette liste, quels sont tous les autres équipements que vous avez personnellement fréquenté au cours des 12 derniers mois près de chez vous ?**

#### Le + souvent ; Total citations

Les salles ou complexes de cinéma : **30 % ; 47 %**  
Les installations sportives pour y pratiquer un sport : **13 % ; 25 %**  
Les bibliothèques : **12 % ; 24 %**  
Les salles de spectacles (concert, théâtre) : **6 % ; 22 %**  
Les musées, salles d'exposition : **4 % ; 17 %**  
Un cybercafé : **2 % ; 5 %**  
Aucun / NSP : **34 %**  
Base : Ensemble (1 000 individus âgés de 15 ans et plus)

<sup>9</sup> Mai 2005

Cette enquête indique également que, parmi les installations sportives, la piscine est l'équipement le plus fréquenté au cours des douze derniers mois, toujours près du lieu d'habitation.

**Questions : Parmi les installations sportives suivantes, laquelle avez-vous le plus souvent fréquentée, vous personnellement, au cours des 12 derniers mois pour pratiquer un sport, un loisir sportif près de chez vous ?**

**Toujours parmi les installations sportives suivantes, quelles sont toutes les autres installations sportives que vous avez personnellement fréquentées au cours des 12 derniers mois pour pratiquer un sport, un loisir sportif près de chez vous ?**

**Le + souvent ; Total citations**

Une piscine : **18 % ; 26 %**

Un gymnase, une salle spécialisée de sport : **9 % ; 13 %**

Un stade : **7 % ; 12 %**

Un espace extérieur aménagé pour la pratique sportive : **4 % ; 9 %**

Boulodrome, jeux de boule, bowling : **3 % ; 8 %**

Autre salle : **3 % ; 5 %**

Un court de tennis : **2 % ; 4 %**

Un centre équestre : **1 % ; 3 %**

Une patinoire : **1 % ; 4 %**

Autres : **1 % ; 1 %**

Aucun / NSP : **52 %**

Base : Ensemble (1 000 individus âgés de 15 ans et plus)

Ce qui tendrait à dire que les équipements cités dans les premiers sont à classer parmi les équipements sportifs de proximité. En outre, parmi ces équipements de proximité, les piscines, et les gymnases sont les plus fréquentés à côté du lieu d'habitation.

La patinoire, avec seulement 4 % de fréquentation de proximité, est effectivement un équipement assez rare (24 sur le territoire francilien en 2000) et que l'on peut qualifier d'équipement structurant de par sa taille et du fait de son aire d'attraction.

En Ile-de-France seulement 15 à 20 % de la clientèle d'une patinoire provient de la commune d'implantation. La zone de chalandise pour un fonctionnement correct de l'équipement (équilibre des comptes) est estimé entre 300 000 habitants et 400 000. Ces équipements peuvent déplacer, les week-end, un public important, notamment chez les jeunes. Les patinoires, généralement pourvues d'un parking connaissent, en règle générale, des chiffres de fréquentation meilleurs lorsqu'elles sont desservies par des transports en commun.

Cependant, la piscine que l'enquête semble désignée comme un équipement de proximité, peut également se ranger, dans certains cas, dans les équipements dits structurants. Tout dépend en fait de sa taille et de sa fonction (piscine sportive ou sport-loisir). Il en va de même pour les stades, où la taille de l'équipement et notamment le nombre de places assises spectateurs constituent des critères déterminants.

D'autre part, parmi tous ces équipements, il convient de faire la distinction entre ceux qui sont fréquentés essentiellement par des sportifs et des scolaires dans le but de pratiquer un sport et ceux qui, en plus de ces publics, accueillent une part importante de la clientèle « grand public » pour une pratique de loisir ou dans le cadre d'un spectacle sportif.

Les équipements attirent des flux plus ou moins importants à des moments différents et selon des modes d'accès différents.

## 5.2. Classer les équipements en fonction des catégories d'utilisateurs

Nous proposons de travailler à une hiérarchisation des équipements sportifs en quatre classes.

- Les équipements sportifs ouverts quasi uniquement aux clubs, associations sportives et aux scolaires pour la pratique d'un sport. Ils sont quelques fois ouverts à des pratiques auto-organisées en accès libre à certains moments de la journée.

On compte parmi ces équipements, les gymnases, les terrains de grands jeux, les salles spécialisées (gymnastique, basket...). Ces équipements sont, en principe, des équipements de proximité. On peut ajouter à cette catégorie les centres de formation pour les sportifs de haut niveau caractérisés par des infrastructures sportives fermées au grand public. Les centres de formation qui préparent aux brevets et autres diplômes du secteur sportif (CREPS, CFA omnisports...) sont en principe retenus dans le champ thématique de la formation.

- Les équipements généralement ouverts aux clubs, aux associations sportives et aux scolaires, mais qui se distinguent de la catégorie précédente par le fait qu'ils sont tournés également, et parfois principalement, selon le mode de gestion de l'équipement, vers une clientèle grand public pour des activités physique et de loisirs. On retrouve ici, les piscines, les patinoires, les poneys club et les centres équestres lorsqu'ils proposent du tourisme équestre (ballades et randonnées à cheval), les golfs. Également, les bowling, certains courts de

tennis, certaines salles d'activités spécialisées à caractère privée (les salles Mur, Mur d'escalade...).

Selon les caractéristiques propres à l'équipement et l'offre équivalente alentour (concurrence) son rayonnement peut varier entre la proximité (petite piscine) et le niveau intermédiaire qui génère des flux extra communaux (patinoire, piscines avec des équipements de loisirs/santé importants de types bassins à vagues, toboggans, bassins à remous, solarium etc. ; centre de plongée).

- Les équipements sportifs, la plupart ouverts aux clubs, associations sportives et aux scolaires mais dont la caractéristique principale est d'accueillir régulièrement du public dans le cadre de compétitions ou de spectacles à caractère sportif ou culturel. C'est le cas de certaines salles sportives ou de stades dont la capacité varie en fonction du nombre de places assises.
- Enfin, des équipements ouverts uniquement ou principalement au grand public, en accès libre, dans le cadre de pratiques auto-organisées comme les skate park, les city stade etc., ou encore en accès via un abonnement et à caractère privé (salles de remise en forme). Ces équipements relèvent de la proximité, ou de l'intermédiaire mais peuvent concerner aussi l'hyper proximité (équipements de quartier).

**Cette hiérarchisation (cf tableau ci-après) constitue une toute première étape de travail.**

**Il conviendra en un second temps de la compléter. Il s'agira d'établir ou d'affiner des critères de taille et de fréquentation par type d'installation qui tiennent compte à la fois des problématiques du monde sportif (normes fédérales) et des aménageurs.**

**Elle devra également être confrontée à la construction en cours de la « grille équipement » transversale à l'ensemble des thématiques (formation, santé, culture, tourisme, loisirs...). Enfin cette classification sera retravaillée également à l'aide des travaux complémentaires qui seront effectués en continuité de cette réflexion.**

## Proposition de nomenclature hiérarchisée – Les installations sportives

	Statut	Critères additionnels	Critère taille	Remarques	Hyper-proximité	Proximité	Niveau intermédiaire	Niveau infra-régional	Niveau national
<b>1 - Les équipements à l'usage des structures sportives et/ou des écoles principalement</b>									
<b>Gymnase</b>									
	gymnase	public				X			
<b>Plateau EPS</b>									
	Plateau EPS	Public	En accès limité			X			
<b>Boulodrome</b>									
	Terrain de boules et de pétanque	public	Accessible en association quasi uniquement	Nombre de terrains offerts, découverts		X			
	Terrain de boules et de pétanque	public	Accessible en association quasi uniquement	Nombre de terrains offerts, couverts			X		
<b>Stades omnisports</b>									
	Terrain de rugby foot, athlétisme...	public		Moins de 5 000 places ( ? )		X			
<b>Piste de cyclisme</b>									
	piste	publique	Couvert ou plein air	Dimension et surface piste			X		
<b>Poney club</b>									
	Poney club (sans tourisme équestre)	Public, privé, privé associatif		Nombre de poney ?			X		
<b>Centre équestre</b>									
	Centre équestre (sans tourisme équestre)	Public, Privé, Privé associatif		(nbre de chevaux hébergés ? nbre d'équipements (carrière, parcours, manège) ?			X		
<b>Salle spécialisée</b>									
	Salle spécialisée dans une discipline sportive	Publique		Dimensions		X			
	Salle spécialisée dans une discipline sportive	Publique		Dimensions			X		
<b>Centre de tir</b>									
	Centre de tir			Dimensions			X		
<b>Site d'activités nautiques</b>									
	Site d'activités nautique Hors BPAL						X		
<b>Centre de formation pour le sport compétition</b>									
	Centre régional	Public						X	
	Centre national	Public et privé	Salles de congrès, hébergement...						X
<b>Aérodrome</b>									
	Aérodrome	Public						X	
<b>2. Les équipements à l'usage des sportifs, des scolaires et du grand public</b>									
<b>Patinoire</b>									
	Patinoire	Toutes publiques en IDF, gestion de régie directe municipale, intercommunale ou délégation de service public (DSP)		Surface de l'aire de glace	Les patinoires franciliennes sont toutes « sportives » (aire rectangulaire)		X		
	Patinoire sport loisir		Equipements de convivialité (cafétéria, restaurant...)	Surface aire de glace	Aire de glace sportive + aire de glace ludique (parcours avec relief)			X	
<b>Piscine</b>									
	Piscine à vocation « sportive »	Publiques retenues	Plein air Couverte Découvrable Mixte (bassin plein air et bassin couvert)	Nombre de bassins et m² bassin 1 bassin à 2 (dont un petit)		X			
	Piscine à vocation sportive	Publiques retenues	Plein air Couverte Découvrable Mixte (bassin plein air et bassin couvert) Autres équipements sportifs associés (salle de remise en forme, fosses à plongeon...)	Nombre de bassins et m² bassin Et typologie des bassins			X		
	Piscines à vocation ludique et sportive	Publiques retenues	Couverte Découvrable Mixte (bassin plein air et bassin couvert) Equipements associés (saunas, salle de remise en forme.....)	Nombre de bassins et m² de bassins			X		

	Statut	Critères additionnels	Critère taille	Remarques	Hyper-proximité	Proximité	Niveau intermédiaire	Niveau infra-régional	Niveau national
<b>Fosse à plongée</b>									
	Fosse à plongée	Publique, privée associative		dimensions et équipements associés	Ex. fosse UCPA		X		
<b>Bowling</b>									
	Bowling	Privé, associatif	Équipements de convivialité (cafétéria, bar, restaurant) + équipements sportifs associés (salle de billard, patinoire...)	Nombre de pistes			X		
<b>Karting</b>									
	karting	privé		Nombre de pistes et dimensions des pistes				X	
<b>Court de tennis</b>									
	Court	Public ou privé, privé associatif	revêtement, éclairage, mur d'entraînement couvert ou découvert	Nombre de courts (1 à 2 courts)		X			
	Court	Public ou privé, privé associatif	revêtement, éclairage, mur d'entraînement couvert	Nombre de courts (+ 2 courts) dont courts couverts			X		
<b>Circuits auto/moto</b>									
	Circuit motocross	Publics		dimensions du circuit			X		
	Circuit vitesse	Publics, privés associatifs		Dimensions des pistes				X	
<b>Centre équestre</b>									
	Centre équestre	Privé, privé associatif	Tourisme équestre	(nbre de chevaux hébergés ?) nbre d'équipements (carrière, parcours, manège) ?			X		
	Centre équestre	Privé, privé associatif	Tourisme équestre	(nbre de chevaux hébergés ?) nbre d'équipements (carrière, parcours, manège) ?				X	
<b>Golf</b>									
	Golf	Publics ou privés		Initiation, practice, golf compact ?			X		
	Golf	Publics ou privés		Dimensions, nbre de parcours de 18 trous ?				X	
	Golf	Publics ou privés		Dimensions + de 50 ha ? (golf national Guyancourt = 137 ha)					X
<b>3 - Les équipements de « sport spectacle »</b>									
<b>Stade (foot, rugby, athlétisme)</b>									
	Stade de 5 000 à 15 000 places							X	
	Stade de plus de 15 000 places		Couverture des tribunes % places VIP et % places loges					X	X
<b>Salles</b>									
	Salle de 2 000 à 5 000 places assises	Publique					X		
	Salle de 5 000 à 10 000 places et + assises	Publique						X	
	Salle de 100 000 places assises et plus	Publique							X
<b>3. Hippodrome</b>									
	Hippodrome de 5 000 places et plus	Publique						X	
<b>4 - Les équipements à usage grand public</b>									
<b>équipement en libre accès</b>									
	Terrains de boules	Public						X	
	City-stade, mini basket, mini foot	Public				X	X		
	Skate park et Vélo freestyle	Public				X	X		
	Parcours sportif de santé	Public					X		
<b>2. salle de remise en forme</b>									
	Salle de remise en forme (gymnase club...)	Privée					X		
<b>3. Sites et itinéraires de sport nature</b>									
	Sentiers, site naturel d'escalade, descente de rivière...)						X		
	Sentiers, site nature d'escalade, descente de rivière...)			Site remarquable (ex. Fontainebleau)				X	

## ANNEXE : Comparaison des nomenclatures existantes : équipements sportifs

Nomenclature INSEE, Inventaire communal 1998 (grande couronne)		Nomenclature APUR – Paris et petite couronne			Nomenclature ministère des sports - ensemble Ile-de-France				Adéquation nomenclature					
Niveau 1 (unique)	Mesure de l'attractivité	Niveau 2	Niveau 3 libellé	Niveau 3	Famille classe	Famille	Equipement classe	Equipements par famille (couverts et non couverts)	Insee/Ministère	APUR/Ministère				
Installation sportive couverte (peut être inclus, le gymnase ou salle de sports, la salle polyvalente si la pratique du sport domine, la patinoire, le boudrome couvert, le bowling, etc.)	Attraction	Sport en salle	Patinoire	12316	1	Aire de sports de glaces	72	Aire de sports de glace mixte	adéquation partielle	adéquation				
					1	Aire de sports de glaces	73	Aire de sports de glace sportive						
Piscine couverte et non couverte	Attraction	Sport en salle	Piscine bassin école que couvert ??	12313 12314	2	Bassin de natation	1	Bassin de natation mixte	adéquation	adéquation partielle				
					2	Bassin de natation	2	Bassin de natation sportive						
					2	Bassin de natation	3	Bassin de natation ludique						
					2	Bassin de natation	4	Fosse à plongeon						
					2	Bassin de natation	5	Fosse à plongée						
Installation sportive couverte (peut être inclus, le gymnase ou salle de sports, la salle polyvalente si la pratique du sport domine, la patinoire, le boudrome couvert, le bowling, etc.)	Attraction	Sport de plein air	Terrains de boules (que découvert)	12214	3	Boudrome	7	Terrain de boules	adéquation partielle	adéquation partielle				
					3	Boudrome	8	Terrain de pétanque						
Installation sportive couverte (peut être inclus, le gymnase ou salle de sports, la salle polyvalente si la pratique du sport domine, la patinoire, le boudrome couvert, le bowling, etc.)	Attraction	Sport en salle	Sport en salle (autre : bowling, salle de billard, fronton, squash...)	12219	4	Bowling	10	Bowling	AP	AP				
					Equipement non identifié	Equipement non identifié	8	Divers équipements de sports de nature			127	Parcours de descente de rivière	équipement non identifié	équipement non identifié
							8	Divers équipements de sports de nature			163	Parcours Acrobatique en Hauteur/Site d'accrobranche		
							8	Divers équipements de sports de nature			165	Parcours de chasse / en campagne		
							8	Divers équipements de sports de nature			166	Parcours fixe de course d'orientation		
							8	Divers équipements de sports de nature			168	Site naturel d'escalade		
							8	Divers équipements de sports de nature			169	Site de spéléologie		
							8	Divers équipements de sports de nature			172	Autres équipements sports de nature		
Equipement non identifié		Sport de plein air	Stade et plaine de jeux	12211			18	Plaine de jeux	77	Plaine de jeux	équipement non identifié	AP		
Equipement non identifié		Sport de plein air	Terrain d'éducation physique (???)		19	Plateau EPS	78	Plateau EPS/Multisports/city-stades	équipement non identifié	?				

Nomenclature INSEE, Inventaire communal 1998 (grande couronne)		Nomenclature APUR – Paris et petite couronne			Nomenclature ministère des sports - ensemble Ile-de-France				Adéquation nomenclature	
Equipement non identifié		Equipement non identifié			25	Site d'activités aquatiques et nautiques	118	Site d'activités aquatiques et nautiques	équipement non identifié	équipement non identifié
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	119	Baignade aménagée		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	120	Circuit de motonautisme		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	121	Stade de ski nautique		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	122	Stade d'eau vive		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	123	Stade d'aviron		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	124	Stade de canoë-kayak de vitesse		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	125	Stade mixte		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	126	Terrain de kayak polo		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	128	Site de voile		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	131	Site de plongée		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	132	Tank à ramer		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	134	Port de plaisance		
					25	Site d'activités aquatiques et nautiques	135	Autres sites d'activités aquatiques et nautiques		
Equipement non identifié		Equipement non identifié			26	Site de modélisme	136	Site de modélisme automobile	équipement non identifié	équipement non identifié
					26	Site de modélisme	137	Site de voile radio commandée		
					26	Site de modélisme	138	Site d'aéromodélisme		
					26	Site de modélisme	139	Site de modèle réduit (motonautisme)		
Equipement non identifié		Sport de plein air	Murs d'escalade d'extérieur - aire de roller		27	Skate park et vélo-freestyle	141	Anneau de Roller	équipement non identifié	AP
					27	Skate park et vélo-freestyle	142	Espace de vélo-freestyle		
					27	Skate park et vélo-freestyle	143	Skate park		
					27	Skate park et vélo-freestyle	144	Autres skates park & vélo Freestyle		
Equipement non identifié		Sport en salle	Mur d'escalade intérieur	12315	28	Structure Artificielle d'Escalade	145	Structure Artificielle d'Escalade	équipement non identifié	AP
Equipement non identifié		Sport de plein air	Mur d'escalade d'extérieur - Aire de roller	12216					équipement non identifié	AP
Terrains de petits jeux (volley, basket, hand, jeux de boules, frontons couverts ou non) y compris couverts ???		Sport de plein air	Terrain d'éducation physique (???)	12212	30	Terrain extérieur de petits jeux collectifs	156	Terrain de basket-ball	AP	?
					30	Terrain extérieur de petits jeux collectifs	157	Terrain de beach-volley		
					30	Terrain extérieur de petits jeux collectifs	158	Terrain de handball		
					30	Terrain extérieur de petits jeux collectifs	159	Terrain de volley-ball		
Equipement non identifié		Equipement non identifié			5	Circuit/piste de sports mécaniques	11	Circuit de vitesse	équipement non identifié	équipement non identifié
					5	Circuit/piste de sports mécaniques	12	Circuit automobile		
					5	Circuit/piste de sports mécaniques	13	Circuit motocyclisme		
					5	Circuit/piste de sports mécaniques	14	Circuit de motocross		
					5	Circuit/piste de sports mécaniques	16	Piste de quad		
					5	Circuit/piste de sports mécaniques	18	Circuit de moto verte		
					5	Circuit/piste de sports mécaniques	19	Piste de kart		

Nomenclature INSEE, Inventaire communal 1998 (grande couronne)		Nomenclature APUR – Paris et petite couronne			Nomenclature ministère des sports - ensemble Ile-de-France				Adéquation nomenclature	
Tennis couvert et non couvert (y compris les courts en gymnase polyvalent)	Attraction	Sport de plein air	Terrain de tennis (découvert ?)	12213	6	Court de tennis	21	Court de tennis	Adéquation	AP
Installation sportive couverte (peut être inclus, le gymnase ou salle de sports, la salle polyvalente si la pratique du sport domine, la patinoire, le boulodrome couvert, le bowling, etc.)	Attraction	Sport en salle	Salle de sports ou gymnase	12311 ou 12312	10	Equipement d'activités de forme et de santé	34	Salle de cours collectifs	AP	AP
					10	Equipement d'activités de forme et de santé	35	Salle de musculation/cardiotraining		
					10	Equipement d'activités de forme et de santé	36	Bassin d'exercices aquatiques		
					10	Equipement d'activités de forme et de santé	37	Autres équipements d'activité de forme et de santé		
Piste d'athlétisme (satisfaisant aux normes, lesquelles ?)	Attraction	Equipement non identifié			11	Equipement d'athlétisme	48	Stade d'athlétisme	AP	équipement non identifié
					11	Equipement d'athlétisme	49	Aire de lancer		
					11	Equipement d'athlétisme	50	Aire de saut		
					11	Equipement d'athlétisme	51	Piste		
Equipement non identifié		Equipement non identifié			12	Equipement de cyclisme	22	Anneau/piste	équipement non identifié	équipement non identifié
					12	Equipement de cyclisme	23	Circuit de VTT		
					12	Equipement de cyclisme	25	Piste de bicross		
					12	Equipement de cyclisme	28	Vélodrome		
Centre équestre		Sport de plein air	Centre équestre	12215	13	Equipement équestre	38	Carrière	adéquation	adéquation
					13	Equipement équestre	39	Carrière de dressage/rond de longe		
					13	Equipement équestre	40	Manège		
					13	Equipement équestre	41	Parcours d'obstacle		
					13	Equipement équestre	43	Structure de tourisme équestre		
					13	Equipement équestre	45	Terrain de polo		
					13	Equipement équestre	46	Parcours de cross		
					13	Equipement équestre	47	Autres équipements équestres		
Terrains de petits jeux (volley, basket, hand, jeux de boules, frontons couverts ou non)		Sport en salle	Sport en salle (autre : bowling, salle de billard, fronton, squash...)	12219	14	Mur et fronton	53	Mur ou fronton mixte	AP	AP
					14	Mur et fronton	54	Mur à gauche		
					14	Mur et fronton	56	Trinquet		
					14	Mur et fronton	57	Mur de tennis		
					14	Mur et fronton	59	Autres murs et frontons		
Equipement non identifié		Sport de plein air	Terrain de golf	12218	15	Parcours de golf	60	Parcours d'initiation	équipement non identifié	adéquation
					15	Parcours de golf	61	Parcours 18 trous		
					15	Parcours de golf	63	Parcours 9 trous		
					15	Parcours de golf	64	Practice		
Equipement non identifié		Equipement non identifié			16	Parcours sportif/santé	67	Parcours sportif/santé	équipement non identifié	équipement non identifié
Equipement non identifié		Equipement non identifié			17	Pas de tir	68	Pas de tir à l'arc	équipement non identifié	équipement non identifié
					17	Pas de tir	69	Pas de tir à la cible		
					17	Pas de tir	70	Pas de tir aux plateaux		
					17	Pas de tir	71	Autres pas de tir		
Nomenclature INSEE, Inventaire communal 1998 (grande couronne)		Nomenclature APUR – Paris et petite couronne			Nomenclature ministère des sports - ensemble Ile-de-France					

Installation sportive couverte (peut être inclus, le gymnase ou salle de sports, la salle polyvalente si la pratique du sport domine, la patinoire, le boulodrome couvert, le bowling, etc.)	Attraction	Sport en salle	Salle de sport	12311 ou 12312	20	Salle de combat	79	Dojo	AP	AP
Installation sportive couverte (peut être inclus, le gymnase ou salle de sports, la salle polyvalente si la pratique du sport domine, la patinoire, le boulodrome couvert, le bowling, etc.)	Attraction	Sport en salle	Salle de sports ou gymnase	12311 ou 12312	20	Salle de combat	80	Salle de boxe	AP	AP
					20	Salle de combat	81	Salle d'arts martiaux		
Installation sportive couverte (peut être inclus, le gymnase ou salle de sports, la salle polyvalente si la pratique du sport domine, la patinoire, le boulodrome couvert, le bowling, etc.)	Attraction	Sport en salle	Salle de sports ou gymnase	12311 ou 12312	21	Salle multisports	83	Salle multisports	AP	AP
Installation sportive <b>couverte</b> (peut être inclus, le gymnase ou salle de sports, la salle polyvalente si la pratique du sport domine, la patinoire, le boulodrome couvert, le bowling, etc.)	Attraction	Sport en salle ( <b>Pb couvert</b> )	Salle de sports ou gymnase	12311 ou 12312	23	Salle ou terrain spécialisé	84	Salle de basket	AP	AP
					23	Salle ou terrain spécialisé	86	Salle de billard		
					23	Salle ou terrain spécialisé	87	Salle de culturisme		
					23	Salle ou terrain spécialisé	88	Salle de danse		
					23	Salle ou terrain spécialisé	89	Salle de gymnastique sportive		
					23	Salle ou terrain spécialisé	90	Salle de handball		
					23	Salle ou terrain spécialisé	91	Salle de lutte		
					23	Salle ou terrain spécialisé	92	Salle de patinage sur roulette		
					23	Salle ou terrain spécialisé	93	Salle de raquetball		
					23	Salle ou terrain spécialisé	94	Salle de tennis de table		
					23	Salle ou terrain spécialisé	95	Salle de trampoline		
					23	Salle ou terrain spécialisé	96	Salle de volley ball		
					23	Salle ou terrain spécialisé	97	Salle d'échecs/bridge		
					23	Salle ou terrain spécialisé	98	Salle d'escrime		
					23	Salle ou terrain spécialisé	99	Salle d'haltérophilie		
					23	Salle ou terrain spécialisé	100	Salle ou terrain de squash		
					23	Salle ou terrain spécialisé	102	Salle ou terrain de badminton		
					23	Salle ou terrain spécialisé	103	Terrain de cyclocross		
					23	Salle ou terrain spécialisé	104	Terrain de motoball		
					23	Salle ou terrain spécialisé	106	Terrain de quilles		
					23	Salle ou terrain spécialisé	108	Autres salles ou terrains spécialisés		
					23	Salle ou terrain spécialisé	183	Salle ou terrain de paintball		

Nomenclature INSEE, Inventaire communal 1998 (grande couronne)		Nomenclature APUR – Paris et petite couronne			Nomenclature ministère des sports - ensemble Ile-de-France					
Équipement non identifié		Équipement non identifié			24	Site d'activités aériennes	111	Aire mixte (décollage et atterrissage)	équipement non identifié	équipement non identifié
					24	Site d'activités aériennes	112	Aire de décollage		
					24	Site d'activités aériennes	114	Piste d'aérodrome		
					24	Site d'activités aériennes	116	Piste ULM		
					24	Site d'activités aériennes	117	Autres sites d'activités aériennes		
Terrains de grands jeux (normés football ou rugby - quelles normes ?)	Attraction	Sport de plein air	Stade et plaine de jeux (peut comprendre l'athlétisme également)	12211	29	Terrain de grands jeux	146	Terrain mixte	adéquation (à vérifier)	AP
					29	Terrain de grands jeux	147	Terrain de football		
					29	Terrain de grands jeux	148	Terrain de rugby		
					29	Terrain de grands jeux	151	Terrain de base-ball		
					29	Terrain de grands jeux	154	Terrain de hockey sur gazon		
Équipement non identifié		Sport Spectacle	Autre équipement de sport spectacle	12119	7	Divers équipements	177	Salle de spectacle / Zenith	équipement non identifié	AP
Équipement non identifié		Sport Spectacle	Champ de course	12112	7	Divers équipements	178	Hippodrome	équipement non identifié	adéquation
					7	Divers équipements	179	Autres équipements		
					22	Salle non spécialisée	109	Salle polyvalente		
					22	Salle non spécialisée	110	Salle des fêtes		
					22	Salle non spécialisée	182	Autres salles non spécialisées		
		Sport spectacle	Stade de spectacle sportif	12111						
		Sport de plein air	Aire de jeux à caractère sportif	12217						
		Sport en salle	Stade couvert de spectacle sportif (Pierre de Coubertin..).							

# CULTURE, TOURISME ET LOISIRS

## 1. Les différents types d'équipements culturels, de tourisme et de loisirs

- A/ Les lieux permettant la pratique en amateur
- B/ Les lieux de diffusion de la culture
- C/ Les équipements de tourisme et de loisirs

## 2. Les sources de données

- A/ Les lieux permettant la pratique en amateur
- B/ Les lieux de diffusion de la culture
- C/ Les équipements de tourisme et de loisirs

## 3. Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

- 3.1. Schéma de services collectifs culturels (avril 2002)
- 3.2. Les musées de France
- 3.3. L'intercommunalité et la culture
- 3.4. Le schéma régional du tourisme et des loisirs 2000-2010

## 4. Premiers éléments de constat

- 4.1. La répartition de l'offre sur le territoire régional
- 4.2. La fréquentation des établissements
- 4.3. Les déplacements

## 5. Proposition de nomenclature hiérarchisée

- 5.1. Les nomenclatures existantes
- 5.2. Proposition d'une nomenclature hiérarchisée

## Annexes



# 1 - Les différents types d'équipements culturels, de tourisme et de loisirs

Dans le domaine de la culture et des loisirs, on peut regrouper les équipements en trois grandes catégories :

- Les équipements permettant la "pratique" de la culture (ou pratique en amateur)
- Les équipements de diffusion de la culture, dans une acception très large (salles de spectacles, cinémas etc.)
- Les équipements de tourisme et de loisirs.

Les lieux de vente de produits culturels font partie du chapitre consacré au commerce.

Les petits commerces spécialisés (disquaires, vendeurs d'instruments de musique, libraires etc.), les grandes surfaces spécialisées (type FNAC) et, dans une moindre mesure, les hypermarchés (vente en masse mais catalogue très réduit) jouent un rôle en matière de diffusion de la culture. A noter aussi l'importance d'internet dans ce domaine (téléchargement de cinéma et musique, vente en ligne via des sites spécialisés, type Amazon).

## A - Les lieux permettant la pratique en amateur

Différents lieux permettent de pratiquer des activités culturelles en amateur :

- Les écoles de musique, art dramatique et/ou danse ;
- Les écoles de cirque ;
- Les MJC et autres centres socio-culturels ;
- Les ateliers de beaux-arts, d'art plastique...

## B - Les lieux de diffusion de la culture

- Salles de spectacle (présentant du théâtre, de la danse, des concerts) ;
- Cinémas ;
- Bibliothèques et médiathèques ;
- Musées ;
- Centres d'interprétation...

Les musées sont des institutions culturelles dont l'objet principal est de conserver et d'exposer des collections présentant un intérêt d'ordre artistique, historique, ethnologique, scientifique ou technique.

Un musée est donc avant tout une collection, qui doit être imprescriptible et permanente, et qui ne peut être cédée. Cette collection doit être ouverte au public.

Les **musées** sont classés selon 5 catégories :

- les *musées nationaux* (disposant d'un conservateur, et dont les collections, les bâtiments et le personnel dépendent de l'État) ;
- les *musées classés* (disposant d'un conservateur, et dont les collections, les bâtiments et le personnel

sont municipaux, mais le conservateur dépend de l'État) ;

- les *musées contrôlés* (disposant d'un conservateur, et dont les collections, les bâtiments et le personnel dépendent d'une collectivité territoriale) ;
- les *musées privés* (fonctionnant selon un statut privé et n'ayant pas d'obligations particulières) ;
- les musées d'histoire naturelle.

Les **centres d'interprétation** sont des établissements qui, à l'instar des musées, ont pour objet de présenter au public des éléments de patrimoine (historique, artistique, industriel ou artisanal, naturel, littéraire, etc.), mais qui, à l'inverse des musées, ne disposent pas de collection permanente, inaliénable et imprescriptible.

Ces équipements proposent, à l'aide de techniques de mise en scène particulière, une interprétation du patrimoine qu'ils présentent.

On peut citer en exemple la Bergerie nationale à Rambouillet et la Maison de l'architecture à Paris X<sup>e</sup> ou en province, Nausicaa, la mine témoin d'Alès, et l'archéodrome de Bourgogne..

## C - Les équipements de tourisme et de loisirs

- Tourisme culturel
  - Sites et monuments historiques
  - Parcs et jardins

Sont répertoriés dans la catégorie **sites et monuments historiques** :

- les *sites ou monuments classés ou inscrits* à l'inventaire de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites ;
- les sites ou monuments classés patrimoine mondial par l'UNESCO ;
- les *Villes d'Art et d'Histoire* (classement CNMHS également) ;
- les Petites Cités de Caractère ;
- les *Plus Beaux Villages de France* recensés par l'Association des Plus Beaux Villages de France.

Par extension, on pourra intégrer dans la catégorie "non classé" d'autres éléments remarquables du patrimoine architectural bâti. Dans tous les cas il peut s'agir soit d'un bâtiment unique (château, église, etc.), soit d'un groupe de bâtiments (quartier, village, fortifications, etc.).

Les **parcs et jardins** peuvent être des institutions d'éducation, de recherche, de conservation et de présentation comprenant notamment une collection de plantes vivantes.

A côté des jardins existent d'autres structures apparentées telles que les arboretums et les conservatoires. Chaque jardin a ses centres d'intérêt spécifiques : culturel, esthétique, historique, botanique ou savoir-faire.

Qu'ils soient publics ou privés, ne sont retenus que les jardins ouverts au public.

- Les équipements de tourisme vert et de loisirs (équipements de pratique libre ouverts à tous les publics, pour la pratique sportive notamment)
  - Bases de loisirs, bases de plein air et de loisirs
  - Centres équestres
  - Golfs
  - Lieux d'escalade – accro-branches
  - Lieux de sports aériens
  - Etc.

Ces équipements doivent être plus spécifiquement abordés dans le chapitre « sports » et donc n'apparaîtront pas au titre du tourisme. A l'exception des bases de plein air et de loisirs.

Ces équipements sont de plusieurs types :

- les 12 bases de plein air et de loisirs régionales, équipements phares de loisirs, dont les investissements sont financés par le Conseil régional, en partenariat avec les collectivités locales membres du Conseil d'administration.
- des bases de loisirs plus locales, généralement intercommunales ou communales, comme celle de Souppes-sur-Loing par exemple, seul pavillon bleu d'Île-de-France
- les étangs et autres plans d'eau où quelques loisirs nautiques sont autorisés mais peu organisés.

Dans cette catégorie sont aussi classés divers équipements dont la hiérarchisation est difficile. En effet, il s'agit des équipements accueillant de temps à autres des manifestations importantes, d'échelle régionale. Citons ainsi l'aérodrome de Cerny-La Ferté-Alais, qui accueille un meeting aérien rassemblant 50 000 visiteurs deux jours par an. Ou alors certains hippodromes, comme Longchamp, Auteuil ou Vincennes.

- Les équipements de divertissements
 

Il est ici question des lieux de sortie, qu'il s'agisse d'établissements culturels, dont il est fait référence plus haut, mais aussi des lieux de sortie de nuit par exemple ou des restaurants.

Il existe d'autres types d'équipements touristiques, apportant au territoire sur lequel ils sont implantés une valorisation importante, et qui sont indispensables à l'attractivité de la région : les hôtels, centres d'affaires, centres de congrès, d'expositions, etc. Toutefois, ils sont avant tout destinés à des clientèles de passage et non aux habitants. Même si, à l'occasion de certains événements, les deux cibles se rejoignent (salons grands publics, Foire de Paris à Paris-Expo Porte de Versailles, etc.).

Les restaurants peuvent être également considérés comme des équipements de loisirs mais ils sont aussi des établissements servant tous les jours, autour des lieux de travail. Cette diversité d'usage rend donc problématique un classement des restaurants franciliens dans la catégorie loisirs.

## 2 - Les sources de données

### A - Les lieux permettant la pratique en amateur

Les bases existantes aujourd'hui, ont été construites de façon "artisanale", à partir de données trouvées sur internet, qui ne sont pas toujours datées.

Nous disposons ainsi d'une base regroupant les écoles nationales de musique et les conservatoires nationaux de région.

Il n'est évidemment pas envisageable de constituer des bases complètes et fiables de cette façon pour des données en très grand nombre, comme l'ensemble des écoles de musique municipales, intercommunales ou associatives, les MJC etc... Pour l'instant il n'existe pas à notre connaissance une base de données de ce type.

### B - Les lieux de diffusion de la culture

Les salles de cinéma sont répertoriées dans une base de données complète et mise à jour régulièrement, grâce à un partenariat avec le Centre national de la cinématographie (CNC). Cette base contient les adresses des établissements (la couche SIG est géocodée à l'adresse), le classement Art et Essai éventuel, le nombre de salles et le nombre de fauteuils, ainsi que la distinction "multiplexe" lorsqu'il y a lieu.

Le CNC ne souhaite pas pour le moment mettre à notre disposition d'autres données, telles que celles de fréquentation.

Le service Cinéma de la Direction régionale des affaires culturelles dispose de la liste des festivals de cinéma, ainsi que des établissements concernés par les dispositifs scolaires (écoliers au cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis au cinéma).

Pour ce qui est des salles de spectacles, une base géocodée regroupe les principaux théâtres conventionnés (théâtres nationaux, centres dramatiques nationaux (CDN), scènes nationales et scènes conventionnées).

Une base plus complète des lieux de diffusion du spectacle vivant en Île-de-France est en cours de construction.

Ces deux bases ne contiennent pas d'information sur la taille des équipements.

Pour ce qui est des lieux de lecture publique (bibliothèques et médiathèques), la Direction de la lecture et du livre tient un annuaire à jour, contenant des informations relatives à la superficie des établissements, au nombre d'ouvrages, au nombre de visiteurs et/ou inscrits.

Des démarches sont engagées afin de disposer de cette base de données.

### C - Les équipements de tourisme et de loisirs

Une base de données régionale a été développée par le comité régional du tourisme et les comités départementaux de tourisme. Il s'agit de la base IDFMedi@. Elle a pour objet de recenser de manière exhaustive l'ensemble des informations touristiques régionales, les équipements, les événements, en fournissant nombre de détails à leur propos.

Elle est complétée sur la base d'une enquête déclarative par les CDT et compilée par le CRT.

Au-delà des différents types d'équipements, la base IDFMedi@ renseigne également sur leur accessibilité aux handicapés (label « Tourisme et Handicaps »).

Les données inscrites dans la base IDFMedi@ sont référencées selon la norme nationale « TourinFrance » et sont géocodées à l'adresse.

Toutefois, si la base IDFMedi@ se veut exhaustive, quelques travaux précis autour de certains territoires ont montré que tel n'était pas le cas. Le remplissage de la base de données est effectué par les CDT et les critères de sélection des sites et des informations accessibles peuvent varier selon le département.

Ainsi dans les Yvelines, un vrai travail a été mené autour de l'offre en clubs d'équitation. Pas dans les autres départements. Ce qui fait qu'il y a un décalage important dans le recensement de l'offre.

Une autre source d'informations est à citer, transversale. Il s'agit de la partie variable "Participation à la vie culturelle et sportive" de l'enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (EPCV). L'Insee a interrogé, en mai 2003, 1 779 individus représentatifs de la population francilienne, âgés de 15 ans ou plus sur leurs pratiques culturelles.

Ces données ne sont pas très récentes, et il n'est pas question de reconduire une telle enquête à notre connaissance pour le moment.

Toutefois elles donnent quelques lumières sur les pratiques culturelles des Franciliens, et permettent même des comparaisons avec les habitants de province.

## 3 – Les découpages institutionnels et la planification / réglementation

### 3.1. Schéma de services collectifs culturels (avril 2002)

Le premier objectif (l'accès égal aux pratiques artistiques et culturelles pour chaque citoyen quels que soient son âge et son lieu de résidence) implique, entre autres choses, la création d'un service culturel de proximité. Chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence ou de travail, devrait bénéficier à proximité, des services suivants :

- une bibliothèque-médiathèque ;
- un lieu de ressources et d'information pour répondre à ses demandes d'action et de pratique culturelle. L'accès aux ressources numériques en réseau devra être systématiquement recherché, notamment dans les zones peu peuplées ;
- un lieu de diffusion du spectacle vivant ;
- un lieu de pratique artistique en direction des amateurs ;
- une salle de cinéma ;
- l'accès à un établissement d'enseignement spécialisé ou à une antenne délocalisée.

Le degré de proximité est défini par la distance aux équipements évaluée en temps de trajet. Il dépend de l'usage que l'on fait de ces lieux.

### 3.2. Les musées de France

Le 4 janvier 2002, une nouvelle loi, dite « **loi sur les Musées de France**<sup>1</sup> », a donné un nouveau cadre législatif aux musées français. Jusqu'alors, l'organisation et le fonctionnement des musées français étaient régis par un ensemble de textes, dont le plus ancien était l'ordonnance de 1945 portant organisation des musées des beaux-arts. Selon cette ordonnance, était considérée comme musée « toute collection permanente et ouverte au public d'œuvres présentant un intérêt artistique, historique ou archéologique ». D'autres textes organisaient les musées en fonction de leur tutelle : on distinguait en particulier les musées nationaux du Ministère de la culture et de la communication, les musées classés et les musées contrôlés placés sous son contrôle scientifique, les muséums d'histoire naturelle du Ministère de l'éducation.

La loi de 2002 considère comme musée « **toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public** ». Désormais, l'appellation « Musée de France », créée par la loi, peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif. Elle est « attribuée à la demande de la ou des personnes morales propriétaires des collections, par décision du Ministre de la culture et, le cas échéant, du ministre intéressé, après avis du Haut Conseil des Musées de France ».

### 3.3. L'intercommunalité et la culture

Les groupements de communes se saisissent, le plus souvent, d'une compétence culture :

- par le biais des compétences Équipements culturels, pouvant regrouper :
  - les bibliothèques ;
  - les écoles de musique ;
  - les écoles de danse ;
  - les salles de spectacles et théâtres ;
- par le biais des compétences Activités culturelles ou socio-culturelles, susceptible de recouvrir par exemple les domaines suivants :
  - la lecture publique ;
  - les activités musicales ;
  - les activités de danse ;
  - les activités théâtrales ;

22 communautés de communes sur 72 se sont saisies de la compétence culturelle via les activités culturelles et socio-culturelles, soit presque un tiers d'entre elles, et 8 se sont saisies de la compétence via les équipements (11 %).

Pour ce qui est des communautés d'agglomération, 20 sur 29 se sont saisies de la compétence via les équipements (plus des deux tiers d'entre elles) et 8 sur 29 via les activités culturelles et socio-culturelles (28 %).

### 3.4. Le schéma régional du tourisme et des loisirs 2000-2010

Le Schéma régional du tourisme et des loisirs est le document de référence quand on parle de politique touristique régionale. Il répond à plusieurs objectifs :

- un développement économique et social ;
- un renforcement de l'image de l'Île-de-France ;
- un développement durable permettant une meilleure cohésion sociale en favorisant un aménagement du territoire plus harmonieux ;
- une mission socioculturelle, permettant un accès à la fois élargi et amélioré, des Franciliens aux richesses de leur région ;
- une cohésion des partenaires.

Le schéma régional du tourisme et des loisirs prend en compte les différentes filières du tourisme et des loisirs (tourisme culturel, tourisme industriel, technique et scientifique, les loisirs de découverte et activités de plein air, le tourisme fluvial).

Quatre grands thèmes sont abordés dans le schéma afin d'orienter les actions : un nouveau positionnement touristique, une stratégie territoriale fondée sur le développement des pôles touristiques régionaux prioritaires, le développement de l'emploi et l'amélioration des formations, des conditions de travail et de salaires et enfin des synergies à susciter parmi les acteurs.

Ce schéma régional, organisant la politique du conseil régional, s'accompagne, dans la plupart des départements, de schémas départementaux de développement touristique.

<sup>1</sup> Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, parue au JO n° 4 du 5 janvier 2002.

## 4 - Premiers éléments de constat

### 4.1. La répartition de l'offre sur le territoire régional

#### Les lieux permettant la pratique en amateur

Il s'agit d'équipements auxquels les amateurs doivent pouvoir accéder de façon régulière et fréquente. Par conséquent, leur répartition sur le territoire francilien devrait suivre la répartition de la population. L'absence de bases de données complètes dans ce domaine rend le constat impossible. Néanmoins la compétence prise dans le domaine de la culture par certains groupements intercommunaux, ainsi que les subventions accordées par la Région mentionnent certains de ces équipements et montrent que de nouveaux lieux voient le jour.

#### Les lieux de diffusion de la culture

La région Île-de-France compte, en 2006, 307 établissements cinématographiques, regroupant près de 1 000 salles. Celles-ci sont réparties dans toute la région, mais, comme de nombreux équipements culturels et de loisirs, sont très concentrées sur Paris. En effet, Paris regroupe 38 % des salles de cinéma en 2006, contre 5 % pour le Val-d'Oise (département le moins bien doté), 7 % pour l'Essonne et 10 % pour les autres. Ainsi, on compte à Paris une place de cinéma pour 29 habitants, une place pour 61 habitants en petite couronne, une pour 71 en grande couronne. Pour ce qui est du classement Art et Essai, Paris compte le plus grand nombre de places, mais c'est lié au très grand nombre de salles de cinéma. Ce sont les autres départements franciliens (notamment l'Essonne, avec 45 % de places de cinéma dans une programmation Art et Essai) qui proposent, en proportion, la programmation la plus diversifiée. Il en va de même pour les théâtres. Malgré la notoriété établie de certaines scènes nationales et conventionnées de petite et grande couronne (Nanterre Amandiers, la Ferme du buisson à Noisiel...), la plupart des théâtres sont concentrés à Paris.

#### Les équipements de tourisme et de loisirs

Si l'on trouve des équipements de tourisme et de loisirs dans toute la région, les plus importants sont situés à Paris intra-muros.

Les musées notamment sont très concentrés, puisque plus de la moitié des musées de France est localisée à Paris et en petite couronne. Deux grands pôles cependant, se trouvent en grande couronne : Versailles et Disneyland. D'autres pôles d'échelle régionale peuvent être cités, en dehors de Paris : les châteaux de Fontainebleau, Vaux-le-Vicomte, Breteuil...

### 4.2. La fréquentation des établissements

#### Les lieux permettant la pratique en amateur

Actuellement, aucune donnée de fréquentation n'est disponible dans ce domaine. Il ressort des informations fournies par l'EPCV (cf. sources de données) qu'un tiers des Franciliens pratiquent une activité en amateur. Il s'agit principalement de la pratique d'art plastique (dessin, peinture, gravure), de photographie et d'un instrument de musique. Viennent ensuite l'écriture, le chant, la vidéo, etc.

#### Les lieux de diffusion de la culture

Pour le cinéma, le CNC fournit des données de fréquentation sous forme de tranches, ce type d'information étant de nature confidentielle. La moitié des cinémas franciliens recueillent moins de 50 000 entrées par an. Seuls 4 % d'entre eux recueillent 1 000 000 d'entrées ou plus. Les 13 cinémas concernés ont entre 11 et 19 salles. Pour s'affranchir de la taille des équipements, il est préférable de considérer le nombre d'entrées par fauteuil. Près du quart des établissements ont moins de 70 entrées par fauteuil, la moitié d'entre eux ont moins de 150 entrées par fauteuil, seulement 5 % cumulent 500 entrées ou plus. L'EPCV donne quelques informations sur la fréquentation des salles de cinéma : près des deux tiers des Franciliens interrogés sont allés au cinéma au moins une fois dans l'année précédant l'enquête. C'est une pratique beaucoup plus fréquente que chez les provinciaux, qui n'y sont allés que pour 40 % d'entre eux. Il ressort aussi que les Parisiens sont un public particulièrement cinéophile, puisque 75 % ont été au moins une fois au cinéma pendant l'année précédant l'enquête. Plus précisément, 44 % y sont allés au moins une fois par semaine, contre 25 % des habitants de

petite couronne et 22 % des habitants de grande couronne.

La localisation d'un cinéma ainsi que sa programmation jouent un rôle en terme de volume de fréquentation et d'origine géographique du public, en dehors même du critère de la taille.

Pour ce qui est de la fréquentation des lieux de lecture publique, les estimations de fréquentation et le nombre d'inscrits ne sont pas encore disponibles. Toutefois, l'EPCV indique que 21 % des Franciliens sont inscrits dans une bibliothèque et que 22 % en fréquentent une (les personnes fréquentant une bibliothèque n'y étant pas nécessairement inscrits).

Enfin, pour ce qui est des établissements de diffusion du spectacle vivant et des oeuvres musicales, il n'existe pas à notre connaissance de base de données. L'EPCV fournit cependant quelques chiffres. 55 % des Franciliens interrogés ont assisté à au moins un spectacle vivant au cours de l'année précédant l'enquête. Il s'agit d'un spectacle de théâtre pour 27 % d'entre eux, d'un concert pour 26 % d'une comédie pour 19 %, d'un spectacle de danse pour 14 %, de cirque pour 11 %.

De même que pour le cinéma, pour ce qui est des salles de spectacles et des théâtres, la localisation ainsi que la programmation du lieu jouent un rôle en terme de volume de fréquentation et d'origine géographique du public, en dehors même du critère de la taille. Quelques repères pour la taille des salles de spectacles :

- Zénith de Paris : 2 000 à 6 000 places ;
- POPB : 3 500 à 17 000 places ;
- Olympia : 2 000 places ;
- La Cigale : 900 à 1 500 places ;
- Palais des congrès de Paris : 400 à 3 700 places (suivant la salle et son aménagement)

#### Les équipements de tourisme et de loisirs

Quelques données de fréquentation sont disponibles, pour les principaux musées et sites et monuments historiques. Le mémento de l'activité touristique à Paris – Île-de-France 2006 présente ainsi la liste des musées, sites et monuments historiques ayant reçu plus de 10 000 visiteurs en 2006. Cela représente 112 sites, dont 61 à Paris. Toutefois ces 61 sites rassemblent environ 77 % des visiteurs recensés dans l'ensemble de ces sites, soit près de 68 millions de visiteurs, sur un total de près de

89 millions. Disneyland Resort Paris et Versailles rassemblent 22 % et les autres départements se partagent le reste de la fréquentation. Toutefois, aucune information n'est fournie en matière d'origine des visiteurs. Nous ne savons donc pas s'il s'agit de Franciliens, de touristes étrangers, de touristes français...

Le comité régional du tourisme Paris-Île-de-France a mené également une enquête auprès des familles franciliennes en janvier 2007. Cette enquête avait pour but de mieux connaître les pratiques de ces familles en matière de sorties.

Il en découle plusieurs éléments. La majorité des sorties se déroulent le week-end, et plus particulièrement le dimanche, « jour de décompression ». Les sorties privilégiées par les familles sont généralement des sorties gratuites ou peu coûteuses, et ne nécessitant pas ou peu de préparation. Le besoin de s'aérer, les thèmes du « plein air et de la nature » sont des préoccupations dominantes, notamment auprès des populations vivant dans les territoires les plus urbains (Paris et petite couronne). Ainsi, 87 % des familles interrogées ont signalé avoir effectué des « promenades dans les espaces verts et jardins » au cours des 12 mois précédant l'enquête. 82 % sont allées au cinéma au cours de cette même période. Et 53 % sont allées visiter des châteaux, abbayes, monuments, musées, expositions. Enfin 41 % seulement ont profité des bases de loisirs. En moyenne, les familles franciliennes effectuent 6,8 sorties par an. La catégorie socioprofessionnelle est bien entendu un facteur discriminant. Les foyers à revenu modeste auront tendance à moins sortir (4,2 sorties par an en moyenne) que les CSP plus élevées.

### 4.3. Les déplacements

L'enquête globale transport (EGT) contient quelques informations relatives aux pratiques culturelles et de loisirs. Elle recense les déplacements liés aux activités de loisirs (sports...), aux autres activités de loisirs (restaurant) et aux spectacles. Les déplacements liés aux spectacles ont lieu principalement en fin de semaine ; ils sont, en effet, plus de 5 fois plus nombreux. La répartition entre le samedi et le dimanche se fait à part égale. En revanche, les sorties de loisirs (sport ou restaurant, ont lieu aussi bien un jour de semaine que le week-end. Et le week-end, les sorties au restaurant sont plus fréquentes le samedi (63 % contre 36 % le dimanche).

## 5 - Proposition de nomenclature hiérarchisée

### 5.1. Les nomenclatures existantes

On trouve les équipements culturels et de loisirs répertoriés dans diverses nomenclatures ou bases de données, à la fois dans des bases généralistes, comme l'inventaire communal ou la base de l'APUR, et dans des bases de données spécialisées, comme IDFMédi@ (en annexe).

#### a) Les nomenclatures généralistes

##### L'inventaire communal de l'Insee

Tous les types d'équipements ne sont pas recensés, et cette base manque surtout de critères permettant de distinguer les équipements dans chaque type.

##### La nomenclature de l'APUR

La nomenclature utilisée par l'APUR est "parisienne", c'est-à-dire qu'elle mentionne des établissements qui n'existent qu'à Paris, assez spécialisé, alors qu'elle n'en détaille pas d'autres.

NOMENCLATURE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL	
<b>H00 - Sports, loisirs et culture (présence et état des équipements)</b>	
<i>INCLUS : les équipements scolaires ou militaires qui sont accessibles au public tous les jours à certaines heures et régulièrement fréquentés par les habitants de la commune.</i>	
<i>EXCLUS : les équipements réservés à l'usage exclusif des employés d'une administration ou d'une entreprise.</i>	
<b>H30 - Équipements culturels et socioculturels</b>	
H31	École de musique
H32	Salle de cinéma (inclut projections régulières tout au long de l'année dans une salle de fêtes)
H33	Salle de spectacle
<i>INCLUS : les salles ou installations fixes comportant un certain nombre d'aménagements (scène, podium fixe, sièges...). Sont prises en compte les installations de plein air répondant à ces caractéristiques.</i>	
<i>EXCLUS : les kiosques à musique.</i>	
H34	Bibliothèque fixe
H35	Bibliothèque mobile (ex. Bibliobus, dépôts de livres dans des centres multiservices)
H36	Centre culturel (hors centres socio-culturels, maisons de jeunes, foyers ou clubs)
H37	Centre socioculturel
<i>Le centre socioculturel est un établissement communal destiné à favoriser diverses activités en commun. Il peut regrouper des activités ou des services à caractère social, familial, médico-social et culturel.</i>	
H38	Foyer rural ou salle polyvalente
H39	Lieu de rassemblement et de distraction (discothèque, dancing, salle de jeux électroniques, ...)
H310	Centre aéré
H311	Musée
<b>H40 Activités culturelles, socioculturelles et sportives</b>	
H41	Association sportive
H42	Club du 3ème âge
H43	Groupe musical, de théâtre, fanfare...

#### La nomenclature de la base Équipements communaux de l'IAU Île-de-France

La nomenclature des équipements communaux établie à l'IAU Île-de-France a le même deuxième défaut que celle de l'APUR, elle n'est pas assez précise. Elle passe à côté d'équipements incontournables, de proximité ou non (on ne voit pas mention de salle de spectacle par exemple), tout en mentionnant des établissements assez anecdotiques (observatoire des oiseaux).

#### b) Les nomenclatures spécialisées

##### Les nomenclatures de la Direction générale des collectivités locales

Pour ce qui est des équipements culturels, il existe une partie culture dans chacune des nomenclatures comptables identifiant les dépenses culturelles des différents échelons de la fonction publique territoriale.

- la nomenclature M14 pour les communes et

établissements publics de coopération intercommunale

- la nomenclature M52 pour les départements
- la nomenclature M71 pour les régions.

Ces trois nomenclatures se trouvent en annexe.

Elles peuvent être utiles afin de faire le tour des équipements concernés, mais ne constituent pas

NOMENCLATURE DE L'APUR	
<b>13 - CULTURE ET LOISIR</b>	
<b>131 - Mémoire et documentation</b>	
13111	Bibliothèque
13112	Vidéotheque
13113	Médiathèque
13114	Ludotheque
13115	Centre de documentation
13116	Bibliothèque/discothèque/ vidéo -thèque/médiathèque
<b>132 - Apprentissage-perfectionnement</b>	
13211	Conservatoire
13212	Ecole centre de loisirs
13213	Ecole du cirque
<b>133 - Exposition, spectacles culturels</b>	
13311	Musée
13312	Théâtre
13313	Salle de concert/spectacle (BERCY, ZENITH, Palais de Congrès, ...)
13314	Cinéma, cinémathèque et filmothèque
13315	Cirque
13316	Centre de conférence ou de réception
13317	Site touristique culturel
<b>134 - Pratique-animation culturelle</b>	
13411	Atelier A.D.A.C.
13412	Antenne action jeunes information
13413	Atelier Beaux-arts de la Ville de Paris
13414	Centre culturel, Maison de la Culture, Salle des Fêtes
13415	Espace jeune
13416	Kiosque Paris-jeunes
13417	Grand espace culturel ou de loisir dédié
13418	Centre culturel étranger
<b>135 - Loisirs de plein air</b>	
13511	Parc zoologique
13512	Base de loisirs
13513	Parc d'attractions
13519	Loisirs de plein air (autre : serre aux légumes, jardin familial, ...)

une liste hiérarchisée des équipements.

Malgré tout, ce sont là les seules nomenclatures identifiées aujourd'hui, et la connaissance actuellement insuffisante des équipements culturels dans leur détail et leur spécificité ne permet pas d'en créer une nouvelle entièrement satisfaisante dans l'immédiat.

### 5.2. Proposition d'une nomenclature hiérarchisée

Aujourd'hui, en matière d'équipements culturels et de loisirs, plusieurs solutions de hiérarchisation sont envisageables.

- la première prend en compte les différents labels existants. Elle s'appliquerait, par exemple, aux musées. En effet, un musée de France, par exemple, a probablement un effet structurant plus important qu'un musée contrôlé, du fait de la collection dont il dispose. Toutefois, cette proposition est très limitée car l'ensemble des équipements ne dispose pas de cette labellisation.
- La seconde possibilité repose sur une analyse quantitative des fréquentations. Plus l'équipement reçoit de visiteurs plus il est structurant dans un territoire. Mais cette solution se heurte, une nouvelle fois, au fait que les données de fréquentations ne sont disponibles que sur quelques sites touristiques très spécifiques. Néanmoins, c'est le seul critère approximant la « taille » ou l'envergure d'un équipement comme un musée ou un monument historique.

La nomenclature hiérarchisée proposée ci-après jongle entre ces deux solutions selon les catégories d'équipements. De plus, compte tenu des informations disponibles à ce jour, elle reste très largement à consolider et n'ambitionne que d'être une proposition de travail.

Proposition de nomenclature hiérarchisée – Les équipements culturels, touristiques et de loisirs

	Statut	Critères additionnels	Critère taille	Remarques	Hyper-proximité	Proximité	Niveau intermédiaire	Niveau infra-régional	Niveau régional et inter-régional	Population	Quand
<b>1 - Les équipements permettant la pratique en amateur</b>											
<b>10 - Centres culturels et socio-culturels</b>											
101 - Centre culturel	municipal, départemental, associatif ?					x					Hebdo-bihebdo...
102 - Centre socio-culturel						x					Hebdo-bihebdo...
<b>11 - Ateliers de beaux-arts, arts plastiques</b>											
111 - Atelier de beaux-arts et arts plastiques	municipal, départemental, associatif, privé ?					X				"	Hebdo-bihebdo...
112 - Ecoles nationales supérieures d'art								X			Hebdo-bihebdo...
113 - Autre atelier de beaux-arts											Hebdo-bihebdo...
<b>12 - Ecoles de musique, de danse et d'art dramatique (MDAD)</b>											
121 - Ecole de musique (mdad)	conservatoire municipal, école privée					X					Hebdo-bihebdo...
122 - Ecole de musique agréée (mdad)						x	X				Hebdo-bihebdo...
123 - Ecole nationale de musique (mdad)							X				Hebdo-bihebdo...
124 - Conservatoire national de région (mdad)								X			Hebdo-bihebdo...
125 - Conservatoire national supérieur (mdad)									x		Hebdo-bihebdo...
126 - Autre école (mdad)						X					
127 - Autre cours spectacle vivant (cirque)						X					Hebdo-bihebdo...
<b>2 - Les équipements de diffusion de la culture</b>											
<b>20 - Lecture publique</b>											
201 - Bibliothèque/médiathèque municipale						X					hebdo-->mensuel
202 - Bibliothèque départementale de prêt							x	X			hebdo-->mensuel
203 - Bibliothèque publique d'information									X		hebdo-->ponctuel
204 - Bibliothèque nationale de France									X		hebdo-->ponctuel
205 - Autre lieu de lecture publique											
<b>21 - Cinéma</b>											
211 - Cinéma de moins de 6 écrans	associatif, privé, public	art & essai ou non					X				hebdo-->ponctuel
212 - Cinéma de plus de 6 à 14 écrans	associatif, privé, public	multiplexe, ou non art & essai ou non						X			
213 - Cinéma de 15 écrans ou +	privé	multiplexe						X			hebdo-->ponctuel
<b>22 - Diffusion du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque...)</b>											
221 - Théâtre local	municipal, associatif, privé					x					mensuel -->ponctuel
222 - Scène conventionnée							X				mensuel -->ponctuel
223 - Centre dramatique national							x				mensuel -->ponctuel
224 - Scène nationale								X			mensuel -->ponctuel
225 - Théâtre national								x			mensuel -->ponctuel
226 - Centre chorégraphique national									X		mensuel -->ponctuel
227 - Salle de spectacle locale	municipale, associative, privée					X					mensuel -->ponctuel
228 - Zénith ou autre salle de grande capacité									X		mensuel -->ponctuel
229 - Autre salle de spectacle											mensuel -->ponctuel
<b>23 - Centres d'interprétation</b>											
231 - Centre d'interprétation			hiérarchisation variable : ex la bergerie nationale attire des visiteurs de toute la région			X	x	x	x		
<b>24 - Musées</b>											
241 - Musée local						X					
242 - Musée <10 000 visiteurs		label musée de France ou non				x					
243 - Musée 10 000 - 50 000 visiteurs		label musée de France ou non				X	X				
244 - Musée 50 000 - 250 000 visiteurs		label musée de France ou non						x			
245 - Musée > 250 000 visiteurs		label musée de France ou non							X		

	Statut	Critères additionnels	Critère taille	Remarques	Hyper-proximité	Proximité	Niveau intermédiaire	Niveau infra-régional	Niveau régional et inter-régional	Population	Quand
246 – Musée fréquentation non connue		label musée de France ou non									
<b>25- Diffusion de l'art (autre que musées)</b>											
251 - Galerie d'art							X	x	x		
252 - Centre d'art contemporain							x	x	x		
253 - Autre lieu de diffusion de l'art											
<b>3 - Les autres équipements de tourisme et de loisirs</b>											
<b>31 - Sites et monuments historiques</b>											
311 - Site et monument historique <10 000 visiteurs						X					
311 - Site et monument historique 10 000 – 50 000 visiteurs							X				
311 - Site et monument historique 50 – 250 000 visiteurs								X			
311 - Site et monument historique > 250 000 visiteurs									X		
311 - Site et monument historique fréquentation <non connue											
<b>32 – Bases de plein air et de loisirs</b>											
321 – étang ou plan d'eau local	Public, privé					X					
322 – base de loisirs communale ou intercommunale	Public						X				
323 – base de plein air et de loisirs	public			BPAL régionales				x			
<b>33 - Parcs et jardins</b>											
331 - Parc ou jardin local	public, privé, associatif	"square"			x	X					
332 - Parc ou jardin municipal	public					X					
333 - Parc ou jardin départemental	public						X	X			
334 - Autre parc ou jardin	public, privé, associatif										
<b>34 – Haltes, escales et ports fluviaux</b>											
341 - Halte ou escale fluviale						X					
342 - Port fluvial							X				
<b>35 - Offices du tourisme et syndicats d'initiative</b>											
351 - Office du tourisme et syndicat d'initiative 1 ou 2 étoiles						X					
352 - Offices du tourisme et syndicats d'initiative 3 ou 4 étoiles							X				
353 - Espaces accueil tourisme								X			
<b>36 - Centres de congrès et parc des expositions</b>											
361 - Centres de congrès, centres d'affaires, salles de réunions < 1 500 places assises							X				
362 - Centres de congrès, centres d'affaires, salles de réunions 1 500 – 3 000 places assises								X			
363 - Centres de congrès, centres d'affaires, salles de réunions > 3 000 places assises									X		
364 - Parc des expositions < 50 000 m² de surface brute d'exposition								X			
365 - Parc des expositions > 50 000 m² de surface brute d'exposition									x		

Annexe :  
Nomenclature de la base Équipements communaux

CODE1	Intitulé CODE1	CODE2	Intitulé CODE2	Détail (si spécifié)
4	Culture et loisirs culturels	401	Théâtre	École d'art dramatique
		402	Musée	Écomusée observatoire des oiseaux maison du bois aquarium site archéologique école archéologique
		403	Musique diffusion	Café musique Harmonie municipale
		404	Musique enseignement	Conservatoire
		405	Danse diffusion	discothèque
		406	Danse enseignement	Conservatoire
		407	Cinéma	INA, Cité de l'image
		408	Multiplex	Palais des Congrès Parc des expositions
		409	Bibliothèque, médiathèque, ludothèque	
		410	Arts plastiques	École des Beaux Arts École des Arts Décors centre artistique atelier
		411	Archives	
		412	Équipements de proximité (salle ou centre)	Centre aéré, APJC, APAJH, ALIAJ, ADEF, PIJ CCIJ, CIDFF, CIDAV MJC, MPT, LCR CDI, PAIO, CIO Association salle des fêtes syndicat d'initiative FRANCAS maison des syndicats maison des associations maison autre club, espace bourse du travail office de tourisme office des migrations internationales office des retraites aide aux victimes agence de formation

## Nomenclature M14 (Source : Direction générale des collectivités locales)

### FONCTION 3 – CULTURE

#### **Sous-fonction 30 - Services communs**

Cette sous-fonction regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées par les collectivités en matière culturelle.

Elle comprend aussi les aides aux associations oeuvrant dans ce domaine, mais non ventilables à un degré plus fin de la nomenclature.

#### **Sous-fonction 31 - Expression artistique**

Cette sous-fonction comprend notamment :

- les aides à la création et à la diffusion des oeuvres artistiques en tout genre,
- la formation à la pratique personnelle des différentes disciplines artistiques.

#### ● **Rubrique 311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique**

Cette rubrique comprend :

- le fonctionnement des formations permanentes (orchestres, chorales, corps de ballet, etc),
- les actions en faveur des activités musicale, lyrique ou chorégraphique (conservatoires nationaux de régions, conservatoires municipaux, écoles nationales et municipales de musique programmation de spectacles, etc).

#### ● **Rubrique 312 : Arts plastiques et autres activités artistiques**

Cette rubrique comprend :

- les actions en faveur de la pratique des arts plastiques et des autres disciplines artistiques (y compris aides aux associations oeuvrant dans ce domaine),
- organisation d'expositions.

#### ● **Rubrique 313 : Théâtres**

Cette rubrique englobe :

- gestion des salles de spectacles municipales,
- les scènes nationales,
- fonctionnement des formations permanentes (troupes de théâtre),
- programmation des spectacles,
- actions en faveur de la pratique des activités théâtrales (y compris les aides aux troupes théâtrales d'amateurs).

#### ● **Rubrique 314 : Cinémas et autres salles de spectacles**

Cette rubrique comprend la gestion des autres salles de spectacles municipales.

Par salle de spectacle, il faut entendre des salles offrant le minimum nécessaire en équipement technique de scène (éclairage, sonorisation, cabine de projection). Les salles ne présentant pas ces caractéristiques sont considérées comme des salles de réunion et leur gestion relève de la sous-fonction 33 ou des rubriques 421 ou 422 selon les cas.

#### **Sous-fonction 32 -Conservation et diffusion des patrimoines**

##### ● **Rubrique 321 : Bibliothèques et médiathèques**

Cette rubrique comprend :

- la gestion des bibliothèques de lecture, des bibliothèques de prêt,
- la gestion des médiathèques de prêt (disques, films, etc).

Cette rubrique ne comprend pas les actions menées en faveur des bibliothèques scolaires et universitaires, à classer dans la rubrique 255 « Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement ».

##### ● **Rubrique 322 : Musées**

Cette rubrique comprend la gestion des musées et galeries d'exposition de la commune (acquisitions, entretien et conservation, accueil du public, etc).

##### ● **Rubrique 323 : Archives**

Cette rubrique comprend la conservation et la mise à disposition des archives historiques de la commune.

##### ● **Rubrique 324 : Entretien du patrimoine culturel**

Cette rubrique comprend :

- les interventions de restauration ou de consolidation sur les monuments et objets classés faisant partie du patrimoine de la commune, quelle que soit par ailleurs leur affectation (hôtel de ville, églises, chapelles ou temples),
- l'ouverture au public du patrimoine culturel de la commune, qu'il soit classé ou non,
- les aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel qui leur appartient,
- les actions d'inventaire et de fouilles archéologiques,
- les sites et espaces historiques protégés.

Globalement, cette rubrique concerne le patrimoine culturel de la commune au sens large, que celui-ci soit classé, inscrit ou simplement d'intérêt local.

En revanche, la rubrique 324 ne comprend pas l'entretien des bâtiments précédemment cités lorsqu'il ne s'agit que d'assurer leur fonctionnement normal (à classer selon la fonction).

Les actions menées en faveur des sites naturels non historiques ne sont pas à classer dans cette rubrique, mais dans la rubrique 833 « Préservation du milieu naturel ».

#### **Sous-fonction 33 - Action culturelle**

Cette sous-fonction regroupe toutes les activités d'animation culturelle dans lesquelles la production ou l'enseignement artistique est secondaire.

Elle décrit notamment :

- les maisons de la culture,
- l'organisation des festivals,
- les salles des fêtes et salles polyvalentes (selon usage),
- les centres d'animation culturelle.

## Nomenclature M52 (Source : Direction générale des collectivités locales)

### FONCTION 3 - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

#### Sous-fonction 30 - Services communs

Cette sous-fonction regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées par le département en faveur de la culture, de la vie sociale, de la jeunesse, du sport et des loisirs.

#### Sous-fonction 31 - Culture

Cette sous-fonction comprend :

- les aides à la création et à la diffusion des oeuvres artistiques en tout genre,
- la formation à la pratique personnelle des différentes disciplines artistiques,
- les actions en faveur du patrimoine culturel,
- les bibliothèques.

#### Rubrique 311 - Activités artistiques et action culturelle

Cette rubrique comprend :

- le fonctionnement des formations permanentes (orchestres, chorales, corps de ballet, etc.),
- les actions en faveur des activités musicale, lyrique ou chorégraphique (conservatoires, écoles de musique, programmation de spectacles, etc.),
- les actions en faveur de la pratique des arts plastiques et des autres disciplines artistiques (y compris les aides aux associations oeuvrant dans ce domaine),
- l'organisation d'expositions,
- les cinémas et autres salles de spectacles,
- les théâtres : subvention des salles de spectacles et des scènes nationales, fonctionnement des formations permanentes troupes de théâtre), actions en faveur de la pratique des activités théâtrales (y compris les aides aux troupes d'amateurs),
- l'action culturelle (activités d'animation culturelle dans lesquelles la production ou l'enseignement artistique est secondaire : maisons de la culture, organisation de festivals, salles des fêtes et salles polyvalentes, centres d'animation culturelle)

#### Rubrique 312 - Patrimoine

Cette rubrique concerne le patrimoine culturel du département au sens large, que celui-ci soit classé, inscrit ou simplement d'intérêt local.

Cette rubrique comprend :

- l'entretien et la protection du patrimoine culturel, tels que :

- les interventions de restauration ou de consolidation sur les monuments et objets classés ou non faisant partie du patrimoine du département, quelle que soit par ailleurs leur affectation (hôtel du département...). En revanche, cette rubrique ne comprend pas l'entretien des bâtiments précédemment cités lorsqu'il ne s'agit que d'assurer leur fonctionnement normal (à classer selon la fonction).
- l'ouverture au public du patrimoine culturel du département, qu'il soit classé ou non,
- les aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel qui leur appartient,
- les actions d'inventaire et de fouilles archéologiques,
- les sites et espaces historiques protégés. Les actions menées en faveur des sites naturels non historiques ne sont pas à classer dans cette rubrique, mais dans la rubrique 732 « Autres actions en faveur du milieu naturel ».

#### Rubrique 313 - Bibliothèques et médiathèques

Cette rubrique comprend :

- la gestion de la bibliothèque départementale de prêt,
- la gestion des bibliothèques et médiathèques départementales,
- les subventions accordées aux bibliothèques et médiathèques municipales.

Cette rubrique ne comprend pas les actions menées en faveur des bibliothèques scolaires et universitaires, à classer dans la sous-fonction 26 « Autres services périscolaires et annexes de l'enseignement ».

#### Rubrique 314 - Musées

Cette rubrique concerne la gestion des musées et galeries d'exposition du département (acquisitions, entretien et conservation, accueil du public, etc.).

#### Rubrique 315 : Services d'archives

Cette sous-fonction regroupe les actions relatives à la conservation et la mise à disposition des archives départementales (archives du département, archives des services déconcentrés de l'Etat, autres archives publiques, archives communales déposées au service départemental, archives privées...).

#### Sous-fonction 32 - Sports

Cette sous-fonction comprend :

- la gestion et l'entretien des locaux, terrains et installations pour la pratique des sports ainsi que l'équipement en matériel sportif.
- l'organisation de manifestations sportives, en salle ou en plein air.

En revanche, cette rubrique ne comprend pas les actions menées pour le développement de la pratique sportive se situant dans un cadre scolaire qui sont à classer dans la rubrique 26 « Autres services périscolaires et annexes de l'enseignement ».

#### Sous-fonction 33 - Jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs

Cette sous-fonction comprend notamment :

- les foyers de jeunes ou clubs de loisirs,
- les aires de jeux et d'aventure,
- les centres de loisirs sans hébergement,
- les colonies de vacances (gestion et entretien de locaux pour les vacances ainsi que pour l'accueil de classes transplantées).
- les centres socio-culturels et socio-éducatifs,
- les maisons des jeunes,
- les maisons pour tous,
- les salles des fêtes et salles polyvalentes (selon usage),
- les centres de loisirs (gestion et entretien des locaux ainsi que les services d'animation pour les jeunes, tels que centres aérés, etc.),
- les bases de loisirs, l'exploitation de terrains aménagés pour les loisirs.

## Nomenclature M71 (Source : Direction générale des collectivités locales)

### FONCTION 3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

#### SOUS-FONCTION 30 - SERVICES COMMUNS

Cette sous-fonction regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées par la région en faveur de la culture, des sports et loisirs.

#### SOUS-FONCTION 31 - CULTURE

Cette sous-fonction comprend :

- les aides à la création et à la diffusion des oeuvres artistiques en tout genre,
- la formation à la pratique personnelle des différentes disciplines artistiques,
- les actions en faveur du patrimoine culturel,
- les bibliothèques.

#### Rubrique 311 – Enseignement artistique

Cette rubrique comprend l'enseignement des arts plastiques, de la musique, de la danse et de l'art dramatique (écoles de musique, conservatoires, etc.).

#### Rubrique 312 – Activités culturelles et artistiques

Cette rubrique comprend :

- le fonctionnement des formations permanentes (orchestres, chorales, corps de ballet, etc.),
- les actions en faveur des activités musicale, lyrique ou chorégraphique (programmation de spectacles, etc.),
- les actions en faveur de la pratique des arts plastiques et des autres disciplines artistiques (y compris les aides aux associations oeuvrant dans ce domaine),
- les théâtres : subvention des salles de spectacles et des scènes nationales, fonctionnement des formations permanentes troupes de théâtre), actions en faveur de la pratique des activités théâtrales (y compris les aides aux troupes d'amateurs),
- l'aide à la création artistique (part régionale consacrée à l'investissement à l'insertion d'oeuvres d'art, d'oeuvres cinématographiques,...),
- l'organisation d'expositions,
- les actions concernant les cinémas et autres salles de spectacles,
- l'action culturelle (activités d'animation culturelle dans lesquelles la production ou l'enseignement artistique est secondaire : maisons de la culture, organisation de festivals, salles des fêtes et salles polyvalentes, centres d'animation culturelle).

#### Rubrique 313 – Patrimoine (bibliothèques, musées, monuments ...)

Cette rubrique comprend :

- L'entretien et la protection du patrimoine culturel, tels que :
  - les interventions de restauration ou de consolidation sur les monuments et objets classés ou non faisant partie du patrimoine de la région, quelle que soit par ailleurs leur affectation (hôtel de région...). En revanche, cette rubrique ne comprend pas l'entretien des bâtiments précédemment cités lorsqu'il ne s'agit que d'assurer leur fonctionnement normal (à classer selon la fonction).
- l'ouverture au public du patrimoine culturel de la région, qu'il soit classé ou non.
- Les aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel qui leur appartient,
- Les actions d'inventaire et de fouilles archéologiques,
- les sites et espaces historiques protégés. Les actions menées en faveur des sites naturels non historiques ne sont pas à classer dans cette rubrique, mais dans la fonction 7 « Environnement ».

Cette rubrique comprend en outre, les dépenses afférentes aux archives régionales, aux bibliothèques et à la gestion des musées et galeries d'exposition de la région (acquisitions, entretien et conservation, accueil du public,...), sous réserve du contrôle technique et des dépenses relatives aux personnels scientifiques.

Cette rubrique ne comprend pas les actions menées en faveur des bibliothèques scolaires et universitaires, à classer dans la sous-fonction 28 « Autres services périscolaires et annexes de l'enseignement ».

#### SOUS-FONCTION 32 – SPORTS

Cette sous-fonction comprend :

- la gestion et l'entretien des locaux, terrains, et installations pour la pratique des sports ainsi que l'équipement en matériel sportif.
- l'organisation des manifestations sportives, en salle ou en plein air.

En revanche, cette rubrique ne comprend pas les actions menées par la région pour le développement de la pratique sportive se situant dans un cadre scolaire qui sont à classer dans la rubrique 28 « Autres services périscolaires et annexes de l'enseignement ».

#### SOUS-FONCTION 33 - LOISIRS

Cette sous-fonction comprend notamment :

- les foyers de jeunes ou clubs de loisirs,
- les aires de jeux et d'aventure,
- les centres de loisirs sans hébergement,
- les colonies de vacances (gestion et entretien de locaux pour les vacances ainsi que pour l'accueil de classes transplantées),
- les centres socio-culturels et socio-éducatifs,
- les maisons des jeunes,
- les maisons pour tous,
- les salles des fêtes et salles polyvalentes (selon usage),
- les centres de loisirs (gestion et entretien des locaux ainsi que les services d'animation pour les jeunes, tels que centres aérés, etc.),
- les bases de loisirs,
- l'exploitation de terrains aménagés pour les loisirs.



# INTERCOMMUNALITÉ

## 1 . Intercommunalités et compétences intercommunales

- 1.1. Notion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- 1.2. Types d'intercommunalités et de compétences intercommunales

## 2 . Les bases de données intercommunales

- 2.1. Des compétences statutaires...
- 2.2. ... Aux bases de données...

## 3 . Intérêts et limites méthodologiques

- 3.1. Limites
- 3.2. Intérêt de Banatic et de la base de l'IAU île-de-France

## 4 . Les équipements et services intercommunaux, premiers éléments de constat

- 4.1. Selon les domaines de compétences
- 4.2. Selon la nature juridique des intercommunalités

## 5 . Essais de hiérarchisation

Points saillants

Annexes

Pourquoi intégrer un volet intercommunal dans une étude consacrée à la hiérarchisation des équipements ?

La principale raison tient sans doute au rôle croissant des intercommunalités en terme de programmation, de construction, d'entretien d'équipements, à mesure que se poursuit le développement des intercommunalités à fiscalité propre. Ces structures couvrent, en 2008, 69 % des communes franciliennes et 49 % de la population totale (soit 61 % de la population hors Paris). De plus, le cadre communal est considéré comme étant de moins en moins adapté à la programmation d'équipements. En matière sportive par exemple, la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports a décidé de caler - de façon hâtive<sup>1</sup> - les unités territoriales élémentaires (UTE) qui fondent les unités spatiales de programmation des équipements sportifs sur les contours des intercommunalités...

Avant même d'aborder le sujet, il convient de préciser les différents types d'intercommunalités et les catégories de compétences qu'elles sont autorisées à prendre en charge. De quelles bases de données dispose-t-on pour mener l'analyse ? Quel est le rôle des structures intercommunales en matière d'équipements et de services proposés à la population ? Comment se sont-elles positionnées dans la hiérarchie de l'offre (échelons de proximité, intermédiaire, régional ou supra-régional) ? Les catégories de missions qu'elles assument sont-elles liées à leurs caractéristiques juridiques et démographiques ?

Les questionnements abordés dans le cadre de la fiche intercommunale s'inscrivent dans la continuité des objectifs de l'étude et l'analyse hiérarchisée des équipements et services en demeure la principale finalité. Les principes de hiérarchisation qui sont retenus sont, en particulier, cohérents avec ceux des autres volets de l'étude<sup>2</sup>.

Toutefois le volet intercommunal de l'étude comporte quelques particularités qu'il faut mentionner :

- Il est fondé sur l'analyse d'une **catégorie d'acteurs** et non sur celle d'une thématique. Les développements comporteront donc, le plus souvent, une mise en **perspective institutionnelle**.
- En l'**absence de base de données géoréférencée** sur les équipements construits, aménagés ou gérés par les intercommunalités, un détour méthodologique par l'analyse des **compétences intercommunales** est nécessaire.
- Le présent volet ne s'inscrit pas dans la démarche de décomposition thématique des équipements et services, contrairement à ce qui est proposé dans les autres chapitres. Il présente un caractère partiellement<sup>3</sup> **transversal**. Seront mises en valeur, dans la mesure du possible, les compétences intercommunales exercées dans les **domaines connexes** à ceux des fiches précédentes (petite enfance, éducation, culture et sport).

Toutes ces spécificités justifient que le plan de la présente fiche s'écarte, le cas échéant, de celui qui a été retenu pour les autres chapitres.

<sup>1</sup> Toutes les intercommunalités à fiscalité propre sont concernées, y compris celles qui n'exercent pas de compétences en matière sportive.

<sup>2</sup> Cependant, ils ne sont pas strictement conformes. La présentation hiérarchisée qui est faite ici est simplifiée, avec trois échelons hiérarchique au lieu de cinq.

<sup>3</sup> Les actions intercommunales dans le domaine du commerce, et, *a fortiori*, de la santé n'ont pas été, à ce stade de l'étude, analysés parce qu'elles sont peu souvent prises en charge par les intercommunalités franciliennes.

# 1. Intercommunalités et compétences intercommunales

## 1.1. Notion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des établissements publics territorialisés dotés de la personnalité morale et d'une autonomie financière. Ils exercent les compétences définies dans leurs statuts. A la différence des communes, ils ne sont pas dotés d'une compétence générale sur les affaires locales, mais, de compétences spécifiques. Comme les communes, ils interviennent sur un champ géographique délimité.

Il existe différentes catégories juridiques d'organismes de coopération. Les syndicats (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes...) permettent une coopération souple, au titre de laquelle les communes s'associent pour mener une action limitée et ponctuelle ou pour organiser ensemble des services collectifs. Les groupements de communes à fiscalité propre ont vocation à développer une coopération approfondie, qui vise à définir dans le cadre de leurs compétences, un projet de développement local.

## 1.2. Types d'intercommunalités et de compétences intercommunales

Les diverses formules offertes par les **syndicats** sont souples et peu contraignantes. La collaboration s'effectue de façon partielle sur la base d'un petit nombre de compétences transférées du niveau communal vers l'échelle intercommunale. Aucune compétence n'est obligatoire, mais en contrepartie les syndicats n'ont pas le droit de prélever d'impôts. Ils doivent donc se financer grâce aux contributions versées par leurs membres.

- Les syndicats à vocation unique (SIVU) : une seule compétence (énoncée dans les statuts) et librement choisie.
- Les syndicats à vocation multiple (SIVOM) : plusieurs compétences possibles (énoncées dans les statuts) et librement choisies.
- Les syndicats mixtes, qui comptent parmi leurs membres d'autres entités que les communes, ne sont pas, juridiquement, des EPCI. Les syndicats mixtes sont dits « fermés » lorsqu'ils associent exclusivement des communes et des EPCI. Ils sont réputés « ouverts », s'ils associent également d'autres personnes de droit public (régions,

ententes ou institutions interdépartementales, départements, chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers...). Il n'y a pas de condition portant sur les compétences.

Les **groupements de communes à fiscalité propre** exercent de plein droit certaines compétences. En contrepartie de la responsabilité de ces compétences, ils perçoivent une fiscalité propre (taxes additionnelles aux 4 taxes locales<sup>4</sup>, taxe professionnelle de zone ou taxe professionnelle unique) définie indépendamment de la perception de taxes liées à l'exercice de compétences particulières (taxes d'enlèvement des ordures ménagères, taxes de balayage, taxe de séjour...) et l'Etat leur verse une dotation générale de fonctionnement (DGF).

Les compétences, inscrites dans les statuts des différents établissements, sont issues du cadre légal du CGCT (code général des collectivités territoriales).

- Le code stipule ainsi que les communautés de communes (CC) se dotent de :
  - Deux domaines de compétences obligatoires : aménagement de l'espace et actions de développement économique,
  - D'une ou plusieurs compétences choisies sur option parmi les six domaines suivants : environnement, logement, voirie, *équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, action sociale*, tout ou partie de l'assainissement,
  - Et, le cas échéant, de compétences facultatives, librement déterminées.
- Pour leur part, les communautés d'agglomération (CA) se saisissent de :
  - Quatre domaines de compétences obligatoires : aménagement de l'espace, actions de développement économique, politique de la ville et équilibre social de l'habitat,
  - Au moins trois compétences optionnelles choisies parmi les six suivantes : voirie et parcs de stationnement, assainissement, eau, protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, *équipements culturels et sportifs, action sociale*
  - Et, de la même manière que les communautés de communes, de compétences facultatives.

<sup>4</sup> Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle.

Les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), qui ont été institués suite à la création des villes nouvelles, disposent des compétences déléguées par les communes en matière de programmation, d'investissement dans les domaines de l'urbanisme, du logement, des transports, des réseaux, de la création des voies nouvelles, et du développement économique...

Deux types de compétences optionnelles (*action sociale d'une part, équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des communautés de communes ou équipements culturels et sportifs des communautés d'agglomération d'autre part*) se prêtent facilement à une analyse en terme d'équipements ou de services offerts à la population. De façon assez commode, l'analyse de ces compétences sera privilégiée dans le cadre de cette étude.

### Compétences transférées ou déléguées, exclusivité ou partage

Les compétences intercommunales tirent, en principe, leur origine de compétences exercées antérieurement par les communes, avant d'être transférées au niveau intercommunal. L'intercommunalité vise, en effet, à mettre en œuvre les actions que les communes seules ne peuvent pas conduire plus efficacement. La création d'un EPCI emporte dessaisissement immédiat et total des communes pour les compétences transférées en vertu du principe d'exclusivité.

Toutefois, les attributions communautaires ne sont pas toutes issues d'anciennes prérogatives communales. Certaines missions intercommunales tiennent à des délégations de compétences d'autres niveaux d'administration ou aux pratiques de contractualisation des intercommunalités.

Dans le cas des transports par exemple, les intercommunalités franciliennes compétentes tenaient, avant la création du STIF en juillet 2005, leur rôle d'autorités organisatrice de second rang, de la délégation d'une compétence d'Etat<sup>5</sup>. Plus récemment, la loi libertés et responsabilité locale du 13 août 2004 leur a offert la faculté d'exercer certaines missions par le biais de délégations conventionnelles de compétences « au nom et pour le compte du département ou de la région » ou de compétences d'Etat (contingent préfectoral de logements sociaux, aides à la construction). Enfin, les intercommunalités elles-mêmes peuvent déléguer l'exercice de certaines compétences à des syndicats mixtes.

Le développement des pratiques de contractualisation (contrats de plan par exemple) a, en outre, amené certaines intercommunalités à intervenir dans le champ des attributions d'autres niveaux d'administrations (par exemple dans le domaine universitaire, compétence d'Etat). Il peut s'agir de compétences partagées, qui correspondent à des dérogations au principe d'exclusivité, selon lequel une compétence ne peut pas être exercée à la fois par deux niveaux d'administrations. La contractualisation offre aux acteurs locaux, contre participation financière, la possibilité d'infléchir des décisions de l'Etat, comme la localisation ou le calendrier de réalisation d'équipements. Néanmoins, ce type de pratiques est fréquemment critiqué, parce qu'il ne favorise pas la lisibilité politique des interventions publiques et comporte des risques de doublons en matière de dépenses.

<sup>5</sup> En Ile-de-France, le transport était demeuré une compétence d'Etat, à travers le syndicat des transports parisiens (STP), tandis que dans les autres régions, cette prérogative était assumée par les départements depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983.

## 2. Les bases de données intercommunales

### 2.1. Des compétences statutaires...

La création des EPCI (ou des syndicats mixtes) comme la modification de leurs compétences est obligatoirement sanctionnée par un arrêté préfectoral, qui comporte des articles relatifs aux compétences transférées par les communes. Afin de disposer de données statistiques sur l'intercommunalité, la DGCL (ministère de l'Intérieur) a mis en place un dispositif de suivi des EPCI et de leurs compétences, alimenté par les préfetures et couvrant l'ensemble du territoire.

Le dernier recensement des groupements sans fiscalité propre, entrepris par la DGCL, datait de 1999. Une nomenclature des compétences y était associée. Le fichier, mis à disposition de l'IAU Île-de-France pour sa partie francilienne, était ouvert aux chargés d'études via l'Intranet (rubrique<sup>6</sup> Données > Données thématiques > Intercommunalité).

Depuis, la croissance quantitative des groupements à fiscalité propre, faisant suite à l'adoption de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite loi Chevènement), a nécessité un suivi particulier des communautés franciliennes, notamment sur le plan des compétences exercées. Dans ce contexte, une nomenclature interne de compétences a été mise en place à l'IAU Île-de-France, en tenant compte :

- > Des catégories initiales de la base de la DGCL,
- > Des compétences obligatoires ou optionnelles (instituées par la loi Chevènement, modifiées par des lois ultérieures) et codifiées dans le cadre du CGCT,
- > De la prise en charge effective de certains types de compétences par les intercommunalités.

La DGCL a également, depuis, relancé le dispositif national de suivi des EPCI avec Banatic (base nationale sur l'intercommunalité) qui a été mise en ligne, dans sa première version en octobre 2007.

### 2.2. ... Aux bases de données...

L'analyse des compétences inscrites dans les statuts des EPCI, qui se réfèrent aux catégories du CGCT fondent les classifications mises en place dans le cadre des bases de données de l'IAU Île-de-France<sup>7</sup> ou du ministère de l'Intérieur.

#### La base intercommunale de l'IAU Île-de-France

Le champ de l'étude a été délimité, de façon très pragmatique, par le croisement des compétences intercommunales avec les domaines d'étude du groupe équipements et la recherche de complémentarités thématiques. En effet, certains postes de compétences des EPCI représentés dans la base intercommunale de l'IAU Île-de-France (cf. annexe 1) correspondent assez directement aux domaines d'études dont s'est saisi le groupe équipements.

#### Ainsi, différentes catégories de services et d'équipements sont, a priori, retenues :

- > Domaine social
- > Domaine culturel
- > Domaine sportif
- > Domaine scolaire et péri-scolaire
- > Domaine universitaire

Chacun de ces domaines est illustré par quelques rubriques de la nomenclature des compétences intercommunales, qui comporte deux niveaux d'analyse (compétences et sous-compétences). Toutefois, les postes surlignés (en jaune) peuvent recouvrir partiellement des compétences plus fines (en rose), qui constituent, en quelque sorte, un troisième niveau d'emboîtement de la nomenclature.

- > **Domaine social** : les interventions intercommunales recouvrent principalement des

<sup>7</sup> Si les publications de l'IAU Île-de-France sur les groupements de communes ne sont pas une nouveauté – le premier répertoire des intercommunalités remonte à 1998 – leur organisation sous forme de base de données est récente (2006/2007). Des améliorations sont donc en cours. Celles-ci auront des conséquences sur les développements ultérieurs de l'étude. La nomenclature de l'IAU Île-de-France sera, à terme, rapprochée de celle de Banatic, qui a été rénovée en février 2008, lors de sa première mise à jour. Une ventilation plus fine des compétences définies dans le cadre des délibérations d'intérêt communautaire (selon les 72 postes de sous-compétences, contre les 8 catégories de compétences à l'heure actuelle) est également envisagée.

<sup>6</sup> Cette rubrique est rénovée en 2008, pour tenir compte des actualisations fournies par Banatic.

actions en faveur de groupes particuliers de la population (jeunes enfants, adolescents, personnes âgées, personnes handicapées) et, le cas échéant, elles comprennent des équipements sociaux (centres d'action sociale en particulier).

Ce champ d'interventions correspond bien à la **définition de l'action sociale au sens des comptes nationaux (base 2000)** : « l'action sociale est l'ensemble des activités qui vont compenser une dépendance physique ou économique, temporaire ou permanente, et qui va toucher des sous-populations particulières, comme par exemple les enfants, les personnes âgées, les handicapés ou les personnes en difficulté sociale. [...] En pratique, les services rendus seront des services d'accueil ou d'hébergement ou assurés par des professionnels au domicile des bénéficiaires. »

Compétence	sous-compétence	intitulé	Remarques et exemples
EQ	soc	Equipements sociaux ou socio-éducatifs	Equipements sociaux ou socio-éducatifs (centre d'action sociale, centre de santé, maison des affaires sanitaires et sociales, maisons de retraite...)
AC	soc	Actions sociales	Activités sociales et socio-éducatives
AC	penf	Actions destinées à la petite enfance et parascolaire	Actions destinées à la petite enfance (RAM, halte-garderies...) ou parascolaire (garderies, aide aux devoirs, centres de loisirs...)
AC	jeun	Actions destinées à la jeunesse et prévention délinquance	
AC	pag	Actions destinées aux personnes âgées	Actions destinées aux personnes âgées (aide ménagère, résidence pour personnes âgées, portage de repas à domicile...)
AC	hand	Actions destinées aux handicapés	
EQ	penf	Equipements pour la petite enfance	Equipements pour la petite enfance (crèches, halte-garderies, centres de loisirs, centres de vacances, RAM...)

- > **Domaine culturel** : les actions intercommunales concernent en priorité les bibliothèques et médiathèques, les écoles de musiques, de danse et les salles de spectacles (théâtres en particulier). Les compétences en matière d'équipements peuvent être complétées par la prise en charge de politiques culturelles.

Compétence	sous-compétence	intitulé	Remarques et exemples
EQ	cult	Equipements culturels	
EQ	bib	Bibliothèques	Bibliothèques (équipements)
EQ	mus	Ecoles de Musique	Musique (équipements)
EQ	dans	Ecoles de danse	Danse (équipements)
EQ	the	Salles de spectacle, théâtres	Salles de spectacle, théâtre (équipements)
AC	cult	Activités culturelles ou socioculturelles	
AC	lect	Lecture publique	Lecture publique (activités)
AC	mus	Activités musicales	
AC	dans	Danse	Danse (activités)
AC	the	Activités théâtrales	Théâtre (activités)

- > **Domaine sportif** : une distinction peut également être faite entre les programmes intercommunaux d'équipements sportifs et les politiques sportives.

Compétence	sous-compétence	intitulé	Remarques et exemples
EQ	spo	Equipements sportifs	Equipements sportifs
AC	spo	Activités sportives	

- **Domaine scolaire** : alors que les politiques éducatives restent du ressort de l'Etat (ministère de l'Education nationale), les intercommunalités peuvent se doter de compétences en matière d'équipements éducatifs : écoles du premier degré (en **substitution** des compétences communales), collèges et lycées (en **complément** de l'action des départements et de la région). S'y ajoute la possibilité de compétences en matière de transport scolaire.

Compétence	sous-compétence	intitulé	Remarques et exemples
EQ	sco	Equipements scolaires	Equipements scolaires préélémentaires et/ou élémentaires (premier degré)
AC	tscol	Transport scolaire	Transport scolaire et/ou bénéficiaires de services intercommunaux

- **Domaine universitaire** : en matière d'enseignement supérieur, qui demeure une compétence de l'Etat (politiques éducatives et universités), les intercommunalités peuvent se saisir, de façon complémentaire aux interventions de l'Etat, de compétences en faveur des universités.

Compétence	sous-compétence	intitulé	Remarques et exemples
EQ	univ	Equipements universitaires	Equipements universitaires (biblio., logements universitaires, RU...)
AC	sup	Actions en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche	Actions en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche

*En revanche, d'autres rubriques de compétences n'ont pas été sélectionnées dans le cadre de cette première approche.*

Différentes raisons participent de ce choix :

- Ces rubriques ne sont pas incluses dans le champ de l'étude<sup>8</sup>, comme, par exemple, les équipements et services adressés aux entreprises (dans le domaine du développement économique, pépinières d'entreprises par exemple).
- Certaines rubriques ne s'inscrivent pas dans une approche fonctionnelle des équipements et services (les études concernent différentes catégories d'équipements, la restauration collective n'est pas uniquement scolaire...).
- Certains domaines ne font pas l'objet d'une fiche thématique complémentaire (équipements

<sup>8</sup> Le champ de l'étude est présenté dans le paragraphe : Limites méthodologiques (p. 142).

administratifs, services sociaux autres que le domaine de la petite enfance, services de soutien à l'emploi ou d'insertion comme les maisons de l'emploi<sup>9</sup>...).

- Ils entrent dans le champ d'autres études menées à l'IAU île-de-France, en matière d'environnement (parcs et espaces naturels), de transports...
- Ils sont peu exercés par les intercommunalités franciliennes (ex. : équipements des lycées et collèges) ou mal renseignés dans la base.

Parmi les rubriques non étudiées, citons :

Compétence	Sous-compétence	Intitulé	Remarques et exemples
DE	emp	Soutien à l'emploi, formation, insertion	Soutien à l'emploi, formation, insertion (maison de l'emploi, mission locale intercommunale...)
AE	tra	Transports (hors transport scolaire)	Organisation ou financement des transports (gares routières, transports à la demande...), PLD, plans de circulation
AE	voy	Accueil des gens du voyage	Accueil des gens du voyage
VO	sta	Parcs de stationnement	Parcs de stationnement
EN	espv	Espaces verts ou boisés	Entretien et/ou création d'espaces verts ou boisés
EQ	lyco	Equipements des lycées et collèges	Equipements des lycées et collèges (second degré)
EQ	ntic	NTIC	NTIC, téléalarme
AC	secu	Actions en faveur de la sécurité	Actions en faveur de la sécurité (police intercommunale...)

<sup>9</sup> Toutefois les maisons de l'emploi sont mentionnées dans la fiche éducation, au sein de la catégorie « services d'information sur la formation ».

## Banatic

La constitution de la base de données publiée par la DGCL a été effectuée en juillet 2007. Les premiers résultats publiés sur Internet : (<http://www.banatic.interieur.gouv.fr/Banatic2/>) en octobre 2007, ont été actualisés en février 2008. Toutefois, la présente fiche s'appuie sur l'analyse des données d'octobre 2007.

Banatic couvre l'ensemble des EPCI et des syndicats mixtes, soit les établissements publics de coopération locale. Cette base met à disposition des informations portant sur les périmètres, le mode d'organisation et de financement ainsi que les compétences de ces structures.

Sont représentés dans la base tous les groupements de collectivités territoriales, qu'ils soient à fiscalité propre : Communauté Urbaine\* (CU), Communauté d'Agglomération (CA), Communauté de Communes (CC), Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) ou sans fiscalité propre : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), Syndicat Mixte fermé (SM fermé), Syndicat Mixte ouvert (SM ouvert).

\* Il n'y a pas de communauté urbaine en Ile-de-France

La sélection de rubriques de compétences de Banatic utiles dans le cadre de l'étude a été opérée en se fondant sur les mêmes critères que pour la base de l'IAU île-de-France.

Dans Banatic, il s'agit des catégories suivantes, extraites de la nomenclature présentée en annexe 2 :

Nom de la variable	Signification littérale de la variable
C2510	Aide sociale facultative
C2515	Activités sanitaires
C2520	Action sociale
C4005	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs
C4010	Établissements scolaires
C4015	Activités périscolaires
C4017	Actions de soutien à l'enseignement supérieur
C4020	Activités culturelles ou socioculturelles
C4025	Activités sportives
C4030	Transport scolaire

## 3 – Intérêts et limites méthodologiques

### 3.1. Limites

Certaines limites tiennent aux choix méthodologiques retenus. D'autres sont liées à la nature des bases de données mobilisées.

#### Limites méthodologiques

Le choix de retenir pour l'analyse intercommunale les domaines complémentaires à ceux qui sont abordés dans le cadre des autres fiches thématiques restreint (et simplifie) le champ de l'étude. Ce parti pris entraîne quelques conséquences importantes, sur le plan de l'exhaustivité.

#### ➤ La notion d'équipements

Les équipements étudiés dans le cadre de l'étude sont ceux qui sont ouverts au public, et qui, à ce titre, sont concernés par les problématiques d'accessibilité et de fréquentation. Les autres équipements, non ouverts au public, n'entrent pas dans le champ de l'étude. Certaines installations, gérées par les intercommunalités, ne sont pas couvertes par cette définition parce qu'elles n'accueillent pas de public (usine de traitement des ordures ménagères, stations de pompage, centre de traitement ou de retraitement des eaux) ou s'adressent aux entreprises et non à la population des ménages (pépinières, hôtels d'entreprises...).

#### ➤ La notion de services

Les EPCI qui relèvent du groupe des administrations publiques ont pour finalité principale, en terme de comptabilité nationale, la production de services non marchands. Selon cette approche, toutes les compétences intercommunales sont susceptibles de générer des services publics, tandis que l'étude se concentre sur l'analyse d'une petite partie d'entre elles. Une telle conception aurait pu être intéressante sur le plan de l'analyse économique ou financière (par exemple, mesure des dépenses et de la richesse produite par les EPCI). Mais elle semble peu opérationnelle en matière d'aménagement de l'espace, de spatialisation et de hiérarchisation des interventions intercommunales. Elle a été écartée à ce titre. L'étude des compétences et de l'intérêt communautaire, qui permet de répartir les compétences communales de celles qui sont transférées au niveau communautaire, offre en revanche des perspectives intéressantes.

En comparant la classification complète des services proposée dans le cadre de la nomenclature comptable par fonction de la M14 (qui s'applique aux communes et à leurs groupements<sup>10</sup>) et les domaines de notre étude, il est possible d'identifier, de façon sommaire, les thèmes non traités ou abordés de façon allusive :

- Les services généraux des administrations (sécurité, justice, police, services d'incendie et de secours...),
- Les services économiques à l'intention des entreprises, mais également adressés aux actifs (demandeurs d'emploi ou non),
- Les services en matière de logement,
- La fonction aménagement (aménagements urbains, transports, environnement...).

Il faut préciser, en lien avec les compétences qui sont de leur ressort, que l'apport des intercommunalités est variable selon les fonctions. Il est, par exemple, très important pour la fonction aménagement où sont concentrés environ 80 % des investissements intercommunaux, alors que ce domaine n'est pas pris en compte dans le cadre de notre étude.

De même, les frontières, quelques fois floues entre la notion d'équipements, celle d'aménagements et de services ne sont pas explicitées. Faut-il par exemple considérer que les aires d'accueil pour les gens du voyage constituent un aménagement, un équipement, un service lié à la fonction logement ?

- Enfin, soulignons que l'approche thématique ne permet pas toujours de traiter de façon satisfaisante du cas des **équipements polyvalents**. Les équipements dits polyvalents recouvrent à la fois ceux qui répondent à plusieurs fonctions simultanément, et ceux qui sont modulables et adaptables dans le temps au type de services qui y sont rendus.

En voici quelques illustrations intercommunales :

- Les salles polyvalentes (fonctions sociale et culturelle...),
- Certaines installations accueillant des spectacles (fonctions culture et sport),
- Certains lieux d'exposition ou de congrès (fonctions culturelle et économique),
- Les maisons de l'emploi, missions locales (fonctions économique et éducative).

<sup>10</sup> Cette nomenclature est présentée en annexe 3.

A défaut de trouver un principe de classification plus efficace<sup>11</sup>, les équipements polyvalents sont rangés dans l'une des catégories thématiques dont ils ressortent, en vertu d'un principe d'unicité. Ils ne sont répertoriés qu'une fois. Pour les intercommunalités, des rubriques de compétences polyvalentes ont quelquefois été créées, pour faire face à ces difficultés.

#### Limites tenant aux bases de données

Dans certains cas, c'est l'analyse des équipements et services intercommunaux **par le biais des compétences**, qui est problématique.

- **L'adoption d'une compétence intercommunale ne va pas toujours de pair avec la mise en place des équipements et services correspondants, et inversement.** Il peut exister un décalage de plusieurs années entre les déclarations d'intention (compétences), leur définition effective (définition de l'intérêt communautaire) et leur mise en œuvre pratique (mise en place effective des services et équipements), d'autant plus que les structures franciliennes sont, en moyenne, très jeunes. Au-delà de la question des intercommunalités qui ne mettraient pas en œuvre tout ou partie de leurs compétences par choix<sup>12</sup>, certaines structures sont pourvues d'attributions sans les exercer de façon opérationnelle au même moment. Les missions qui résultent du transfert d'une ancienne compétence communale, nécessitent préalablement au transfert, une réflexion sur leurs contours (intérêt communautaire), suivi d'un travail souvent long d'évaluation des charges transférées. D'autres compétences engendrent la création de toute pièce de nouveaux équipements et services. Par ailleurs, des intercommunalités peuvent être amenées à gérer des services et des équipements alors qu'elles n'ont pas déclaré avoir adopté la compétence correspondante. Ce cas de figure constitue une anomalie sanctionnée sur le plan juridique (contrôle de légalité). Dans les faits, ce type de dysfonctionnement, qui peut perdurer plusieurs années, se raréfie avec les « mises à

<sup>11</sup> Il aurait par exemple été intéressant de rattacher, par convention, les équipements polyvalents à leur fonction principale, mais encore faudrait-il identifier ces fonctions principales, ce qui ne semble pas toujours aisé...

<sup>12</sup> Ces intercommunalités sont quelquefois qualifiées de « coquilles vides ».

plat » statutaires effectuées à l'occasion des définitions de l'intérêt communautaire<sup>13</sup>.

- Les **données des deux bases, qui ne sont pas géoréférencées**, ne peuvent pas être cartographiées à l'adresse. Seuls les territoires couverts par des intercommunalités qui se sont saisies de certaines compétences peuvent être représentés sur une carte.
- De la même façon, **aucune donnée sur la fréquentation, les caractéristiques des équipements et services (capacité d'accueil...) n'est disponible.**
- En conséquence, les propositions de **classification hiérarchisée** des équipements et services intercommunaux s'appuient exclusivement sur les résultats présentés dans le cadre des autres fiches thématiques.

D'autres limites sont liées à la **classification empirique des compétences**, pour Banatic, comme pour la base de l'IAU île-de-France :

- Le contenu de chaque rubrique est assez **flou**, malgré des tentatives de rationalisation et d'identification de contenus-type. Des rubriques résiduelles « autres » sont présentées au sein de chacune des 8 grandes compétences pour la base IAU île-de-France, pour pallier cette insuffisance. La définition des postes de Banatic n'est, quant à elle, pas précisée actuellement.
- Certaines compétences peuvent **se recouper**, la frontière entre elles n'étant pas bien fixée. Ainsi, les équipements de loisirs peuvent comporter des équipements sportifs ou culturels, sans être réduits à aucun des deux groupes précédents.
- Certaines rubriques **s'emboîtent**. Par exemple, les équipements culturels peuvent renvoyer à des bibliothèques, des écoles de musique, des écoles de danse, des salles de spectacle et théâtres... Mais certains équipements qui ne peuvent être classés dans aucune des catégories « fines » précédentes, comme les salles polyvalentes par exemple, sont renvoyés à la rubrique résiduelle « autres ». Le choix a également été fait de juxtaposer des rubriques d'échelles différentes. Les rubriques trop larges ont l'inconvénient d'engendrer des difficultés d'interprétation. Les rubriques trop fines ne peuvent pas toujours être renseignées. Par convention, la saisie des compétences s'effectue au niveau le plus fin possible.

<sup>13</sup> Les délais de définition de l'intérêt communautaire, qui ont été posés par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, puis révisés en 2005 pour les intercommunalités déjà existantes, sont de deux ans.

- Le rattachement d'une compétence intercommunale à une rubrique des nomenclatures se réalise par **interprétation** des statuts, ce qui ouvre la possibilité de différences de classification. Ainsi, les statistiques issues des 2 bases (Banatic et base IAU île-de-France) ne sont pas, sur des postes identiques, strictement conformes, comme en témoignent les données présentées dans la partie consacrée aux constats. Toutefois des divergences importantes n'ont pas été relevées.
- **Les principes de classification sont variables** : ces deux nomenclatures reposent, en général, sur une analyse des fonctions des équipements et services. Toutefois, certains postes répondent à une autre logique, par nature ou par mode d'intervention (études sur les équipements, acquisition de matériel en commun...).
- De plus, toute tentative de **rationalisation des classifications s'avère difficile**, parce que c'est la rédaction des statuts qui est souvent imprécise, malgré des efforts accomplis, avec un succès inégal, dans le cadre des délibérations déclarant l'intérêt communautaire.

Malgré ces limites, les fichiers retraçant les compétences des intercommunalités (sources IAU île-de-France et Banatic) présentent, pour l'étude « équipements et services » un certain intérêt.

### 3.2. Intérêt de Banatic et de la base de l'IAU île-de-France

#### Caractéristiques communes

- Ces données sont, à l'intérieur de leur champ - EPCI et syndicats mixtes pour BANATIC, communautés de communes et d'agglomération pour la base IAU île-de-France – en principe **exhaustives**. Ces deux bases sont, en effet, issues toutes deux de la même source d'origine administrative, les statuts des structures intercommunales, qui comportent obligatoirement une rubrique de compétences. Ainsi l'origine administrative des données en garantit assez bien l'exhaustivité.
- Ces données sont régulièrement **actualisées**. En effet, toute modification des compétences intercommunales engendre une mise à jour des statuts, qui a vocation à être retracée, grâce à des mises à jour trimestrielles pour Banatic, annuelles, voire infra-annuelles pour la base de l'IAU île-de-France - les mises à jour étant plus fréquentes pour les communautés d'agglomération que pour les communautés de communes.
- Les classifications de compétences associées à chacune de ces sources ne sont pas entièrement superposables, mais elles sont **complémentaires**.

Elles ne présentent pas toujours le même niveau de précision, bien que le nombre total de postes soit proche (69 rubriques pour Banatic, 72 items de sous-compétences pour la base de l'IAU île-de-France). Au sein de Banatic, les équipements sportifs ne sont, par exemple, pas distingués des équipements culturels, alors que cette distinction est possible dans la base IAU île-de-France. En revanche, certaines rubriques de compétences de Banatic (chauffage urbain, cimetières...) ne sont pas présentes dans la classification IAU île-de-France, ces compétences étant peu exercées par les communautés franciliennes.

#### Avantages respectifs

- **Banatic** couvre un **champ beaucoup plus large** que celui de la base IAU île-de-France. Environ 1 000 EPCI sont comptabilisés dans Banatic pour la seule région d'Île-de-France, contre 101 communautés dans la base de l'IAU île-de-France. Banatic permet ainsi de comparer les structures intercommunales, selon leur catégorie juridique, y compris pour les établissements sans fiscalité propre. Banatic offre également la possibilité de réaliser des comparaisons géographiques hors Île-de-France (Île-de-France, province par exemple).
- L'un des avantages de la **base de l'IAU île-de-France**, par rapport à Banatic, est de proposer une lecture des compétences intercommunales, à partir des **délibérations déclarant l'intérêt communautaire, ce qui complète l'analyse des compétences statutaires**. Cette classification se borne, en 2007, à un rattachement des délibérations aux 8 postes de compétences, et non pas au détail des sous-compétences. Toutefois, ce complément est précieux en ce qui concerne les communautés d'agglomération, dont les statuts se limitent le plus souvent à reprendre les termes de la formulation de la loi. Les statuts des agglomérations ne sont pas modifiés après l'adoption des délibérations d'intérêt communautaire, précisant pour chaque compétence, la ligne de partage entre les prérogatives communales et celles qui sont transférées au niveau communautaire<sup>14</sup>. Notons, également, que l'exercice des compétences étudiées dans le cadre de cette fiche est

<sup>14</sup> L'intérêt communautaire est déterminé, par délibération, à la majorité des deux tiers du conseil pour les communautés d'agglomération, alors qu'il nécessite la majorité qualifiée des communes pour les communautés de communes (au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population communautaire ou l'inverse). Une simple délibération communautaire, non assortie d'une modification statutaire, suffit pour les communautés d'agglomération, tandis que les délibérations des communautés de communes, sont validées par les communes membres, et, par la suite, intégrées dans leurs statuts.

subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire<sup>15</sup>. Les informations relatives aux compétences des communautés d'agglomération sont donc, en principe, plus précises dans la base de l'IAU île-de-France que dans Banatic. Un autre intérêt de la base IAU île-de-France est d'associer à la base des compétences, des **informations sur les actions concrètes** entreprises par les groupements dans chaque domaine, voire quelques éléments sur les **projets** communautaires, alors que ces informations ne sont pas fournies par Banatic. Cette présentation permet, par exemple, de repérer assez facilement le cas des compétences communautaires peu ou pas mises en œuvre. Les actions et les projets intercommunaux sont soumis dans la base de l'IAU île-de-France, à un rythme d'actualisation d'environ 3 ans, qui comprend un bilan de fin de mandat (mis au programme d'études 2008). Les informations permettant de renseigner ces champs (rapports d'activités, comptes-rendu de conseils) sont d'accès moins aisé et nécessitent des retraitements qualitatifs. Autre atout, la nomenclature de la base IAU île-de-France est assez **souple**, des catégories peuvent aisément être créées en fonction des besoins d'étude, à condition de procéder au reclassement des compétences à partir des statuts des groupements concernés. Enfin, le dernier avantage comparé de la base de l'IAU île-de-France serait sans doute de présenter un degré de **fiabilité** un peu supérieur, lié sans doute à une unité de traitement des informations, qui fait défaut à Banatic, puisque la saisie est décentralisée dans les différentes préfectures. Ainsi, dans la première version de Banatic (octobre 2007), quelques communautés de communes d'Île-de-France ne figurent pas.

<sup>15</sup> Ce n'est pas le cas de toutes les compétences communautaires. L'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, les PLH, les SCOT, qui sont transférés au niveau communautaire de manière intégrale, ne donnent pas lieu à une telle définition.

## 4 – Les équipements et services intercommunaux, premiers éléments de constats

La mise en place des services et des équipements intercommunaux résulte des objectifs politiques de chaque intercommunalité, en lien avec leurs obligations légales (exercice des compétences obligatoires, optionnelles, délai de définition de l'intérêt communautaire...). En pratique, le rythme de mise en place des projets intercommunaux est souvent lié au calendrier électoral. En matière d'investissements, se succèdent ainsi une période de définition et d'étude des projets en début de mandat, suivie d'une montée en puissance des travaux en milieu de mandat et enfin, d'une décrue en fin de mandat, suite à l'ouverture des nouveaux équipements. Les paragraphes suivants présentent un bilan, dressé en 2007, des domaines de compétences dont se sont saisies les équipes intercommunales, au terme de leur mandat (2001- mars 2008).

### 4.1. Selon les domaines de compétences

#### Domaine social

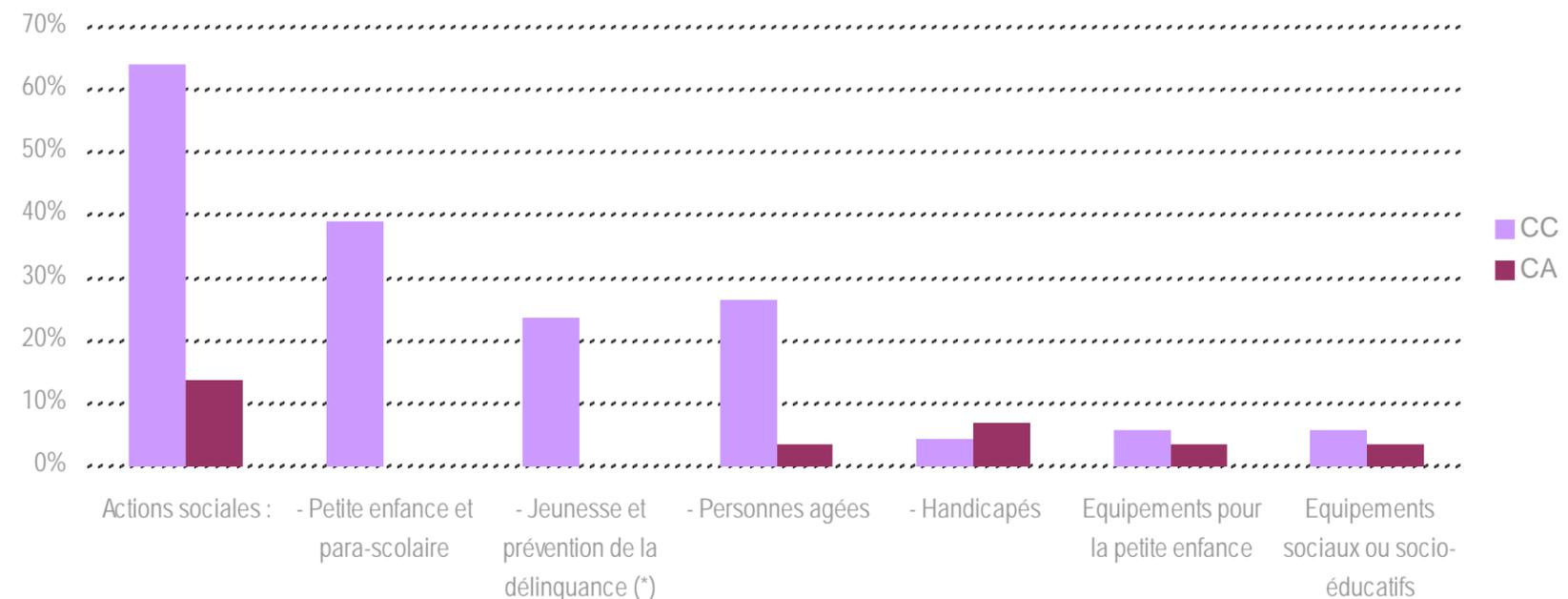
Selon les informations fournies par Banatic, moins de 3 % des intercommunalités sans fiscalité propre représentant quelques dizaines de structures, ont des prérogatives dans le domaine social (action sociale, aide sociale facultative, activités sanitaires), avec un maximum de 7 % pour les SIVOM en ce qui concerne l'action sociale. La proportion des syndicats compétents en matière d'action sociale est légèrement plus élevée pour les groupements les plus récents et elle croît avec leur taille démographique. Elle culmine à 20 % des syndicats dans le département du Val-de-Marne, suivi de celui de Seine-Saint-Denis (7 %).

Pour les groupements à fiscalité propre, l'action sociale constitue un domaine de prédilection des communautés de communes, exercé à titre optionnel ou facultatif par 64 % d'entre elles (soit 46 établissements) selon la base IAU île-de-France, 44 % selon Banatic<sup>16</sup>, alors qu'il est très peu exercé par les communautés d'agglomération<sup>17</sup>. L'action sociale fait ainsi partie du

<sup>16</sup> Les autres pourcentages fournis en matière d'aide sociale pour les groupements à fiscalité propre sont établis sur la base des données de l'IAU île-de-France.

<sup>17</sup> Toutefois, toutes les communautés d'agglomération mènent des programmes en faveur de la jeunesse et de la prévention de la délinquance, dans le cadre de leurs compétences obligatoires en matière de politique de la ville (dispositifs locaux de prévention de la délinquance). Ces missions ne sont pas retracées ici.

Compétences sociales des communautés d'Ile-de-France - 2007



groupe des compétences les plus choisies des communautés de communes. Lorsque la population intercommunale n'atteint pas 50 000 habitants, la proportion de groupements à fiscalité propre compétents pour l'action sociale est encore plus élevée (67 %). Le Val d'Oise (67 %), les Yvelines (60 %), la Seine-et-Marne (56 %) sont les départements où les groupements à fiscalité propre exercent le plus fréquemment cette compétence. En revanche, l'âge du groupement ne semble pas être un facteur discriminant. Notons, enfin, que l'inscription statutaire de compétences en matière d'équipements sociaux, socio-éducatifs ou en faveur de la petite enfance est assez marginale. Toutefois, la construction, la gestion d'équipements est intimement liée à l'exercice de la compétence action sociale et constitue même son préalable, notamment en ce qui concerne la petite enfance.

L'action sociale des communautés de communes inclut la prise en charge de missions en faveur de la petite enfance (39 % des CC), mais aussi des personnes

âgées (26 %), des jeunes (24 %), et quelquefois des personnes handicapées (4 %). Les services proposés vont des services de garde pour les enfants de moins de trois ans et autres prestations associées (construction et gestion de crèches collectives, familiales, relais d'assistantes maternelles...), de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées (portage de repas à domicile, transport à la demande, téléalarme, soins à domicile...), à l'animation destinée à la jeunesse en vue de prévenir la délinquance... Pour compléter les informations issues de la base de données IAU Île-de-France un rapprochement avec les fichiers des CAF pourrait être tenté. Un premier essai a été mené à partir du fichier de la CAF 91 mais les résultats sont assez décevants. Ainsi, dans les fichiers de la CAF 91 ne figure pas, parmi les modes de garde, de rubrique « intercommunale ». De même, les interventions intercommunales qui portent sur la construction ou l'aménagement des crèches sans y associer le service de garde des enfants (confié à une association par exemple), ne sont pas retracées. Ces difficultés sont, sans doute, liées au caractère très

récent des expériences intercommunales en matière de petite enfance dans ce département. Les initiatives sont peu fréquentes ou à l'état de projet. Un travail sur le département de Seine-et-Marne où les avancées intercommunales en la matière sont mieux établies donnerait, peut être, de meilleurs résultats. Ces prestations correspondent le plus souvent à une offre de services et non à des aides financières. La création de centres intercommunaux d'action sociale, prévue dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, qui a ajouté l'action sociale d'intérêt communautaire à la liste des compétences optionnelles des communautés de communes ou d'agglomération, est, en effet, peu mise en oeuvre en Ile-de-France. Il est probable que ce champ d'intervention soit appelé à se développer au cours des prochaines années, dans le cadre des politiques locales de cohésion sociale.

Il faut noter que les prestations d'action sociale proposées par les communautés de communes, qui peuvent être considérées comme une **offre de proximité**, procèdent, dans la grande majorité des cas, d'une création nette de services à la population, en l'absence d'une offre municipale préalable. Au contraire, les communautés d'agglomération se saisissent peu de cette compétence, qui est déjà organisée par les communes urbaines, et elles considèrent que ce type d'offre de proximité n'entre pas dans le cadre de leur intérêt communautaire d'agglomération.

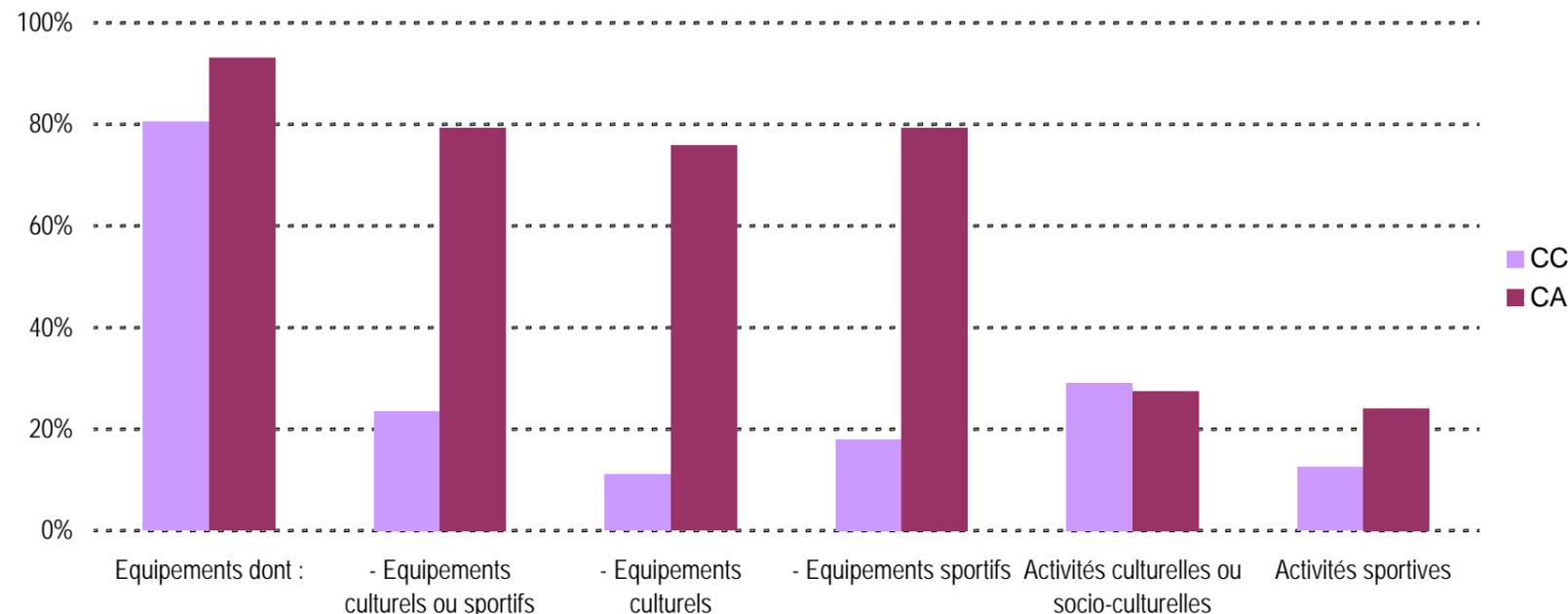
**Principales missions des centres d'action sociale (d'après dgcl.interieur.gouv.fr)**

Les centres d'action sociale sont régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

- Ils animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune ou dans les communes considérées. Ils sont chargés de faire, tous les ans, une analyse des besoins sociaux de la population qui relève d'eux et notamment de ceux des jeunes, des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. La forme la plus courante et traditionnelle de l'action des centres d'action sociale est constituée par la fourniture de secours en nature et en espèces.
- Les centres d'action sociale participent à l'instruction des demandes d'aide sociale. Ils transmettent les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (le préfet ou le président du conseil général). A l'occasion de toute demande d'aide sociale les centres d'action sociale procèdent aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale. Les centres d'action sociale constituent et tiennent à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale.
- Les centres d'action sociale participent également à l'instruction des demandes du revenu minimum d'insertion.
- Le centre d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département lui a confiées.
- Lorsqu'un EPCI a créé un centre intercommunal d'action sociale pour exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui lui a été transférée, les compétences exercées par les centres d'action sociale des communes membres de l'EPCI qui relèvent de l'action sociale d'intérêt communautaire susmentionnée lui sont transférées de plein droit. Tout ou partie des autres attributions qui sont exercées par les centres d'action sociale des communes peuvent également être lui transférées.

*Domaines sportif et culturel*

Compétences culture et sport des communautés d'Ile-de-France - 2007



Source : IAU île-de-France

Les compétences intercommunales dans les domaines sportif et culturel consistent d'abord en construction, gestion et entretien d'une gamme variée d'équipements. Sur le plan historique, la croissance des besoins en équipements des territoires a participé à l'émergence des intercommunalités. Tous statuts juridiques confondus, la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs constitue, selon Banatic, la compétence la plus exercée des intercommunalités franciliennes (19%, soit environ 200 intercommunalités) devant l'eau (16%), l'assainissement (14%) et le traitement des ordures ménagères (11%). Elle croît avec la taille démographique des groupements jusqu'à 100 000 habitants. Pour ce type de compétences, les groupements à fiscalité propre ont progressivement pris le relais des syndicats et la proportion de structures compétentes augmente en fonction du degré d'intégration des intercommunalités. Elle va de 11% pour les SIVU, 37% pour les SIVOM, 71% pour les CC à 83% pour les CA. Des syndicats sans fiscalité propre peuvent être institués pour faire

face à des besoins ponctuels, comme la construction ou la gestion d'une piscine. Lorsque les établissements à gérer sont multiples, lorsque émergent des besoins de mise à niveau technique, de coordination et d'harmonisation, de mise en réseau, *a fortiori* d'articulation des politiques d'équipements sectorielles (domaine sportif et culturel par exemple), le rôle des groupements à fiscalité propre, qui disposent de moyens financiers pérennes et d'équipes techniques plus qualifiées, s'avère précieux. Selon la base de l'IAU île-de-France, des compétences en matière d'équipements, quelle que soit leur nature, sont exercées par 81% des communautés de communes, 93% des communautés d'agglomération (soit 27 structures sur 29), avec une fréquence qui s'élève en fonction du nombre d'habitants<sup>18</sup>. Ainsi, 79% des communautés d'agglomération (soit 23 structures sur 29) se sont saisies d'une compétence relative aux équipements culturels ou sportifs, le plus souvent à titre optionnel. La compétence optionnelle des communautés de communes comprend, outre les

équipements culturels et sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Après avoir retranché de la liste des communautés ayant choisi cette compétence optionnelle, celles qui n'ont pas déclaré des équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire, la part des structures concernées en matière sportive ou culturelle serait ramenée à 24%.

Les politiques culturelles et sportives demeurent le plus souvent une prérogative communale. Respectivement 29% et 16% des communautés auraient des attributions dans ce domaine. Les intercommunalités les plus anciennes sont les plus investies dans le secteur de la culture et du sport, en investissement comme en fonctionnement.

<sup>18</sup> Au-delà de 10 000 habitants.

Les équipements et les activités sportives et culturelles peuvent être précisés grâce à l'analyse de l'intérêt communautaire, notamment pour les communautés d'agglomération<sup>19</sup>.

Ainsi, les équipements sportifs qui relèvent de l'intérêt communautaire sont en premier lieu les piscines et stades nautiques (pour 11 communautés d'agglomération), et dans une moindre mesure les patinoires (4 cas). On relève également des cas, plus isolés, d'autres types d'installations sportives d'intérêt communautaire : stades, parcs ou palais des sports, équipements permettant la pratique de sports de nature (parcours sportifs...), gymnases, équipements équestres.

En matière culturelle, les équipements concernés sont, classés par ordre décroissant, les salles de spectacles – théâtres et écoles de musique (pour 9 agglomérations), les écoles de danse et les bibliothèques – médiathèques (7 cas), les écoles d'art plastique, les centres de congrès ou d'exposition... Quelques communautés d'agglomération (Melun Val de Seine, Saint Quentin en Yvelines, Val de Bièvre et Val de France) ont également engagé des actions dans le domaine du cinéma, au titre des équipements culturels, mais aussi des actions culturelles, ou encore du développement économique. Il s'agit, selon les cas, de participer à la gestion de cinémas (par le biais de régie ou de SEM), mais encore de créer un « espace d'animation et de loisirs comprenant en particulier un complexe cinématographique ».

En matière de politiques sportives et culturelles (8 et 9 communautés d'agglomération développent des actions dans ces domaines respectifs), il faut citer le soutien aux associations, la participation à la programmation, les actions en faveur du sport de haut niveau, de la lecture publique...

L'ampleur des efforts accomplis par les agglomérations dépend, en général<sup>20</sup>, de leur taille (plus intense pour les structures dépassant les 100 000 habitants que

pour celles de la classe 50 000 – 100 000 habitants<sup>21</sup>) et de l'ancienneté de leur création.

Ce premier constat quantitatif ne préjuge ni du nombre, ni de l'envergure des équipements relevant de l'intérêt communautaire, ni de la qualité des réflexions communautaires relatives à l'exercice de la compétence, à son intégration au projet global d'agglomération. D'importantes disparités entre intercommunalités peuvent exister. Certaines structures se limitent à prendre en charge la gestion d'un équipement ou un projet de construction. D'autres, ayant transféré à l'échelon intercommunal toutes les installations implantées sur le territoire pour la/les catégorie(s) déclarée(s) d'intérêt communautaire, effectuent des diagnostics portant sur l'état de l'offre, sur l'analyse différenciée des besoins, mettent en place une programmation échelonnée des constructions ou réhabilitations, mènent des réflexions sur l'harmonisation des tarifications, sur les conditions d'accès au sport ou à la culture, sur la mise en réseau et la recherche de complémentarité entre établissements... Ainsi, la méthode d'évaluation du niveau d'engagement des intercommunalités en faveur de la culture et du sport demanderait à être affinée. Le positionnement relatif des agglomérations les plus importantes serait sans doute réévalué à la hausse en tenant compte, *a minima* du nombre d'installations concernées, de leur capacité d'accueil ou de leur périmètre d'attractivité...

On retiendra, en guise de résumé, que **la production d'équipements et de services des intercommunalités en matière de sport et de culture est diversifiée et s'insère à tous les niveaux de la chaîne de l'offre :**

- L'échelon de proximité avec les gymnases ou les bibliothèques,
- La catégorie intermédiaire (la plupart des piscines, écoles de musique...),
- L'échelle régionale, voire nationale (centres de congrès, quelques théâtres...).

De plus, la nature des installations (piscines ou stades nautiques par exemple) n'implique pas de façon mécanique son rattachement à un niveau donné de la classification hiérarchique.

### Domaine éducatif

En matière d'éducation, les intercommunalités les plus rurales et les moins intégrées (sans fiscalité propre) développent des **services de proximité** (premier degré, transport scolaire), alors que des structures intercommunales urbaines participent à l'organisation d'une **offre éducative d'envergure régionale en matière d'enseignement supérieur**.

Entre ces deux échelons, l'appui des intercommunalités franciliennes pour **l'équipement des collèges et**

<sup>21</sup> Les communautés d'agglomération sont instituées, de droit, à partir de 50 000 habitants.

**lycées** semble assez peu fréquent, à quelques exceptions près (stationnement, gymnases, aménagements en voirie des abords d'établissements éducatifs). La participation intercommunale aux investissements pour l'enseignement secondaire n'a donc pas été traitée dans le cadre de cette fiche.

La gestion intercommunale **d'établissements scolaires** (regroupements pédagogiques, activités périscolaires et transport scolaire<sup>22</sup>) constitue un motif important du **regroupement intercommunal sans fiscalité propre** en milieu rural. Selon Banatic, on dénombre ainsi, en Ile-de-France, 166 syndicats ayant des compétences en matière d'équipements scolaires, 105 pour le transport scolaire. Les 2/3 ou plus des syndicats de moins de 10 000 habitants exercent ce type de compétences. Dans environ 80 % des cas, il s'agit de SIVU. Leur création est ancienne (antérieure à 1992 pour 70 % des syndicats exerçant la compétence « établissements scolaires », 77 % pour le transport scolaire). Les syndicats exerçant la compétence « activités périscolaires » sont dans l'ensemble plus jeunes (40 % créés à partir de 1999). Les 2/3 de ces structures sont situées en Seine-et-Marne, près de 20 % dans les Yvelines.

Les **communautés de communes** sont proportionnellement moins investies dans le domaine scolaire que les structures sans fiscalité propre. Selon Banatic, ce serait 27 % des communautés de communes (15 groupements) qui auraient des prérogatives en matière de transport scolaire, 21 % pour les établissements scolaires, 17 % pour les activités périscolaires. Dans la base de l'IAU Ile-de-France, la proportion de communautés concernées par ce type de compétences est un peu plus faible : 10 % pour les équipements scolaires, 14 % pour le transport scolaire.

Dans le cadre de leurs compétences dans le domaine de l'habitat, quelques autres communautés d'agglomération (Plateau de Saclay, Seine Essonne, Hauts de Bièvre, Vallée de la Marne et Haut Val de Marne) ont déclaré leur intérêt pour la problématique du logement étudiant (PLH, programmation ou réhabilitation de logements et résidences pour les étudiants). En revanche, les intercommunalités qui s'intéressent aux questions de l'enseignement supérieur par le seul biais du logement étudiant ne figurent pas parmi les plus importantes d'Ile-de-France, sur le plan budgétaire ou en terme de population regroupée (une seule d'entre elle compte plus de 100 000 habitants).

<sup>22</sup> La compétence en transport scolaire peut recouvrir l'organisation de circuits spéciaux (ramassage scolaire), mais aussi le financement de lignes régulières ou l'aide financière aux familles sur les circuits spéciaux.

### Quel avenir pour l'intercommunalité francilienne dans le domaine du transport scolaire ?

Le rôle important des intercommunalités faiblement structurées dans le domaine des transports scolaires résulte de la particularité institutionnelle de notre région. L'Etat qui faisait autorité dans le domaine des transports, par le biais du syndicat des transports parisiens, déléguait en effet fréquemment aux intercommunalités l'organisation du ramassage scolaire. Depuis juillet 2005, le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), au sein duquel la région est majoritaire, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Il dispose d'un délai de 3 ans pour mettre en place une nouvelle organisation. L'ANATEEP s'est interrogée sur les conséquences de cette réforme dans le cadre d'un rapport publié en novembre 2005<sup>23</sup>. « Si le STIF choisit de confier aux départements la gestion des transports scolaires, que deviennent les actuels organisateurs secondaires, SIVU, SIVOS (syndicat à vocation scolaire), SIVOM et communautés de communes ? En effet, juridiquement, il n'est pas possible de subdéléguer. A l'inverse, si le STIF délègue directement des compétences à ces regroupements, que doit être le rôle des départements franciliens, qui se sont vu confier, par la même loi, la responsabilité de définir la carte des secteurs de collèges ? La réponse devrait être connue au cours de l'année 2008...

**Les communautés d'agglomérations** franciliennes ne se sont pas, selon Banatic, saisies de compétences en faveur des établissements scolaires. En revanche, elles sont la seule catégorie d'intercommunalité à prendre en charge des investissements dans le domaine universitaire. Selon la base de l'IAU Ile-de-France, sept ou huit d'entre elles ont des attributions en la matière (Melun Val de Seine, Mantes en Yvelines, Saint Quentin en Yvelines, Evry Centre Essonne, Plaine Commune, Val de Bièvre, Plaine Centrale du Val de Marne, Cergy Pontoise). Il s'agit, le plus souvent, d'apports sous forme d'investissements (bibliothèques et restaurant universitaires, logements étudiants, amphithéâtre, acquisition de bâtiments...). Ces intercommunalités comprennent à côté de structures issues d'anciens SAN et de districts franciliens « historiques », des intercommunalités créées au lendemain du vote de la loi Chevènement. Elles font partie des intercommunalités les plus actives d'Ile-de-France ou/et des plus importantes sur le plan démographique. La plupart d'entre-elles comptent en effet plus de 100 000 habitants.

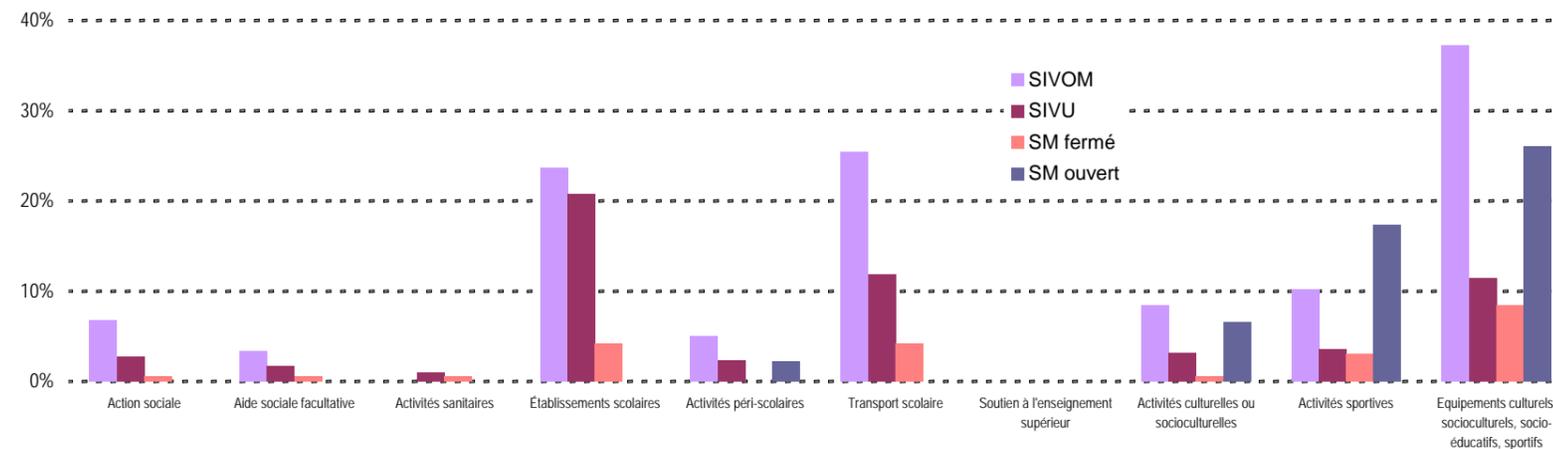
<sup>23</sup> Intercommunalité & transport scolaire, étude de l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP), novembre 2005.

## 4.2. Selon la nature juridique des intercommunalités

Les spécificités institutionnelles des intercommunalités (nature juridique, taille, ancienneté de la structure...) permettent, dans une certaine mesure, de les ordonner en fonction de la nature et de l'intensité des efforts qu'elles accomplissent, sur le plan de la production d'équipements et de services publics. Ainsi les équipements des intercommunalités sans fiscalité propre sont plus ciblés que ceux des groupements dotés d'une fiscalité propre. Les premières offrent aux ménages un panel beaucoup plus réduit, sur le plan de la diversité de l'offre proposée et de sa qualité, comme de la taille du maillage propre à chaque domaine. Ce constat, fondé de longue date, n'est pas remis en cause par l'analyse des compétences exercées par les EPCI franciliens en 2007.

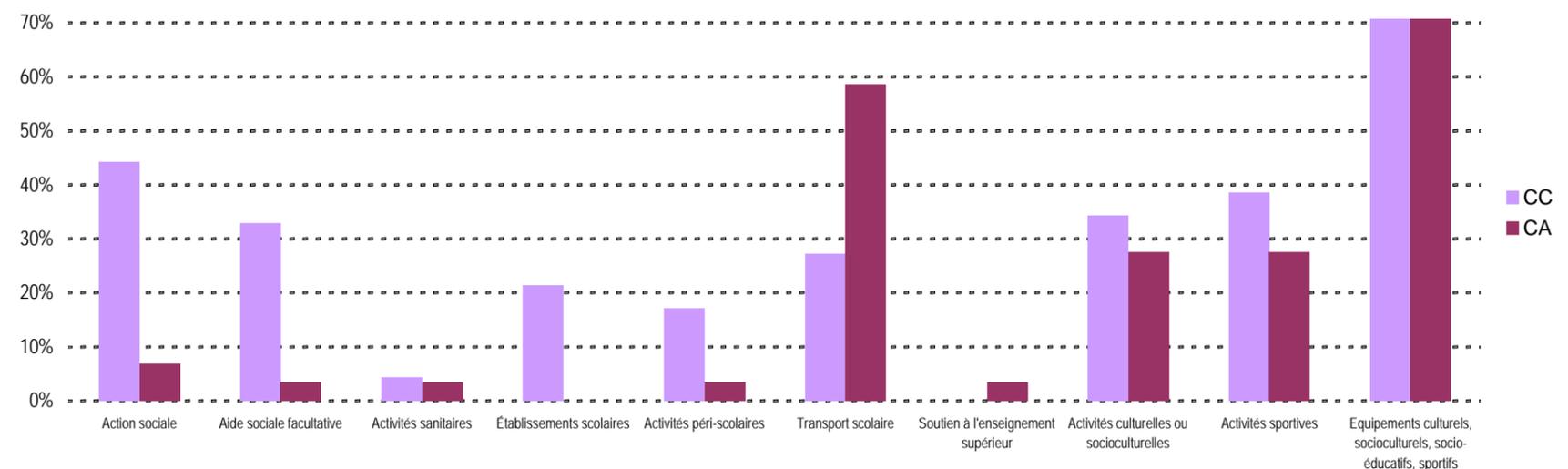
Des « profils intercommunaux » demanderaient à être précisés. Ainsi, l'orientation « services publics » des communautés de communes, qui sont soumises à une forte demande de proximité de la population, transparaît clairement dans l'analyse de leurs compétences. (cf. graphiques ci-contre). Inversement, les communautés d'agglomération sont davantage armées, sur les plans stratégique et financier en particulier, pour participer au rôle de structuration globale du territoire par les équipements.

Compétences " équipements et services" des intercommunalités sans fiscalité propre d'Ile-de-France - 2007



Source : Banatic

Compétences " équipements et services" des communautés d'Ile-de-France - 2007



Source : Banatic

**Les intercommunalités franciliennes très engagées en matière d'équipements ?**

Selon l'ADCF, (Assemblée des communautés d'Ile-de-France), les équipements constituent un des rares postes de compétences où les intercommunalités franciliennes s'engagent davantage que l'ensemble des intercommunalités françaises (75 % contre 65 % au niveau national). En revanche, les intercommunalités franciliennes seraient moins investies que la moyenne nationale dans les politiques culturelles (respectivement 17 % contre 35 %) et sportives (16 % contre 30 %).

Toutefois ce résultat n'a pas pu être confirmé par l'analyse des données de Banatic.

Dans les domaines énumérés dans le cadre du tableau ci-contre, la part des EPCI compétents en Ile-de-France serait en moyenne plus faible que celle des autres régions, d'autant plus que le degré d'intégration fiscale des structures concernées est fort. Ainsi, les communautés d'agglomération franciliennes seraient proportionnellement moins investies que leurs homologues de province dans tous les secteurs analysés<sup>24</sup>. L'écart est assez fort en ce qui concerne les services (action sociale, activités culturelles et socioculturelles, établissements scolaires...), mais plus faible en matière d'équipements.

L'analyse est plus nuancée pour les communautés de communes. Leur « sur-engagement » en matière d'aide sociale facultative compense notamment leur faible score en matière d'action sociale (optionnelle). Enfin, les SIVU d'Ile-de-France se caractérisent par une mobilisation un peu plus élevée de ces compétences, relativement au reste du territoire. Ainsi, la vitalité des SIVU franciliens, organisés de longue date, aurait peut-être gênée l'émergence d'une intercommunalité plus structurée. Cette hypothèse, établie de longue date en ce qui concerne les compétences environnementales (eau, assainissement, ordures ménagères...) pourrait également être avancée en matière d'équipements et de services, au vu de ces données.

Source : IAU île-de-France

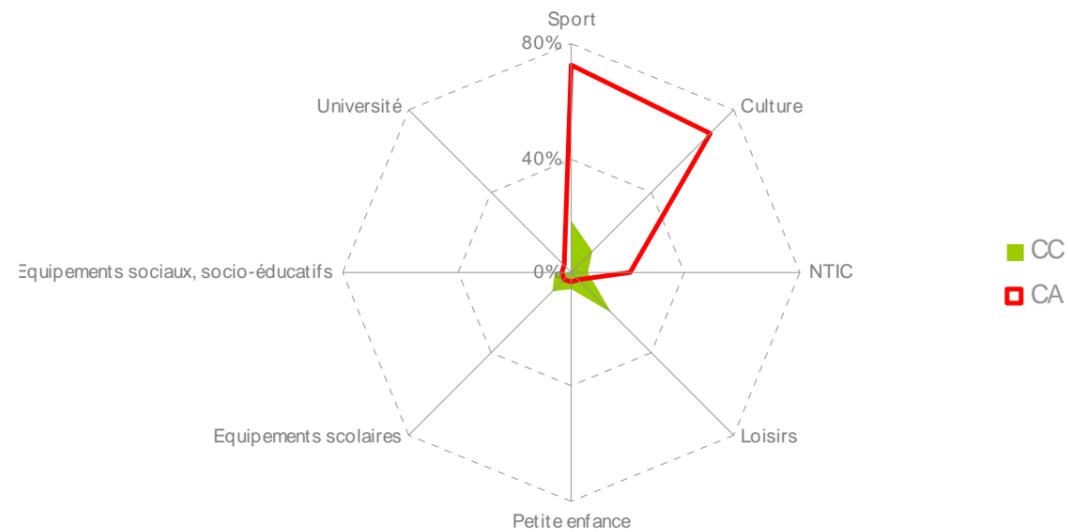
**Part des EPCI exerçant une compétence dans les domaines suivants**

Mesure des écarts (en point de %) Ile-de-France / autres régions (\*), classement par ordre décroissant pour les CA

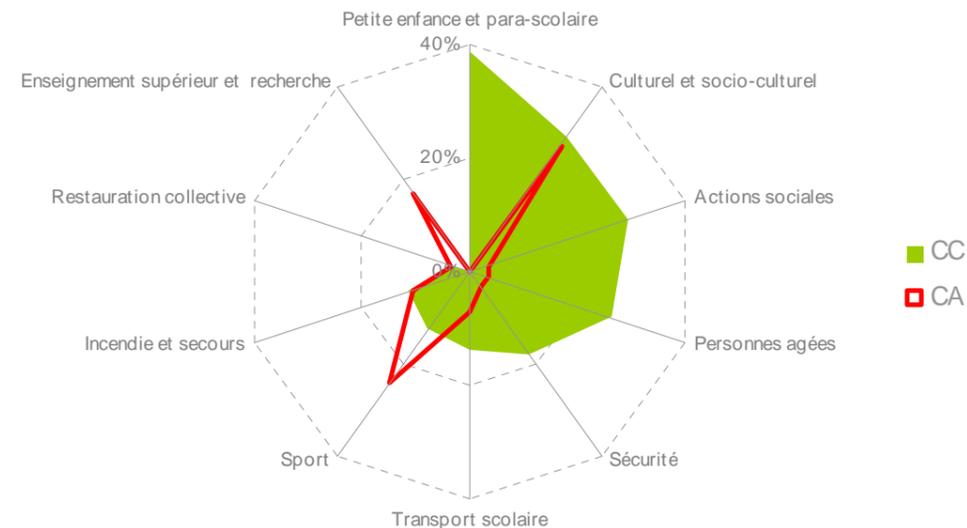
	CA	CC	SIVOM	SIVU
Transport scolaire	20%	5%	10%	0%
Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs	-4%	4%	14%	5%
Aide sociale facultative	-4%	18%	1%	1%
Activités sportives	-5%	2%	-1%	2%
Activités sanitaires	-9%	-3%	-2%	1%
Activités péri-scolaires	-10%	-19%	-12%	-12%
Actions de soutien à l'enseignement supérieur	-10%	0%	0%	0%
Établissements scolaires	-11%	2%	6%	4%
Activités culturelles ou socioculturelles	-15%	-19%	-4%	2%
Action sociale	-23%	-14%	-8%	1%

(\* Hors DOM et Corse. La proportion de groupements compétents en Ile-de-France est inférieure à celle du reste de la France lorsque les données du tableau sont négatives. Source : Banatic

Compétences "équipements" des communautés d'Ile-de-France - 2007



Compétences "services" des communautés d'Ile-de-France - 2007



Source : IAU île-de-France

<sup>24</sup> Une exception peut être relevée en matière de transports scolaires. La sur-représentation des groupements franciliens compétents tient sans doute au fait qu'en Ile-de-France cette compétence n'a pas été transférée aux départements par les lois de décentralisation de 1982 et 1983 (cf. supra).

## 5 – Essais de hiérarchisation

Les travaux qui permettraient d'envisager une hiérarchisation des équipements et services proposés par les intercommunalités ou de certaines catégories d'entre eux, ne sont pas aboutis.

Différentes pistes demandent à être explorées au préalable. Elles sont détaillées dans la partie finale relative aux perspectives ultérieures d'études.

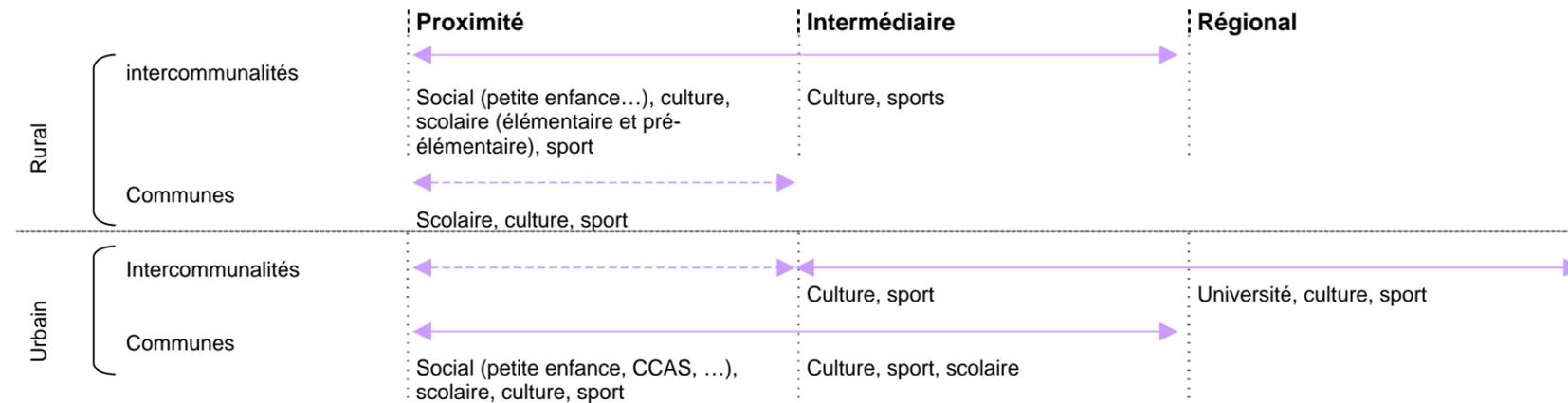
Toutefois, en l'état actuel, quelques hypothèses peuvent être émises.

Les équipements et services intercommunaux (c'est-à-dire qui relèvent de la compétence d'une intercommunalité) ne figurent pas tous dans le groupe des équipements d'échelle intermédiaire, classés entre les installations et les prestations de proximité, dont la charge reviendrait aux communes, et les équipements d'intérêt régional<sup>25</sup> qui intéresseraient les collectivités territoriales de rang supérieur. Si un grand nombre d'infrastructures entrent bien dans la catégorie médiane, certaines peuvent être classées au sein de l'offre de proximité (en matière de petite enfance notamment) tandis qu'à l'autre extrémité de la chaîne de l'offre, des segments pourraient également être rattachés aux équipements d'envergure régionale ou supra-régionale, comme les centres de congrès ou les équipements adossés aux universités...

Néanmoins, la taille démographique d'une intercommunalité jointe à ses caractéristiques fiscales, semble être, de manière assez approximative, un critère qui permet d'apprécier le niveau maximum de l'offre communautaire et de l'associer à l'une des trois catégories précitées. Ainsi, il est fréquent qu'une communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants intègre, parmi les prestations qu'elle propose à la population, des services de classe régionale. Il est également probable qu'une grande partie des groupements sans fiscalité propre se cantonne à une production de services de proximité. Cependant, il est difficile, en se fondant sur cette méthode, d'apprécier l'amplitude de l'éventail des équipements et services proposés par une intercommunalité et, notamment, la part qui relève de chacune des trois catégories de la hiérarchie. Jusqu'à quel niveau de proximité une intercommunalité intégrée, telle qu'une communauté

<sup>25</sup> Il conviendrait de préciser la définition retenue pour ces trois catégories d'équipements.

### Hypothèses sur les échelons de l'offre intercommunale et communale



d'agglomération « descend »-elle ? Autrement dit, quelle est la taille du maillage le plus fin dont elle se saisit et pour quels types de d'équipements et services ? Des biais peuvent de surcroît interférer, comme l'âge, l'histoire ou les caractéristiques financières propres des structures. La culture des anciens SAN les prédispose, par exemple, à offrir une palette très diversifiée d'équipements et services, y compris de proximité, qui déborde largement les obligations légales d'une communauté d'agglomération.

Quel que soit le lien entre la catégorie d'intercommunalité et le(s) type(s) d'équipement(s) intercommunaux, il faut noter que les intercommunalités exercent une **intervention structurante** sur la nature des équipements et services proposés au public (nombre, diversité, qualité des installations et des prestations) et sur leur organisation (mise en place de réseaux, accessibilité...). La relation de complémentarité qui se met en place entre une intercommunalité et ses communes membres n'est pas sans incidence **sur l'offre globale d'équipements du territoire**. Ainsi, les intercommunalités rurales sont susceptibles d'offrir à la population des services de proximité que leurs communes membres n'étaient pas en mesure de proposer. La création d'une intercommunalité en zone rurale peut conduire à une création nette de services pour la population. L'existence d'intercommunalités urbaines, se traduit, en général, davantage sur l'organisation globale du territoire en terme d'équipements. L'impact sur le niveau moyen de services offerts à la population serait,

à court terme, moins significatif, particulièrement en ce qui concerne les services de proximité. Certaines des prestations prises en charge au niveau intercommunal procèdent, de surcroît, d'un simple transfert de gestion d'un service qui préexistait au niveau communal. Ces hypothèses mériteraient bien sûr d'être examinées de plus près :

- Est-il possible de préciser les seuils au-delà desquels une intercommunalité rurale bascule dans le « modèle » de type urbain ? Existe-t-il un « modèle » intermédiaire applicable aux intercommunalités péri-urbaines, qui sont bien représentées en Ile-de-France ?
- En ce qui concerne les intercommunalités urbaines et la production de services publics, qu'en est-il dans une optique de moyen terme, puisque la mise en place de nouveaux équipements engendre *de facto* la création de prestations ?

Les politiques intercommunales ont, de surcroît, une influence qui peut être décisive sur la **distribution spatiale** vers les équipements d'un territoire, des publics qui les fréquentent. Ainsi, les contours intercommunaux peuvent déterminer la géographie des publics largement « captifs » des crèches, des écoles, des bassins de natation scolaire. A travers l'organisation de l'accessibilité ou de la tarification, des aires d'attraction préférentielle peuvent se dessiner pour d'autres équipements comme les bassins de natation ludique, les équipements culturels...

## Points saillants

### A propos de la méthode retenue

- Afin de cerner les catégories d'équipements ou de services offerts par les intercommunalités, un détour par l'analyse des compétences exercées par les EPCI est nécessaire, en l'absence de base de données géoréférencée sur les équipements construits, aménagés ou gérés par les intercommunalités.
- Le champ de l'étude a été délimité, de façon très pragmatique, par le croisement des compétences intercommunales avec les domaines d'étude du groupe « équipements et bassins de vie » et la recherche de complémentarités thématiques, notamment dans les domaines social, culturel, sportif, et, enfin éducatif.

### A propos des sources de données relatives aux compétences intercommunales

- La DGCL (ministère de l'Intérieur) a mis en place un dispositif de suivi des EPCI et de leurs compétences, alimenté par les préfetures et couvrant l'ensemble du territoire. En 2007, elle a relancé, avec Banatic (base nationale sur l'intercommunalité), ce dispositif national de suivi, dont la dernière livraison remontait à 1999.
- Entre temps, la croissance quantitative des groupements à fiscalité propre, faisant suite à l'adoption de la loi Chevènement en 1999, a nécessité un traitement particulier des communautés franciliennes, notamment sur le plan des compétences exercées. Dans ce contexte, une nomenclature interne de compétences a été mise en place à l'IAU île-de-France.
- Ces deux sources de données qui sont, en principe, **exhaustives et régulièrement actualisées, présentent une certaine complémentarité** :
  - **Banatic** qui couvre un champ juridique beaucoup plus large que celui de la base IAU île-de-France, offre, par exemple, la possibilité de réaliser des comparaisons géographiques hors Ile-de-France.
  - L'un des avantages de la **base de l'IAU île-de-France** est de décrypter les compétences intercommunales en se fondant sur l'analyse des statuts des structures, mais aussi sur les délibérations déclarant **l'intérêt communautaire** des compétences. La base IAU île-de-France présente également des **informations sur les réalisations**, voire quelques éléments sur les **projets** communautaires.

### A propos des résultats par domaines

- L'action sociale, qui s'insère en général dans l'offre de proximité constitue un domaine de prédilection des communautés des communes.
- Les compétences intercommunales dans les domaines sportif et culturel consistent d'abord en construction, gestion et entretien d'une gamme variée d'équipements. Tous statuts juridiques confondus, c'est la compétence la plus exercée des intercommunalités franciliennes. Elle s'insère à tous les niveaux de la chaîne de l'offre d'équipements publics (échelon de proximité, intermédiaire, de portée régionale).
- Dans le domaine éducatif, les intercommunalités les plus rurales et les moins intégrées (sans fiscalité propre) développent des services de proximité (premier degré, transport scolaire), alors que des structures intercommunales urbaines participent à l'organisation d'une offre éducative d'envergure régionale en matière d'enseignement supérieur.

### Différenciation, hiérarchisation de l'offre et autres constats :

- Les communautés de communes sont soumises à une forte demande de la population en terme de services publics, tandis que les communautés d'agglomération sont davantage armées pour participer au rôle de structuration globale du territoire par les équipements.
- La création d'une intercommunalité en zone rurale peut conduire à une création nette de services de proximité pour la population. En revanche, l'impact des communautés d'agglomération sur le niveau moyen de services offerts à la population est moins significatif, notamment pour les services de proximité. De plus, certaines de ces prestations procèdent d'un simple transfert de gestion d'un service qui préexistait au niveau communal.
- Les EPCI d'Ile-de-France seraient, proportionnellement, en retrait par rapport aux autres régions françaises pour le niveau d'offre d'équipements et surtout de services publics qu'elles prennent à leur charge, d'autant plus que le degré d'intégration fiscale de la catégorie juridique à laquelle ils appartiennent est fort. Autrement dit, ce sont les communautés d'agglomération franciliennes qui enregistrent le déficit relatif le plus significatif, en matière de services tout particulièrement (action sociale, activités culturelles et socioculturelles,

établissements scolaires...). L'écart est plus faible en matière d'équipements.

- Des équipements et services d'intérêt communautaire (c'est-à-dire qui relèvent de la compétence d'une intercommunalité) se rangent, selon les cas de figure, dans l'offre de proximité, dans les catégories intermédiaire et supérieure (régionale voire supra-régionale).
- La taille démographique d'une intercommunalité jointe à ses caractéristiques fiscales, semble être, de manière assez approximative, un critère qui permet d'associer le « point haut » de l'offre de services communautaires à l'une des trois catégories précitées de la hiérarchisation

# Annexe 1

## Nomenclatures des compétences des intercommunalités Base intercommunale (communautés de communes et d'agglomération), IAU île-de-France, 2007

### 8 postes de compétences

compétence	intitulé
DE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AE	AMENAGEMENT DE L'ESPACE
HA	HABITAT
PV	POLITIQUE DE LA VILLE
VO	VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET PARCS DE STATIONNEMENT
EN	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT (ET DU CADRE DE VIE)
EQ	EQUIPEMENTS COLLECTIFS
AC	ACTIONS ET SERVICES

Les postes de compétences sont décomposés en 72 rubriques de sous-compétences.

**Les postes de sous-compétences sont, par convention, rattachés à une compétence et une seule au sein de la nomenclature**, afin de rendre aussi homogènes que possible les catégories. Toutefois, cette convention implique le retraitement de certaines présentations proposées dans les statuts des intercommunalités. Donnons quelques exemples :

- les rubriques « aires d'accueil pour les gens du voyage » qui figuraient dans les statuts des intercommunalités au sein des compétences « habitat » ou « équipements » ont été, par convention, reclassées dans la nomenclature au sein de la compétence « aménagement de l'espace ».
- Les maisons de l'emploi, les missions locales sont rattachées aux actions de soutien à l'emploi au sein de la compétence « développement économique ». Elles ne relèvent, dans la nomenclature, ni de la compétence « équipements », ni de celle de la « politique de la ville »...
- **A noter** : Les postes surlignés (en jaune) peuvent recouvrir partiellement des compétences plus fines (en rose). Par convention, la saisie des compétences s'effectue au niveau le plus fin possible.

## 72 postes de sous-compétences

Compétence	Sous-compétence	Intitulé	Remarques et exemples
DE	zae	Zones d'activités économiques	Zones d'activités économiques, ZFU, friches, pépinières, locaux d'activités, ateliers relais, ateliers locatifs
DE	act	Actions de développement économique	Actions de développement économique, soutien aux activités (agriculture, commerce, artisanat...), promotion du territoire, études économiques, bourse de locaux, observatoire économique
DE	emp	Soutien à l'emploi, formation, insertion	Soutien à l'emploi, formation, insertion (maison de l'emploi, mission locale intercommunale...)
DE	tou	Tourisme	
DE	Autres	Autres actions de développement économique	
AE	urb	Etudes et documents d'urbanisme	Etudes et documents d'urbanisme (SCOT, schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable, projet de territoire, contrat de territoire, chartes de pays...), PLU, délivrance d'autorisations d'occupation du sol (PC...)
AE	zac	Opérations d'aménagement	Opérations d'aménagement (ZAC...)
AE	fonc	Actions foncières	
AE	tra	Transports (hors transport scolaire)	Organisation ou financement des transports (gares routières, transports à la demande...), PLD, plans de circulation
AE	voy	Accueil des gens du voyage	Accueil des gens du voyage
AE	dou	Liaisons douces	Liaisons douces (pistes cyclables, aires de pique-nique...)
AE	riv	Aménagement de rives	Aménagement de rives (berges de cours d'eau, plans d'eau...)
AE	rur	Aménagement rural	Aménagement rural (électricité...)
AE	Autres	Autres compétences / actions d'aménagement de l'espace	
HA	et	Etudes sur le logement	Informations et études sur le logement, PLH, observatoire du logement
HA	ls	Logement social	Logement social, gestion du peuplement (logement social)
HA	parc	Interventions sur le parc immobilier	Interventions sur le parc immobilier (OPAH...)
HA	def	Actions en faveur des personnes défavorisées	Actions en faveur du logement des personnes défavorisées (hébergements...)
HA	aid	Aides	Aides à la pierre, interventions financières (subventions, garanties d'emprunts...)
HA	Autres	Autres compétences / actions en matière d'habitat	
PV	cont	Dispositifs contractuels	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
PV	loc	Dispositifs locaux	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
PV	Autres	Autres compétences / actions en matière de politique de la ville	
VO	sta	Parcs de stationnement	Parcs de stationnement
VO	ecl	Eclairage	Eclairage
VO	sig	Signalisation	Signalisation
VO	Autres	Autres compétences / actions en matière de voirie	
EN	et	Informations et études	Informations et études pour la protection de l'environnement et des paysages (maisons de la nature...)
EN	pol	Lutte contre la pollution	
EN	nui	Lutte contre les nuisances	
EN	dec	Déchets des ménages	Élimination et/ou valorisation des déchets des ménages et assimilés
EN	eau	Eau	Eau potable
EN	ass	Assainissement	Assainissement (eaux usées, eaux pluviales)
EN	pnat	Patrimoine naturel	Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel (paysages, espaces agricoles, forêts, ENS...)
EN	espv	Espaces verts ou boisés	Entretien et/ou création d'espaces verts ou boisés
EN	sent	Chemins de randonnée, sentiers	
EN	Autres	Autres compétences / actions en matière d'environnement	
EQ	et	Etudes sur les équipements	Etudes sur les équipements (inventaires, études préalables...), mise en réseau d'équipements
EQ	cult	Équipements culturels	
EQ	bib	Bibliothèques	Bibliothèques (équipements)
EQ	mus	Ecoles de Musique	Musique (équipements)
EQ	dans	Ecoles de danse	Danse (équipements)
EQ	the	Salles de spectacle, théâtres	Salles de spectacle, théâtre (équipements)
EQ	adm	Équipements administratifs	Équipements administratifs, "Maisons" de services publics, de la justice et du droit, maison des syndicats...
EQ	soc	Équipements sociaux ou socio-éducatifs	Équipements sociaux ou socio-éducatifs (centre d'action sociale, centre de santé, maison des affaires sanitaires et sociales, maisons de retraite...)
EQ	spo	Équipements sportifs	Équipements sportifs
EQ	sco	Équipements scolaires	Équipements scolaires préélémentaires et/ou élémentaires (premier degré)
EQ	lyco	Équipements des lycées et collèges	Équipements des lycées et collèges (second degré)
EQ	univ	Équipements universitaires	Équipements universitaires (biblio., logements universitaires, RU...)
EQ	lois	Équipements de loisirs	
EQ	penf	Équipements pour la petite enfance	Équipements pour la petite enfance (crèches, halte-garderies, centres de loisirs, centres de vacances, RAM...)
EQ	mat	Acquisition en commun de matériel	Acquisition en commun de matériel
EQ	ntic	NTIC	NTIC, téléalarme

Compétence	Sous-compétence	Intitulé	Remarques et exemples
EQ	autre	Autres équipements	
AC	soc	Actions sociales	Activités sociales et socio-éducatives
AC	penf	Actions destinées à la petite enfance et para-scolaire	Actions destinées à la petite enfance (RAM, halte-garderies...) ou para-scolaire (garderies, aide aux devoirs, centres de loisirs...)
AC	jeun	Actions destinées à la jeunesse et prévention de la délinquance	
AC	pag	Actions destinées aux personnes âgées	Actions destinées aux personnes âgées (aide ménagère, résidence pour personnes âgées, portage de repas à domicile...)
AC	hand	Actions destinées aux handicapés	
AC	cult	Activités culturelles ou socioculturelles	
AC	lect	Lecture publique	Lecture publique (activités)
AC	mus	Activités musicales	
AC	dans	Danse	Danse (activités)
AC	the	Activités théâtrales	Théâtre (activités)
AC	spo	Activités sportives	
AC	pers	Gestion de personnel	Gestion de personnel (secrétariat administratif, personnel technique...), communication
AC	sis	Service d'incendie et de secours	Service d'incendie et de secours ou prise en charge financière
AC	secu	Actions en faveur de la sécurité	Actions en faveur de la sécurité (police intercommunale...)
AC	rest	Restauration collective	Restauration collective (scolaire, administrative...)
AC	tscol	Transport scolaire	Transport scolaire et/ou bénéficiaires de services intercommunaux
AC	sup	Actions en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche	Actions en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche
AC	autre	Autres actions	Autres (services funéraires, fourrières...), études sur les services (coordination, information, études préalables...)

## Annexe2

Nomenclatures des compétences des intercommunalités  
 BANATIC, base de données sur les EPCI, Ministère de l'Intérieur, 2007

<http://www.banatic.interieur.gouv.fr/Banatic2/>

## Signification des 69 variables

Nom de la variable	Signification littérale de la variable
Compétences codées de C1005 à C9999	La nomenclature des compétences, basée sur les données actuellement disponibles dans les préfectures, est en cours de révision par la DGCL. La nomenclature révisée sera mise en œuvre lors d'une prochaine actualisation de la base.
C1005	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
C1010	Hydraulique
C1015	Production, distribution d'énergie
C1020	Chauffage urbain
C1505	Assainissement collectif
C1507	Assainissement non collectif
C1510	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
C1515	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
C1520	Lutte contre les nuisances sonores
C1525	Qualité de l'air
C1530	Politique du cadre de vie
C1535	Protection et mise en valeur de l'environnement
C2005	Création/Suppression/Extension des cimetières,
C2010	Crématorium
C2015	Service extérieur de Pompes funèbres
C2505	Thermalisme
C2510	Aide sociale facultative
C2515	Activités sanitaires
C2520	Action sociale
C3005	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
C3010	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
C3505	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
C3510	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
C3515	Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
C3520	Tourisme
C3525	Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires
C4005	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs
C4010	Établissements scolaires
C4015	Activités péri-scolaires
C4017	Actions de soutien à l'enseignement supérieur
C4020	Activités culturelles ou socioculturelles

Nom de la variable	Signification littérale de la variable
C4025	Activités sportives
C4030	Transport scolaire
C4505	Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
C4510	Schéma de secteur
C4515	Plans locaux d'urbanisme
C4520	Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
C4525	Constitution de réserves foncières
C4530	Organisation des transports urbains
C4532	Organisation des transports non urbains
C4535	Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
C4540	Voies navigables et ports intérieurs
C4545	Aménagement rural
C4550	Plans de déplacement urbains
C4555	Études et programmation
C4560	Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)
C5005	Création, aménagement, entretien de la voirie
C5010	Signalisation
C5015	Parcs de stationnement
C5505	Programme local de l'habitat
C5510	Politique du logement non social
C5515	Politique du logement social
C5520	Politique du logement étudiant
C5525	Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
C5530	Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
C5535	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
C5540	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
C5545	Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
C5550	Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
C5555	Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)
C9905	Préparation et réalisation des enquêtes de recensement de la population
C9910	Préfiguration et fonctionnement des Pays
C9915	Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)
C9920	Acquisition en commun de matériel
C9922	Gestion d'un centre de secours
C9925	Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)
C9930	NTIC (Internet, câble...)
C9935	Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
C9999	Autres

## Annexe 3

Liste des codes fonctionnels de l'instruction budgétaire et comptable M. 14 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

**FONCTION 0 : Services généraux des administrations publiques locales**

01 : Opérations non ventilables  
 02 : Administration générale  
 020 : Administration générale de la collectivité  
 021 : Assemblée locale  
 022 : Administration générale de l'État  
 023 : Information, communication, publicité  
 024 : Fêtes et cérémonies  
 025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)  
 026 : Cimetières et pompes funèbres  
 03 : Justice  
 04 : Coopération décentralisée, actions européennes et internationales  
 041 : Subvention globale  
 048 : Autres actions de coopération décentralisée

**FONCTION 1 : Sécurité et salubrité publiques**

11 : Sécurité intérieure  
 110 : Services communs  
 111 : Police nationale  
 112 : Police municipale  
 113 : Pompiers, incendies et secours  
 114 : Autres services de protection civile  
 12 : Hygiène et salubrité publique

**FONCTION 2 : Enseignement - formation**

20 : Services communs  
 21 : Enseignement du premier degré  
 211 : Écoles maternelles  
 212 : Écoles primaires  
 213 : Classes regroupées  
 22 : Enseignement du deuxième degré  
 23 : Enseignement supérieur  
 24 : Formation continue  
 25 : Services annexes de l'enseignement  
 251 : Hébergement et restauration scolaire  
 252 : Transports scolaires  
 253 : Sport scolaire  
 254 : Médecine scolaire  
 255 : Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement

**FONCTION 3: Culture**

30 : Services communs  
 31 : Expression artistique  
 311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique  
 312 : Arts plastiques et autres activités artistiques  
 313 : Théâtres  
 314 : Cinémas et autres salles de spectacles  
 32 : Conservation et diffusion des patrimoines  
 321 : Bibliothèques et médiathèques  
 322 : Musées  
 323 : Archives  
 324 : Entretien du patrimoine culturel  
 33 : Action culturelle

**FONCTION 4 : Sport et jeunesse**

40 : Services communs  
 41 : Sports  
 411 : Salles de sport, gymnases  
 412 : Stades  
 413 : Piscines  
 414 : Autres équipements sportifs ou de loisir  
 415 : Manifestations sportives  
 42 : Jeunesse  
 421 : Centres de loisirs  
 422 : Autres activités pour les jeunes  
 423 : Colonies de vacances

**FONCTION 5 : Interventions sociales et santé**

51 : Santé  
 510 : Services communs  
 511 : Dispensaires et autres établissements sanitaires  
 512 : Actions de prévention sanitaire  
 52 : Interventions sociales  
 520 : Services communs  
 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés  
 522 : Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence  
 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté  
 524 : Autres services

**FONCTION 6 : Famille**

60 : Services communs  
 61 : Services en faveur des personnes âgées  
 62 : Actions en faveur de la maternité  
 63 : Aides à la famille  
 64 : Crèches et garderies

**FONCTION 7 : Logement**

70 : Services communs  
 71 : Parc privé de la ville  
 72 : Aide au secteur locatif  
 73 : Aide à l'accession à la propriété

**FONCTION 8 : Aménagement et services urbains, environnement**

81 : Services urbains  
 810 : Services communs  
 811 : Eau et assainissement  
 812 : Collecte et traitement des ordures ménagères  
 813 : Propreté urbaine  
 814 : Éclairage public  
 815 : Transports urbains  
 816 : Autres réseaux et services divers  
 82 : Aménagement urbain  
 820 : Services communs  
 821 : Équipements de voirie  
 822 : Voirie communale et routes  
 823 : Espaces verts urbains  
 824 : Autres opérations d'aménagement urbain  
 83 : Environnement  
 830 : Services communs  
 831 : Aménagement des eaux  
 832 : Actions spécifiques de lutte contre la pollution  
 833 : Préservation du milieu naturel

**FONCTION 9 : Action économique**

90 : Interventions économiques  
 91 : Foires et marchés  
 92 : Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires  
 93 : Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics  
 94 : Aides au commerce et aux services marchands  
 95 : Aides au tourisme  
 96 : Aides aux services publics

## Conclusion

### 1. Synthèse des informations disponibles à l'IAU île-de-France

#### Localisation des équipements, fréquentation et flux : diversité des couvertures thématiques

Il ressort de l'étude une grande hétérogénéité dans la couverture des différentes thématiques liées aux équipements.

Grande hétérogénéité également dans la disponibilité des bases de données existantes.

Différents cas de figure se présentent :

- des thématiques très bien renseignées et largement disponibles à l'IAU : c'est le cas de la santé, pour laquelle on dispose de la localisation précise de tous les établissements hospitaliers (à l'exception de certains hôpitaux multi-sites), des établissements de médecine de ville et des professionnels de santé libéraux, ainsi que des établissements médico-sociaux. On dispose également d'informations qualitatives, de données sur la fréquentation et les flux hospitaliers de court séjour ainsi que d'éléments sur les flux de médecine de ville ;
- des thématiques assez bien couvertes par la statistique publique, mais dont les informations existantes ne sont pas toutes disponibles à l'IAU : c'est le cas de la formation, pour laquelle on dispose d'informations assez complètes sur la localisation des établissements. Des éléments plus qualitatifs pourraient être disponibles (notamment concernant la fréquentation et les flux) mais des réticences institutionnelles l'empêchent. De ce fait, le RGP 1999 constitue l'unique source renseignant les flux domicile-lieu d'étude dont dispose l'IAU ;
- des thématiques couvertes partiellement : c'est le cas du commerce pour lequel on dispose d'un bon niveau d'information pour les grands commerces et centres commerciaux. Le niveau d'information est beaucoup moins bon pour les petits commerces, pour lesquels aucune source n'est disponible à l'institut. Quant aux bases de données extérieures, que l'on pourrait éventuellement acquérir, elles sont imparfaites ou restreintes à Paris et à la petite couronne. C'est le cas également du domaine de la culture et des loisirs pour lequel les données sont encore plus partielles, dispersées, et sans informations qualitatives annexes permettant de différencier et de hiérarchiser les différents types d'équipements ;

- des thématiques bien couvertes, d'une grande exhaustivité, mais du même coup d'une trop grande complexité. Ainsi la base de données des équipements sportifs, à vouloir décrire très précisément non seulement l'installation sportive mais également les équipements qui la composent, s'en trouve altérée. 28 000 équipements y sont décrits pour la seule région Ile-de-France. Le principal inconvénient réside dans la difficulté à reconstituer une image claire de la répartition spatiale des installations sportives. Un exemple : les centres équestres ne peuvent être repérés du premier coup. Les multiples équipements (unité de référence de base) qui les constituent (carrière, piste de galop, manège n°1, manège n°2, parcours d'obstacles...) sont en premier lieu listés lors de la recherche. Chaque centre équestre auquel appartiennent les différents équipements ne peut être reconstitué qu'en un second temps par le « recollage » de chaque élément appartenant à la même installation. D'autre part, cette base très détaillée ne fournit, cependant, pas d'informations sur la fréquentation.
- enfin, certaines thématiques sont non couvertes à l'IAU ou couvertes uniquement dans le cadre du MOS ou de l'inventaire des équipements réalisé par le Département Urbanisme Aménagement et Territoires de l'IAU île-de-France : il s'agit des équipements administratifs, des lieux de culte, des équipements sociaux, des cimetières, ...

#### Grande diversité des acteurs et des échelles de programmation

Dans chacun des domaines, il a été fait état de la grande diversité des acteurs en charge de la thématique et de l'imbrication éventuelle ou du cloisonnement de leurs champs de compétences et/ou d'intervention. Les compétences sont très partagées dans le domaine éducatif notamment. Tous les échelons territoriaux sont impliqués d'une manière ou d'une autre : communes, intercommunalités, départements, région, services déconcentrés de l'Etat dans les académies, qui regroupent plusieurs départements en couronne, et services centraux de l'Etat pour les universités.

La diversité des acteurs est encore plus patente si l'on souhaite réfléchir d'une manière transversale en terme d'équipements en général, où l'absence de coordination est alors – sauf exceptions – totale.

Une carte réalisée par le Département Mobilité et transport de l'IAU île-de-France et croisant l'ensemble des échelles de programmation des différents secteurs (sanitaire, formation et emplois ...) montre un zonage

très morcelé de la région, une non-cohérence des différentes échelles de programmation, et le plus souvent une non adéquation de ces échelles avec les territoires dessinés par les intercommunalités franciliennes<sup>1</sup>.

#### Complexité des flux, notamment en petite couronne

L'analyse des flux qui a pu être faite dans les domaines où ces derniers sont disponibles a entériné les constats de l'Insee notamment sur l'imbrication des flux en zone centrale. Les flux de lycéens observés de commune à commune au recensement de 1999 illustrent par exemple la complexité de ces mouvements internes à la zone dense, avec des effets de cascades. Ainsi, un nombre important d'élèves résidant à Pierrefitte-sur-Seine étudient dans la commune voisine de Stains tandis qu'un flux équivalent d'élèves résidant à Stains étudient à Saint-Denis et ainsi de suite avec Saint-Ouen et plusieurs arrondissements parisiens.

### 2. La nomenclature

#### L'objectif initial

L'île-de-France compte plus de 10 000 installations sportives et culturelles, plus de 500 hôpitaux, plus de 50 000 professionnels de santé libéraux, plusieurs milliers d'établissements de formation, de commerces, ... Pour en tenir compte et analyser leur répartition et l'équité de leur couverture territoriale, pour définir des polarités..., il est nécessaire de les classer en groupes homogènes, schématiques mais plus précis que la simple classification thématique. Les équipements sanitaires regroupent trop de types d'équipements différents (du centre hospitalier régional de plus de 600 lits et places, à l'hôpital local par exemple) pour constituer une classe utilisable en tant que telle. De même pour les équipements de formation, ou autres. Nécessité d'une classification donc et d'une classification construite pour des aménageurs. En effet, dans les bases de données thématiques spécialisées, les intitulés des équipements répertoriés sont - par construction – très détaillés. Trop détaillés pour des

<sup>1</sup> Toutefois, les intercommunalités ont, en principe, pour objet d'associer des communes « en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement » (CGCT). Leur territoire ne peut pas être cohérent avec toutes les échelles de programmation thématique.

études urbaines. Trop peu cohérents entre thématiques d'autre part.

Certes, des nomenclatures généralistes existent. Leurs limites ont été montrées dans chacun des domaines.

L'objectif de cette étude était donc bien d'arriver à proposer une liste d'équipements et services, la plus exhaustive possible, mais présentant les équipements et services des différents domaines d'une manière la plus homogène et transversale possible.

Un autre objectif, qui donne tout son sens au terme de nomenclature, était de classer ces équipements et services les uns par rapport aux autres en fonction de critères qui seront énoncés dans les paragraphes suivants. Enfin, il fallait que tout équipement répertorié sur le terrain puisse trouver une place, mais une seule, dans cette liste.

Ce dernier point était une nécessité car la nomenclature proposée a aussi vocation de servir à la constitution d'une base de données générale sur les équipements et services, base de données qui pourrait être alimentée par des enquêtes auprès des communes. L'information collectée devait donc pouvoir être classée de manière sûre et homogène dans une catégorie facilement identifiable par les enquêteurs.

#### Les principes retenus dans tous les domaines pour assurer la cohérence d'ensemble

Le premier principe a été de partir des équipements au sens « infrastructures » et non pas des différents services proposés.

Cela a eu trois conséquences :

- les hôpitaux, les universités ou les centres commerciaux par exemple ont été répertoriés comme tels. Les différents services hospitaliers, universitaires ou les différentes enseignes ne figurent donc pas dans la nomenclature proposée ;
- les infrastructures regroupant différents types d'équipements ont été distinguées : ainsi, en plus des écoles maternelles et écoles élémentaires, figurent les « groupes scolaires ». De même pour les collèges, lycées, et « cités scolaires » ;

Le second principe a été de baser la classification sur la fonction des équipements et services : ainsi, dans le domaine sanitaire, sont distingués les équipements hospitaliers des équipements et services de médecine de ville et des équipements et services médico-sociaux ; dans le domaine commercial sont distingués les commerces alimentaires et les commerces

spécialisés ; dans le domaine culturel sont distingués les lieux de pratique culturelle des lieux de diffusion de la culture, ...

Le troisième principe a été de privilégier les fonctions qui sont potentiellement utilisables par tous et à tous moments. Ainsi, les équipements hospitaliers offrant à la fois du court séjour et une autre offre spécialisée (long séjour, psychiatrie, ...) ont, par exemple, été répertoriés comme « établissements hospitaliers ayant une activité de court séjour ». De même, les équipements de formation initiale offrant également de la formation continue ont été référencés dans leur fonction de formation initiale.

Pour palier la simplification générée par le principe précédent, une liste de critères additionnels (statuts, services, nature, ...) a été ajoutée. Ainsi, il est noté que le classement des établissements hospitaliers ayant du court séjour peut être affiné, dans le cas d'études locales ou plus thématiques, avec des critères comme les services offerts dans la structure et notamment les services spécialisés. De même, dans le domaine éducatif, il peut être utile de préciser les différents services rendus dans un établissement : par exemple la présence d'un internat dans les lycées, l'existence de classes post-baccalauréat, d'enseignements délivrés en formation continue, voire de spécialités professionnelles rares...

Enfin, la nomenclature proposée devait être « opérationnelle » et donc structurée de manière à assurer au mieux le lien avec les bases de données spécialisées existantes et disponibles à l'institut. Une base de données complète, regroupant tous les équipements et services géoréférencés et disponibles à l'IAU, va ainsi être réalisée en respectant la nomenclature proposée. Cette base de données sera donc construite de manière à disposer d'une liste transversale hiérarchisée des équipements et services franciliens.

### Les difficultés et limites

La première difficulté, largement abordée dans l'introduction, concerne la délimitation du champ des équipements et services destinés à la population (équipements touristiques par exemple, cimetières, ...).

Une autre difficulté a été de procéder à une classification à la fois nette et simple : en effet, chaque équipement se définit par sa fonction mais également par des éléments qualitatifs qui peuvent changer de manière sensible sa finalité. Ainsi, pour être tout à fait précis, il faudrait une nomenclature excessivement fouillée qui aurait comme double inconvénient de ne pas être opérationnelle (les informations disponibles ne permettant pas, bien souvent, de connaître chaque équipement à ce niveau de détail), et d'être inutilisable

en l'état pour des études urbaines. Les simplifications qui ont donc été opérées gommant de manière inévitable une partie de ces particularités. La nomenclature proposée est donc une schématisation de la réalité qu'il faut impérativement avoir à l'esprit et chercher à surmonter dès que le niveau d'analyse s'affine géographiquement ou qu'une thématique sectorielle ou populationnelle plus fine est envisagée (voir critères additionnels pour cela).

La difficulté à repérer les polarités doit être également citée ici, car elle est une des raisons fondamentales pour laquelle la classification proposée n'est pensée que comme une étape d'un travail à poursuivre et à peaufiner. C'est en effet un non sens, pour employer un terme fort, de répertorier un à un certains équipements et de ne pas tenir compte des polarités qu'ils forment et qui modifient fondamentalement l'offre qu'ils constituent : l'exemple le plus parlant est celui des rues commerçantes ou des zones commerciales. Un autre exemple peut être pris dans le domaine de la santé où les informations disponibles jusqu'à présent ne permettent pas de distinguer les cabinets de groupe de médecins libéraux, qui pourtant, présentent une offre coordonnée de soins sensiblement différente de la somme des offres individuelles. Pourtant, ce sont bien les densités d'équipements qui fondent les polarités, la concentration d'équipements et services, même de petite taille, générant une polarité bien plus forte que la somme des entités prises séparément.

Enfin, et cette dernière limite complète la précédente, la classification ne peut pas mettre en évidence la notion de réseau qui s'instaure de plus en plus souvent entre les équipements d'un même type ou entre les collectivités territoriales. Coopérations qui, sous une forme ou une autre, rendent accessible un équipement éloigné géographiquement ou non proposé en tant que tel dans la structure ou la commune étudiée. Citons dans le même ordre d'idées le développement des TIC avec les consultations médicales ou l'enseignement à distance, ...

## 3. La hiérarchisation

### L'objectif initial

L'objectif initial était bien de réussir à classer chaque type d'équipement identifié en partie 1 sur une échelle allant de la proximité au niveau régional voir extra-régional. C'est ce que l'on a dénommé la « hiérarchisation ».

Pour ce faire, et pour les mêmes raisons que celles énoncées précédemment (notamment recherche de cohérence générale et de pragmatisme), des principes de schématisation similaires ont été retenus dans

chacun des domaines, afin d'arriver à produire une première nomenclature hiérarchisée, qui restera à consolider à l'usage et à confronter plus avant avec d'autres spécialistes.

La réflexion s'est tout d'abord appuyée sur les fondements qui sous-tendraient une hiérarchisation idéale. Pour des raisons pragmatiques, des simplifications ont été opérées selon des principes communs que l'on énoncera - de même que les limites qui n'ont pu être surmontées - avant de présenter la nomenclature hiérarchisée générale proposée.

### Les fondements d'une hiérarchisation idéale

Idéalement, une nomenclature hiérarchisée des équipements et services à la personne serait construite à partir d'informations indiquant, équipement par équipement :

#### ➤ Sa fonction (fondement de notre nomenclature) :

Dans chaque domaine étudié, la fonction de l'équipement détermine en grande partie les facteurs constitutifs du rayonnement et du volume de fréquentation des équipements.

Ainsi, rappelons que dans le domaine de la formation, on distingue les équipements selon qu'ils remplissent des fonctions de formation initiale ou de formation continue ; dans le domaine sanitaire, on distingue les équipements hospitaliers des équipements de médecine de ville et des équipements médico-sociaux ; dans le domaine de la culture, on distingue les équipements selon qu'ils remplissent une fonction de pratique ou de diffusion de la culture ; ...

C'est également la fonction de l'équipement qui renseigne sur le caractère indispensable d'une couverture totale de la population par le service concerné. Ainsi, la couverture de la population doit être exhaustive dans le cas des hôpitaux ou des écoles, elle peut n'avoir comme ambition que de toucher le plus grand nombre dans le cas des hypermarchés ou d'équipements sportifs par exemple<sup>2</sup>.

La fonction renvoie ensuite bien souvent au public concerné et détermine largement l'aire d'attraction de l'équipement : plus réduit, par exemple, pour les équipements à destination des jeunes enfants (crèches, écoles maternelles et primaires, pédiatres...) ou des personnes âgées (généralistes, infirmiers...), plus large pour des populations plus mobiles (lycées, universités...).

#### ➤ son rayonnement ou aire de recrutement ;

Le rayonnement ou l'aire de recrutement des équipements et services semble un critère évident de

hiérarchisation : tout équipement attirant un public venu de toute la région ou même d'en dehors serait classé dans le niveau régional, tandis que des équipements et services de recrutement plus restreint se classeraient dans une catégorie de proximité.

Ce principe marche assez bien pour certains équipements sans équivoque comme, d'un côté un zénith, le POPB, le Louvre... ; de l'autre côté, les petits commerces alimentaires, les équipements petite enfance...

Il permet, pour certains équipements pour lesquels on dispose d'informations sur les flux (hôpitaux de court séjour et universités), de segmenter des grands domaines : les très gros équipements hospitaliers ayant -pour diverses raisons liées à la présence d'équipements de pointe et d'équipes ultra-spécialisées et renommées- un rayonnement constaté bien plus large que des hôpitaux plus petits bien que de taille conséquente. De même, on observe que les universités parisiennes attirent plus largement que les autres universités franciliennes. Les flux sont toutefois biaisés en ce qui concerne les universités dont la fréquentation, à la différence des hôpitaux, est régulière et presque quotidienne. Même si leur recrutement est en partie national, voire international, elles génèrent pour la plupart des flux infra-régionaux, étudiants et personnels ayant intérêt à limiter la durée de leurs trajets quotidiens. En ce sens, la disponibilité de logements accessibles à ces publics constitue un facteur d'attractivité des universités.

Néanmoins ce principe présente un certain nombre de limites. La première limite est d'ordre pratique : le plus souvent, aucune information sur les flux ou aires d'attraction n'est disponible.

Les autres limites sont plus fondamentales. La première est que l'attractivité d'un équipement dépend beaucoup d'éléments qualitatifs et donc difficiles à répertorier de manière systématique : la notoriété ou la spécialisation d'une université ou d'un hôpital, la présence d'un équipement de pointe, ...

La seconde est que le rayonnement d'un équipement ne se détermine pas qu'en fonction de ses qualités intrinsèques. Il dépend aussi de la présence et de la répartition, dans la région, de ce type d'équipement ou d'équipements et services associés, et de leur accessibilité relative. Par exemple, des services d'urgences hospitalières reçoivent des patients qui pourraient être soignés à proximité par des services de médecines libérales de garde... si ceux-ci existaient. Une partie de l'attractivité des universités parisiennes tient aussi à leur bonne accessibilité par les transports collectifs ferrés, par comparaison avec les universités de couronne.

Enfin, une autre limite difficilement surmontable, tient au fait que l'analyse des flux observés reflète l'utilisation de l'offre existante et est donc aussi la conséquence de sa répartition générale souvent non homogène. Elle ne traduit pas la réponse aux

<sup>2</sup> Encore que le « Droit à la ville » soit inscrit dans la loi d'orientation pour la ville du 31 juillet 1991.

besoins véritables ni l'attractivité « souhaitable » de l'équipement. C'est le reproche qui a pu être fait à la délimitation des bassins de santé, qui se voulaient des reflets des bassins de besoins, mais résumaient plutôt des aires de recrutement hospitalier intégrant, de fait, l'inégale répartition de l'offre.

➤ **son volume « potentiel » de fréquentation :**

Les équipements ou services « rares » recrutent bien souvent sur toute la région. Mais, certains d'entre eux relèvent toutefois d'une fréquentation tout à fait confidentielle d'un point de vue quantitatif (marché de niche). Citons, pour exemple, le marché aux timbres à Paris qui attire, chaque week-end des individus de toute la région, mais en nombre très restreint. On retrouve cette situation pour des équipements sportifs très spécialisés (fosse à plongée, ...), mais aussi, dans une moindre mesure pour des équipements de formation. Citons par exemple le cas d'une grande école de réputation nationale mais n'accueillant qu'une soixantaine d'élèves.

Il semblait donc important de distinguer les équipements de rayonnement large en fonction de leur volume de fréquentation.

➤ **la régularité de la fréquentation :**

La régularité de la fréquentation est également apparue comme un critère essentiel pour pouvoir classer dans une catégorie ou une autre les équipements de fréquentation courante locale, qui, quelquefois dans l'année, accueillent une manifestation exceptionnelle qui attire une foule importante de visiteurs, pouvant venir de toute la région voire de plus loin. Plusieurs exemples peuvent être cités, comme l'aérodrome de la Ferté-Alais, certains hippodromes, une piscine de conception sportive pour des compétitions de niveau national et international, mais qui en dehors de ces rares événements accueillent principalement les clubs, les scolaires et les habitants alentours...

Dans les faits, aucune base de données n'est assez complète pour permettre de disposer de l'ensemble de ces critères. Néanmoins, les avoir listés a servi à imaginer des principes empiriques qui ont sous-tendu la classification proposée dans tous les domaines.

### Les principes communs

Le premier principe qui a présidé à notre hiérarchisation a été de la fonder non pas sur la répartition existante de l'offre (ce qui entérinerait mécaniquement les manques), mais sur les besoins théoriques. La démarche engagée se distingue donc de celle adoptée par l'Insee qui place au niveau supérieur les poissonneries, ou les orthoptistes (comme les hôpitaux par exemple). Or, il semblerait que les orthoptistes soient effectivement trop peu nombreux en région et

que l'utilisation effective de leurs services se fasse dans un rayon assez large, bien qu'une offre de proximité serait souhaitable en terme de santé publique. Dans notre hiérarchisation, ils sont classés dans le niveau de la proximité.

Nous nous sommes également appuyés le plus souvent possible sur les hiérarchisations sectorielles que nous avons pu trouver dans la littérature.

Nous avons, ensuite, toujours eu à l'esprit la notion d'exigence sociale, de droit fondamental, qui renforce l'exigence de proximité.

Enfin, nous sommes partis de l'idée que le besoin de proximité s'évaluait aussi en fonction de la mobilité des utilisateurs potentiels de l'équipement ou du service, et que la proximité était souhaitable pour des équipements s'adressant à des personnes à moindre mobilité, comme les jeunes enfants, les personnes âgées, handicapées ou en difficulté.

Il est également apparu que la notion de proximité pouvait être rapprochée de celle de quotidienneté sans que cette relation soit exclusive : certains équipements d'utilisation quasi-quotidienne (comme les universités) ne relèvent pas de la proximité. Par contre, d'autres, dont l'utilisation n'est qu'occasionnelle, appartiennent bien, selon nous, au niveau de la proximité car, lorsque l'on doit y avoir recours, l'accès doit se faire dans le rayon de la vie quotidienne. Citons, par exemple, dans cette catégorie les médecins généralistes ou les pédiatres.

Cette approche renvoie au constat, qui reste à affiner, qu'il existe des seuils de distances au-delà desquels l'équipement ou le service n'est plus utilisé. Le besoin est alors non satisfait ou reporté sur un service approchant.

Finalement, cinq niveaux ont été retenus :

- deux niveaux relèvent de la proximité : le niveau de l'hyper-proximité et celui de la proximité. Le niveau de l'hyper-proximité est celui de la vie quotidienne, de la première proximité, de l'infra-communal, de quelques minutes autour du domicile, de la satisfaction des besoins primaires. Le niveau de la proximité est un peu plus large (de l'infra communal au communal) ;
- deux niveaux relèvent d'un niveau que l'on pourrait qualifier globalement de niveau « régional » au sein duquel on distingue le niveau infra-régional et le niveau régional et extra-régional. Le niveau infra-régional qualifie des équipements majeurs qui rayonnent largement et qui structurent la région en quelques « quadrants » importants. Il s'agit d'un rayonnement infra-départemental à extra-départemental. Le niveau régional et extra-régional est réservé à des équipements rares et hyper spécialisés, qui

rayonnent de façon très large sur toute la région et au-delà. Leur nombre est bien entendu très limité ; et enfin, le dernier niveau est un niveau intermédiaire situé entre les niveaux de la proximité et les niveaux « régionaux ». Il s'agit du niveau de l'aire multi-communale à l'infra-départemental.

L'idée étant que la plupart des équipements classés dans un niveau desservent également les besoins des niveaux inférieurs.

Une idée qui a également été utilisée mais trop peu exploitée est que les compétences institutionnelles peuvent aussi déterminer le rayonnement des équipements (les crèches municipales ne recrutent que dans la commune)... ou l'influer largement (équipements sportifs avec tarification préférentielle pour habitants de la commune, information délivrée dans le journal local...). Dans ce même ordre d'idée, il ressort que les intercommunalités, ou tout au moins certaines de leurs actions, peuvent également structurer la direction des flux : transports scolaires, coordination d'utilisation des équipements sportifs... Le développement en réseau des équipements et services ou des collectivités territoriales n'étant certainement pas sans conséquence sur la structuration des flux, sans que cet aspect n'ait pu être traité dans ce travail.

### Les difficultés et limites

La première et plus grande difficulté tient aux frontières floues et encore (ou forcément) mal définies de nos cinq niveaux. Bien que les équipements aient été classés de manière la plus homogène possible entre les 5 niveaux, il reste que, bien souvent, l'affectation d'un équipement à un niveau plutôt qu'aux niveaux voisins s'est faite de manière empirique et que ce choix, qui n'a valeur que de proposition, méritera d'être consolidé à l'usage et à l'issue de tests statistiques que l'on développera ultérieurement. L'importance de la proximité étendue au lieu de travail reste également encore à explorer, de même que la dimension variable de la notion de proximité selon que l'on se situe en zone dense ou en zone plus rurale et /ou selon que l'on vise des populations spécifiques.

Une autre difficulté qui renvoie à l'une de celles énoncées précédemment tient au fait que l'on n'a pas encore travaillé sur le repérage des polarités. Or, il est bien démontré que des polarités d'équipements peuvent modifier le rayonnement des équipements pris séparément. Par ailleurs, un principe de co-attractivité ou de co-entraînement a été mis en évidence. Ainsi, l'équilibre entre tous les équipements d'une polarité fonde cette polarité et la disparition d'un équipement de la polarité peut déliter le lien antérieur et avoir un effet boule-de-neige, et inversement.

Ces facteurs sont aujourd'hui tout à fait absents de notre hiérarchisation. Ils feront l'objet d'un traitement prochain d'analyse spatiale. Néanmoins, les avoir d'ores et déjà à l'esprit permettra de ne pas opérer de sélection trop drastique en amont et plaidera en faveur d'un repérage des polarités d'équipements qui peuvent être constituées d'une concentration de gros mais aussi de petits et moyens équipements et services.

Pour n'avoir pas su trancher sur le sort des équipements de rayonnement régional mais de fréquentation confidentielle, nous les avons classés dans le niveau régional, mais en les repérant distinctement : ils apparaissent en rouge dans la nomenclature hiérarchisée que nous proposons ci-après.

Le sort des équipements qui n'ont un rayonnement important et large que quelquefois dans l'année est également délicat, car ils participent néanmoins de manière indéniable à asseoir l'image d'une région métropole. Doit-on pour autant les intégrer dans des études de dessertes en transport en commun lourds au même titre que les autres équipements régionaux de grande envergure ?

## 4. La proposition de nomenclature hiérarchisée : socle de travail pour l'avenir

La nomenclature hiérarchisée présentée dans le tableau ci-après est la synthèse des différentes nomenclatures proposées dans chacune des fiches de cette étude.

Cette hiérarchisation a déjà servi de base à des réflexions urbaines menées à l'Institut (Arc Express, étude DUAT sur le territoire du CESO).

La nomenclature hiérarchisée présentée ici reste néanmoins, rappelons-le encore une fois, un socle de travail à consolider à l'usage, notamment à partir de cas concrets, d'autres études locales ou études d'infrastructures.

La nomenclature devra également être encore confrontée avec d'autres spécialistes.

Rappelons que la base de données géolocalisées associée à ce travail, puisqu'elle respecte la nomenclature proposée, est, de ce fait hiérarchisée selon les principes énoncés ici.

Elle pourra servir de socle à tout un corpus de réflexions visant à mieux évaluer la répartition des équipements et services sur le territoire régional.

## 5. Tableau récapitulatif

### Clés de lecture :

En bleu apparaissent les équipements pour population spécifique.

En italique souligné apparaissent les équipements et services pour lesquels nous ne disposons, à l'au île-de-France, d'aucune information.

En souligné : pointillé apparaissent les équipements que l'on n'a que pour une partie du territoire francilien.

En rouge apparaissent les équipements ayant un rayonnement régional mais une fréquentation faible en volume.

Niveaux de la proximité		Niveau intermédiaire	Niveaux régionaux		REMARQUES
Hyper-proximité	Proximité		Infra-régional	Régional et inter-régional	
<b>PETITE ENFANCE :</b>					
<i>Etab. et services d'accueil</i>					
Crèches collectives Haltes-garderies Multi-accueil Crèches familiales <u>Assistantes maternelles</u> Jardins d'enfants					
<i>Services d'accompagnement</i>					
	<u>CAF</u> <u>Relais assistantes mater.</u>				
<b>EDUCATION ET FORMATION :</b>					
<b>FORMATION INITIALE</b>					
<i>1<sup>er</sup> degré</i>					
Ecoles maternelles Ecoles élémentaires Groupes scolaires (mater.+élem.)		Ecoles spécialisées			
<i>2<sup>nd</sup> degré</i>					
	Collèges Collèges <u>Cités scolaires (collèges+lycées)</u>	EREA Collèges spé. pour handic. Lycées Lycées gén. ou techno. Lycées professionnels Lycées polyvalents Lycées spé. pour handic. Etab. expérimentaux			
<i>Enseignement supérieur</i>					
		Etablissements universitaires IUT Etab. post-2 <sup>nd</sup> et sup. non univ. STS et CPGE (hors lycées)	Etablissements universitaires Autres (UFR,IUP) hors 75 Etab. post-2 <sup>nd</sup> et sup. non univ.* Ecoles de commerces Ecoles de santé Ecoles d'art et d'architecture Ecoles de form° aux services Autres écoles Ecoles d'ingénieurs * Etab. d'ens. gen. sup. privé * *rayonnement régional pour une partie des établissements	Etablissements universitaires Autres (UFR,IUP) de Paris	

Niveaux de la proximité		Niveau intermédiaire	Niveaux régionaux		REMARQUES
Hyper-proximité	Proximité		Infra-régional	Régional et inter-régional	
<b>CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (hors établissements de formation initiale sous statut scolaire)</b>					
		CFA			
<b>FORMATION CONTINUE OU NON CLASSABLE PAR NIVEAU (hors établissements de formation initiale)</b>					
		GRETA Etab. form <sup>o</sup> métiers sports Autres organismes convent.			
<b>CENTRES D'INFORMATION SUR LA FORMATION (hors établissements de formation initiale ou continue)</b>					
		CIO, SCUJO, Missions locales Agences locales pour l'emploi APEC, Assedjic, Cap emploi Réseau d'info jeunesse, Afpa CI bilans de compétences CCI, Chambres des métiers Branches... prof., Antennes régionales VAE, Maisons de l'emploi, Cité des métiers			
<b>SANTE :</b>					
<b>ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS</b>					
<i>Etab. hospitaliers ayant une activité de court séjour (hors CLCC)</i>					
	Hôpital local	Etab. de 100 à 300 lits et pl. sans mater ni urgences Etab. de moins de 100 lits et pl. av. mater et/ou urgences sans mater. ni urgences	Etab. entre 300 et 600 lits et pl. Etab. de 100 à 300 lits et pl. av. mater et/ou urgences	Etab. >=600 lits et places	
<i>Etab. hospi. Spécialisé</i>					
	Lutte contre maladies mentales Hôpitaux psychiatriques Hôpitaux de jour Autres etab. pour psy.  Moyen et long séjour Etab. spé. en gérontologie Etab. soins suite et réadapt <sup>o</sup> Etab. spé. soins longue durée Etab. de moyen et long séjour			Lutte Contre Cancer Centre Lutte Contre Cancer	
<i>Autres établissements hospitaliers (dialyse, ...)</i>					
<b>LA MEDECINE DE VILLE</b>					
<i>Les professionnels de santé libéraux</i>					
Les généralistes Omnipraticiens  Les spécialistes Pédiatres  Les paramédicaux et sage-femmes Infirmiers Masseurs-kiné. Opticiens-lunetiers Orthophonistes Orthoptistes Orthophonistes	Les généralistes Généralistes à exercice part.  Les spécialistes Gynécologues-obstétriciens Ophtalmologues Chirurgiens-dentistes Psychiatres  Les paramédicaux et sage-femme  Autres paramédicaux Sages-femmes  <i>Les maisons médicales de garde</i>	Les spécialistes  Autres spécialités			Il faudrait pouvoir distinguer les cabinets de groupe mono ou pluridisciplinaires des professionnels pris individuellement.

Niveaux de la proximité		Niveau intermédiaire	Niveaux régionaux		REMARQUES
Hyper-proximité	Proximité		Infra-régional	Régional et inter-régional	
<b>Les centres de santé</b>					
Les autres centres de santé Centres de santé médicaux Centres de santé infirmiers Centres de santé dentaires Centres de santé polyvalents		<u>Les centres spé. ds maladie part.</u>			
<b>Les autres équipements et services de médecine de ville</b>					
Les officines de pharmacie	Les laboratoires d'analyse med. Les centres d'imagerie med. Les centres de PMI <u>Les services d'ambulance et TSL</u> <u>Les autres eq. &amp; s. de méd. ville</u>				
<b>LES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX</b>					
<b>Pour adultes handicapés</b>					
	Structures hébergement médic. MAS FAM Struct. hébergement non médic. Foyers vie et CITL Foyers hébergement Struct. insertion professionnelle Etab. readapta° prof + CRP Entreprises adaptées, ... ESAT Dispositifs préserva° vie autonome SAVS SAMSAH <b>SSIAD</b> SVA				
<b>Pour enfants handicapés</b>					
La prise en charge en ambulatoire SESSAD CAMSP CMPP	La prise en charge en étab. IME ITEP IEM Instituts d'éduca° sensorielle Etab. pour polyhandicapés CAFS				
<b>Autres pour personnes handicapées</b>					
	BAPU Maisons départementales				
<b>Pour personnes âgées</b>					
Dispositifs aide maintien à domicile <b>SSIAD</b> Services aide à domicile	Dispo. aide au bilan et orientat° CLIC Coordina° gérontologiques CCAS  Structures d'hébergement Logements-foyers Maisons de retraite				

Niveaux de la proximité		Niveau intermédiaire	Niveaux régionaux		REMARQUES
Hyper-proximité	Proximité		Infra-régional	Régional et inter-régional	
<i>Pour personnes en difficulté sociale</i>					
	Les lieux d'hébergement CHRS <a href="#">Centres non réglementés</a> <a href="#">Eta. accueil mère-enfants</a> <a href="#">Hôtels et résidences sociaux</a> Les lieux d'accueil de jour				
	Les lieux d'accès aux soins PASS Centres prévention et soins				
<i>Autres établissements sociaux et médico-sociaux</i>					
<b>COMMERCE :</b>					
<b>CENTRES COMMERCIAUX</b>					
	CC local <a href="#">CC de quartier</a>	CC interdépartemental avec hypermarché CC intercommunal avec hypermarché CC spécialisé intercommunal	CC régional avec hypermarché CC régional sans hypermarché CC spécialisé interdépartemental		
<b>COMMERCES DE PLUS DE 300 M<sup>2</sup> hors centres commerciaux</b>					
<i>Multispécialistes</i>					
	Magasin populaire Avec SDV < 2 500 m <sup>2</sup> Avec libre-service alimentaire Sans libre-service alimentaire	Magasin populaire Avec SDV >= 2 500 m <sup>2</sup>	Grands magasins Avec SDV < 30 000 m <sup>2</sup>	Grands magasins Avec SDV > 30 000 m <sup>2</sup>	
<i>Alimentaires</i>					
	Supermarché Avec SDV < 1000 et 2 500 m <sup>2</sup> Avec SDV entre 300 -1 000 m <sup>2</sup> Hardiscounter	Alimentaire spécialisé Avec SDV <= 300 m <sup>2</sup>  Hypermarché Avec SDV entre 6 000 et 10 000 m <sup>2</sup> Hypermarché Avec SDV entre 2 500 et 6 000 m <sup>2</sup>	Hypermarché Avec SDV > 10 000 m <sup>2</sup>		
<i>Spécialiste</i>					
	Equipement de la maison : jardinerie et bricolage Avec SDV < 1 000 m <sup>2</sup> Equipement de la personne Avec SDV < 1 000 m <sup>2</sup> Hygiène-santé-beauté Avec SDV < 1 000 m <sup>2</sup> Culture-sport-loisirs Avec SDV < 1 000 m <sup>2</sup>	Equipement de la maison Avec SDV > 10 000 m <sup>2</sup> Avec SDV <= 10 000 m <sup>2</sup> Equipement de la personne Avec SDV 1 000-10 000 m <sup>2</sup> Hygiène-santé-beauté Avec SDV : 1 000-10 000 m <sup>2</sup> Culture-sport-loisirs Av. SDV : 1 000-10 000 m <sup>2</sup> Cycles autos Avec SDV < 10 000 m <sup>2</sup>	Equipement de la maison enseigne Ikéa Equipement de la personne Avec SDV > 10 000 m <sup>2</sup> Hygiène-santé-beauté Avec SDV > 10 000 m <sup>2</sup> Culture-sport-loisirs Avec SDV > 10 000 m <sup>2</sup> Cycles autos Avec SDV > 10 000 m <sup>2</sup>		Polarités commerciales à identifier : zones commerciales

Niveaux de la proximité		Niveau intermédiaire	Niveaux régionaux		REMARQUES
Hyper-proximité	Proximité		Infra-régional	Régional et inter-régional	
<b>COMMERCES DE MOINS DE 300 M<sup>2</sup> hors centres commerciaux</b>					
<u>Commerces alimentaires généralistes</u> <u>Epiceries</u> <u>Alim. Générale</u> <u>Supérette de 120 à 300 m<sup>2</sup></u> <u>Commerces alim. spécialisés</u> <u>Boulangeries</u>  <u>Commerces non alimentaires</u> <u>Pharmacie (cf. santé)</u> <u>Tabac-presse</u>	<u>Commerces alim. spécialisés</u> <u>Boucheries</u> <u>Charcuteries</u> <u>Pâtisseries</u> <u>Confiseries</u> <u>Poissonneries</u> <u>Caves</u> <u>Surgelés</u>  <u>Commerces non alimentaires</u> <u>Cluture-sport-loisirs</u> <u>Equipement de la personne</u> <u>Hygiène-santé-beauté</u> <u>Equipement maison</u> <u>Cycles autos</u>  <u>Commerces et services automobil.</u> <u>Garages</u> <u>Stations services</u>				Polarités commerciales à identifier : zones commerciales
<b>SERVICES</b>					
<u>Liés à l'équipement de la personne</u> <u>Laveries</u>	<u>Liés à l'équipement de la personne</u> <u>Retoucheries</u> <u>Cordonneries</u>  <u>Liés à l'hygiène-santé-beauté</u> <u>Salons de coiffures</u> <u>Salons de beauté</u>  <u>Liés au sport-loisirs-culture</u> <u>Locations vidéos</u> <u>Agence de voyages</u> <u>Photographes</u>  <u>Autres services</u> <u>Photocopies</u> <u>Ecoles de conduite</u> <u>Services funéraires</u> <u>Toilettage animaux</u>	<u>Liés à l'éqmt maison / bricolage</u> <u>Répara° articles électriques</u> <u>Artisans du bât. ayant 1 local</u>			
<b>AGENCES</b>					
	<u>Postes et télécoms.</u> <u>Banques</u>	<u>Assurances</u> <u>Agences immobilières</u>			
<b>CAFES-RESTAURANTS</b>					
	<u>Cafés-tabacs</u>	<u>Restaurants</u> <u>Restauration rapide</u> <u>Brasseries</u> <u>Cybercafés</u>			
<b>MARCHES</b>					
	<u>Marché alimentaire</u> <u>Moins de 100 forains</u>	<u>Marché alimentaire</u> <u>Plus de 100 forains</u>		<u>Marché aux puces</u> <u>Autres marchés non alimentaires</u>	

Niveaux de la proximité		Niveau intermédiaire	Niveaux régionaux		REMARQUES
Hyper-proximité	Proximité		Infra-régional	Régional et inter-régional	
<b>CULTURE ET LOISIRS - TOURISME</b>					
<b>EQUIPEMENTS PERMETTANT LA PRATIQUE EN AMATEUR</b>					
	<u>Centres culturels et socio-culturels</u> <u>Ateliers de beaux-arts, d'art plastique</u> <i>Ateliers de beaux arts</i> <u>Ecoles de musique, danse, art dram.</u> <i>Ecoles de musique, D, AD</i> <i>Autre cours spectacle vivant</i>	<u>Ecoles de musique, danse, art dram.</u> <i>Ecoles de MDAD agréées</i> <i>Ecole nat. de MDAD</i>	<u>Ateliers de beaux-arts, d'art plastique</u> <i>Ecoles nat. sup. d'art</i> Ecoles de musique, danse, art dram. Conservatoire nat. de région	Ecoles de musique, danse, art dram. Conservatoire nat. supérieur	Pour les équipements régionaux et inter-régionaux, la pratique en amateur devient une pratique professionnelle...
<b>EQUIPEMENTS DE DIFFUSION DE LA CULTURE</b>					
	<u>Lecture publique</u> <i>Biblio./médiat. municipale</i>  Cinéma Cinémas de - de 6 écrans <u>Diffusion spectacle vivant</u> <i>Théâtre local</i> <i>Salle spectacle locale</i>  Centre d'interprétation ← Musées Musée local Musée <10 000 visiteurs <u>Diffusion art (autres que musées)</u> ←	<u>Lecture publique</u> <i>Bibliot. départ. de prêt</i>  Cinéma Cinémas de 6 à 14 écrans Diffusion spectacle vivant Scènes conventionnées Centres dramatique nat.	Cinéma Cinémas de 15 écrans ou + Diffusion spectacle vivant Scène nationale Théâtre national	Lecture publique Bibliot. Publique d'informa° BNF  Diffusion spectacle vivant Centre chorégra. national Zénith ou autre salle gde cap  Musées Musée >250 000 visiteurs →	Galerie art et centre art contemp.
<b>LES AUTRES EQUIPEMENTS DE TOURISME ET DE LOISIRS</b>					
Parcs et jardins Parc ou jardin local	Sites et monuments historiques <10 000 visiteurs Bases de plein air et de loisirs Etang ou plan d'eau local Parcs et jardins Parc ou jardin municipal Haltes, escales ou ports fluviaux Halte ou escale fluviale Office tourisme & syndicat initiative OTSI 1 ou 2 *	Sites et monuments historiques 10-50 000 visiteurs Bases de plein air et de loisirs Base loisirs com. ou intercom  Haltes, escales ou ports fluviaux Port fluvial Office tourisme & syndicat initiative OTSI 3 ou 4 * Centres de congrès et parc exposit° Centre congrès ... <1500 pl	Sites et monuments historiques 50-250 000 visiteurs Bases de plein air et de loisirs BPAL Parcs et jardins Parc ou jardin départemental  Office tourisme & syndicat initiative Espaces accueil tourisme Centres de congrès et parc exposit° Centre congrès ... <3000 pl Parcs expos <50000 m²	Sites et monuments historiques >250 000 visiteurs   Centres de congrès et parc exposit° Centre congrès ... >3000 pl Parcs expos > 50000 m²	Lieux de ballade pour les Franciliens

Niveaux de la proximité		Niveau intermédiaire	Niveaux régionaux		REMARQUES
Hyper-proximité	Proximité		Infra-régional	Régional et inter-régional	
<b>Sport</b>					
<b>EQUIPEMENTS A L'USAGE DES STRUCTURES SPORTIVES ET OU DES SCOLAIRES PRINCIPALEMENT</b>					
	Gymnase Plateau EPS Boulodrome Boulodrome découvert	Boulodrome Boulodrome couvert			
	Stade omnisports				
		Piste de cyclisme			
		Poney club (sans tourisme équestre)			
		Centre équestre (Sans TE)			
	Salle spécialisée	Salle spécialisée			
		Centre de tir			
		Site d'activité nautique (hors Bpal)			
			Centre forma° pour sport compét. Centre régional	Centre forma° pour sport compét° Centre national	
			Aérodrome		
<b>EQUIPEMENTS A L'USAGE DES SPORTIFS, DES SCOLAIRES ET DU GRAND PUBLIC</b>					
		Patinoire Patinoire sportive une piste	Patinoire Patinoire sportive et ludique		
	Piscine Piscine « sportive » 1 à 2 bassins dont 1 petit	Piscine Piscine « sportive »	Piscine Piscine sport-loisir		
		Fosse à plongée			
		Bowling			
			Karting		
	Court de tennis Court de tennis (1 à 2)	Court de tennis Court de tennis (+ de 2 courts dont couverts)			
		Circuit auto-moto Circuit moto cross	Circuit auto-moto Circuit vitesse		
		Centre équestre	Centre équestre		
		Golf Golf compact, practice	Golf Golf 18 trous de ? ha et +	Golf Golf national	
<b>EQUIPEMENTS DE SPORT SPECTACLE</b>					
			Stade 5 000 à 15 000 places	Stade + 15 000 places	
		Salle Salle de 2 000 à 5000	Salle Salle de 5 000 à 10 000	Salle Salle + de 10 000	
			Hippodrome Hippodrome 5 000 places et +		
<b>EQUIPEMENTS A USAGE GRAND PUBLIC</b>					
Equipements en libre accès City-stade, mini basket, mini foot Skate park et Vélo freestyle	Equipements en libre accès Terrain de boules Parcours sportifs de santé Skate park et Vélo freestyle				
		Salle de remise en forme Gymnase club etc.			
		Sites et itinéraires de sports nature Sentiers, sites naturel d'escalade, descente de rivière	Sites et itinéraires de sports nature Sentiers, sites naturel d'escalade, descente de rivière		

# ANNEXES

## GLOSSAIRE

SIGLE	DETAIL	TYPE
ACO	Accueil collectif occasionnel	Equipement et service
ACR	Accueil collectif régulier	Equipement et service
ADCF	Assemblée des communautés d'Ile-de-France	Institution
ADELI	Répertoire ADELI des professionnels de santé	Base de données
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes	Institution
AGED	Allocation de garde d'enfant à domicile	Dispositif d'aide
ANATEEP	Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public	Institution
ANPE	Agence nationale pour l'emploi	Institution
APEC	Association pour l'emploi des cadres	Institution
AP-HP	Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	Institution
APUR	Atelier parisien d'urbanisme	Institution
ARH	Agence Régionale d'Hospitalisation	Institution
ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	Institution
BANATIC	Base nationale sur l'intercommunalité	Base de données
BCE	Base centrale des établissements	Base de données
BCP	Base centrale de pilotage	Base de données
BPAL	Base de plein air et de loisirs	Equipement et service
CA	Communauté d'agglomération	Institution
CAF	Caisse d'allocations familiales	Institution
CARIF	Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation en Ile-de-France	Institution
CASF	Code de l'action sociale et des familles	Document juridique
CC	Communauté de communes	Institution
CCAS	Centre intercommunal d'action sociale	Institution
CCI	Chambre de commerce et d'industrie	Institution
CCIP	Chambre de commerce et d'industrie de Paris	Institution
CDEC	Commission départementale d'équipement commercial	Institution
CDN	Centre dramatique national	Equipement et service
CDT	Comité départemental du tourisme	Institution
CFA	Centre de formation d'apprentis	Equipement et service
CFAS	Code de la Famille et de l'Aide Sociale	Document juridique
CGCT	Code général des collectivités territoriales	Document juridique
CH	Centre hospitalier	Equipement et service
CHR	Centre hospitalier régional	Equipement et service
CHU	Centre hospitalier universitaire	Equipement et service
CIAS	Centre communal d'action sociale	Institution

SIGLE	DETAIL	TYPE
CIBC	Centre inter-institutionnel de bilan de compétences	Institution
CIDJ	Centre d'information et de documentation jeunesse	Institution
CIO	Centre d'information et d'orientation	Equipement et service
CLCC	Centres de lutte contre le Cancer	Equipement et service
CMG	Complément mode de garde	Dispositif d'aide
CNAM	Conservatoire national des Arts et métiers	Institution
CNC	Centre national de la cinématographie	Institution
CNEC	Commission nationale d'équipement commercial	Institution
CNED	Centre national d'enseignement à distance	Institution
CNMHS	Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites	Institution
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles	Equipement et service
CRAMIF	Caisse Régionale d'Assurance Maladie	Institution
CRT	Comité régional du tourisme	Institution
CU	Communauté urbaine	Institution
DGCL	Direction générale des collectivités locales, ministère de l'Intérieur	Institution
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la Répression des fraudes	Institution
DGF	Dotation générale de fonctionnement	Dispositif d'aide
DMT	Département mobilité transports, IAU île-de-France	Institution
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales	Institution
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques	Institution
DRONISEP	Direction régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions	Institution
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	Institution
EGT	Enquête globale de transport	Base de données
EN	Education nationale	Institution
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	Institution
EPCV	Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages	Base de données
FINESS	Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux	Base de données
FONGECIF	Fonds de gestion du congé individuel de formation	Institution
GRETA	Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement	Equipement et service
IAU île-de-France	Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région Île-de-France	Institution
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	Institution
IRDS	Institut régional de développement du sport	Institution
IUP	Institut universitaire professionnalisé	Equipement et service
IUT	Institut universitaire de technologie	Equipement et service

SIGLE	DETAIL	TYPE
MCO	Médecine Chirurgie Obsétrique (court séjour hospitalier)	Equipement et service
MJC	Maison des jeunes et de la culture	Equipement et service
NAF	Nomenclature d'activité française	Base de données
ODEC	Observatoire départemental d'équipement commercial	Institution
OECIF	Observatoire de l'équipement commercial d'Ile-de-France	
OPAC	Office Public d'Aménagement et de Construction	Institution
OREF	Observatoire régional emploi – formation	Institution
ORS	Observatoire régional de santé	Institution
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant	Dispositif d'aide
PASS	Permanence d'accès aux soins	Equipement et service
PLH	Programme local de l'habitat	Document d'orientation
PLU	Plan local d'urbanisme	Document d'orientation
PMI	Protection maternelle et infantile	Equipement et service
PMSI	Programme de médicalisation des système d'information	Base de données
POPB	Palais omnisport Paris-Bercy	Equipement et service
PRDFP	Plan régional de développement des formations professionnelles	Document d'orientation
PSPH	Participant au service public hospitalier	Statut
RAM	Relais assistantes maternelles	Equipement et service
RAVEL	Recensement automatique des vœux des élèves	Dispositif
RGP	Recensement général de la population	Base de données
RNCP	Répertoire national des certifications	Base de données
SAE	Statistique Annuelle des Etablissements de santé	Base de données
SAF	Service d'accueil familial	Equipement et service
SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle	Institution
SCOT	Schéma de cohérence territoriale	Document d'orientation
SCUIO	Service commun universitaire d'information et d'orientation	Equipement et service
SDC	Schéma de développement commercial	Document d'orientation
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté	Equipement et service
SIGR	Système d'information géographique régional	Base de données
SIGARIF	Système d'information géographique sur les activités en région Île-de-France	Base de données
SIRENE	Système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements	Base de données
SISE	Système d'information sur le suivi de l'étudiant	Base de données
SIVOM	Syndicat à vocation multiple	Institution
SIVOS	Syndicat à vocation scolaire	Institution
SIVU	Syndicat à vocation unique	Institution
SLD	Soins de longue durée	Equipement et service
SM	Syndicat mixte	Institution
SMUR	Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation	Equipement et service
SROS	Schéma régional d'organisation sanitaire	Document planification
SRU	Solidarité et renouvellement urbain (loi)	
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile	Equipement et service
SSR	Soins de suite et de réadaptation (moyen séjour hospitalier)	Equipement et service

SIGLE	DETAIL	TYPE
STIF	Syndicat des transports d'Ile-de-France	Institution
STP	Syndicat des transports parisiens	Institution
STS	Section de techniciens supérieurs	Equipement et service
UFR	Unité de formation et de recherche	Equipement et service
UNESCO	United nations educational, scientific and cultural organization	Institution
URCAM	Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie	Institution
VAE	Validation des acquis de l'expérience	Equipement et service

## L'INVENTAIRE COMMUNAL 1998 INSEE

### Objectif de l'inventaire :

L'objectif de l'inventaire communal était de mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant cet inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers, en mesurant la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services, et en dressant, pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

### Modalité de collecte de l'information :

Un questionnaire a été envoyé, par voie postale, aux maires des communes françaises. Ces derniers devaient, avec l'aide d'une commission communale de 5 à 6 membres désignés par le maire, indiquer les équipements et services existants dans leur commune, mais également, pour les équipements et services non présents, la commune la plus fréquentée par leurs administrés.

### Périodicité :

1970, 1980, 1988, 1998.

### Champs de l'enquête :

Les communes de plus de 30 000 habitants n'ont pas été enquêtées.

En Île-de-France, Paris et les trois départements de petite couronne n'ont pas été enquêtés.

Pour les communes non enquêtées, les équipements les plus courants se sont vu affecter un effectif maximum (9 et +), les équipements plus rares ont été imputés à partir de fichiers administratifs existants.

### Questionnaire différencié selon la taille des communes et le côté urbain/rural :

Deux questionnaires ont été mis en place : un complet (pour les communes relevant d'aires urbaines de moins de 10 000 habitants), l'autre "urbain".

**Le questionnaire "urbain" est tronqué de toutes les parties concernant les services et commerces, la santé et l'enseignement.**

*Ce questionnaire a été adressé à des communes appartenant à des unités urbaines de plus de 10 000 habitants, dont certaines comptant elles-mêmes moins de 10 000 habitants.*

✓ Pour les communes de plus de 10 000 habitants :

*Seule la partie A était tronquée. Ces communes se sont vues affecter l'existence du service et comme nombre d'équipements la valeur moyenne observée sur les communes de même taille enquêtées avec le questionnaire standard. Toutes les attractions sont donc portées en « sans objet ». Le nombre d'équipements doit être considéré avec précaution pour les grandes agglomérations puisque l'on impute à des grandes communes urbaines des résultats moyens valables pour des pôles plutôt ruraux : on a sans doute tendance à sur estimer de ce fait le nombre d'équipements présents.*

✓ Pour les communes de moins de 10 000 habitants mais appartenant à une aire urbaine de plus de 10 000 :

**Il a été fait recours aux sources traditionnelles de complétion pour la partie A « Services et commerces » : 41 variables sont obtenues à partir de l'Enquête Équipements Urbains (services publics, hypermarchés, lycées professionnels, crèches et structures d'aide aux personnes..), 28 sont tirées des fichiers d'équipements, et 24 variables déduites à partir des résultats moyens obtenus par les communes de même taille. En l'absence d'un équipement, le centre de l'agglomération est indiqué comme commune fréquentée dans le cas des unités urbaines peu étendues (moins de 15 communes). Pour les unités urbaines particulièrement vastes (plus de 15 communes), l'attraction n'est pas renseignée.**

### Liste des équipements renseignés :

**Services publics** : Pompiers : centre de secours, Gendarmerie nationale ou commissariat de police, Trésorerie (perception, recouvrement des impôts directs), ANPE

**Services généraux** : notaires, vétérinaires, lieu de culte ou de prière

**Services automobiles** : garages, point de distribution de carburant

**Artisans du bâtiment** : maçon, plâtrier, peintre, menuisier, charpentier, couvreur, plombier, serrurier, chauffagiste, ...

**Grandes surfaces** : hypermarché (sv>2500m<sup>2</sup>), supermarché, supérette, grande surface non alimentaire

**Alimentation** : épicerie, alimentation générale, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, commerce de produit surgelés

**Services généraux** : bureau de poste, banque, caisse d'épargne

**Commerces spécialisés non alimentaires** : magasin de vêtements, de chaussures, librairie, papeterie, meubles, électroménager, droguerie, quincaillerie, magasin de bricolage

**Autres services à la population** : salon de coiffure, café, débit de boissons, bureau de tabac, restaurant, nombre de marché de détail par mois, distributeur de billets, maisons de service public

**Enseignement public et privé** : maternelle, primaire, ramassage scolaire, cantine, garderie périscolaire, collège, lycées général et professionnel, internat

**Santé et action sociale** : établissements de santé, ambulance ou véhicule sanitaire, centre médico-social, centre de soins, dispensaire, médecins généraliste libéral, dentiste libéral, masseur-Kiné libéral, infirmier libéral, pharmacie, laboratoire d'analyse médicales

**Action sociale pour les personnes âgées (et autres)** : aide ménagère à domicile, portage de repas à domicile, soins infirmiers à domicile ou hospitalisation à domicile, surveillance à domicile (appel automatique), centre de soins de jour, foyer-restaurant, maison de retraite

**Action sociale pour les enfants en bas-âge** : crèche familiale et collective, halte-garderie et jardin d'enfants

**Autres services d'aide sociale** : association d'aide à la recherche d'emploi, institut de formation continue (GRETA, AFPA, ...)

**Sports, loisirs et culture (+ état des épmts : neuf, satisf., à rénover)** : BPAL, baignade aménagée, base nautique, plan d'eau pour sports nautiques, port de plaisance, halte pour navigation fluviale, sentiers, circuits sportifs, parcours de randonnée, piste d'athlétisme, terrain grands jeux (football, rugby), terrain de petits jeux accessibles à tous (volley, basket, ...), centre équestre, installation sportive couverte, tennis, piscine, école de musique, salle de cinéma à fonctionnement régulier (>2films/sem), salle de spectacle, bibliothèque, centre culturel et socio-culturel, foyer rural ou salle polyvalente, lieu de rassemblement et de distraction (discothèque, salle de jeux), centre aéré, musée, association sportive, club du 3ème âge, groupe musical, de théâtre, fanfare, ...

**Équipements touristiques** : hôtels, AJ, campings, ... agences de voyages et autres, services liés aux activités de loisirs (location vélos, sports aériens, ...), services touristiques liés à la santé (cures, thalasso, ...), office de tourisme ou syndicat d'initiative

**Indicateurs synthétiques calculés :**

**Le niveau d'équipement** d'une commune est le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire, parmi une série de 36 équipements.

**Le niveau des équipements essentiels** classe les communes en trois catégories.

A - Communes disposant simultanément :

- d'une part, soit d'un supermarché ou d'un hypermarché, soit à défaut, à la fois d'une boulangerie, d'une boucherie ou d'une charcuterie, d'un magasin d'alimentation générale ou d'une supérette, et d'un magasin de droguerie, quincaillerie, outillage ou d'une grande surface non alimentaire,
- et d'autre part d'un café ou d'un restaurant, d'un point de vente de quotidiens, d'un bureau de tabac et d'un bureau de poste ou d'une agence postale.

B - Communes non classées en A et disposant au moins des trois produits pain, viande et alimentation générale dans les magasins de la commune : il s'agit simplement de la présence des produits, mais pas nécessairement de celle d'une boulangerie, d'une boucherie ou d'un magasin d'alimentation générale en termes d'équipements.

C - *Autres communes non classées en A ou B.*

**L'éloignement des équipements** : prend en compte les distances d'accès aux 36 équipements (voir liste 36).

**L'éloignement des produits et services.** Cet indicateur tient compte du fait que des services de substitution (commerces, multi-services, permanences) se sont mis en place lors d'une carence de certains équipements. C'est l'éloignement par rapport aux équipements et aux services de substitution qui est calculé.

Sept équipements peuvent être remplacés par des services de substitution. Les produits d'épicerie(1), le pain(2), et la viande(3) peuvent être trouvés dans des commerces multi-services, sur des marchés, ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale(4). Des opérations bancaires(5) peuvent être effectuées dans un commerce multi-services ou dans un service itinérant. Du tabac(6) peut être vendu en dehors d'un bureau de tabac. Enfin on considère que le produit «école primaire» (7) est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer ces indicateurs, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national. L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Lorsqu'un équipement (ou un service de substitution) est présent dans une commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

**Limites de la source :**

- ancienneté de la donnée (1998).
- flux renseignés par une commission municipale : quelle validité ? Seul le flux principal est indiqué, et seulement si l'équipement est absent de la commune.
- faible exhaustivité en Île-de-France.
- système d'imputation pour les grosses communes.

Déclinaisons : délimitations d'aires d'influence des pôles et services intermédiaires

A partir de l'inventaire communal, l'INSEE a mis en place un zonage en aires d'influence de pôle de services. Les aires d'influence des pôles de services intermédiaires remplacent les zones de petite chalandise et les bassins de vie définis lors des précédents inventaires communaux.

**Ce zonage permet l'analyse de problématiques liées aux services ou plus globalement à la population et concerne plus spécifiquement le monde rural.**

**Quatre gammes d'équipements ont été définies :**

- La gamme minimale : **alimentation générale, bureau de tabac, réparation automobile, maçon, menuisier- plombier, école primaire.**
- La gamme de proximité : **boulangerie, plâtrier-peintre, électricien, station service, bureau de poste, boucherie-charcuterie, salon de coiffure, médecin généraliste, infirmier, pharmacie.**
- La gamme intermédiaire : **magasin de chaussures, magasin d'électroménager, magasin de vêtements, magasin de meubles, droguerie-quincaillerie, librairie-papeterie, pompiers, ambulance, dentiste, masseur-kinésithérapeute, perception, supermarché ou hypermarché, collège, gendarmerie, notaire, banque ou caisse d'épargne, vétérinaire.**
- La gamme supérieure ou élargie : **hôpital, laboratoire d'analyses médicales, cinéma.**

**Un pôle se définit comme une commune attirante de par ses équipements d'une gamme donnée. Les aires d'influence de ces pôles sont des ensembles de communes où les habitants réalisent la plus grande partie de leurs déplacements pour fréquenter les commerces et services de la gamme.**

**Dans la base permanente des équipements, en cours de finalisation à l'Insee, il semblerait que les équipements et services soient classés de manière légèrement différente.**

## LA BASE PERMANENTE DES ÉQUIPEMENTS INSEE

L'INSEE et le SCEES ont à plusieurs reprises réalisés ensemble un inventaire des équipements des communes, la dernière fois en 1998. D'autre part, l'INSEE a réalisé une enquête équipements urbains en 1994. Dans une démarche consistant à tirer parti des sources administratives, l'INSEE a mis en place une base permanente d'équipements, qui fournit les équipements figurant dans différentes sources administratives (Sirène, Finess – équipements sanitaires et sociaux, adeli – professions libérales de la santé, RAMSESE – données de l'Education nationale sur les établissements scolaires, etc.), avec une localisation fine des équipements **dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes dont l'Insee dispose d'une cartographie numérisée**. Pour chaque équipement, sont collectés l'adresse et, si possible, un indicateur de capacité. Cette base associe plusieurs SSM (DEPP du ministère de l'éducation et DREES en particulier).

**Après les premières mises à disposition début 2005, la base 2007 produite début 2008 devrait bénéficier de contrôles et de mesures de qualité. L'année 2009 pourra être consacrée à la validation des informations recueillies et à la recherche et à la prise en compte de nouvelles sources.**

**La diffusion de la base devrait se faire sous forme d'indicateurs statistiques.**

Les équipements référencés dans la BPE devraient être au nombre de 86, répartis en trois gammes de niveau différent réparties en fonction de l'accès plus ou moins fréquent de la population à ces services :

- **La gamme de proximité (23 équipements)** : poste, banque, réparation automobile, maçon, plâtrier-peintre, menuisier-charpentier-serrurier, plombier-couvreur-chauffagiste, électricien, coiffure, restaurant, agence immobilières, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie-charcuterie, fleuriste, école maternelle, école élémentaire, médecin omnipraticien, chirurgien-dentiste, infirmier, masseur kinésithérapeute, pharmacie, taxi.
- **La gamme intermédiaire (28 équipements)** : trésorerie, gendarmerie, pompes funèbres, contrôle technique automobile, école de conduite, entreprise générale du bâtiment, vétérinaire, blanchisserie-teinturerie, soins de beauté, supermarché, librairie-papeterie, magasin de vêtements, de chaussures, d'équipement du foyer, d'électroménager, de meubles, d'articles de sports et de loisirs, droguerie-quincaillerie-bricolage, horlogerie-bijouterie, collège, opticien-lunetier, orthophoniste, pédicure-podologue, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, personnes âgées : hébergement, services d'aide, garde d'enfant d'âge préscolaire.
- **La gamme supérieure (35 équipements)** : police, ANPE, location d'automobiles et d'utilitaires légers, agence de travail temporaire, hypermarché, poissonnerie, parfumerie, lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel, établissement de santé court-moyen-long séjour, établissement psychiatrique, urgences, maternité, centre de santé, structure psychiatrique et ambulatoire, spécialistes en médecine, sage-femme, orthoptiste, personnes âgées : soins à domicile, enfants et adultes handicapés : hébergement, services à domicile ou ambulatoires, travail protégé, cinéma.

## LES BASSINS DE VIE DE L'INSEE

Pour mieux analyser la structuration de l'espace rural français, une nomenclature spatiale a été établie par l'Insee, c'est le zonage en bassins de vie. Il s'agit du plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à l'emploi et aux équipements courants.

La méthode proposée retient 2 occupations essentielles : l'accès aux services à la population et l'accès à l'emploi. Parmi les services à la population, ont été retenus les équipements et services qui ne sont ni quotidiens (services de proximité) ni très rares (services supérieurs).

### 1- Objectif de l'enquête et méthodologie

Le zonage en bassins de vie de l'espace rural résulte d'une commande de la DATAR dont l'objectif était de qualifier l'espace rural et sa structuration. Il a été confié à un groupe de travail réunissant plusieurs partenaires, en particulier la DATAR, l'Insee, l'INRA.

#### La délimitation d'espaces à dominante urbaine et rurale

En 1996, l'Insee a créé le zonage en aire urbaine (ZAU), périmètre défini par un pôle urbain (unité urbaine de 5 000 emplois au moins) entouré d'une couronne périurbaine (composée de l'ensemble des communes dont au moins 40 % des personnes ayant un emploi travaillent dans le reste de l'aire urbaine).

**Le ZAU de 1999 a ensuite été complété pour le territoire rural selon la même construction** : autour des pôles ruraux (unités urbaines ou communes rurales d'au moins 1 500 emplois), ont été définies des couronnes sur le principe des couronnes périurbaines.

**L'espace à dominante rurale comprend donc les aires d'emploi de l'espace rural (pôles d'emploi et leur couronne) et les autres communes de l'espace rural.**

**Toutefois, ce travail a été mené sur un territoire élargi qui débord sur l'espace à dominante urbaine.** Deux référentiels ont été utilisés pour le définir :

- un référentiel rural restreint (2641 bassins de services intermédiaires) (cf supra).
- un référentiel rural élargi ajoutant la périphérie des autres BSI, privés de leur pôle urbain de plus de 30 000 habitants.

#### Le zonage en bassins de services intermédiaires (BSI)

Dans un premier temps des aires d'influence ont été définies autour de pôle de services intermédiaires<sup>1</sup> (commune disposant d'au moins 9 équipements intermédiaires parmi les 16<sup>2</sup> caractérisant cette gamme et commune qui exerce par les équipements de sa gamme intermédiaire une attraction sur les habitants d'au moins une autre commune). Ces aires ont été simplifiées pour déboucher sur la carte des BSI par regroupement des unités urbaines contiguës et rattachement des aires disposant de moins de 7 équipements aux bassins les plus attirants. Le territoire métropolitain a été divisé en 2812 BSI.

#### Des BSI aux bassins de vie

La petite taille de certains BSI a conduit à opérer des regroupements pour les BSI les moins autonomes selon la méthode des scores (BSI du référentiel rural de moins de 5 000 habitants dont le score global est inférieur à 8). A chaque BSI est attribuée une note sur 20 dans laquelle chaque catégorie de services et équipements<sup>3</sup> compte pour 3 points (12 points au total pour les équipements) alors que l'offre d'emploi compte pour 8. Chacune des 5 catégories se voit attribuer un score sur 4 résultant de la prise en compte du niveau d'équipement absolu du BSI et d'un différentiel par rapport à un niveau attendu fonction du nombre d'habitants, du nombre et du taux d'emploi pour le score sur l'offre d'emploi.

Cette opération a abouti à 896 rattachements de BSI. Le résultat est une partition du territoire national en **1 946 zones qualifiées de bassins de vie dont 171 ont pour pôle une agglomération de plus de 30 000 habitants et 1 745 une agglomération plus petite** : ces derniers sont désignés par bassins de vie des bourgs et petites villes.

### 2- Les résultats

L'Insee a effectué une analyse des résultats parus dans un rapport intitulé structuration de l'espace rural : une approche par les bassins de vie – juillet 2003 disponible sur le site de l'Insee<sup>4</sup>.

Les bassins de vie ont été répartis en 3 classes selon le score obtenu :

Bassins dépendants : score > 8

Bassins faiblement autonomes : score compris entre 8 et 12

Bassins autonomes : score > 12

Pour chacun d'eux et pour chaque grande catégorie de services, le niveau d'équipement a été étudié. D'autres analyses, démographiques, sur l'accessibilité aux équipements et aux emplois, l'orientation économique ont également été réalisées.

<sup>1</sup> L'inventaire communal détermine 4 gammes d'équipements (gamme de base, de proximité, supérieure et intermédiaire)

<sup>2</sup> Ces 16 équipements sont les suivants : **3 équipements ou services de santé** (masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance) ; **1 équipement ou service d'éducation** (collèges) ; **9 équipements ou services concurrentiels** (hypermarché et supermarché, magasin de vêtements, de chaussures, d'électroménager, de meubles, librairie, droguerie, banque, vétérinaire) et **3 équipements ou services non concurrentiels** (gendarmerie, perception, notaire).

<sup>3</sup> La liste des services et équipements retenus pour le calcul des scores des BSI est plus large que celle utilisée pour l'identification des pôles de services intermédiaires. Elle comprend 36 équipements et services contre 16. Ces services ont été regroupés en 4 catégories :

- **services de santé** (médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, service d'urgence, établissement de court séjour, établissement de moyen et long séjour) ;
- **services d'éducation** (collèges, lycées d'enseignement général ou technologique, lycées d'enseignement professionnel, publics et privés) ;
- **services concurrentiels** (hypermarché et supermarché, magasin de vêtements, de chaussures, d'électroménager, de meubles, librairie, droguerie, grandes surface non alimentaires, marché de détail, banque, vétérinaire) ;
- **services non concurrentiels** (gendarmerie, perception, notaire, ANPE, maison de retraite, bureau de poste, crèche, halte-garderie, installation sportive couverte, piscine couverte, école de musique, cinéma).

<sup>4</sup> Lire aussi : La France en 1916 bassins de vie, in Economie et Statistique, Insee, n°402, 2007

## L'ENQUÊTE GLOBALE TRANSPORT (EGT)

### 1- Objectif de l'enquête et méthodologie

L'EGT est une enquête sur les déplacements des Franciliens à l'intérieur de la RIF dont l'objectif à l'origine était de connaître les déplacements en particulier les déplacements domicile travail pour mieux adapter l'offre de transport. Elle est réalisée dans le cadre d'un partenariat institutionnel, financier et technique associant les principaux acteurs régionaux du transport (DREIF, Région IDF, Ville de Paris, STIF, RATP, SNCF, DR INSEE, Cofiroute, IAURIF)

Quatre enquêtes ont été réalisées en IDF en 1976, 1983, 1991 et 2001.

Le principe est d'interroger tous les membres d'un même ménage sur les déplacements qu'ils ont effectués pendant un jour dans la semaine et le WE. Deux enquêtes sont donc effectuées, l'une porte sur les déplacements effectués au cours de la semaine, l'autre sur les déplacements de fin de semaine. En 2001, 10500 ménages (personnes de plus de 6 ans) ont été interrogés sur leurs déplacements de semaine et 3500 ménages sur leurs déplacements du WE.

L'EGT est donc une enquête lourde qui permet des analyses détaillées, des croisements.

Un déplacement est un mouvement motivé par une activité (travail, achat, école, loisirs, etc.) entre une origine et une destination, selon un itinéraire et pendant une certaine durée. L'enquêteur se déplace avec des plans quadrillés de 300m par 300m de côté, lorsque le mouvement sort de ce carré, il est considéré comme un déplacement. Il peut être effectué avec un ou plusieurs moyens de transport.

La classification des activités retenue pour la dernière enquête s'intéresse en priorité à l'activité qui motive le déplacement.

Dans la grille simplifiée, 7 motifs ont été distingués : le travail, les affaires professionnelles, l'école, les loisirs, les affaires personnelles, les achats, le retour au domicile.

#### Grille détaillée :

Domicile	Retour domicile		
Travail fixe et habituel	Travail	Activités profession-nelles	
Autre lieu de travail fixe	Affaires professionnelles		
Enseignement primaire	Etude	Activités scolaires	
Enseignement secondaire, technique			
Enseignement supérieur			
Loisirs	Loisirs	Activités privées	
Promenade			
Visite à des amis			
Spectacles			
Autres loisirs			
Achats quotidiens	Achats	Activités privées	
Achats hebdo ou bi-hebdomadaires			
Achats exceptionnels			
Santé	Affaires personnelles		Activités privées
Affaires personnelles hors loisirs			
Accompagnement			
Aller chercher quelqu'un	Non renseigné	Non renseigné	
Non renseigné			
Ensemble	Ensemble	Ensemble	

### 2 -Les résultats

En 2001 au cours d'une semaine complète 223,5 millions de déplacements ont été effectués.

#### Répartition des déplacements selon l'activité

En milliers Par jour moyen de semaine	Nb de déplacements (en milliers)	Part (En %)
Retour domicile	14 090	40,1
Travail	4 728	13,4
Affaires professionnelles	1 548	4,4
Études	2 688	7,6
Loisirs	3 674	10,4
Achats	3 297	9,4
Affaires personnelles	5 132	14,6
Ensemble	35 160	100,0

Les distances moyennes parcourues lors des déplacements tendent à s'accroître. Mais depuis 1991 on note une stabilisation. Les distances pour les déplacements liées au travail ont beaucoup progressé. Les distances parcourues lors des autres déplacements professionnels et scolaires se sont accrues mais dans une proportion moindre. Dans les activités privées seules les déplacements pour achats se sont allongés.

